

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - JUILLET & AOUT 2017



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 6 Juillet 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

- n°101 INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE : CLARIFICATION DES MISSIONS ET REFONTE DES FINANCEMENTS. CD 1
- n°102 MESURES EN FAVEUR DES SERVICES A DOMICILE : SECTORISATION ET SOUTIEN. CD 20
- n°103 EVOLUTIONS PORTEES PAR LA CNSA SUR LE SECTEUR DU HANDICAP - IMPACTS SUR LA MDPH ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL. CD 71

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

- n°201 BILAN DES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET PREPARATION CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2018-2020 CD 106
- n°202 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE CD 125
- n°203 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : USAGES ET SERVICES CD 131
- n°204 TRANSPORTS : CONVENTION PORTANT TRANSFERT DEFINITIF DES SERVICES TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE CD 137
- n°205 DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ASSOCIATION "TGV LIMOUSIN PARIS 2017" CD 152
- n°206 DEVIATION DE LUBERSAC : CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE AU CHOIX DU TRACE CD 156
- n°207 PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS CD 159

n°208 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES
REMARQUABLES - ACTUALISATION ET COMPLETEUDE - CD 170

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 ADMINISTRATION EXEMPLAIRE CD 183

n°302 ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU
30 AVRIL 2017 CD 189

n°303 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE CD 204

n°304 ACTIONS CONSECUTIVES AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA PERIODE 2009-2014 (ARTICLE
L.243-9 DU CODE DE JURIDICTION FINANCIERE) CD 215

n°305 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DES SERVICES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL CD 230

n°307 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES CD 323
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°17ASE001 en date du 27 Juillet 2017 - ARRETE FIXANT LE TAUX DES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 331

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°17SER061 en date du 3 Juillet 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE ROSIERS-D'EGLETONS ET MOUSTIER-VENTADOUR CD 335

Arrêté n°17SER062 en date du 7 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 921 COMMUNE D'ALBUSSAC CD 337

Arrêté n°17SER063 en date du 12 Juillet 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF N° 2 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE ROSIERS-D'EGLETONS ET MOUSTIER-VENTADOUR CD 339

Arrêté n°17SER064 en date du 17 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SAINT-JAL CD 341

Arrêté n°17SER065 en date du 17 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SEILHAC CD 343

Arrêté n°17SER066 en date du 21 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26E2 COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL CD 345

Arrêté n°17SER067 en date du 26 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32E1 COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE CD 347

Arrêté n°17SER068 en date du 27 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 75 COMMUNES D'AURIAC ET RILHAC-XAINTRIE CD 349

Arrêté n°17SER069 en date du 27 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34 COMMUNE DE LAGRAULIERE	CD 351
Arrêté n°17SER070 en date du 27 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7 COMMUNES DE LAGRAULIERE ET CHANTEIX	CD 353
Arrêté n°17SER071 en date du 28 Juillet 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE TULLE	CD 355
Arrêté n°17SER072 en date du 28 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 57 COMMUNE D' USSAC	CD 357
Arrêté n°17SER073 en date du 28 Juillet 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 137 COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX	CD 359
Arrêté n°17SER074 en date du 23 Août 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DU 22 JUIN 2017 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 116 ET N° 136 COMMUNES D' ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC ET REYGADES	CD 361
Arrêté n°17SER075 en date du 23 Août 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DU 21 JUILLET 2017 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26E2 COMMUNE DE SAINT- PRIEST-DE-GIMEL	CD 363
Arrêté n°17SER076 en date du 9 Août 2017 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 49 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 36 (DE L'AIR) COMMUNE D'AIX	CD 365
Arrêté n°17SER077 en date du 29 Août 2017 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 152 COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CD 367

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°17DSF_BC005 en date du 18 Juillet 2017 - COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 369

Arrêté n°17DSFCG098 en date du 4 Juillet 2017 ACTANT LA CESSION
D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE SAINT-PRIVAT GERE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CANTON DE SAINT-PRIVAT AU PROFIT DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) XAINTRIE VAL' DORDOGNE CD 370



Conseil Départemental
Séance du 6 Juillet 2017

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE : CLARIFICATION DES MISSIONS ET REFONTE DES FINANCEMENTS.

RAPPORT

Les conventions de financement des ICA ayant pris fin en 2016, il s'agit de définir le cadre de leur financement jusqu'en 2021.

Lors de la dernière Assemblée Départementale il a été décidé de mettre à plat les financements du Conseil départemental à partir d'un état des lieux complet.

L'objectif est de donner la lisibilité de leurs actions, d'assurer leur pérennité et d'en faire réellement les acteurs essentiels et reconnus du maintien à domicile.

Les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) par leur maillage de l'ensemble du territoire départemental constituent un réseau de "relais d'information et d'accueil" pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, leurs familles et aidants ainsi que pour les professionnels intervenant auprès de ces personnes.

Acteurs privilégiés sur le territoire départemental et pour le Conseil départemental, elles sont des lieux de ressources de proximité sur le champ de l'autonomie, au service des usagers. Le réseau ainsi constitué permet, en garantissant un service de proximité continu à ce public fragile et leurs aidants, d'assurer une cohérence et une équité territoriale. Avec des collaborateurs formés, elles sont des leviers de la structuration du secteur de l'aide à domicile et des services nécessaires au maintien à domicile.

Afin de favoriser la logique de parcours de vie des personnes, elles ont su évoluer pour participer à l'analyse des besoins de leur territoire et à la construction de l'offre d'autonomie, et à s'inscrire dans un projet de territoire.

Le réseau des ICA constitue un maillage de proximité pour les personnes en perte d'autonomie, unique en France. En près de 40 ans d'existence, inscrites dans la mise en œuvre des politiques départementales de cohésion sociale, elles ont subi des contextes très évolutifs et de nombreux dispositifs sont venus bousculer leur organisation : Acte II de la

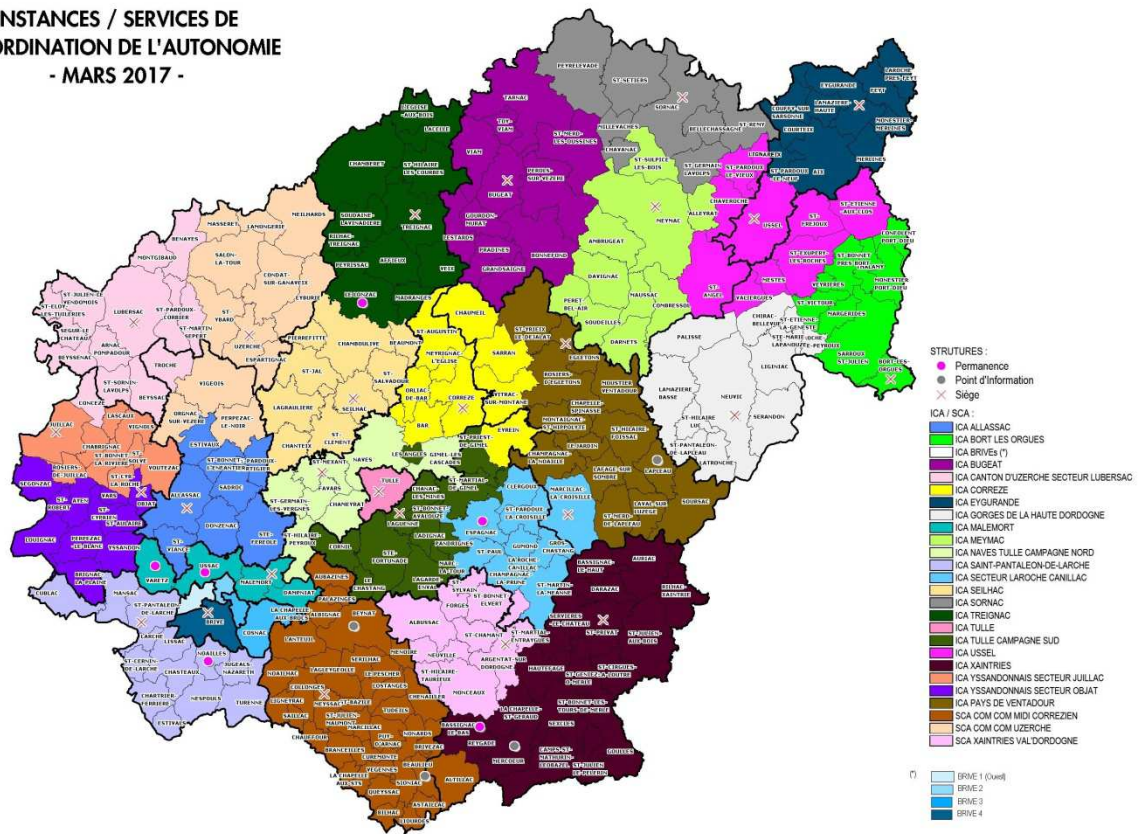
décentralisation en 2004, Schéma autonomie 2012 - 2016, réforme territoriale en 2013, nouvelles régions en 2015, loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement en 2015, déploiement des MAIA, projet pilote PAERPA...

Le projet de la mandature donne un rôle essentiel aux ICA et a inscrit comme objectif de conforter ce réseau de proximité, lui assurer une pérennité et faire reconnaître leur rôle essentiel dans tous les dispositifs locaux ou nationaux concourant à l'autonomie des personnes.

I - UNE MISE A PLAT TOTALE ET PARTAGEE

Dans ce contexte, comme présenté à la séance plénière du 14 avril 2017, la cartographie des ICA a été établie sur la base des nouveaux périmètres.

INSTANCES / SERVICES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE - MARS 2017 -



En effet, au 1^{er} mars 2017, on dénombre 29 structures ICA pour 19 cantons. 26 structures sont juridiquement portées par une association et 3 par un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les périmètres d'intervention sont d'inégale nature :

- 7 ICA ont un périmètre correspondant au périmètre du canton actuel
- 3 ICA ont un périmètre correspondant au périmètre de l'EPCI (avec une particularité mixte pour l'un d'entre eux)
- 19 ICA ont un périmètre correspondant à l'ancien périmètre ICA (avec plus ou moins quelques communes).

Pour s'inscrire dans cette démarche de regroupement, soutenir l'évolution et la modernisation nécessaire des ICA, pour répondre aux enjeux actuels et à venir du maintien à domicile, le Conseil départemental doit travailler à la refonte des soutiens apportés aux ICA, en lien avec ses missions et ses objectifs dans le respect du cadre légal et réglementaire. Le partenariat entre le CD et les ICA a vocation à s'inscrire dans plusieurs objectifs partagés :

- une réponse équitable apportée à tous les Corréziens,
- une harmonisation et une optimisation des modalités de fonctionnement et de financement,
- des modalités de fonctionnement garantissant des financements vertueux.

Le cadre de cette démarche a été posé lors de l'assemblée plénière du 14 avril dernier, précisant qu'elle est conduite en concertation avec les ICA.

L'année 2017 doit en effet permettre, sur la base d'une analyse globale de la mise en œuvre des missions des ICA et des moyens affectés à ces missions, de réaffirmer le rôle des ICA sur leur territoire, acteurs des politiques départementales autonomie, et en ce sens, en légitimité pour assurer les missions nécessaires aux publics fragilisés (personnes âgées et personnes handicapées) et de redéfinir les financements du Conseil départemental.

C'est dans cette perspective que les services ont réalisé avec les ICA un état des lieux portant sur les activités, les niveaux et volumes d'intervention, les moyens consacrés et la mobilisation des ressources dont la contribution des usagers. Sur cette base objectivée, une première analyse a été présentée aux ICA le 1^{er} juin faisant ressortir différents constats :

- une déclinaison territoriale non aboutie,
- des missions et services à géométrie variable,
- un niveau variable d'exécution ou d'appropriation des missions,
- des niveaux de financements sans lien direct avec le périmètre territorial de la structure et des services gérés,
- des activités non équilibrées parfois sans aucune recette des usagers,
- des ICA dépendantes pour certaines à plus de 70% des financements publics, et particulièrement du Conseil départemental.

L'état des lieux réalisé met en évidence les spécificités et les écarts de fonctionnement entre les ICA. Il a permis également de dégager les enjeux principaux sur lesquels le Conseil départemental conjointement avec les ICA doivent se positionner pour aujourd'hui mais aussi en vue de la pérennité de ces structures.

LA REALISATION DES MISSIONS DES INSTANCES JUSQU'EN 2017:

Pour mémoire, le Conseil départemental subventionne historiquement les ICA pour :

- un bouquet de missions identifiées comme communes à toutes les ICA en leur qualité de relais pour l'autonomie des personnes : information, aide administrative, coordination et suivi/accompagnement, veille et alerte, prévention,
- la gestion de services pour le maintien à domicile (mandataire, portage de repas, transports...) en adéquation avec les besoins et l'offre du territoire.

a) La mission d'information

29 Instances pour 33 points d'information sont répartis sur le département pour assurer une mission du guichet de proximité via un accueil de primo-information.

L'analyse de l'activité de chaque ICA croisée avec les moyens qu'elle y consacre ont permis de constater un niveau variable d'exécution de ces missions, en particulier pour les missions d'information: le maintien des 33 points d'information existants en 2015 est une réalité. Leur accessibilité est variable en termes d'amplitude d'accueil et de modalités.

Se pose donc la question de l'équité d'accès de la population en fonction de son lieu de vie.

b) L'aide administrative

Toutes les ICA réalisent la mission d'aide administrative, à domicile ou au point d'information.

Cette mission est intégrée aux missions du Point Info.

Le niveau d'accompagnement a été interrogé ainsi que la tarification éventuelle de cette mission.

c) La coordination

Après l'avoir supprimée la mission de coordination est revendiquée pour toutes les ICA, excepté pour les ICA de BRIVE avec la spécificité du CLIC de la Ville de Brive qui assure cette mission, dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental.

Il ressort que l'exercice de cette mission n'est pas homogène dans le niveau de réalisation. Le niveau le plus abouti en coordination étant le suivi régulier de situation avec traçabilité du parcours (sauf pour le CLIC de Brive), il s'avère même que quelques ICA ont une solide expérience utilisée par le PAERPA mais non reconnue.

d) La prévention

Sous cette appellation figurent des activités ou aides très hétérogènes allant jusqu'aux loisirs. C'est une mission plus ou moins investie, avec des coûts très variables, des participations usagers différentes qui peut donc générer des déficits.

L'enjeu est donc d'arriver à une déclinaison harmonisée de cette action pour une équité de service à la population.

Ainsi, le rôle des ICA sur ce volet doit être précisé sur les thématiques "éligibles" au financement public, en lien avec cette nouvelle compétence du Conseil départemental, aujourd'hui inscrite dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement, et tout particulièrement avec la mise en œuvre de la Conférence des financeurs.

Les actions de prévention visent la lutte contre l'isolement, la préservation/restauration du lien social, la contribution au maintien de la santé, du bien être physique et moral en vue de préserver l'autonomie ou retarder son aggravation.

Les thématiques s'organisent autour des ateliers sport/santé/bien être, les ateliers d'arts thérapie, les conférences permettant de sensibiliser, former, informer le public.

Les activités d'animation et de loisirs n'entrant pas dans le champ des actions nécessaires au maintien à domicile de la personne ont vocation à s'auto financer ou mobiliser le tissu associatif existant sur le territoire de l'ICA (animations festives, organisation de déplacements collectifs, sorties culturelles...)

e) L'activité de gestion de service mandataire

Les ICA ont beaucoup investi cette activité, voire se sont réfugiées sur ce développement.

Il convient de rappeler que le Conseil départemental a décidé la fin du financement fléché sur ce service. Cette modalité de financement comportant des risques juridiques, la subvention spécifique versée jusqu'en 2016 aux ICA a été supprimée en avril 2017, sans générer pour les ICA concernées une baisse de leurs financements. Néanmoins, l'analyse de cette activité interroge sur les modalités de fonctionnement de ces services. La gestion d'un service mandataire n'est pas remise en cause ; néanmoins, pour les ICA souhaitant poursuivre cette activité, les recettes générées devront intégralement couvrir les coûts de fonctionnement tant pour sécuriser l'ICA que pour assurer la pérennité du service rendu à l'usager. Le fonctionnement de ce service devra générer la tenue d'une ligne budgétaire spécifique. En lien avec la démarche de structuration des services d'aide à domicile et d'accompagnement, il sera nécessaire de trouver le modèle économique de ces services.

f) L'activité de portage de repas

Au delà de la multiplicité des modes d'organisation, il est constaté un équilibre financier difficile à assurer et la nécessité de clarifier les missions des ICA sur cette activité, et financements département, d'apporter un modèle d'organisation et de financement fiable et équitable, en tenant compte de la couverture actuelle (la totalité du territoire est desservie) et des investissements réalisés par le Conseil départemental et les structures de fabrication (EHPAD), afin de dimensionner leur restructuration au volume d'activité généré par le service.

g) L'activité de transports

L'organisation et la gestion des services de transport fait également apparaître des fragilités avec d'importants écarts dans les moyens affectés au fonctionnement. Ce service répond à des besoins réels, notamment en zones rurales très peu denses mais à un coût insoutenable budgétairement qui implique une réflexion sur les modalités d'organisation et de financement.

II - DES PROPOSITIONS D'EVOLUTION CONCERTEES

Un travail de partage d'analyse et de concertation a suivi cet état des lieux (groupes de travail autour de la gestion de services et des missions, réunion de restitution). Cette démarche pro active entre le Conseil départemental et les ICA permet aujourd'hui de proposer un cadre de contractualisation permettant de définir les missions et les financements sur la base des principes d'harmonisation, d'équité et de modalités vertueuses.

Le Conseil départemental inscrit l'action des ICA dans la déclinaison territoriale des politiques départementales de l'autonomie, en qualité de Relais d'Information Autonomie et acteur du parcours de vie de la personne.

A - LES MISSIONS ATTENDUES : DE REELS RELAIS D'INFORMATION

Sur leur périmètre d'intervention, les ICA doivent offrir un bouquet de services en leur qualité de Relais Information Autonomie. Les missions à remplir :

- Accueil, information et écoute, en garantissant l'accessibilité à ce service point information par tous moyens.
 Cette mission doit donc être réalisée prioritairement par de l'accueil physique, téléphonique ou par des visites à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer. L'engagement à tenir étant le traitement de toute demande dans les 48 heures.
 L'accessibilité au service devra être garantie par la fixation d'horaires de présence physique (au minimum 50% du temps d'ouverture) et l'organisation du relais sur les temps de fermeture (relais humain) et une bascule vers une plateforme téléphonique 24h/24h pour les plages sans relais possible.
 Il est à noter que l'ICA n'a pas à assurer l'organisation des réponses à l'urgence mais doit assurer le relais avec les institutions concernées (Hôpital - MAIA- CD).
- Aide aux démarches administratives (faciliter l'accès aux droits en termes d'aide à la complétude du dossier ou orientation services ad hoc).
 Il s'agit là d'une aide de premier niveau visant à apporter les premières informations sur les dispositifs existants en faveur des publics âgés et/ou handicapés, d'aider à la compréhension et à la complétude des dossiers APA, PCH, caisses de retraite, d'orienter vers les bons interlocuteurs, aider à la rédaction des courriers divers...
 Par contre, l'ICA n'assure pas la constitution des dossiers d'aide sociale et pour les dossiers les plus complexes, elle organise le relais avec le service social de secteur.
- Veille et alerte dans le repérage des situations fragiles.
 Il est demandé, en premier lieu, de tracer toutes les situations de fragilités repérées et d'assurer une analyse et un partage avec les acteurs du territoire et d'orienter ensuite, si besoin, vers le Conseil départemental (service évaluation, secteur social).
 Le suivi de ces situations devenant ensuite incontournable pour l'Instance.
 Bien entendu, toute situation d'urgence relève d'un relais immédiat vers l'institution concernée (CH - CD - ARS ...).
 Une attention particulière sera portée aux sorties d'hospitalisation.
- Prévention de la perte d'autonomie (actions individuelles ou collectives de préservation de l'autonomie ou prévention de la perte d'autonomie).
 Les ICA doivent travailler à la lutte contre l'isolement, la préservation du lien social et au maintien de la santé, du bien-être physique et moral de la personne.
 Cette action générique peut se décliner pour partie via l'organisation d'ateliers de prévention ou des séances d'informations collectives.

Toute action de prévention doit contribuer au maintien possible de la personne à son domicile. De fait, toutes les activités de loisirs et d'animations (organisation de sorties, de repas...) ne seront plus éligibles à un financement départemental.

- Animation d'ateliers numériques
Chaque année, 3 % des plus de 60 ans doivent bénéficier d'ateliers numériques pour faciliter leur appropriation des nouvelles technologies et les accompagner dans les nouveaux usages : utilisation de tablettes, découverte d'applications (Skype...).

La confirmation et le renforcement de la coordination

Mission essentielle des ICA et raison de leur déploiement et de leur activité sur le territoire, la coordination s'organise sur plusieurs plans :

- Visites à domicile
- Recueil et objectivation d'une situation environnementale et sociale avec une grille de repérage pour connaissance et prise en compte du besoin
- Organisation des sorties d'hospitalisation (retour au domicile)
- Partage des éléments de situation avec les professionnels (IDE, SAAD, SSIAD, famille, AS ...) pour améliorer le suivi et l'accompagnement via un cahier de coordination.
- Suivi régulier et cadencé avec une traçabilité et retour auprès du service Évaluation
- Aide aux aidants.
- Point d'étape à réaliser avec relai (et orientation si besoin) selon le parcours de vie de la personne.
- Accompagnement à la mise en œuvre des plans d'aide.

Pour cela, les coordinatrices départementales seront en appui des ICA pour faciliter ou améliorer le niveau de coordination sur chaque territoire.

Elles seront ainsi les pilotes du lien ICA - SAAD ; ICA - SSIAD ; ICA - PAERPA/MAIA.

Elles apporteront l'ingénierie sociale, financière, partenariale nécessaire à la montée en puissance de cette mission sur l'ensemble des territoires et proposeront des supports harmonisés de coordination.

La coordination ne doit pas s'adresser exclusivement aux bénéficiaires des services de l'ICA. Le financement public lui confère un caractère universel impliquant le principe d'un financement en fonction de la prévalence de la population de plus de 60 ans.

B - LA GESTION DE SERVICES : VEILLER A L'EQUILIBRE

L'absence d'offre adéquate ou immédiatement disponible a conduit les ICA à organiser la gestion d'un service concourant au maintien à domicile.

Traditionnellement, les ICA ont investi l'activité de service mandataire, de transports et de portage de repas.

S'agissant du portage de repas, les financements actuels ne sont pas remis en question (service en liaison froide pour des journées alimentaires).

Toutefois, eu égard à la fragilité économique de la majorité de ces services, une étude sera fournie sur les coûts ciblés et leur tarification pour aider chaque ICA à restructurer si besoin l'organisation de ce service. En lien avec une vision départementale de l'organisation de ce type d'activité, cette étude sera menée avec les opérateurs de ces services en Corrèze.

Il conviendra dans cette étude de dissocier pour chaque service le coût de fabrication, le coût de livraison en recherchant toutes les possibilités d'optimisation des livraisons à l'aide d'un outil informatique dédié et de s'assurer de l'accessibilité de ce service pour les usagers.

Le modèle économique préconisé s'appuiera sur les ratios suivants :

- Coût de fabrication = 7,3 € maximum
- Organisation livraison = 1 ETP pour 17 000 journées alimentaires
- Prix de vente = Entre 10 et 12 € maximum

Le Conseil départemental quant à lui mettra à disposition gratuitement un logiciel spécifique permettant de rationaliser les tournées et donc le coût des livraisons.

De même, pour les ICA réalisant une activité transport, la réponse sur le territoire relève des autorités organisatrices de la mobilité (Région, EPCI), sur la base des besoins objectivés par les ICA.

Si l'ICA organise ce service, elle doit pouvoir l'équilibrer sans mobiliser les financements du Conseil départemental attribués pour les missions communes. Tous les leviers de financements et partenariats sont à mobiliser.

Le service mandataire quant à lui ne pouvant plus faire l'objet d'un financement dédié du Conseil départemental, il est impératif de définir un modèle économique autonome et viable, il a été acté que dans le cadre des échanges entre les services du Conseil départemental et chacune des ICA, cette activité fera l'objet d'une analyse financière spécifique (budget spécifique/comptabilité analytique) afin de s'assurer de l'étanchéité des financements et de l'élaboration d'un cahier des charges pour encadrer financièrement et juridiquement cette activité.

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement des ICA en leur qualité de relais information autonomie, toute gestion de service devra faire l'objet d'une analyse (besoins/niveau de réponse/coût) avec les services de la collectivité. Il s'agit à la fois de mesurer la soutenabilité financière de l'activité et d'assurer l'effectivité d'une réponse adaptée à des besoins avérés.

L'ICA, en lien avec les services de la collectivité, doit interroger systématiquement la capacité des acteurs présents sur son territoire à apporter la réponse adéquate et s'inscrire en complémentarité d'action plutôt qu'en substitution, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental de l'autonomie. Les recherches de mutualisation et de coopération notamment avec les SAAD devront être prioritaires et actionnées chaque fois que possible.

Pour définir les modalités d'accompagnement technique, une feuille de route sera élaborée avec chaque ICA avec traitement prioritaire des missions qui pourraient générer des difficultés pour la structure ou les usagers.

Dans ce contexte, les coordinatrices départementales de l'autonomie sont repositionnées sur ces missions de pilotage des organisations, l'ingénierie financière, l'analyse et le suivi des services de portage de repas, mais aussi de coordination des actions de territoire sur le champ de l'autonomie.

III - REDÉFINITION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

A dotation constante, le Conseil départemental a validé le 14 avril 2017 la nécessité de redimensionner les financements au vu des regroupements actuels et à venir, sur la base de nouveaux critères dans le respect des principes déjà énoncés. Dans l'attente, afin de ne pas fragiliser le fonctionnement des ICA, 50% du montant de la dotation annuelle 2017 a été mandaté. Le versement du solde est programmé pour le mois de novembre sur la base de la mise en œuvre d'une trajectoire visant l'application des nouveaux critères, tout en tenant compte de la trésorerie des ICA.

En appui de l'analyse partagée avec les ICA, l'adoption des nouveaux critères ci-dessous est proposée :

A- LES PRINCIPES ET OBJECTIFS :

Les nouvelles modalités de financement visent à reconnaître, financer et encourager les ICA dans le développement de leurs missions socles en valorisant leur mission de coordination. Elles se décomposeront en deux parties :

1) Une part prédéterminée pour chaque ICA pour sa mission d'information et d'aide administrative

Une dotation fixe pour chaque ICA permettant de financer l'accueil, l'information de premier niveau, l'aide administrative et les charges de fonctionnement.

A noter que pour les dossiers complexes ou les autres suivis sur demande, l'aide administrative doit être facturée en plus à l'usager.

2) Une part variable selon la population afin de confirmer et renforcer les ICA dans leur rôle de coordination

Pour bien prendre en compte les réalités du territoire pour l'exercice de la mission de coordination, la dotation sera calculée en fonction du taux de pénétration de l'ICA sur les personnes âgées de plus de 60 ans en référence au taux départemental de 6 %.

Le Conseil départemental souhaitant développer cette mission, il est proposé pour ce faire d'augmenter l'enveloppe de 30 %, dès 2018, soit + de 138 000 €.

Cette enveloppe sera conditionnée :

a) à la réalisation d'une coordination effective développable à partir d'un seuil minimum de public à suivre de 3500 habitants,

b) au suivi de cette coordination via un outil informatique interactif et partagé entre les ICA et le Conseil Départemental pour tracer en particulier un nombre de dossiers de coordination qui doivent être au moins équivalents au taux de pénétration de l'ICA sur ces publics de plus de 60 ans.

En effet, la coordination est la clé du maintien à domicile.

Il est temps de réinvestir cette mission et de créer un véritable lien entre tous les acteurs ainsi qu'avec les familles.

L'objectif est de reconnaître cette mission de coordination aux ICA en clarifiant les réalisations et actions attendues, en positionnant l'ICA comme le guichet du territoire sur l'Autonomie, en les aidant à cette structuration et en suivant au niveau départemental les coordinations réalisées.

Inscrire l'ICA comme le premier acteur dans le parcours de la personne âgée et de la personne handicapée.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette coordination attendue, un outil interactif partagé développé par le Conseil départemental permettra la télétransmission des dossiers de coordination entre les ICA et le Conseil départemental. Ce support dématérialisé de coordination permettra ainsi le suivi effectif des situations individuelles.

La coordination a vocation à s'exercer en priorité sur l'ensemble des bénéficiaires APA, PCH et aide ménagère.

L'objectif donné pour investir cette mission et donc de s'assurer de cette reconnaissance est un suivi des personnes bénéficiaires de l'APA à minima (ou équivalent) dans une logique de parcours dès 2018.

B- MONTANTS ET REGLES DE CALCUL:

Je vous propose de trouver ci-après les modalités de calcul des dotations versées aux ICA conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

Celles-ci se décomposent en :

➔ une part fixe de fonctionnement : 27 000 € par ICA

Cas particulier :

Pour les ICA regroupées depuis 2015, le Conseil départemental valorise cette démarche par un soutien au point info issu de ce regroupement à hauteur également de 27 000 €.

Ce montant sera identique et assuré chaque année sur la durée de la convention.

→ une part variable liée :

- à des critères démographiques de public de + de 60 ans

Estimant qu'un taux de pénétration de 6 % de cette population est raisonnable, la coordination est valorisée à hauteur de 130 € par coordination.

Ce ratio de 6 % de la population de + de 60 ans constitue donc un objectif tel que défini dans le tableau annexé.

Si l'objectif n'est pas atteint, une décote sera appliquée sur la dotation à servir au prorata du nombre de dossiers saisis, via le système informatique harmonisé interactif, qui sera mis à disposition des ICA.

Les crédits non versés seront répartis entre toutes les ICA qui elles, se situeront au dessus de l'objectif cible de 6 %.

Cas particulier des ICA de BRIVE :

La convention règlera le cas particulier des ICA de BRIVE (Ouest 1, Nord-Centre, Brive 3 et Brive 4) compte tenu d'un partenariat spécifique avec le CLIC, géré par le CCAS de BRIVE.

Enfin, il est rappelé que la dotation globale sera réajustée si la trésorerie de l'ICA est supérieure à 12 mois de fonctionnement. Le montant du dépassement sera défalqué de la dotation à servir et précisé dans la convention à conclure avec les ICA concernées.

Ainsi, le redimensionnement du financement présenté ci-dessus doit permettre de soutenir l'évolution et la modernisation des ICA, mais surtout de réaffirmer leur rôle comme acteur du maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées, en particulier en matière de coordination.

Il est proposé d'acter l'atteinte des objectifs fixés fin 2018 (dernier trimestre), afin d'ajuster les dotations, l'année à venir devant servir à suivre la feuille de route à construire avec les ICA, notamment sur le seuil minimal de 3 500 habitants de + de 60 ans.

Je vous propose de valider ces critères, le tableau valant régularisation de la dotation 2017 pour le versement du solde en novembre conformément à l'annexe 2, tenant compte de la trésorerie et d'adopter la convention jointe en annexe 3 fixant les règles de financement pour la période 2018-2021.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE : CLARIFICATION DES MISSIONS ET REFONTE DES FINANCEMENTS.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées les nouvelles modalités de financement aux ICA telles que présentées dans le tableau annexe 1.

Article 2 : Est approuvé le tableau de versement du solde de la dotation 2017 conformément à l'annexe 2.

Article 3 : Est approuvée la convention fixant les règles d'accompagnement du Conseil Départemental pour les ICA pour la période 2018-2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, par 28 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

MODALITES DE FINANCEMENT DES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE A COMPTER DE 2018

Annexe 1

CANTONS	ICA	Population > 60 ans Pop légale au 01/01/2015 base 2012	Dotation théorique prévisionnelle 2017 (Idem 2016)	Relais info Autonomie	Taux de pénétration	Mission coordination	Dotation 2018 relais info ET Mission coordination niveau 3	ECART 2018-2017
		A	B	C	D	E	F= C+E	G= F-B
				27 000	6%	130		
ALLASSAC	ALLASSAC	3 254	51 640	27 000	195	25 381	52 381	741
ARGENTAT	XAINTRIE VAL DORDOGNE	2 385	37 831	27 000	143	18 603	45 603	7 772
	ICA XAINTRIES	2 172	78 402	54 000	130	16 942	70 942	-7 460
BRIVE 1-2-3-4 *	BRIVE OUEST 1	4 020	33 022	27 000	241	31 356	58 356	25 334
	BRIVE 2 NORD-CENTRE	4 043	62 206	27 000	243	31 535	58 535	-3 671
	BRIVE 3	3 706	34 887	27 000	222	28 907	55 907	21 020
	BRIVE 4	4 286	33 496	27 000	257	33 431	60 431	26 935
EGLETONS	PAYS DE VENTADOUR	2 693	72 710	54 000	162	21 005	75 005	2 295
HAUTE DORDOGNE	BORT LES ORGUES	1 627	37 676	27 000	98	12 691	39 691	2 015
	GORGES DE HAUTE DORDOGNE (NEUVIC)	1 377	35 693	27 000	83	10 741	37 741	2 048
MALEMORT SUR CORREZE	MALEMORT	4 196	39 409	27 000	252	32 729	59 729	20 320
MIDI CORREZIEN	MIDI CORREZIEN	4 535	112 330	81 000	272	35 373	116 373	4 043
NAVES	CORREZE	1 273	39 424	27 000	76	9 929	36 929	-2 495
	NAVES SECTEUR TULLE CAMP NORD	2 523	33 155	27 000	151	19 679	46 679	13 524
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	999	33 492	27 000	60	7 792	34 792	1 300
	MEYMAC	1 436	37 396	27 000	86	11 201	38 201	805
	SORNAC	838	36 617	27 000	50	6 536	33 536	-3 081
ST PANTALEON DE LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	3 809	49 470	27 000	229	29 710	56 710	7 240
SAINTE FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	1 263	33 344	27 000	76	9 851	36 851	3 507
	TULLE CAMP SUD	2 685	34 575	27 000	161	20 943	47 943	13 368
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	2 368	30 678	27 000	142	18 470	45 470	14 792
	TREIGNAC	2 311	44 898	27 000	139	18 026	45 026	128
TULLE	TULLE	4 482	63 777	27 000	269	34 960	61 960	-1 817
USSEL	EYGURANDE	868	37 549	27 000	52	6 770	33 770	-3 779
	USSEL	3 559	78 746	27 000	214	27 760	54 760	-23 986
UZERCHE	CIAS UZERCHE (SCAPAH)	3 424	48 061	27 000	205	26 707	53 707	5 646
	ICA CANTON UZERCHE SECTEUR LUBERSAC	3 066	48 502	27 000	184	23 915	50 915	2 413
YSSANDONNAIS	YSSANDONNAIS SECTEUR JUILLAC	1 586	37 191	27 000	95	12 371	39 371	2 180
	YSSANDONNAIS SECTEUR OBJAT	2 796	41 593	27 000	168	21 809	48 809	7 216
	TOTAL	77 580	1 357 770	891 000	4 655	605 124	1 496 124	138 354

* cas particulier des 4 ICA de Brive à régler par la convention compte tenu du partenariat spécifique avec le CLIC, géré par le CCAS de Brive

SOLDE DOTATION 2017 A VERSER AUX ICA

ANNEXE 2

CANTONS	ICA	DOTATION PREVISIONNELLE 2017	DECOTE TRESORERIE	DOTATION 2017 1er ACOMPTE	SOLDE 2017 A VERSER
ALLASSAC	ALLASSAC	51 640,00 €	2 239,20 €	25 820,00 €	23 580,80 €
ARGENTAT	ICA XAINTRIES VAL'DORDOGNE	37 831,00 €		18 915,50 €	18 915,50 €
	ICA XAINTRIES (MERCOEUR ET ST PRIVAT)	78 402,00 €		39 201,00 €	39 201,00 €
BRIVE 1-2-3-4	BRIVE 1 (OUEST)	33 022,00 €		16 511,00 €	16 511,00 €
	BRIVE 2	62 206,00 €		31 103,00 €	31 103,00 €
	BRIVE 3	34 887,00 €		17 443,50 €	17 443,50 €
	BRIVE 4	33 496,00 €		16 748,00 €	16 748,00 €
EGLETONS	ICA PAYS DE VENTADOUR (EGLETONS ET LAPLEAU)	72 710,00 €		36 355,00 €	36 355,00 €
HAUTE DORDOGNE	BORT LES ORGUES	37 676,00 €		18 838,00 €	18 838,00 €
	ICA GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE (NEUVIC)	35 693,00 €		17 846,50 €	17 846,50 €
MALEMORT SUR CORREZE	MALEMORT	39 409,00 €		19 704,50 €	19 704,50 €
MIDI CORREZIEN (NOUVELLE COM COM AU 01/01/2017)	CIAS COM COM MIDI CORREZIEN (BEYNAT - BEAULIEU - MEYSSAC)	112 330,00 €		56 165,00 €	56 165,00 €
NAVES	CORREZE	39 424,00 €		19 712,00 €	19 712,00 €
	NAVES TULLE CAMPAGNE NORD	33 155,00 €		16 577,50 €	16 577,50 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	33 492,00 €		16 746,00 €	16 746,00 €
	MEYMAC	37 396,00 €	57,10 €	18 698,00 €	18 640,90 €
	SORNAC	36 617,00 €	559,60 €	18 308,50 €	17 748,90 €
ST PANTALEON DE LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	49 470,00 €		24 735,00 €	24 735,00 €
STE FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	33 344,00 €		16 672,00 €	16 672,00 €
	TULLE CAMPAGNE SUD	34 575,00 €		17 287,50 €	17 287,50 €
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	30 678,00 €	1 242,50 €	15 339,00 €	14 096,50 €
	TREIGNAC	44 898,00 €		22 449,00 €	22 449,00 €
TULLE	TULLE	63 777,00 €		31 888,50 €	31 888,50 €
USSEL	EYGURANDE	37 549,00 €	1 845,70 €	18 774,50 €	16 928,80 €
	USSEL	78 746,00 €		39 373,00 €	39 373,00 €
UZERCHE	CIAS UZERCHE (SCAPAH)	48 061,00 €		24 030,50 €	24 030,50 €
	ICA CANTON UZERCHE SECTEUR LUBERSAC	48 502,00 €	384,80 €	24 251,00 €	23 866,20 €
YSSANDONNAIS	YSSANDONNAIS SECTEUR JUILLAC	37 191,00 €		18 595,50 €	18 595,50 €
	YSSANDONNAIS SECTEUR OBJAT	41 593,00 €		20 796,50 €	20 796,50 €
	TOTAL	1 357 770,00 €	6 328,90 €	678 885,00 €	672 556,10 €

Convention de financement 2018-2021
pour la mise en œuvre des missions confiées par le Conseil Départemental
aux Instances de Coordination de l'Autonomie
en faveur des personnes en perte d'autonomie

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental en date du
d'une part,

L'Instance de Coordination de l'Autonomie de.....représentée par son Président, M..., dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du

PREAMBULE :

La présente convention a pour objectif :

- de définir les champs d'activité de l'Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA) conformément aux orientations du Conseil Départemental,
- de préciser les missions de l'ICA en qualité de guichet territorial de l'Autonomie,
- de fixer le partenariat financier entre le Conseil Départemental et l'ICA pour les années 2018-2021 selon des modalités partagées.

Le partenariat entre le Conseil Départemental et les ICA a vocation à s'inscrire dans plusieurs objectifs partagés :

- une réponse équitable apportée à tous les Corrèziens,
- une harmonisation et une optimisation des modalités de fonctionnement et de financement,
- des modalités de fonctionnement et de financement vertueux.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GENERAUX

L'Instance de Coordination de l'Autonomie a pour objet, par un travail en réseau, notamment avec les services du Conseil Départemental, les services à domicile, les établissements et professionnels de santé, sociaux, et médico-sociaux, et tout dispositif d'accueil et de parcours de leur secteur d'intervention, de participer:

- à l'étude des besoins et de la définition des moyens nécessaires pour apporter des réponses adaptées et co construites,
- à la prise en charge personnalisée et coordonnée de la personne âgée et/ou de la personne en situation de handicap.

Le Conseil départemental réaffirme le rôle de l'ICA comme acteur incontournable du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En ce sens, l'ICA:

- est le guichet d'information et de proximité,
- est acteur de la lutte contre l'isolement et de la prévention,
- repère les situations fragiles et les oriente vers l'interlocuteur ou le dispositif adéquat,
- assure des missions de coordination, suivi et accompagnement avec une approche du parcours de la personne, la mobilisation des acteurs et professionnels du maintien à domicile, l'organisation des modalités de retour à domicile, le suivi et l'accompagnement des situations et le soutien administratif.

L'ICA a vocation à répondre:

- aux enjeux du maintien à domicile de demain (répondre aux besoins, garantir l'accès aux services),
- à activer et accompagner la transition numérique, en luttant notamment contre la fracture numérique pour les publics captifs via un soutien à l'appropriation des nouvelles technologies et un accompagnement aux usages.

Pour cela, elle met en œuvre les moyens départementaux selon les utilisations prévues et assure la traçabilité de son activité et la transparence de ses financements.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS COMMUNES DES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE

I – UN GUICHET DE PROXIMITE ORGANISE EN RESEAU POUR LE SOUTIEN AU L'AUTONOMIE

Au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, l'ICA assure les missions suivantes :

A- Accueil – Information- Aide Administrative: A partir du Point Info de proximité:

- accueil physique et téléphonique, primo-information et écoute, en garantissant l'accessibilité à ce service point info,
- aide aux démarches administratives (faciliter l'accès aux droits en termes d'aide à complétude du dossier, aide à la compréhension, ou orientation services ad hoc).

B- Coordination au bénéfice du parcours de la personne : Niveau 1 à 3:

Coordination : recueil des besoins, primo évaluation à domicile, de nature environnementale et sociale, dossier partagé avec les professionnelle, orientation vers /mobilisation des dispositifs et acteurs ad hoc, coordination avec les professionnels mobilisés sur la situation, suivi et accompagnement des personnes et de leurs aidants.

C- Veille et alerte

L'ICA est chargée de tracer les situations de fragilité repérées et d'assurer une analyse et un partage avec les acteurs du territoire.

Le suivi de ces situations et les orientations nécessaires à faire.

D- Prévention de la perte d'autonomie

Lutte contre l'isolement, préservation du lien social et maintien du bien être physique sont des actions à décliner au titre de la politique de prévention.

A noter que l'ICA est incité à pouvoir élaborer un plan coordonné d'actions de prévention pour aller rechercher des financements auprès de la Conférence des Financeurs.

ARTICLE 3 : LA GESTION DE SERVICES

I – LA GESTION DE SERVICES

Pour contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la base de besoins objectivés, en lien avec l'offre existante sur son territoire, l'Instance de Coordination de l'Autonomie peut gérer des services tels que service de transport, service mandataire, portage de repas à domicile...

L'organisation et la gestion de ces services ne font pas l'objet de financements dédiés du Conseil départemental de la Corrèze, hormis le service de portage de repas à domicile (voir infra).

Afin de ne pas compromettre le fonctionnement de l'ICA dans ses missions de relais autonomie, toute gestion de service devra faire l'objet d'une analyse (besoins/niveau de réponse/coût) avec les services de la collectivité. Il s'agit à la fois de mesurer la soutenabilité financière de l'activité et d'assurer l'effectivité d'une réponse répondant à des besoins avérés.

Service portage de repas

Un diagnostic sur l'offre départementale de services de portage de repas à domicile et une évaluation de l'organisation et de la gestion de ces services sont engagés en 2017, en vue d'une clarification des règles de financement, reposant sur des ratios cible, en lien avec la structuration de l'offre de services sur les territoires et la recherche d'un modèle économique permettant de sécuriser cette offre de service spécifique.

Dans l'attente des conclusions, toute modification d'organisation devra être portée à la connaissance du Conseil départemental pour instruction.

En l'état actuel, les règles de financements restent identiques : un service en liaison froide, pour la livraison à domicile d'une journée alimentaire.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le Conseil Départemental verse une subvention qui prend la forme d'une dotation calculée de la façon suivante :

1) Une part fixe de fonctionnement: 27 000€/ICA

Cas particulier: pour les ICA regroupées, un soutien au point info issu du regroupement de 27 000€

2) Une part variable de 130€ par parcours de coordination répondant à 3 critères cumulatifs:

- critères démographiques : périmètre minimal de + 3500 habitants de plus de 60 ans
- coordination de niveau 3
- un suivi de parcours (valorisé à hauteur de 130€) dès lors que l'ICA réalise au minimum un nombre de suivis équivalent à son taux de pénétration sur le public personnes âgées de + 60 ans de son périmètre.

Si les critères ne sont pas remplis, une décote sera appliquée sur la dotation à servir au prorata du nombre de dossiers suivis et évalué via le SI harmonisé interactif qui sera mis à disposition des ICA.

Les crédits ainsi non mandatés seront répartis entre toutes les ICA qui elles se situeront au dessous de cet objectif.

3) Le niveau de trésorerie : la dotation globale sera réajustée dès lors que la trésorerie présentée par l'ICA est supérieure à 12 mois de fonctionnement.

Le versement de la dotation annuelle sera effectué en une seule fois après le vote du budget départemental, dès lors que les pièces permettant le contrôle auront été adressées au Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2018 - 2021 et pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 6 : SUIVI ACTIVITE - CONTRÔLE

Une feuille de route partagée entre l'ICA et le Conseil Départemental est établie afin de pouvoir suivre l'évolution de l'activité, assurer l'analyse financière et comptable.

Un tableau d'activité normé sera à fournir aux services du Conseil Départemental avant le 31 mars de chaque année.

Un contrôle de service fait pourra être réalisé chaque année sur les conditions de réalisation des projets ou des actions conventionnées.

L'évaluation de la coordination sera appréciée via l'utilisation systématique d'un SI partagé intégrant les cahiers de coordination pour les bénéficiaires APA et autres suivis.

L'ICA fournira par ailleurs avant le 31 mars de chaque année :

- un bilan d'activité qualitatif et financier sur le modèle fourni par le Conseil départemental
- les comptes annuels
- une attestation annuelle de service fait pour la gestion de services.

Il est conseillé que les instances de coordination fassent appel à un expert comptable pour sécuriser leur gestion budgétaire.

ARTICLE 7 : DENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

De plus, la présente convention prend fin d'office :

- à son échéance,
- en cas de cessation d'activité de l'Instance,
- en cas de modification des modalités de financement.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la CORRÈZE.

Fait à TULLE, en trois exemplaires,
Le

Le Président du Conseil
Départemental

Le Président de l'Instance de
Coordination de l'Autonomie.....

Pascal COSTE

.....

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

MESURES EN FAVEUR DES SERVICES A DOMICILE : SECTORISATION ET SOUTIEN.

RAPPORT

Lors de l'assemblée plénière du 25 novembre 2016, les grands principes d'organisation et de financement des dispositifs concernant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ont été posés.

Dans ce cadre, les enjeux de la politique du maintien à domicile en lien avec les compétences confiées au Département, la venue de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ont été clairement identifiés, notamment en ce qui concerne les services à domicile.

Ce rapport a donc pour objet de décliner concrètement le plan d'actions annoncé en faveur des 23 services d'aide à domicile corréziens qui désormais, relèvent de la compétence du Conseil Départemental.

Ce plan départemental en faveur de la modernisation et de la structuration pérenne des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) se décline en 4 axes :

- ① Un modèle corrézien de développement des services via une sectorisation "positive",
- ② Un cadre modernisé de collaboration et d'échanges avec le Conseil Départemental via un Système de pilotage partagé,
- ③ Une recherche de cofinancements pour le développement de nos SAAD,
- ④ Une évaluation réglementaire combinée à un suivi régulier des services.

I - LA SECTORISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE (SAAD) EN CORREZE

A - RAPPEL DU CONTEXTE

Le secteur de l'aide à domicile, sur le plan national, rencontre des difficultés financières importantes qui grandissent sans que de véritables solutions aient été trouvées.

En Corrèze, deux des plus importantes structures ont été en difficulté : l'une l'ADMR en liquidation judiciaire a été reprise en 2016 par l'AMAPA et l'autre l'ADAPAC est en procédure de sauvegarde et bénéficie du Fonds de Restructuration de l'Aide à Domicile (FRAD) avec la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre. C'est d'ailleurs en raison des

difficultés importantes et récurrentes des structures corréziennes de l'aide à domicile qu'une mission d'appui a été diligentée par l'État en mai 2016.

Cette étude a permis de poser un diagnostic clair: la Corrèze dispose d'une offre très importante de services (23 services) surtout concentrés sur le sud du territoire.

Parmi l'ensemble des préconisations deux concernent :

- la garantie d'une offre de services de qualité sur tout le territoire,
- l'équipement des services du Conseil Départemental d'outils fiables de régulation et de pilotage de l'aide à domicile.

Dans ce contexte, il était donc nécessaire de réfléchir à une nouvelle structuration des services d'aide à domicile sur notre Département.

De plus, la loi ASV du 28 décembre 2015 et notamment son article 47 a modifié le régime juridique des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en créant un régime unique d'autorisation pour les SAAD prestataires.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les SAAD ex-agrèés ont basculé dans le régime de l'autorisation pour intervenir auprès des publics fragiles.

Ainsi, les 23 SAAD corréziens sont désormais sous le régime de l'autorisation et deviennent donc des Établissements Socio et Médico Sociaux (ESMS). Cette autorisation couvre les activités d'assistance et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées notamment pour intervenir dans le cadre de l'APA et la PCH, le SAAD ayant dorénavant l'obligation d'accueillir dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée toute personne bénéficiaire de l'APA et de la PCH.

Cette nouvelle réglementation renforce le pilotage et la structuration des services d'aide à domicile par le Conseil Départemental. Ainsi, l'offre des SAAD doit être planifiée et organisée au niveau départemental via le principe de sectorisation.

Le travail de sectorisation conduit en Corrèze s'appuie sur trois principes fondateurs validés en assemblée plénière le 25 novembre 2016 à savoir:

- garantir une offre de services de qualité sur l'ensemble du territoire,
- se prémunir de la rupture de service sur certaines zones géographiques,
- garantir le libre choix de l'usager.

B - UN MODELE DE SECTORISATION ADAPTE AU TERRITOIRE DE LA CORREZE

Ce travail a été co-construit avec l'ensemble des SAAD sur la base de données objectivées et dans le cadre d'une concertation aboutie.

Ainsi, 4 groupes de travail ont été organisés avec les SAAD:

- 1^{er} groupe : Haute Corrèze
- 2^{ème} groupe : Basse Corrèze
- 3^{ème} groupe : Moyenne Corrèze
- 4^{ème} groupe : Brive

Sur chaque groupe, l'ensemble des SAAD intervenant sur le secteur a été convié.

Pour alimenter les groupes de travail, des propositions cartographiées ont été faites en tenant compte du niveau d'activité théorique de chaque SAAD par canton et par bassin de vie. Les observations des SAAD ont été prises en compte et intégrées aux comptes rendus systématiquement produits à la fin de chaque réunion.

La majorité des SAAD ont eu une approche positive de la sectorisation et une minorité a pu exprimer leurs réserves mettant en avant le risque de fragilisation de leurs structures et les difficultés de redéploiement du personnel.

En tout état de cause, les travaux sur la sectorisation ont permis de dégager les enseignements suivants :

- une connaissance précise de l'offre territoriale par les services du Conseil Départemental,
- des secteurs saturés notamment le secteur de Brive et Uzerche concentrant de nombreux SAAD,
- des secteurs plus faiblement couverts notamment la Haute Corrèze avec une vigilance particulière à apporter pour répondre à une éventuelle pénurie d'offre.

Sur la base de deux hypothèses présentées aux SAAD, il a été convenu que serait retenue une libre intervention des SAAD sur tout le territoire en sécurisant leur modèle de développement. Cette hypothèse a recueilli un avis favorable de l'unanimité des services.

Dans ce scénario, les SAAD gardent leur liberté d'intervenir sur tout le département mais ils doivent respecter les attentes et les exigences de la collectivité en matière de politique de maintien à domicile pour garantir à chaque usager une prestation à leur domicile.

En découlent, les obligations suivantes pour les SAAD

1) Obligation d'intervention si défaillance de l'offre

Afin de se prémunir d'une carence éventuelle sur certains secteurs de **3 à 5 SAAD** seront désignés sur chaque canton et auront l'obligation d'intervenir pour toute demande d'APA ou de PCH. Ils seront donc mandatés d'office par le service Évaluation du Conseil Départemental après choix de l'usager et devront mettre en place, rapidement, les interventions au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées conformément au plan d'aide ou plan de compensation du handicap.

Une proposition de répartition des SAAD retenus par canton a été transmise aux SAAD pour validation finale (Cf. annexes 1 et 1 bis).

2) Une obligation de gestion efficiente et vertueuse

Le SAAD doit avoir une gestion "responsable et raisonnable". Il se doit d'organiser au mieux la gestion de ses interventions avec une optimisation des frais de déplacements. Il ne peut donc intervenir sur des territoires trop éloignés de son secteur d'activité principal et de la domiciliation de ces aides à domicile si le surcoût des frais de déplacements est pour une clientèle trop faible ou trop importante.

A cette fin, un suivi de l'activité par secteur sera réalisé pour mesurer l'impact des coûts de déplacements sur le tarif horaire pratiqué par les SAAD via le nouveau SI partagé et d'échange avec les SAAD.

(Bien entendu, si c'est le choix express de l'utilisateur, il peut alors facturer des frais de déplacements supplémentaires dans la limite des accords conclus dans le contrat de prestation entre le SAAD et l'utilisateur. Un contrôle pourra être effectué via les retours mensuels à nos services des facturations aux usagers.)

3) La question de l'accessibilité du tarif

Alors même que le SAAD garde sa liberté de tarification en service autorisé non habilité, il doit être en mesure de maintenir un tarif APA et PCH "acceptable" pour l'utilisateur par une gestion rigoureuse. En effet, le Département ne peut répercuter sur les tarifs APA et PCH la hausse des tarifs des SAAD due à une organisation insuffisamment pilotée et structurée.

Le Département, quant à lui, veillera au pilotage des SAAD avec :

1- un suivi de l'effectivité des interventions réalisées prioritairement auprès des publics fragiles via la mise en œuvre d'un système d'information interconnecté et le retour au paiement direct aux bénéficiaires de ces deux prestations,

2- une préservation des secteurs les plus saturés avec un refus d'autorisation d'implantation de toute nouvelle structure sur les cantons de Brive, Malemort, St Pantaléon de Larche et Uzerche (Cf. article 3 de la délibération du présent rapport),

3 - un suivi qualité des SAAD via les évaluations internes et externes auxquels sont désormais soumis les SAAD.

4 - la fin du financement des SAAD via les CPOM, source de déficits et de non lisibilité sur l'effectivité du service rendu à l'utilisateur. A contrario, le retour au paiement direct à l'utilisateur des prestations APA et PCH est programmé au 1^{er} juillet 2017.

De manière concomitante, les missions des ICA ont fait l'objet d'une réaffirmation et d'une redéfinition de leurs financements (cf. rapport n°101) dans l'objectif d'une structuration cohérente et organisée des dispositifs pilotés par le Conseil Départemental en faveur du maintien à domicile de nos publics fragilisés.

C - SUIVI EFFECTIVITE DES AIDES ET PILOTAGE MODERNISE

Comme annoncé aux assemblées plénières du 25 novembre 2016 et du 14 avril 2017, le Conseil Départemental souhaite renforcer le suivi et l'utilisation des prestations versées à domicile, APA et PCH.

C'est pourquoi, le retour au paiement direct de tous les bénéficiaires APA et PCH sera effectif au 1^{er} juillet 2017.

Cette évolution majeure conduira à responsabiliser d'une part les services à domicile chargés de mettre en œuvre le plan d'aide ou le plan personnalisé de compensation, l'aide à domicile, et le bénéficiaire lui-même.

Ainsi, dans le processus d'attribution et de versement de l'APA ou de la PCH, chacun aura sa part et son niveau de responsabilité clarifiée eu égard à ces financements publics.

Trois étapes clés définissent le nouveau cadre de pilotage des SAAD.

1) Paiement direct à l'usager de l'APA et de la PCH pour les interventions des services prestataires

Ce changement des modalités de versement de l'APA et de la PCH obéit donc à une volonté de plus grande transparence financière et un meilleur suivi des interventions réalisées au domicile des personnes âgées et personnes handicapées. La mise en place sera effective au 1^{er} juillet 2017. L'ensemble des bénéficiaires ont d'ores et déjà été informés (courriers du 17 mai 2017) ainsi que les SAAD et les ICA au titre de leur missions de Relais Information Autonomie.

- Pour l'APA, l'allocation sera versée par avance le 10 de chaque mois à chaque bénéficiaire. La facture établie en fin de mois par le SAAD sera adressée au Conseil Départemental et au bénéficiaire. Un process de contrôle automatique permettra d'identifier les anomalies par rapport au plan d'aide prescrit.

Un ajustement automatique du montant mensuel de l'allocation APA permettra d'éviter les complexités de reversement des trop versés en cas de non consommation par les bénéficiaires de la totalité de leur plan d'aide sur une périodicité définie.

- Pour les bénéficiaires de la PCH, celle-ci comme aujourd'hui, sera versée à l'usager à réception de la facture produite par le SAAD.

2) Contrôle de l'effectivité

Le pilotage efficient du maintien à domicile passe impérativement par le contrôle de l'effectivité des aides allouées et des interventions réalisées.

Il s'agit là de s'assurer que l'usager utilise bien l'intégralité des sommes allouées pour son maintien à domicile et que dans le même temps il bénéficie bien d'interventions conformes à ce qui a été prescrit par les services du Conseil Départemental.

Pour assurer le suivi et le contrôle de la réalité du plan APA, il était nécessaire de travailler sur les éléments de facturation mais également sur un suivi renforcé des situations présentant des écarts importants entre la prescription et la réalisation du plan d'aide ou du plan personnalisé de compensation.

Pour autant, il ne s'agissait pas d'alourdir la gestion administrative de l'usager. C'est pourquoi, la phase de contrôle de l'effectivité a été complètement automatisée via un outil spécifique déployé pour cette gestion.

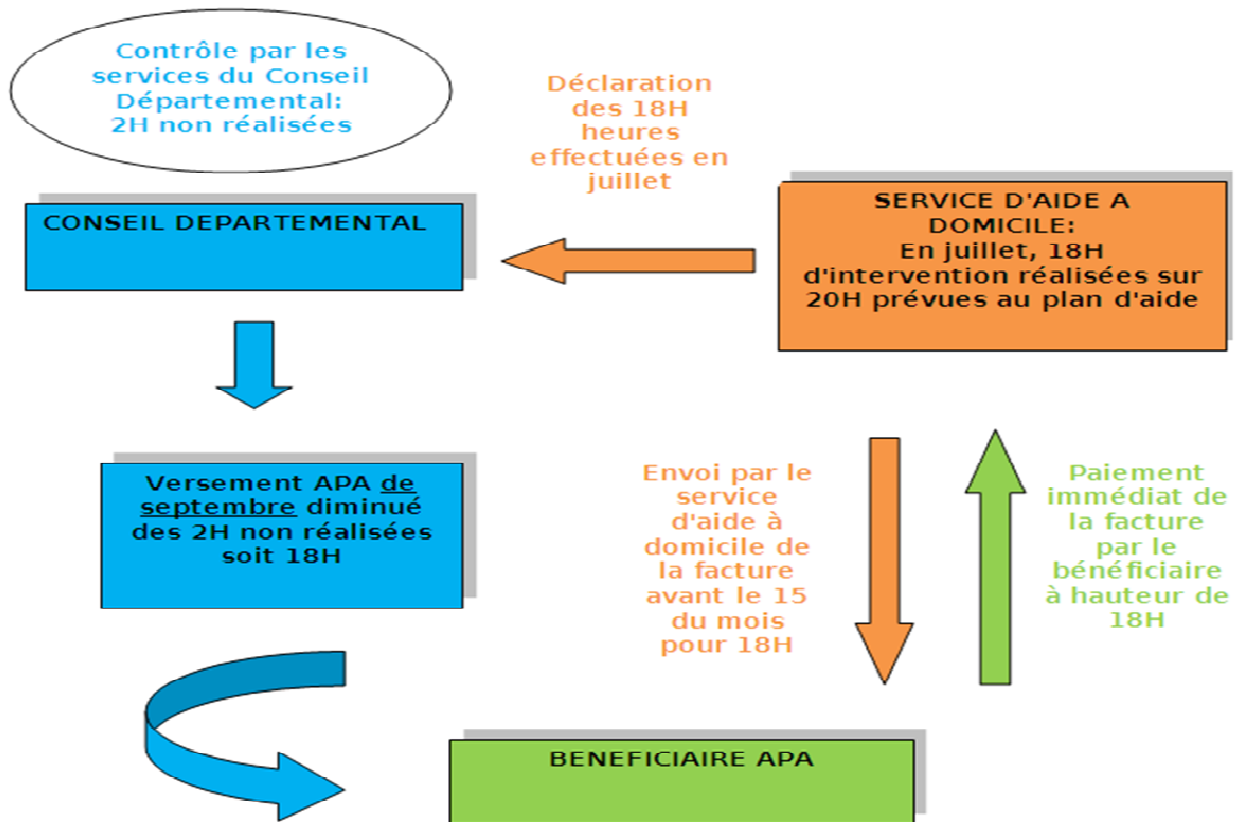
Ainsi, les données de facturation seront intégrées directement dans le logiciel métier du Conseil Départemental, le travail administratif sera ainsi simplifié au bénéfice d'un meilleur suivi des plans d'aide.

Les plans d'aide seront quant à eux automatiquement envoyés aux SAAD.

De plus, cet outil va permettre une gestion partagée en continu avec les SAAD des évènements (hospitalisation, hébergement temporaire...) pour une meilleure réactivité.

Une gestion efficiente des deniers publics permettra de verser à chaque usager la juste allocation chaque mois. Les nécessités éventuelles de régularisation seront ainsi automatisées et impactées sur l'allocation à verser sur le mois n+2 selon le schéma ci-joint:

**EXEMPLE : Bénéficiaire APA
20H d'aide à domicile au plan d'aide**



En terme de suivi des plans d'aide, toute anomalie sera prise en compte, des visites seront éventuellement déclenchées pour accompagner au mieux la prescription.

Enfin, une plateforme de télégestion et de télétransmission sera créée dans un souci d'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Toutes les aides à domicile seront ainsi équipées d'un outil personnel qui permettra une gestion des plannings, le contrôle et le contenu des interventions réalisées à domicile et un lien de l'aide à domicile avec sa structure.

Ainsi, il y aura :

- un fonctionnement planning : contrôle d'effectivité,
- un fonctionnement bénéficiaire : toutes les informations de son plan d'aide et dossier,
- un fonctionnement communication : une possibilité d'interaction entre les aides à domicile et une communication immédiate avec le siège du service (généralisation prévue pour fin 2018).

3) Pilotage renforcé et suivi des activités

Ce projet rénove le cadre de collaboration du Conseil Départemental avec les SAAD et vise un système harmonisé d'échange d'informations.

Il permettra à terme un compte rendu sincère et véritable sur l'ensemble des prescriptions départementales (APA et PCH) avec à la clé une modernisation profonde des modes de fonctionnement et de gestion des SAAD.

Un projet construit autour d'outils de collaboration interactifs qui seront financés par le Conseil Départemental et cofinancés par la CNSA dans le cadre de la modernisation des services à domicile.

En outre, il intégrera un portail "usagers" qui permettra de répondre aux attentes des usagers et de leur famille.

Ainsi, les bénéficiaires ou leurs proches pourront accéder, 24/24H sur un espace Web spécifique et sécurisé, à leur plan d'aide, au planning de leur intervenant à domicile, à l'envoi d'informations aux services du Conseil Départemental et aux SAAD...

Il s'agit d'ores et déjà de mettre en place les nouveaux modes de communication et d'information incontournables et indispensables pour nos usagers de demain.

Ce projet global dédié aux SAAD et développé, pour une partie pour les usagers, repose sur un accompagnement spécifique du Conseil Départemental pour sa mise en œuvre et sur un équipement massif de tous les SAAD en outil de télégestion et télétransmission.

Un investissement impératif à réaliser d'un montant d'environ 450 000 €, pour lequel la recherche de cofinancement est incontournable notamment auprès de la CNSA, des SAAD et autres partenaires.

C'est dans cet objectif de déploiement généralisé que le Conseil Départemental lors de la séance plénière du 25 novembre 2016 avait sollicité l'inscription d'actions de modernisation au titre de la Section IV CNSA.

D - L'ASSUJETTISSEMENT AUX EVALUATIONS

En application des articles 47 et 48 de la loi ASV et conformément au décret d'application du 2 mai 2017, l'ensemble des SAAD sont désormais soumis à la procédure d'évaluation comme tout ESMS (Établissement Social et Médico Social).

Ce nouveau régime de l'autorisation implique que désormais chaque service est autorisé pour intervenir auprès des publics fragiles pour 15 ans à compter de la date d'effet de son dernier agrément. Sur cette période, il aura obligation de procéder à 3 évaluations internes et 2 évaluations externes.

Un cahier des charges national précise l'ensemble des conditions à respecter par les SAAD pour répondre à ce référentiel qualité. Il s'agit là d'une obligation nouvelle que les services à domicile doivent dès à présent intégrer dans leur fonctionnement administratif et financier.

Compte tenu de la lourdeur de ce processus et conformément à un projet global de modernisation piloté par le Conseil Départemental, un accompagnement renforcé sera apporté à l'ensemble des services. A cette fin, chaque service a été d'ores et déjà informé individuellement de son propre échéancier.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui renforcé apporté aux SAAD, une trame réglementaire sera élaborée par les services du Conseil Départemental pour accompagner les SAAD dans cette démarche, leur permettant ainsi de répondre à ces obligations réglementaires tout en intégrant leur spécificité.

Le suivi régulier et actualisé permis par le système d'information permettra de construire les supports ad'hoc pour remplir au fur et à mesure du déroulement de l'activité, les items essentiels pour ces évaluations avec en continu une supervision des équipes techniques du Conseil Départemental.

Ainsi, à partir de ce dispositif et du suivi renforcé voulu par le Conseil Départemental, la qualité du service rendu à l'utilisateur sera évaluée de manière régulière et approfondie.

Cette obligation d'évaluation se combine donc parfaitement avec les attentes de la collectivité départementale. En effet, le Conseil Départemental, chef de file de l'action sociale, a comme ambition première de s'assurer que chaque corrézien bénéficie via les financements départementaux, d'une prestation à domicile de qualité et au bon coût.

II - CONVENTION CD19-CNSA POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE (DITE CONVENTION SECTION IV) 2017-2019

Une contractualisation avec la CNSA constitue un levier d'action important dans un contexte budgétaire contraint s'inscrivant en complément des politiques départementales de l'autonomie, du soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) tel que présenté ci-dessus.

Une telle possibilité de recherche de cofinancement est incontournable pour le Conseil départemental de la Corrèze.

Il est à noter que ce nouveau programme 2017-2019 permettra :

- de conforter et moderniser le secteur de l'aide à domicile en lien avec le nouveau régime d'autorisation institué par la loi ASV du 28 décembre 2015 et les conclusions de la mission d'appui diligentée par l'État. Il a vocation à soutenir le pilotage de l'activité et la structuration des SAAD engagée par le Conseil départemental de la Corrèze et donc notre projet de SI harmonisé,
- de soutenir la professionnalisation et la valorisation des métiers du secteur de l'aide à domicile pour répondre aux enjeux de recrutement, développer un modèle économique viable afin de disposer des ressources nécessaires à la prise en charge et à l'accompagnement des publics "fragiles", en englobant le secteur du particulier employeur et le dispositif d'accueil familial,
- d'impulser la diversification des SAAD afin de soutenir un secteur en grande difficulté,
- de poursuivre la dynamique partenariale autour des actions de prévention de la perte d'autonomie, de l'aide aux aidants proches,
- de "connecter" le secteur de l'aide à domicile au nouvel environnement numérique.

Le programme s'organise donc autour de 4 axes:

1. Modernisation de la gestion de l'aide à domicile

Il s'agit d'améliorer l'efficacité des services d'aide à domicile et leur pilotage afin de favoriser une organisation de prise en charge coordonnée autour de la personne et une simplification administrative dans le cadre de processus d'échanges fiables et sécurisés entre le Conseil Départemental et les SAAD, visant l'amélioration des bonnes pratiques, l'efficacité de la dépense et la qualité de l'accompagnement.

(Déployer les outils de télégestion et télétransmission/créer une plateforme EDI - Échanges de Données Informatiques et portail dédié)

2. Professionnalisation des métiers de l'aide à domicile

Le programme d'actions vise à professionnaliser, sécuriser et valoriser les métiers de l'aide à domicile.

En premier lieu il convient de renforcer l'attractivité du métier par une diffusion d'information sur la réalité et la diversité des métiers à domicile.

Il est également nécessaire de poursuivre la professionnalisation des intervenants en encourageant les formations mutualisées entre structures d'aide à domicile.

De même que sécuriser juridiquement les services positionnés sur l'activité mandataire devient aujourd'hui une nécessité.

Enfin, inscrire l'accueil familial dans les métiers de l'aide à domicile en professionnalisant les accueillants familiaux, favorisant leur mise en réseau est un mode d'accueil qu'il faut développer.

3. Renforcement du secteur de l'aide à domicile en soutenant l'innovation, les expérimentations

L'enjeu est de pouvoir accompagner voir impulser de nouvelles actions et dispositifs en faveur du maintien à domicile en utilisant les possibilités du numérique.

La généralisation de la fibre d'ici 2021 sur notre département est une opportunité pour amener au domicile de nos concitoyens fragilisés et souvent domiciliés en zone rurale, des services nouveaux améliorant leur quotidien.

Cela passe évidemment dans un premier temps par l'appropriation et le développement des usages auprès de ces publics.

Les ICA, Relais d'Information Autonomie seront donc missionnés dès cette année pour accomplir cet apprentissage des usages dans chaque territoire de la Corrèze.

Ainsi, soutenir, impulser l'innovation numérique pour développer de nouveaux services est une réponse attendue aux enjeux du vieillissement en zone rurale.

(Équipe itinérante, Équipe d'urgence, drive alimentation)

4. Diversification de l'offre autour de l'aide aux aidants.

Mettre en œuvre une véritable politique d'aide aux aidants proches, structurée à l'échelle du territoire départemental pour une offre diversifiée et adaptée visant l'information, la formation, le soutien des aidants, jeunes et moins jeunes, de personnes âgées et/ou en situation de handicap, en reconnaissant leur expertise, leur capacité à être co-constructeur du projet de vie et co-acteur, privilégiant une approche du binôme aidant/aidé et préserver ainsi l'apport essentiel des aidants dans le parcours des personnes.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme nécessitent un pilotage affirmé et une coordination des actions et des partenaires. Une équipe projet est constituée autour de cette mise en œuvre au sein de la direction de l'Autonomie et MDPH.

Le pilotage et la coordination du programme constituent le 5^{ème} axe de la convention.

La diversité des projets à conduire au titre de ce programme et la forte dimension partenariale nécessaire à la réussite de ces actions nécessite une forte coordination et un pilotage renforcé.

Cette mission sera confiée à la Cellule Coordination Offre d'Autonomie de la Direction de l'Autonomie et MDPH qui sera chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'élaboration des bilans d'activité et financiers.

Le coût total du programme présenté et annexé au présent rapport s'élève à 3 188 000,00€ sur 3 ans.

La partie cofinancement émanant de la CNSA s'élève à 1 774 000,00€ et pour les autres opérateurs à 631 000,00€.

La participation du Conseil Départemental étant sur la période triennale de 783 000,00€.

La convention annexée au présent rapport et l'annexe financière récapitulent l'ensemble de ces engagements.

Il est à noter que le programme est validé sur la 1^{ère} année d'exécution et que les deux autres années sont soumises à un avenant annuel avec la CNSA en fonction de l'avancement des actions ou d'éventuels ajustements.

La CNSA s'engage à verser 50% de la subvention de la première année à la signature soit 304 000€, le solde après un bilan intermédiaire validé par la CNSA.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MESURES EN FAVEUR DES SERVICES A DOMICILE : SECTORISATION ET SOUTIEN.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport visé ci-dessus, notamment:

- Le modèle de sectorisation des SAAD corréziens,
- Le projet d'information du suivi et contrôle de l'effectivité.

Article 2 : Est approuvé l'accord cadre CNSA/Conseil départemental de la Corrèze pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile 2017-2019, les fiches actions associées et l'annexe financière conformément à l'annexe 2 du présent rapport.

Article 3 : L'article 11 de la délibération du rapport 101 du 25 novembre 2016 est modifié comme suit : l'examen de toute nouvelle demande d'autorisation de SAAD sera exclu sur les territoires des cantons de Brive, Malemort, Saint-Pantaléon de Larche et Uzerche eu égard à l'importance de l'offre de services sur ces cantons.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

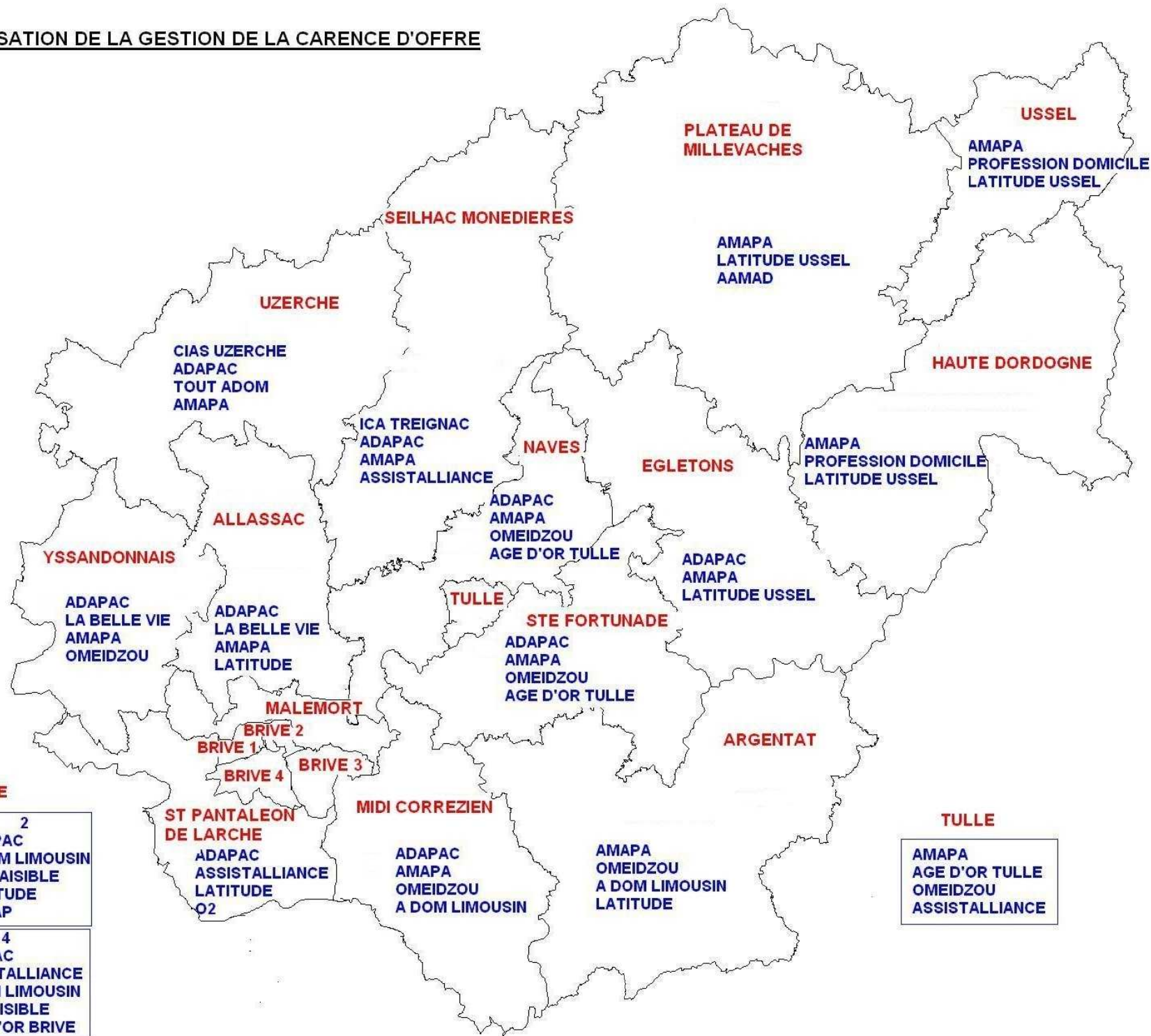
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

SERVICES DESIGNES PAR CANTON

Cantons	Services
Plateau de Millevaches	AMAPA, LATITUDE USSEL, AAMAD
Ussel	AMAPA, PROFESSION DOMICILE, LATITUDE USSEL
Haute Dordogne	AMAPA, PROFESSION DOMICILE, LATITUDE USSEL
Egletons	ADAPAC, AMAPA, LATITUDE USSEL
Seilhac	ICA TREIGNAC, ADAPAC, AMAPA, ASSISTALLIANCE
Naves	ADAPAC, AMAPA, OMEIDZOU, AGE D'OR TULLE
Ste Fortunade	ADAPAC, AMAPA, OMEIDZOU, AGE D'OR TULLE
Tulle	AMAPA, AGE D'OR TULLE, OMEIDZOU, ASSISTALLIANCE
Argentat	AMAPA, OMEIDZOU, A DOM LIMOUSIN, LATITUDE
Uzerche	CIAS UZERCHE, ADAPAC, TOUT ADOM, AMAPA
Allassac	ADAPAC, LA BELLE VIE, AMAPA, LATITUDE
Yssandonnais	ADPAC, LA BELLE VIE, AMAPA, OMEIDZOU
Midi Corrèzien	ADAPAC, AMAPA, OMEIDZOU, A DOM LIMOUSIN
Brive 1	A DOM LIMOUSIN, VIE PAISIBLE, AGE D'OR BRIVE, ASSISTALLIANCE, O2
Brive 2	ADAPAC, A DOM LIMOUSIN, VIE PAISIBLE LATITUDE, ADHAP
Brive 3	ADAPAC, ASSISTALLIANCE, A DOM LIMOUSIN, VIE PAISIBLE, AGE D'OR BRIVE
Brive 4	ADAPAC, ASSISTALLIANCE, A DOM LIMOUSIN, VIE PAISIBLE, AGE D'OR BRIVE
Malemort	ASSISTALLIANCE, LATITUDE, AMAPA, LA BELLE VIE, VIE PAISIBLE
St Pantaleon de Larche	ADAPAC, ASSISTALLIANCE, LATITUDE, O2

ORGANISATION DE LA GESTION DE LA CARENCE D'OFFRE



CD 32

MALEMORT

ASSISTALLIANCE LATITUDE AMAPA LA BELLE VIE VIE PAISIBLE

CANTONS DE BRIVE

1 A DOM LIMOUSIN VIE PAISIBLE AGE D'OR BRIVE ASSISTALLIANCE O2	2 ADAPAC A DOM LIMOUSIN VIE PAISIBLE LATITUDE ADHAP
3 ADAPAC ASSISTALLIANCE A DOM LIMOUSIN VIE PAISIBLE AGE D'OR BRIVE	4 ADAPAC ASSISTALLIANCE A DOM LIMOUSIN VIE PAISIBLE AGE D'OR BRIVE



Convention au titre de la Section IV du budget de la CNSA

pour la modernisation et la professionnalisation
des services d'aide à domicile du département de la CORREZE

2017-2019

Entre

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
établissement public national à caractère administratif
représentée par son directeur, Madame Geneviève GUEYDAN

Et

Le Conseil départemental de la Corrèze,

dont le siège est situé à l'hôtel du département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - BP
199- 19005 Tulle Cedex (n° SIRET : 221 927 205 00197)
désigné ci-après comme « le Département »,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R.14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en notamment son article 10,
- Vu le décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.
- Vu le schéma départemental de l'Autonomie adopté par le Conseil général le 26 Octobre 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 relative à la politique départementale de l'autonomie
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Corrèze en date du ... donnant délégation à son président pour la signature du présent accord-cadre;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

➤ Contexte départemental

Le Département de la Corrèze (240 000 habitants). Il est situé au nord ouest du Massif Central. Il présente une densité de 41 habitant/km², des territoires défavorisés sur les plan socio-sanitaire et économique. (62^{ème} rang / niveau de revenu).

La population âgée est importante (2^{ème} département avec la population la plus âgée de France - 13,3 % de la population de plus de 75 ans et 30,1% de plus de 60 ans) avec une évolution constatée de +23 % pour la catégorie 75 ans et plus entre 1999 et 2008.

La part des personnes de 80 ans et plus vivant seule à domicile est de 47 %.

Par ailleurs, les réalités infra départementales sont diverses avec des tendances de vieillissement plus marquées au sud et sud ouest du département, des situations d'isolement plus présentes dans le nord du département et des zones de périphéries urbaines cumulant vieillissement et précarité, diagnostic conforté par la mission d'appui diligentée en 2016 par l'Etat.

Le département est engagé depuis plusieurs années dans une politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées/personnes handicapées et soutien à l'autonomie. Un partenariat étroit s'est engagé entre le Conseil départemental, les

services d'aide et d'accompagnement à domicile et les Instances de coordination de l'autonomie (réseau de proximité de l'autonomie, maillant le territoire départemental), partenariat qui a vocation à se renforcer dans une perspective de pilotage et structuration de l'offre de services et des enjeux de prévention de la perte de l'autonomie.

Données issues du bilan d'activité 2016

En Corrèze, le secteur de l'aide à domicile emploie plus de 2000 salariés (mandataire, prestataire, CESU) dont 1354 salariées en mode prestataire au 31/12/2016.

En 2016, l'activité globale des Services d'Aide A Domicile représente :

1 339 764 heures prestataires pour 788 ETP dont :

625 611 heures APA

163 769 heures PCH

20 906 heures aide ménagère

790 492 heures mandataires pour 469 ETP (Instances Coordination de l'autonomie : 86 % des heures)

En 2016, le nombre total de bénéficiaires APA, PCH, Aide ménagère en mode prestataire représente :

APA : 2 603 bénéficiaires

PCH: 233 bénéficiaires

AM : 140 bénéficiaires

Soit un total de 2 976 bénéficiaires

En 2016, le nombre total de bénéficiaires APA :

en mode prestataire : 2 603 personnes bénéficient de l'APA

en mode mandataire : 1224 personnes bénéficient de l'APA

en mode "emploi direct" / tierce personne et tiers familial. : 600 personnes bénéficient de l'APA

soit 4 427 bénéficiaires de l'APA à domicile en 2016

➤ Rôle respectif des co-signataires, intentions

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental sont animés d'une volonté commune de modernisation et de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, dans le cadre d'une dynamique partenariale, pour conforter et

développer l'offre de services, la diversifier, favoriser l'accès aux métiers, soutenir l'innovation, notamment en lien avec le développement des nouvelles technologies.

➤ Exposé des motifs

LesCorréziens, de tous âges, confrontés à la maladie, au handicap ou à la dépendance, souhaitent pouvoir continuer à vivre chez eux ou en établissement en respectant leur parcours et choix de vie et leurs possibilités contributives.

La politique départementale de soutien à l'autonomie a vocation à répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, la collectivité a toute légitimité à soutenir et promouvoir une offre de services de proximité et de qualité pour apporter des réponses diversifiées et adaptées aux besoins des personnes en perte d'autonomie et favoriser les parcours. Acteur majeur des politiques de solidarité, sociales et territoriales, le Conseil départemental est en responsabilité pour placer l'innovation au cœur de ses politiques, pour fédérer les initiatives, dans un objectif d'accessibilité et d'équité.

La démarche de contractualisation engagée dans le cadre d'un accord-cadre pluriannuel avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie constitue un levier d'actions, dans un contexte budgétaire contraint.

En effet, la démarche de contractualisation pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile s'inscrit en en levier des politiques départementales dédiées au soutien de l'autonomie et des services de l'aide à domicile et en cohérence avec le nouveau contexte de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement et les dispositifs qu'elle met en œuvre.

Le nouveau programme engagé sur la période 2017-2019 doit permettre de conforter le secteur de l'aide à domicile en lien avec le nouveau régime d'autorisation institué par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et les conclusions de la mission d'appui diligentée par l'Etat. Il doit également permettre de poursuivre la dynamique partenariale autour des actions de prévention de la perte d'autonomie, de l'aide aux aidants. Il a vocation à impulser la diversification des SAAD, afin de soutenir un secteur en grande difficulté. Il s'agit de répondre aux enjeux de recrutement dans les années qui viennent et développer un modèle économique viable afin de disposer des ressources nécessaires à la prise en charge et à l'accompagnement des publics "fragiles". Les salariés du secteur du particulier employeur sont pris en compte, notamment dans le cadre de la convention signée entre le Conseil départemental de la Corrèze et Ipéria l'Institut-FEPEM afin de poursuivre le déploiement du dispositif "Relais Assistant de Vie".

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de la Corrèze et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

1 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE

ACTION 1-1 : DÉPLOYER DES OUTILS DE TELEGESTION ET TELETRANSMISSION POUR AMELIORER L'EFFICIENCE DES SERVICES ET LEUR PILOTAGE.

2 : PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE

ACTION 2-1 : PROFESSIONNALISER-SECURISER-VALORISER LES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE

ACTION 2-2 : PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL

3 : RENFORCER LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE- SOUTIEN A L'INNOVATION- EXPERIMENTATIONS

ACTION 3-1 : EQUIPE ITINERANTE – CELLULE DE REMPLACEMENT

ACTION 3-2 : EQUIPE D'URGENCE

ACTION 3-3 : RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DE L'AIDE A DOMICILE : EXPERIMENTATION D'UN DRIVE ALIMENTATION.

4 : SOUTIEN A LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

ACTION 4-1 : SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES

5 : PILOTAGE ET COORDINATION DU DISPOSITIF

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À LA CONDUITE ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 3 188 000€ (trois millions cent quatre vingt huit mille euros pour les années 2017, 2018 et 2019).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée à hauteur de 50% du coût des actions hors aidants et de 80% du coût des actions en faveur des aidants, soit un montant de 1 774 000€ (un million sept cent soixante quatorze mille euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

en 2017 : le coût global des actions est de 1 076 000€ (un million soixante seize mille euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 56% soit un montant total maximum de 608 000€ (six cent huit mille euros).

en 2018 : le coût global des actions est de 1 056 000€ (un million cinquante six mille euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 55% soit un montant total maximum de 583 000€ (cinq cent quatre vingt trois mille euros).

en 2019 : le coût global des actions est de 1 056 000€ (un million cinquante six mille euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est de 55% soit un montant total maximum de 583 000€ (cinq cent quatre vingt trois mille euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de

réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;

- au titre de chaque exercice, LE DÉPARTEMENT transmet, au plus tard le 30 JUIN de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal de LE DÉPARTEMENT, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

LE DÉPARTEMENT est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 30 JUIN de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme de la présente convention, LE DÉPARTEMENT transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal du DÉPARTEMENT, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, au titre de chaque exercice de la présente convention, LE DÉPARTEMENT s'engage à :

- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec LE DEPARTEMENT, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la

CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de l'convention.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : LE DÉPARTEMENT s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50

Publicité : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : LE DÉPARTEMENT s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du Département, des services déconcentrés de l'Etat et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes-rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement d'un réseau (cf. article 2 ci-dessus), et/ou des projets régionaux.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction de la convention. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de la convention prévu à l'article 3 fera apparaître :

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA
Geneviève GUEYDAN

Le Président du Conseil départemental
Pascal COSTE

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA
Lucien SCOTTI

ANNEXES

à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département de la CORREZE

ANNEXE n° 1

à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département de la Corrèze :

PROGRAMME D'ACTION

AXE I	<i>MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE</i>
<i>Action 1</i>	Déployer des outils de télégestion/télétransmission pour améliorer l'efficacité des services et leur pilotage
<i>Descriptif</i>	<p>La stratégie départementale dans cette demande de conventionnement est d'étayer, renforcer, appuyer, le secteur de l'aide à domicile dans le cadre d'une restructuration de l'offre.</p> <p>Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite appuyer la définition d'un modèle économique afin d'assurer la pérennité structurelle de ces services.</p> <p>Cet objectif est validé par les constats de la mission d'appui diligentée par l'État et financé par la CNSA en 2016 sur le territoire de la Corrèze, à la demande du Conseil départemental.</p> <p>Il s'agit donc de procéder à la modernisation des services (informatisation, télégestion et dématérialisation) en cohérence avec le guide des bonnes pratiques et d'autres part par de déployer des actions d'optimisation de la qualité de service des opérateurs à l'égard des usagers et financeurs conformément à la mission d'appui dont a bénéficié le département de la Corrèze.</p> <p><u>A) ENJEUX</u></p> <p><u>1) Sécurisation des fonctionnements</u></p> <p><u>1ère étape: mise à niveau des Systèmes Informatiques</u></p> <p>Le Conseil Départemental a pu constater de nombreux soucis dans les systèmes informatiques des SAAD pouvant compromettre la mise en place de la solution de</p>

télégestion serveurs vétustes et surchargés,

- difficultés logiciels,
- des problèmes importants de connexions pour les sites éloignés,
- pas de ressources/compétences internes pour valider/contrôler les choix des prestataires informatiques...
- des couts organisationnels importants

Le Conseil Départemental propose donc d'accompagner la réalisation d'un **état des lieux des SI pour tous les SAAD prestataires**, par un cabinet expert chargé d'analyser leur système et de les conseiller sur les propositions qui seront réalisées par les prestataires informatiques en lien avec une volonté affirmée du Conseil départemental de construire un environnement partagé avec les SAAD pour mesurer l'effectivité de l'aide apportée à la personne âgée et personne handicapée et s'assurer de la conformité du service rendu à l'utilisateur.

Le Conseil départemental sollicite la CNSA pour participation au paiement:

- du cabinet en charge de recenser les solutions techniques, évaluer le niveau de maturité des SI de chaque partenaire, identifier les ressources mobilisables, établir une stratégie de déploiement et un calendrier d'un SI partagé avec des flux automatisés avec le Conseil départemental.
- de l'investissement matériel relatif à cette mise à niveau.

2) Efficience des fonctionnements

2^{ème} étape : la télégestion

La télégestion s'appuie sur les technologies dédiées à la mobilité qui permettent aux structures de rester en contact avec leurs intervenants et ainsi de partager des informations en temps réel.

En Corrèze, 6 sur 31 ont mis en œuvre la télégestion, aucun des 31 services mandataires agréés en revanche n'est équipé.

Le Conseil départemental sollicite la CNSA pour participation au paiement

- licence de télégestion, badges, boîtier encodeur, téléphone mobiles...(exigences d'ESPPADOM)
- formation des encadrants/ cadre intermédiaires/ responsables et intervenants

Pour 23 SAAD PRESTAIRES ET 30 MANDATAIRES ET 100 personnels ci dessus mentionnés

3) Modélisation du pilotage des SAAD et amélioration du service rendu à l'utilisateur

3^{ème} étape: la télétransmission

L'action intègre le partage des données entre SAAD et CD: mise en place d'un portail dédié à l'APA ouvert aux services prestataires et mandataires, bénéficiaires, aidants, intervenants.

=> il servira de plateforme d'information et d'échanges

Une démarche en 4 phases:

avril-juin 2017 étude de la solution d'hébergement, expérimentation SAAD pilote, octobre 2017 début du déploiement stratégique, poursuite et finalisation 2018 et

2019.						
<u>Parallèlement</u>						
Le Conseil départemental a délibéré, en session plénière du 25 novembre 2016 afin de garantir une offre de services de qualité sur tout le territoire et équiper les services du CD d'outils fiables de régulation et de pilotage de l'offre à domicile :						
- un travail de sectorisation des SAAD en cours, une nouvelle cartographie intégrant la continuité de service en lien avec un suivi planifié et prospectif des besoins (interfaçage SAAD /CD, 3eme étape)						
- l'effet levier de la Convention est d'engager une démarche visant l'amélioration des bonnes pratiques.						
Le Conseil départemental sollicite la CNSA pour participation au paiement						
-des interfaces SAAD au titre de l'investissement						
-le pilotage de l'assistance technique afin de sécuriser et fiabiliser cette démarche unique (harmonisation des process et finalisation du cahier des charges pour le prestataire SI du CD, pour les SAAD et leurs prestataires informatiques)						
Le co-financement sera assuré par les SAAD (fonctionnement de l'outil télégestion) et par le CD en terme de ressources humaines mises à disposition pour les besoins de cette nouvelle politique en faveur de des SAAD et de l'investissement (adaptation logiciel métier et terminaux à disposition des équipes d'évaluation).						
<u>B) PLANIFICATION ET DECLINAISON DU PROJET co financement CD +autres</u>						
<i>Cibles</i>	SAAD prestataires et mandataires					
<i>Budget</i>	ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC
	SAA D	fonctionnement: abonnement opérateur et solutions	125 000€	125 000€	125 000€	375 000€
	CNSA	investissement: mise à niveau des SI des SAAD : licences application de télégestion / créations des interfaces logiciels des SAD et formation/	225 000€	225 000€	225 000€	675 000€

CD19	Mise à niveau pour interopérabilité des SI et équipements embarqués (1ere année) maîtrise ouvrage sur 3 ans formation et sensibilisation pédagogique, élaboration de process, animation du déploiement,	100 000€	100 000€	100 000€	300 000€
TOTAL		450 000€	450 000€	450 000€	1 350 000€

<i>Echéances</i>	<p><u>2017</u> : - Étude pour définir un contrat EDI - échange de données informatiques - élaboration du modèle Pilote, opposable à l'ensemble du dispositif télégestion et premier déploiement sur les SAAD équipés. - audits des autres services et préconisations - équipements.</p> <p><u>2018 /2019</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déploiement du pilote sur la totalité des SAAD. Accompagnement aux usages. - ouverture vers d'autres acteurs du maintien à domicile", tendre vers un outil de liaison partagé par l'ensemble des acteurs du maintien à domicile.
-------------------------	--

<i>Résultats attendus</i>	Données actuelles	Objectifs chiffrés	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
	Nombre d'intervenants: 1500 Nombre d'équipements: 850 équipés - Nombre intervenants mandataires: 1530 (sans équipement à ce jour)	<ul style="list-style-type: none"> - 450 intervenants à domicile équipés en 2017, - 200 nouveaux équipés en 2018 - Intégration du secteur mandataire à compter de janvier 2018 - Intégration de nouveaux acteurs du maintien à domicile à 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de SAAD équipés - Taux d'acceptation du dispositif par les aides à domicile - Diminution des tâches administratives chronophages, - Perception du dispositif par les usagers, - Taux de dématérialisation des échanges entre les différents acteurs et structures, - Optimisation des 	<p><u>Sur les 2 premières années :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en valeur du travail des intervenants et valorisation de l'image du métier - meilleure visibilité d'intervention pour les aides à domicile et une liaison personnalisée et facilitée avec le service employeur. <p><u>A partir de la 3^{ème} année :</u></p>

		compter de janvier 2019	temps de travail, et la prise en compte des services annexes (ex : courses) - Rationalisation des couts pour les SAAD - Optimiser la gestion des plannings	- favoriser les échanges entre les acteurs du maintien à domicile, - valorisation de l'image du métier d'aide à domicile et de la pertinence des données enregistrées par ces dernières, vis-à-vis des autres acteurs du maintien à domicile
<p><u>C) DES ATTENTES PARTAGEES: COLLECTIVITE ET STRUCTURES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la structuration et la qualité des services - favoriser les échanges avec les acteurs du maintien à domicile et favoriser la remontée d'informations « de terrain » - - disposer d'un outil de pilotage sur la base d'un modèle partagé, en lien avec les nouvelles compétences du Département avec la mise en œuvre de la Loi ASV. - rationaliser la gestion des SAD (facturation, rémunération) - assurer une observation des besoins des usagers - automatiser des tâches administratives chronophages (suivi des interventions, statistiques, bilans d'activités...) pour les SAAD et les équipes du Conseil départemental. - assurer l'interopérabilité des logiciels métiers permettant de dématérialiser la facturation et de simplifier le suivi et l'adaptation de ses plans d'aides. - assurer suivi des plans d'intervention, mise en œuvre effective, et suivi du parcours (évaluation, anticipation, prévention) - modéliser un modèle viable de fonctionnement pour les SAAD. 				

AXE 2	<i>PROFESSIONNALISATION DES METIERS D'AIDE A DOMICILE</i>
<i>Action 2-1</i>	Professionnaliser sécuriser valoriser les métiers de l'aide à domicile
<i>Descriptif</i>	<p>Il s'agit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser la juste information et libre choix de l'usager: informer, orienter, conseiller accompagner les personnes en perte d'autonomie vers le service/prestation d'aide à domicile adapté en lien avec le guide des bonnes pratiques. - de professionnaliser les intervenants du domicile et encadrants intermédiaires en encourageant les coopérations des structures, la mise en œuvre d'une politique RH - de renforcer l'attractivité du métier <p>Ces objectifs sont en cohérence avec : les dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'ASV qui a renforcé le rôle du département, et la politique départementale notamment le plan d'actions voté fin 2016 visant à garantir une offre de service de qualité sur l'ensemble du territoire, se prémunir de la rupture de service sur certaines zones, respecter le libre choix de l'usager à partir des relais de proximité.</p> <p>-Le département financeur des instances de coordination de l'autonomie (ICA) au travers de convention d'objectifs et de moyens, a réorganisé les ICA en 2016: définition des périmètres d'intervention et cadre renouvelé pour un réseau de ressources de proximité au service des personnes en perte d'autonomie et leur entourage.</p> <p>En 2017, de nouveaux contrats avec les ICA cibleront plus particulièrement le respect en tous points du département des missions socles notamment l'information, l'orientation et l'accompagnement des usagers vers l'ensemble de l'offre de service; ICA emboîtées par les services mandataires seront conduites à réfléchir à la meilleure gestion de ces services par des regroupements.</p> <p>- Par ailleurs le Conseil départemental pilotera et territorialisera les SAAD en opérant un rapprochement SAAD /ICA.</p> <p>1er Axe: Professionnaliser l'emploi direct et sécuriser l'emploi intermédiaire</p> <p>a) Un travail est à mener avec les services mandataires notamment des ICA pour les sécuriser juridiquement uniformiser leur fonctionnement mutualiser leur RH en s'appuyant sur la FEPEM</p> <p>La FEPEM conventionnée avec le CD depuis 2014 propose une offre pour le secteur intermédiaire et l'emploi direct (lien IPERIA):</p> <p>Mise en place d'un soutien juridique et opérationnel aux ICA pour sécuriser les encadrants intermédiaires, travailler avec les structures sur la thématique des RH, besoin en compétence, lien à faire avec la DIRECCTE (réunion en binôme FEPEM/ DIRECCTE)</p> <p>Les relais assistants de vie (RAV) sont déployées en Corrèze depuis 2011 : un concept donnant toute satisfaction mais qui s'essouffle; une évolution/ adaptation serait nécessaire avec IPERIA:</p> <p>b) En complément du RAV « classique » pour les intervenants, mise en œuvre expérimental « d'un deuxième temps RAV » pour favoriser régulièrement sur un temps donné un échange de pratique autour d'un animateur/ formateur, des salariés du particulier employeur à raison de quelques rencontres /an en un lieu de proximité sur une durée de 3h.</p> <p>Les personnes ressources des ICA seraient positionnées plutôt en animateurs de réseau en non plus en en lien direct avec les assistantes de vie.</p> <p>2 eme Axe : Professionnaliser les personnels des SAAD autorisés, accompagner les SAAD pour améliorer la qualité de service et l'embauche de personnel</p> <p>A la demande des SAAD le CD 19 a inscrit une plateforme de mutualisation des SAAD dans le programme CNSA 2014/2016; elle est désormais structurée, elle compte 15 adhérents et propose de soutenir les SAAD dans leur démarche de formation et les accompagner dans la gestion RH et</p>

	<p>recrutement:</p> <p>*Il s'agit désormais de poursuivre la mise à jour du vivier de candidats pour l'intermédiation emploi avec réponse aux offres d'emploi des SAAD en lien avec le service insertion du CD.</p> <p>*organisation de formations spécifiques (groupes d'analyse et échange, préparation à l'embauche thématique hors droit commun ...), en complément des actions de formation de l' EDEC Uniformation , des OPCA et le dispositif de formation régional aux métiers de l'aide à la personne pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze</p> <p>* et mettre en œuvre avec le CD et SAAD des formations d'intégration aux nouveaux salariés à partir d'un outil innovant pour faire rentrer le métier dans l'aire du numérique ; expérimenter cet outil de formation en terme de découverte/ valorisation du métier.</p> <p>3eme Axe: action pour renforcer l'attractivité du métier et sa revalorisation</p> <p>Le CD anime un partenariat autour de l'aide à domicile et l'emploi, des zones blanches existent en termes de recrutement d'intervenants; Par ailleurs la formation, la qualification, la VAE sont à développer, pour cela</p> <p>* mobiliser un comité technique pour organiser un événement piloté par le CD avec une ingénierie reposant sur des prestataires du secteur (FEPEM, plateforme existante ...) pour l'organisation d' une rencontre d'information du grand public, sur l'emploi déclaré, le métier, une démarche pour des rencontres pour des recrutements et organiser des formations (VAE) et s'appuyer sur un produit innovant (type vidéo/ capsules pédagogiques) à partir du numérique</p> <p>L'ensemble de ces axes est piloté par le Conseil départemental qui associera en temps que de besoin les partenaires institutionnels concernés, tout particulièrement la DIRECCTE, et aussi le Conseil Régional, la FEPEM, les OPCA, Pôle emploi</p>					
Cibles	SAAD prestataires, services mandataires et emplois directs					
Budget		ANNEES	2017	2018	2019	TOTAL TTC
		CNSA	70 000	70 000	70 000	210 000
		CD19	10 000	10 000	10000	30 000
		autres partenaires Conseil régional FSE pour la plateforme EDEC...	60 000	60 000	60 000	180 000
			140 000	140 000	140 000	420 000

70 000 € sont sollicités à la CNSA /an pour financement de la prestation du soutien juridique et opérationnel pour le secteur du particulier employeur et l'expérimentation RAV complémentaire ,

les actions de formation mutualisées et soutien RH via la plate forme d'orientation aux métiers de l'aide à domicile et la mise en œuvre d'un événement de promotion/ valorisation/ information des métiers de l'aide à domicile (prestataire et capsules pédagogiques soutenant le recrutement et journée d'intégration, présentation du métier etc....)

Échéances	<p><u>2017</u> : - .lancement de l'offre FEPEM et actions AGGENA à reconduire par année - une opération marketing et de recrutement par an innovation (numérique et valorisation du métier) <u>2018 /2019</u> : - confirmation autonomisation sécurisation des services mandataires des ICA et partenariat renforcé avec les services prestataires avec soutien de la plateforme, événement de communication</p>		
Résultats attendus	Objectifs chiffrés	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de SAAD en réseau : 15 SAAD en réseau - nombre de RAV nombre de formation - - 20 sessions d'information pour les salariés du PE et ICA - 70 Salariés et 35 animateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes formées - nombre d'heure de formation - nombre de participants RAV - nombre de partenaires engagés 	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration gestion SAAD - adéquation contenus formation aux besoins de terrain -
<p><u>Plus d'autres attentes pour la collectivité et les structures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -soutien des structures fragiles -meilleure lisibilité des parcours de formation -valoriser l'image du métier - faciliter les recrutements 			

AXE 2	PROFESSIONNALISATION DES METIERS D'AIDE A DOMICILE -																						
Action 2-2	PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL																						
Descriptif	<p>L'accueil familial social à titre onéreux des personnes âgées et/ou en situation de handicap est un dispositif d'accueil intermédiaire à mi-chemin entre le domicile et l'établissement. L'accueil familial est un métier spécifique, réglementé pour les modalités d'accès et d'accueil, exercé cependant dans le cadre librement consenti d'un contrat de gré à gré entre l'accueillant et la personne accueillie et/ou son représentant légal.</p> <p>Le Conseil départemental souhaite sécuriser et développer ce mode d'accueil intermédiaire, dispositif de proximité ancré dans son territoire, qui s'inscrit dans la politique départementale de soutien à l'autonomie, tant en termes de prévention que de prise en charge de la perte d'autonomie.</p> <p>Le département compte 39 accueillants familiaux agréés pour 70 places pour l'accueil de personnes âgées et/ou en situation de handicap.</p> <p><u>A) LES ENJEUX</u></p> <p>Il s'agit d'un métier en évolution, tant du point de vue réglementaire avec notamment la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, que du point de vue de la population accueillie (problématiques, projets personnalisés et parcours de vie).</p> <p>Dans ce cadre, l'objectif de conforter et développer le dispositif d'accueil familial passe par le renforcement des actions de formation dans le cadre d'échanges de pratiques professionnelles pour rompre l'isolement, favoriser l'appétence à la formation, anticiper l'épuisement, organiser les remplacements.</p> <p>Les actions de formation, formation initiale et continue, destinées aux accueillants familiaux sont mises en œuvre en proximité, au plus près des lieux de vie. Elles ont vocation à apporter des connaissances théoriques (connaissance des publics accueillis, « bien traitance », pathologies, prévention...). Les formations visent à favoriser les échanges avec des experts responsables au sein des SAVS, SAMSAH, Etablissements médico-sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues... qui seront associés aux formateurs..</p> <p>Par ailleurs, 2017 est une année charnière avec la mise en œuvre des dispositions de la Loi ASV qui doivent être appréhendées de la meilleure façon par les accueillants familiaux, les partenaires notamment les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les services départementaux concernés par le dispositif afin de partager une lecture et compréhension commune des obligations des parties.</p> <p>Il s'agit également de valoriser le métier d'accueillant familial par des actions de promotion, de sensibilisation, de pré-recrutement.</p> <p>B) PLANIFICATION ET DECLINAISON DE L' ACTION</p>																						
Cibles	Accueillants familiaux Agréés																						
Budget	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ANNEES</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>TOTAL TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CNSA</td> <td>Formation des Accueillants</td> <td>10 000€</td> <td>10 000€</td> <td>10 000€</td> <td>30 000€</td> </tr> <tr> <td>CONSEIL DEPARTEMENTAL</td> <td>Formation des Accueillants</td> <td>10 000€</td> <td>10 000€</td> <td>10 000€</td> <td>30 000€</td> </tr> </tbody> </table>					ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC	CNSA	Formation des Accueillants	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Formation des Accueillants	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€
ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC																		
CNSA	Formation des Accueillants	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€																		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Formation des Accueillants	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€																		

		20 000€	20 000€	20 000€	60 000€												
	<p>Les financements sont mobilisés pour l'organisation des groupes, les frais liés aux interventions de formateurs, de psychologues, animateurs qualifiés, les coûts éventuels de remplacements, les frais logistiques, ainsi que l'ingénierie départementale.</p> <p>Cet effort conjugué doit permettre de prendre en compte les nouvelles obligations de formation des accueillants familiaux telles que prévues par la loi de 2015, notamment en termes de volume et de contenus.</p>																
Echéances	<p>2017 : Formations des Accueillants familiaux agréés, avec des sessions mises en œuvre en proximité des lieux de vie .</p> <p>Assurer la formation interdisciplinaire de la mise en œuvre de la loi ASV</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre des sessions de formations aux gestes de 1ers secours (Formation initiale et séances de remise à niveau) avec le SDIS 19.</p> <p>Formations pour les publics à besoins spécifiques (handicap, troubles cognitifs, du comportement)</p> <p>Recueil des besoins des assistants familiaux</p> <p>2018 et 2019 : poursuite des formations en 2018 et 2019.</p>																
Résultats attendus	<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS</th> <th>INDICATEURS DE RESULTATS</th> <th>INDICATEURS D'IMPACT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>39 Accueillants familiaux formés</td> <td>Nombre d'accueillants familiaux formés</td> <td>Nombre de candidat à l'agrément</td> </tr> <tr> <td>10 groupes de formation continue</td> <td>Nombre de sessions Nombre de groupes Nombre d'heures Thèmes de sessions Partenariats mobilisés</td> <td>Nombre de places en temporaire et en permanent Nombre de remplaçants Effectivité de départ en congé Nombre d'orientation par les ESMS, les établissements sanitaires</td> </tr> <tr> <td>Mise en réseau des accueillants familiaux</td> <td>Création de la plate forme collaborative Réunions territoriales (nombre de réunions/participants)</td> <td>Nombre de connexion Plate-forme collaborative Thème des réunions territoriales</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer un réseau d'accueillants familiaux, favoriser les échanges et partages d'expérience entre les accueillants familiaux du Département. ➤ Développer l'offre de service et diversifier les prises en charge ➤ Renforcer leur identité professionnelle et leur reconnaissance par les autres professionnels intervenant au domicile auprès des accueillis. ➤ Prévenir l'épuisement des Accueillants familiaux 					OBJECTIFS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACT	39 Accueillants familiaux formés	Nombre d'accueillants familiaux formés	Nombre de candidat à l'agrément	10 groupes de formation continue	Nombre de sessions Nombre de groupes Nombre d'heures Thèmes de sessions Partenariats mobilisés	Nombre de places en temporaire et en permanent Nombre de remplaçants Effectivité de départ en congé Nombre d'orientation par les ESMS, les établissements sanitaires	Mise en réseau des accueillants familiaux	Création de la plate forme collaborative Réunions territoriales (nombre de réunions/participants)	Nombre de connexion Plate-forme collaborative Thème des réunions territoriales
OBJECTIFS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACT															
39 Accueillants familiaux formés	Nombre d'accueillants familiaux formés	Nombre de candidat à l'agrément															
10 groupes de formation continue	Nombre de sessions Nombre de groupes Nombre d'heures Thèmes de sessions Partenariats mobilisés	Nombre de places en temporaire et en permanent Nombre de remplaçants Effectivité de départ en congé Nombre d'orientation par les ESMS, les établissements sanitaires															
Mise en réseau des accueillants familiaux	Création de la plate forme collaborative Réunions territoriales (nombre de réunions/participants)	Nombre de connexion Plate-forme collaborative Thème des réunions territoriales															

AXE 3	DIVERSIFICATION DE L'OFFRE – SOUTIEN A L'INNOVATION- EXPERIMENTATIONS
<i>Action 3-1</i>	<i>EQUIPE ITINERANTE - CELLULE DE REMPLACEMENT</i>
<i>Descriptif</i>	<p>Les services d'aide à domicile rencontrent des difficultés de remplacement d'aide à domicile dans le cadre des absences programmées principalement, besoins ponctuels en personnel (congés annuels, congé de maladie, congé de maternité, ...) ou de l'émergence d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité. et accueillants familiaux.</p> <p><u>A-LES ENJEUX</u></p> <p>Renforcer l'offre de service des SAAD et favoriser une démarche de mutualisation, notamment sur des secteurs ruraux peu denses, où les recrutements et les organisations de formation sont très difficiles.</p> <p>Il s'agit de pallier les difficultés de remplacement de personnel des SAAD en créant un pool de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - positionner les SAAD comme acteurs essentiels dans l'organisation du MAD et du parcours de vie des personnes. - optimiser la gestion des RH des SAAD au sein des structures - Diversifier l'activité du SAAD <p><u>B- LA METHODOLOGIE</u></p> <p>Sur la base des services existants sur un territoire donné, lancer un appel à projet pour mettre en place une équipe itinérante de remplacement en s'appuyant sur une plateforme de gestion .</p> <p>Des tournées programmées seraient organisées en fonction des besoins par un SAAD porteur de l'action (ou regroupement de SAAD) ; offrant une prestation de service mutualisé aux SAAD (10 SAAD sur la totalité du programme), le service serait organisé à partir des disponibilités en termes d'heures chômées ou heures annualisées transmises par les structures à la plate-forme de gestion.</p> <p>Les offres seraient postées sur la plateforme et l'opérateur mettrait en rapport l'offre et la demande.</p> <p>Il s'agit d'assurer des interventions sans privilégier une structure ou une autre ; le gestionnaire du service s'engageant dans la prestation de remplacement en toute neutralité.</p> <p>Le service de remplacement n'est pas répercuté sur le prix de vente de la prestation d'intervention au domicile (pas d'impact pour l'utilisateur).</p> <p>Le service de remplacement est dédié aux SAAD afin d'optimiser leurs ressources humaines et leur gestion RH.</p> <p>La plateforme peut également s'imaginer en relais nocturne pour les services de téléassistance : lors d'un problème la nuit, ce sont les intervenants de l'équipe itinérante qui seraient contactées pour aller voir ce qui se passe chez la personne; la plateforme serait un contact unique pour les SAAD.</p>

B) PLANIFICATION ET DECLINAISON DU PROJET

Cibles SAAD prestataires

Budget	ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC
	SAAD	Adhésion plate forme	3 000€	3 000€	3 000€	9 000€
CNSA	Investissement plate forme de gestion formation des intervenants de l'équipe de remplacement ingénierie, conception, outillage.	23 000€	23 000€	23 000€	69 000€	
CD19	Ingénierie - Accompagnement AAC et mise en œuvre Aide au démarrage	20 000E	20 000€	20 000€	60 000€	
TOTAL		46 000€	46 000E	46 000€	138 000€	

**** Les crédits sont sollicités pour assurer la conception, la méthodologie, l'ingénierie de projet, la formation des équipes et l'initialisation de la démarche ainsi que l'équipement nécessaire.**

Il s'agit de soutenir une expérimentation pour soutenir la recherche des modalités de coopération permettant de soutenir les SAAD temporairement et identifier la plus value du modèle économique (rapport cout fonctionnement /tarif usager à hauteur de soutenabilité qui pérennise le service offert) / l'évaluation devra porter sur ce qu'apporte la coopération, la mutualisation dans la soutenabilité financière du dispositif, sans oublier que la réponse que doit apporter le saad sur son secteur d'intervention est aujourd'hui inscrite comme une obligation.

Échéances
2017 :
 - lancement d'un premier appel à projet mise en place de la prestation et évaluation
2018 /2019 :
 couverture progressive du territoire -

Résultats attendus
 TABLEAU CI DESSOUS

Objectifs chiffrés	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
<p>*un appel à projet</p> <p>*4 territoires</p> <p>* 50% des SAAD</p> <p>4 encadrants formés</p> <p>* 10 SAAD mutualisés au sein de cette organisation</p>	<p>- nombre de remplacements</p> <p>- nombre de SAAD demandeurs</p> <p>- nombre d'heures effectuées</p> <p>- nombre de partenaires associés</p>	<p>-fluidité de parcours</p> <p>-continuité d'intervention</p> <p>-optimisation du fonctionnement des SAAD</p> <p>- qualité de service</p>
<p><u>C) DES ATTENTES PARTAGEES: COLLECTIVITE ET STRUCTURES</u></p> <p>Soutien aux structures fragiles et optimisation des temps de travail</p> <p>Mutualisation renforcée des SAAD pour permettre la soutenabilité financière de leur intervention, au delà de la solvabilisation par les fonds publics (soutien au démarrage, évaluation de la plus value de la mutualisation, identification du ratio coût /facturation à l'usager)</p> <p>Coopération développée avec les autres acteurs du territoire (process de liaisons notamment)</p>		

AXE 3	DIVERSIFICATION DE L'OFFRE – SOUTIEN A L'INNOVATION- EXPERIMENTATIONS
Action 3-2	EQUIPE D'URGENCE
Descriptif	<p>Au regard des caractéristiques démographiques et socio-économiques du département, de sa ruralité avec des zones de très faible densité, touchées par la désertification de services, renforçant le sentiment d'isolement des publics les plus fragiles, leur précarité sociale et financière, la stratégie départementale vise à faciliter l'accessibilité aux services et la mise en œuvre d'organisations pour éviter les ruptures de prise en charge et soutenir la fluidité du parcours de vie des personnes.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de l'autonomie, le Conseil départemental a posé à la fin 2016 les lignes directrices du volet « Maintien à domicile » avec un pilotage affirmé et une structuration renforcée du secteur de l'aide à domicile, en lien avec la mise en œuvre de la loi ASV et le diagnostic de la mission d'appui diligentée par l'Etat, afin de garantir aux personnes une offre de service équilibrée sur le territoire, de qualité avec des professionnels formés, permettant de garantir le libre choix de l'usager.</p> <p>La constitution d'une équipe d'urgence de l'aide à domicile est de nature à compléter l'offre pour répondre, de façon structurée et cohérente, à des situations imprévues remettant en cause le maintien à domicile : un pool d'urgence d'aides à domicile opérationnelles, mobilisables dans un délai très court, formées spécifiquement pour pouvoir s'adapter à des situations diverses, évaluer, accompagner. Une équipe mobilisable via un numéro d'appel d'urgence, identifiée sur un territoire, portée par un SAAD intervenant sur ce territoire et en capacité de mettre en œuvre cette organisation de la prise en charge de l'urgence.</p> <p><u>A) ENJEUX</u></p> <p>gestion des urgences de l'aide à domicile</p> <p>répondre aux dysfonctionnements et urgences pointés par les partenaires par une prestation d'urgence d'un SAAD.</p> <p>positionner les SAAD comme acteurs essentiels dans l'organisation du MAD et du parcours de vie de l'usager</p> <p>optimiser la gestion des RH des SAAD en réduisant notamment le temps chômé</p> <p>diversifier l'activité du SAAD</p> <p><u>B) PLANIFICATION ET DECLINAISON</u></p> <p>Identification d'un territoire</p> <p>Lancement d'un appel à projet pour expérimentation attendue d'un SAAD avec à terme couverture du département selon 4 bassins</p>
Cibles	SAAD -

<i>Budget</i>	ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC
	CNSA	Ingénierie, conception, outillage, coûts de méthodologie et de formation, aide au démarrage	50 000€	50 000€	50 000€	150 000€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Ingénierie, conception, outillage, coûts de méthodologie et de formation, aide au démarrage	16 000€	16 000€	16 000€	48 000€	
AUTRES PARTENAIRES	soutien à la démarche	34 000€	34 000€	34 000€	102 000€	
		100 000€	100 000€	100 000€	300 000€	
	<p>Les crédits CNSA seraient mobilisés pour assurer l'ingénierie, la conception, les coûts de méthodologie et l'initialisation de la démarche, la formation de l'équipe d'urgence et des encadrants ainsi que l'équipement.</p> <p>Le co financement du CD et des partenaires interviennent sur la même assiette, pour soutenir le démarrage d'une coopération qui pourrait être la solution du modèle économique pérenne.</p>					
<i>Echéances</i>	<p>2017 : lancement de l'appel à projet pour expérimentation d'une prestation d'urgence gérée par un SAAD et évaluation</p> <p>2018-2019 : en fonction de l'évaluation, nouvel appel à projets pour permettre la couverture du département (déploiement progressif autres zones d'intervention).</p>					
<i>Résultats attendus</i>	<p><u>C) : ATTENTES PARTAGEES COLLECTIVITE ET STRUCTURES</u></p> <p>soutien aux structures fragiles</p> <p><u>Eviter les ruptures de prise en charge et les hospitalisations (urgence pour la personne ou son aidant)</u></p> <p>coopérations renforcées des partenaires de terrain (social, médico social et sanitaires (établissements sanitaires, professionnels de santé..)</p> <p>Développement d'une culture de prise en charge et d'accompagnement favorisant le repérage des fragilités et la construction de process partagés.</p> <p>des coopérations susceptibles de faire émerger un modèle économique pérenne, d'où le</p>					

soutien au démarrage.

objectifs	indicateurs de résultats	indicateurs d'impact
15 coopérations de SAAD 3 équipes d'urgence 3 sessions de formation 1 plate forme opérationnelle mobilisée dans la démarche	Nombre d'intervention Nombre de signalement Nombre d'heures Nombre d'AD « d'urgence »	professionnalisation des intervenants fluidité du parcours des usagers

AXE 3	RENFORCER LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE ET SOUTENIR L'INNOVATION -
Action 2-1	<i>RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DE L'AIDE A DOMICILE - EXPERIMENTATION D'UN « DRIVE ALIMENTATION ».</i>
Descriptif	<p>Il s'agit de combiner l'intervention traditionnelle des services à la personne, l'usage des nouvelles technologies, le développement des nouveaux modes de commerce (vente en ligne) et le développement des « circuits courts » dans une logique de développement durable. Le haut débit pour tous et partout" avec le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire au bénéfice de l'attractivité du territoire et du développement des services de proximité. Les chefs de projet de territoire, en lien avec les collectivités locales et les acteurs économiques seront mobilisés pour le volet économique et développement territorial (développement de l'espace d'achats en ligne, équipements des commerces si nécessaire, accompagnement à la promotion des commerces de proximité) avec une aide au démarrage</p> <p>Les personnes les plus fragiles doivent pouvoir accéder à ces nouveaux modes de vie et les SAAD dans leurs missions d'accompagnement peuvent trouver une voie de diversification.</p> <p>Un service d'aide aux courses basé sur la complémentarité aide humaine/aide numérique.</p> <p>Il s'agit de prendre en compte la fragilité des SAD et soutenir leur capacité et envie de diversifier leur palette d'offre pour être à la fois en réponse à l'évolution des besoins de la population cible et rechercher l'équilibre financier de leur structure.</p> <p>L'action consiste à proposer aux personnes en perte d'autonomie à partir d'un terminal numérique de commander leurs courses alimentaires et de les recevoir chez eux avec l'aide d'une intervenante à domicile qualifiée.</p> <p>Montage du service:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un appel à projet lancé pour trouver un porteur (commande à une start up ou à une entreprise du secteur rompue à la technologie) pour réaliser l'espace vente en ligne (design ergonomique et attractif) en partenariat avec les organismes consulaires (CCI) pour mobiliser les acteurs économiques concernés.. ▶ serait proposé aux SAD désormais en voie de territorialisation en Corrèze, d'être les accompagnateurs privilégiés de la population cible. <p>Leur offre consisterait à soutenir le personnes en perte d'autonomie à l'utilisation du numérique, les accompagnant dans l'espace virtuel de commande et les conseillant sur le choix des produits (conforme au régime alimentaire, en correspondance avec les quantités nécessaires et la confection des repas projetés) puis procéder s'il y a lieu à la livraison à domicile; le choix de l'option (livraison reste bien entendu à la discrétion de l'usager qui peut aussi choisir sa famille).</p> <p>Au-delà du service rendu par le SAD visant à redonner ou maintenir l'autonomie de chacun pour faire ses courses, l'idée est de maintenir la proximité en conservant un modèle de circuit court avec ravitaillement à l'alimentation " du coin" partenaire du projet: pour l'usager ce serait faire ses courses en ligne en restant bien ancré dans son écosystème.</p> <p>Les SAD fourniraient à leurs salariés un équipement spécifique (terminal numérique) pour cette prestation.</p> <p>Le SAD se situe dans leur cœur de métier : l'humain avec une approche globalisée du senior ou de la personne handicapée avec réponses à ses besoins primaires alimentaires, lutte contre l'effritement du lien social et de surcroit accompagnement aux nouvelles technologies (lutte contre la fracture numérique)</p> <p>Le service commencerait sur un territoire test avant de le dupliquer en tant que modèle pour une accessibilité homogène sur le territoire aux produits alimentaires.</p>

Cibles	services d'aide à la personne et personnes en perte d'autonomie					
Budget	ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC
	CNSA		50 000€	25 000€	25 000€	100 000€
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		30 000€	35 000€	35 000€	100 000€
			80 000€	60 000€	60 000€	200 000€
	<p>La CNSA est sollicitée pour apporter une aide à l'ingénierie de projet, création de contenus, conception logiciel, élaboration d'outils informatiques, ainsi qu'une aide au démarrage pour les SAAD et l'équipement et formation des aides à domicile.</p> <p>Le CD assure le pilotage de l'action, l'ingénierie de projet, la mobilisation des partenaires via l'équipe projet chargée d'établir le lien avec les collectivités locales et les acteurs économiques concernés.</p>					
Echéances	2017 : lancement d'une première expérimentation sur un territoire identifié 2018/2019 : poursuite					
Résultats attendus	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RESULTATS		INDICATEURS D'IMPACT		
	10 SAAD partenaires diversifiant leurs activités 200 bénéficiaires âgés ou handicapés	Nombre de SAAD Nombre de drive Nombre de commandes Nombre de personnes utilisatrices nombre de commerces utilisateurs nombre de zones géographiques impactées Partenariats mobilisés Création d'un espace virtuel de commande nombre d'intervenants à domicile l'utilisant pour les personnes aidées		-équilibre financier des SAAD -des maintiens à domicile maintenus améliorés révélés - fracture numérique atténuée - un lien social amélioré		

AXE 4	SOUTIEN A LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE-
Action 4-1	SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES
Descriptif	<p>Le maintien à domicile repose sur l'existence d'un lien social fort, tant pour la personne en perte d'autonomie que pour son entourage et tout particulièrement l'aidant proche : l'offre de service doit prendre en considération les besoins et les attentes du binôme aidant-aidé. Le rôle essentiel de l'aidant proche/aidant familial n'est plus à démontrer aujourd'hui. Prévenir l'épuisement et favoriser la bien traitance impliquent d'améliorer l'aide apportée à ces aidants non professionnels par des actions de repérage, de sensibilisation, d'information, de formation, d'offres d'écoute et de soutiens, d'échanges, de répit.</p> <p>Il s'agit de mobiliser les compétences de ces aidants et de les soutenir par des actions co-construites avec les partenaires et les acteurs du territoire</p> <p>Au delà du repérage des aidants proches, il convient également de proposer une lisibilité des initiatives et actions conduites sur l'ensemble du territoire afin de diffuser une information actualisée de l'ensemble de l'offre de service, à l'instar d'un centre ressources collaboratif, alimenté par les membres du COPIL départemental.</p> <p>A – ENJEUX</p> <p>La mise en œuvre d'une véritable politique d'aide aux aidants proches, non professionnels, revêt des enjeux multiples :</p> <p>d'équilibre entre la solidarité publique et les solidarités familiales, d'efficacité (connaissance des besoins et développement d'une offre d'accompagnement adaptée et structuré, de santé publique et de cohésion sociale.</p> <p>La diversité des situations des personnes aidées et de leurs proches, la pluralité des besoins des aidants, le niveau hétérogène de déploiement et de diversification de l'offre, le faible recours aux dispositifs nécessitent une meilleure connaissance des besoins et de l'offre sur les territoires.</p> <p>Une démarche de structuration qui se poursuit dans l'objectif de couverture intégrale du territoire, avec une gouvernance stratégique (Comité Pilotage départemental) et déclinaison de réseaux locaux (sur la base de l'évaluation des 3 réseaux locaux expérimentaux impulsés en 2016). Les réseaux locaux sont opérationnels au niveau infra départemental, mobilisent les acteurs de proximité et articulent les dispositifs de soutien aux aidants. Sur la base d'un diagnostic local partagé, des actions de repérage sont initiés, les besoins sont identifiés et les réponses sont co construites, voire mutualisées.</p> <p>Cette démarche est conduite en lien avec le programme coordonné de la conférence des financeurs pour le volet "prévention de la perte autonomie et lutte contre l'isolement" à destination des personnes âgées de plus de 60 ans.</p> <p>Il s'agit bien de structurer une offre diversifiée et adaptée, visant à l'information, la formation et le soutien des aidants, jeunes et moins jeunes, de personnes âgées et/ou en situation de handicap, en reconnaissant leur expertise et leur capacité à être co-constructeur du projet de vie de la personne.</p> <p>B) PLANIFICATION ET DECLINAISON DE L' ACTION</p>

Cibles	Aidants proches de personnes en perte d'autonomie (Personne âgée, personne en situation de handicap, jeunes et adultes, personnes handicapées vieillissantes).																																			
Budget	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="355 421 762 454">ANNEES</th> <th data-bbox="762 421 927 454">2017</th> <th data-bbox="927 421 1091 454">2018</th> <th data-bbox="1091 421 1256 454">2019</th> <th data-bbox="1256 421 1444 454">TOTAL TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="355 454 549 723">CNSA</td> <td data-bbox="549 454 762 723">Aide au démarrage Exp. dispositifs manquants Information-sensibilisation Formation</td> <td data-bbox="762 454 927 723">150 000 €</td> <td data-bbox="927 454 1091 723">150 000€</td> <td data-bbox="1091 454 1256 723">150 000€</td> <td data-bbox="1256 454 1444 723">450 000€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 723 549 958">CD</td> <td data-bbox="549 723 762 958">Structuration départementale Conception organisation et mise en œuvre centre ressources</td> <td data-bbox="762 723 927 958">30 000€</td> <td data-bbox="927 723 1091 958">10 000€</td> <td data-bbox="1091 723 1256 958">10 000€</td> <td data-bbox="1256 723 1444 958">50 000€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 958 549 1261">Autres (Caisses, Mutuelles, Collectivités)</td> <td data-bbox="549 958 762 1261">Sensibilisation Soutien individuel ou collectif actions d'information</td> <td data-bbox="762 958 927 1261">0</td> <td data-bbox="927 958 1091 1261">20 000€</td> <td data-bbox="1091 958 1256 1261">20 000€</td> <td data-bbox="1256 958 1444 1261">40 000€</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="355 1261 762 1339"></td> <td data-bbox="762 1261 927 1339">180 000€</td> <td data-bbox="927 1261 1091 1339">180 000€</td> <td data-bbox="1091 1261 1256 1339">180 000€</td> <td data-bbox="1256 1261 1444 1339">540 000€</td> </tr> </tbody> </table>						ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC	CNSA	Aide au démarrage Exp. dispositifs manquants Information-sensibilisation Formation	150 000 €	150 000€	150 000€	450 000€	CD	Structuration départementale Conception organisation et mise en œuvre centre ressources	30 000€	10 000€	10 000€	50 000€	Autres (Caisses, Mutuelles, Collectivités)	Sensibilisation Soutien individuel ou collectif actions d'information	0	20 000€	20 000€	40 000€			180 000€	180 000€	180 000€	540 000€
	ANNEES		2017	2018	2019	TOTAL TTC																														
	CNSA	Aide au démarrage Exp. dispositifs manquants Information-sensibilisation Formation	150 000 €	150 000€	150 000€	450 000€																														
	CD	Structuration départementale Conception organisation et mise en œuvre centre ressources	30 000€	10 000€	10 000€	50 000€																														
	Autres (Caisses, Mutuelles, Collectivités)	Sensibilisation Soutien individuel ou collectif actions d'information	0	20 000€	20 000€	40 000€																														
		180 000€	180 000€	180 000€	540 000€																															
<p>Les co financements ont vocation à</p> <p>la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation (visant l'accessibilité à l'offre, une meilleure connaissance du secteur, des pathologies, et une reconnaissance du rôle de l'aidant) de formation (soutien collectif), l'ingénierie locale pour le repérage et l'animation pour ces informations/formation mais aussi la mobilisation des aidants, la coopération avec les SAAD et autres acteurs du territoire.</p> <p>la mise en œuvre d'actions de soutien individuel et collectif visant à lutter contre l'isolement, prévenir l'épuisement et favoriser la bien traitance, favoriser les échanges (groupes de paroles, groupes d'entraide...) et mobiliser l'expertise de l'aidant.</p> <p>.</p>																																				
Échéances	<p>2017 : Finalisation du "centre ressources" : site internet - voir applis/mobile. (en lien avec AAP de la CNSA)</p> <p>Structuration des réseaux locaux d'aide aux aidants, en lien avec le COPIL départemental</p> <p>Finalisation des diagnostics locaux</p> <p>Mobilisation des acteurs de proximité pour articuler les dispositifs de soutien aux aidants</p>																																			

	<p>Repérage des aidants et identification des besoins Développement des actions de sensibilisation, information, formation des aidants Faire connaître l'offre, développer les actions mutualisées, expérimenter des réponses innovantes ; 2018 - 2019 : poursuite des actions de soutien sur la base des évaluations conduites.</p>		
<p><i>Evaluation - résultats attendus</i></p>	<p>C) DES RESULTATS ATTENDUS</p> <p>En cohérence avec la politique départementale de l'autonomie, la déclinaison d'un plan d'actions dédié à l'aide aux aidants vise à structurer une offre diversifiée, de qualité, adaptée aux besoins, en proximité car inscrite dans un projet de territoire, mobilisant les acteurs dans une démarche de coopération des acteurs de ce territoire.</p> <p>Il s'agit d'identifier les aidants et leurs besoins, en tenant compte de la réalité multiforme de l'aide naturelle. L'aide apportée est indispensable au parcours de vie de la personne âgée et/ou en situation de handicap, essentielle tant à domicile qu'en établissement. Elle joue un rôle majeur socialement et économiquement. Malgré leur expertise et leurs compétences, les aidants ne sont pas reconnus en tant que « co producteurs » de l'accompagnement des personnes. Ils ont des besoins spécifiques liés aux répercussions négatives de l'aide apportée sur leur état de santé globale, leur vie familiale, sociale et professionnelle.</p> <p>Il convient de faire de l'aide dite « informelle » un outil individuel de bien être, et un outil collectif contribuant au renforcement des liens sociaux.</p> <p>Le plan d'actions doit permettre aussi : d'améliorer, de conforter la compétence des aidants, dans une approche du binôme aidant/aidé de préserver cette ressource humaine en évitant l'isolement, l'épuisement, le renoncement aux soins d'offrir une meilleure connaissance de l'offre d'avoir une vision prospective des besoins.</p>		
	<p>OBJECTIFS CHIFFRÉS</p> <p>Centre Ressources Réseaux locaux - Mobilisation des acteurs Diagnostics locaux : Repérage des aidants et de leurs besoins - Actions mutualisées - coopérations Actions de soutien individuel et de soutien collectif Actions d'information et de sensibilisation</p>	<p>INDICATEURS DE RÉSULTATS</p> <p>Nombres de dispositifs - de partenaires Nombre - Type d'actions Nombre - Types de formation Nombre d'aidants bénéficiaires Nombre de personnes soutenues au domicile dans le cadre du binôme aidant-aidé. Taux de satisfaction</p>	<p>INDICATEURS D'IMPACT</p> <p>Lisibilité : Connaissance de l'offre pour les aidants, pour les partenaires Efficacité et accessibilité : Meilleure coordination des acteurs, coopération des acteurs Cohérence des dispositifs et couverture du territoire Amélioration du parcours des personnes aidées (ruptures/hospitalisations) Amélioration des conditions de vie de l'aidant : Prise en compte du binôme aidé- aidant</p>

		(questionnaires partenaires et questionnaires bénéficiaires).	Réduction du sentiment de « charge » des situations d'isolement, d'épuisement des aidants Accès de l'aidant à la vie sociale et aux soins.	
--	--	---	---	--

AXE 5	PILOTAGE ET COORDINATION DU PLAN D'ACTIONS																						
Descriptif	<p>Il s'agit de définir un pilotage stratégique et opérationnel, la coordination et la mobilisation des acteurs, la mise en œuvre et le suivi des actions (moyens humains, méthodologie).</p> <p>La dimension fortement partenariale et la diversité des actions nécessitent la mise en place d'une dynamique forte qui sera portée par la cellule coordination de l'offre d'autonomie de la Direction de l'Autonomie- MDPH et son chargé de mission</p> <p>Le chargé de mission assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cohérence du programme, sa visibilité. - la mise en œuvre des partenariats mobilisés dans les différentes actions, - le suivi des actions, - la réalisation des bilans d'activité et financier 																						
Budget	<p>Une équipe projet dédiée à la conduite et la mise en œuvre opérationnelle du programme de modernisation de l'aide à domicile en Corrèze :</p> <p>un chargé de mission 0,5 ETP X 2 coordonnatrices de l'autonomie 0,25 ETP contrôleur, gestionnaire financier 0,25 ETP Responsable Cellule de Coordination de l'offre autonomie</p> <table border="1" data-bbox="448 1021 1449 1193"> <thead> <tr> <th></th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CNSA</td> <td>30 000€</td> <td>30 000€</td> <td>30 000€</td> <td>90 000€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental</td> <td>30 000€</td> <td>30 000€</td> <td>30 000€</td> <td>30 000€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>60 000€</td> <td>60 000€</td> <td>60 000€</td> <td>180 000€</td> </tr> </tbody> </table>				2017	2018	2019	TOTAL	CNSA	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€	Conseil Départemental	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	TOTAL	60 000€	60 000€	60 000€	180 000€
	2017	2018	2019	TOTAL																			
CNSA	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€																			
Conseil Départemental	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€																			
TOTAL	60 000€	60 000€	60 000€	180 000€																			
Résultats attendus	<table border="1" data-bbox="448 1317 1449 1888"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS</th> <th>INDICATEURS DE RESULTATS</th> <th>INDICATEURS D'IMPACT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-mise en œuvre d'un programme en 4 axes opérationnels et cadencement annuel avec évaluation -lisibilité cohérence du programme articulation avec la conférence des financeurs</td> <td>-Nombre d'actions mises en œuvre -Nombre de partenariats (formalisés ou non) -Nombre de réunions Respect du calendrier prévisionnel</td> <td>-Identification de la cellule coordination offre d'autonomie porteuse du programme -Travail en transversalité et articulation des politiques publiques -Étendre le partenariat de la collectivité -Réduire les clivages soins/accompagnement domicile /établissement -Promouvoir les coopérations</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mobilisation des partenaires et des services Identification du programme comme levier de la structuration du secteur de l'aide à domicile Evaluation continue des actions du programme pour identifier pertinence,</p>			OBJECTIFS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACT	-mise en œuvre d'un programme en 4 axes opérationnels et cadencement annuel avec évaluation -lisibilité cohérence du programme articulation avec la conférence des financeurs	-Nombre d'actions mises en œuvre -Nombre de partenariats (formalisés ou non) -Nombre de réunions Respect du calendrier prévisionnel	-Identification de la cellule coordination offre d'autonomie porteuse du programme -Travail en transversalité et articulation des politiques publiques -Étendre le partenariat de la collectivité -Réduire les clivages soins/accompagnement domicile /établissement -Promouvoir les coopérations														
OBJECTIFS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACT																					
-mise en œuvre d'un programme en 4 axes opérationnels et cadencement annuel avec évaluation -lisibilité cohérence du programme articulation avec la conférence des financeurs	-Nombre d'actions mises en œuvre -Nombre de partenariats (formalisés ou non) -Nombre de réunions Respect du calendrier prévisionnel	-Identification de la cellule coordination offre d'autonomie porteuse du programme -Travail en transversalité et articulation des politiques publiques -Étendre le partenariat de la collectivité -Réduire les clivages soins/accompagnement domicile /établissement -Promouvoir les coopérations																					

	adéquation, faisabilité, ajustements nécessaires
--	--

ANNEXE n° 2
à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de la CORREZE
PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

Programmation financière	1ère année (prévisionnel 2017)				2ème année (prévisionnel 2018)				3ème année (prévisionnel 2019)				TOTAL 2017-2019
	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	
AXE 1	225 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	225 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	225 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	1 350 000,00 €
action 1.1 TELEGESTION	225 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	225 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	225 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €	
AXE 2	80 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €	480 000,00 €
action 2.1 PROFESSIONNALISER	70 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €	
action 2.2 ACCUEIL FAMILIAL	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
AXE 3	123 000,00 €	66 000,00 €	37 000,00 €	226 000,00 €	98 000,00 €	71 000,00 €	37 000,00 €	206 000,00 €	98 000,00 €	71 000,00 €	37 000,00 €	206 000,00 €	638 000,00 €
action 3.1 EQUIPE ITINERANTE	23 000,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €	46 000,00 €	23 000,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €	46 000,00 €	23 000,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €	46 000,00 €	
action 3.2 EQUIPE URGENCE	50 000,00 €	16 000,00 €	34 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	16 000,00 €	34 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	16 000,00 €	34 000,00 €	100 000,00 €	
action 3.3 DRIVE	50 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	
AXE 4	150 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €	540 000,00 €
action 4.1 SOUTIEN AIDANTS	150 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €	
AXE 5	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €
Pilotage	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	
TOTAL	608 000,00 €	271 000,00 €	197 000,00 €	1 076 000,00 €	583 000,00 €	256 000,00 €	217 000,00 €	1 056 000,00 €	583 000,00 €	256 000,00 €	217 000,00 €	1 056 000,00 €	3 188 000,00 €

CD 67

**à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile
de la CORREZE**

COORDONNEES BANCAIRES (IBAN)

Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de :

convention du : ___/___/___

accord-cadre du : ___/___/___

avenant du : ___/___/___

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le ___/___/___

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire...)

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

convention du : __/__/__ accord-cadre du : __/__/__ avenant n° du : __/__/__ à la convention / accord cadre

Portant sur (objet de la convention) :

Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) :

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le __/__/__

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

EVOLUTIONS PORTEES PAR LA CNSA SUR LE SECTEUR DU HANDICAP - IMPACTS SUR LA MDPH ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

RAPPORT

Depuis ces deux dernières années, la CNSA a posé de nombreux travaux sur le secteur du handicap par notamment, une mobilisation des MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) sur d'importantes transformations qui impactent aussi le Conseil Départemental (financeur principal du GIP-MDPH).

Ce rapport vise à présenter la feuille de route de la CNSA et les conséquences directes pour le Conseil Départemental, la MDPH et les personnels de ces deux entités fusionnées en terme d'organisation mais juridiquement distinctes.

I - PREMIER ENJEU : DÉMARCHE "RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS" (RAPT)

La MDPH de la Corrèze a été l'un des 23 départements pionniers pour expérimenter ce dispositif sur le secteur de l'Enfance dans un 1^{er} temps (public 0 - 20 ans) avant une généralisation au public adulte à la fin de cette année.

Ce dispositif a pour objectif d'éviter **toute rupture de parcours de la personne handicapée** et de travailler en collaboration renforcée avec l'ensemble des acteurs concernés par la situation à l'élaboration systématique d'une réponse.

Il s'agit donc de pouvoir apporter une réponse globale aux besoins et accompagnée dans le temps, quelle que soit la complexité de la situation de la personne (Cf. rapport PIVETEAU dit "Zéro sans solution" à l'origine de ce dispositif).

La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur un dispositif de coordination des acteurs pour proposer des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé, si besoin **en dérogeant au cadre réglementaire**.

Inscrit dans la loi de modernisation du système de santé (article 89), ce dispositif se décline en 4 axes:

- Axe 1 : Mise en place d'un dispositif d'orientation permanente par les MDPH,,
- Axe 2 : Déploiement d'une réponse territorialisée,
- Axe 3 : Création d'une dynamique d'accueil et de soutien par les paires,
- Axe 4 : Accompagnement aux changements des pratiques et formations.

La MDPH 19 a démarré ce dispositif en avril 2016 en privilégiant sur 2016 et 2017 les axes 1 et 2 de la démarche.

Le dispositif d'orientation permanent est aujourd'hui en place avec le mécanisme de la double orientation pour les personnes: une orientation cible et une réponse alternative construite en fonction des possibilités et disponibilités de l'offre locale.

Selon la complexité des situations, un plan d'accompagnement global et un groupe opérationnel de synthèse sont organisés avec les acteurs concernés pour élaborer et suivre la personne handicapée dans la solution alternative proposée.

Sur ce 1^{er} axe, un comité de pilotage MDPH/Agence Régionale de Santé (ARS)/Conseil Départemental organise et régule le dispositif et repose chaque fois que nécessaire les critères d'éligibilité à ce dispositif (une orientation MDPH, une recherche de solutions en amont par les opérateurs et un échec objectivé avec ajout des critères spécifiques selon le type d'orientation).

Dans le cadre de cette expérimentation, un coordonateur a été positionné par la MDPH pour gérer toutes les situations individuelles relevant de ce dispositif, sur la base d'un financement de l'ARS limité à ce jour à 24 mois.

Les missions réalisées par le coordonateur de parcours sont très denses et le nombre de situations individuelles relevant de ce dispositif rien que sur le champ de l'enfance, ne cesse de croître.

La non pérennité des financements ARS à ce jour interroge sur la volonté de généralisation affichée par la CNSA.

Le budget de la MDPH ne pourra pas supporter une charge de personnel eu égard à sa fragilité financière qui nécessite une renégociation de la convention constitutive du GIP-MDPH dès cette année (Cf. rapport CD du 14 avril 2017).

Le Conseil Départemental sera lui aussi vigilant à ce qu'il n'y ait pas de transfert de charge.

L'axe 2 concerne le "déploiement territorialisé d'une réponse accompagnée pour tous" vise à offrir de véritables parcours en évitant les ruptures de prise en charge et d'accompagnement. Pour se faire, les ARS, les Conseil Départementaux et les rectorats sont invités à travailler à un partenariat fort pour améliorer la planification des réponses.

Il s'agit d'intégrer les objectifs d'adaptation de l'offre, pour répondre à des situations spécifiques dans le cadre de la contractualisation avec les structures sanitaires et médico sociales.

En effet, le traitement de la situation complexe et son suivi passe par une action sur l'offre de services en proximité et donc par la coordination des autorités en charge de l'offre de soins, de services sociaux et médico sociaux et établissements de scolarisation.

Le support préconisé pour apporter des réponses de proximité adaptées aux situations les plus enkystées est de développer la contractualisation entre l'ARS et le Conseil Départemental. Ce travail sera bien entendu à mener en conformité avec les enjeux arrêtés par le Conseil Départemental pour son prochain Schéma de l'Autonomie et des déclinaisons que le Conseil Départemental souhaitera inscrire dans le CPOM à signer avec ces établissements médico sociaux relevant de sa compétence.

Pour réaliser les axes 1 et 2 sur le département de la Corrèze, il est demandé la signature d'une convention partenariale (annexe 1) entre les principaux financeurs du secteur du handicap.

Cette convention décline les modalités de fonctionnement, la contribution de chaque signataire à ce dispositif spécifique et les modalités de gouvernance.

Elle prévoit en particulier les dérogations de financement que chaque financeur est prêt à valider dans le cadre de l'examen d'une situation relevant de la démarche RAPT.

Pour le Conseil Départemental, il est proposé de pouvoir, pour les situations de rupture, d'accorder au titre d'une mesure dérogatoire:

① Une possibilité d'accueil temporaire en surcapacité dans un établissement relevant d'un financement départemental

② Un financement spécifique de 30 heures au titre de l'accompagnement à la vie sociale pour une année renouvelable 1 fois (base tarif PCH)

Il est à noter que le Conseil Départemental comme la MDPH 19 mènent une politique volontariste pour éviter au maximum les ruptures de parcours. Cette ambition de trouver une solution à chaque concitoyen corrézien porteur de handicap doit être inscrite aussi dans le fonctionnement quotidien de l'ensemble des établissements qui doivent être en capacité d'apporter des réponses personnalisées aux usagers.

II - DEUXIÈME ENJEU: L'ÉLABORATION D'UN RÉFÉRENTIEL DE MISSIONS ET DE QUALITÉ DE SERVICE (RMQS)

La CNSA a construit en 2015 avec les associations du handicap et des représentants de la MDPH un référentiel de missions et de qualité des MDPH.

L'objectif affiché est d'outiller toutes les MDPH pour leur permettre d'identifier des critères de qualité sur l'ensemble de leurs missions dans une logique d'amélioration continue.

Pour se faire, un outil d'autodiagnostic a été construit, se déclinant en 7 grands items que chaque MDPH a été invitée à renseigner avant le 30 mai 2017.

L'exploitation réalisée cible pour chaque MDPH les actions d'amélioration à réaliser qui seront suivies par la CNSA.

Les premiers résultats pour la MDPH de la Corrèze sont très encourageants sur les 7 missions expertisées sur un 1^{er} niveau de qualité à savoir : qualité de base requise pour le service :

- Mission 1 : information, communication et sensibilisation au handicap : 54%
- Mission 2 : Accueil, orientation, aide à la formulation du projet de vie et besoin de l'utilisateur : 81%
- Mission 3 : Évaluation, élaboration des réponses et des Plans Personnalisés de Compensation (PPC) : 86%
- Mission 4 : Gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions : 82%
- Mission 5 : Gestion des litiges : 67%
- Mission 6 : Accompagner la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi : 67%
- Mission 7 : Management, pilotage et animation territoriale : 99%

Au-delà de l'intérêt certain de cette démarche qui doit contribuer à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, il est essentiel de mesurer que ces objectifs reposent pour partie sur des personnels qui ne relèvent pas de la MDPH mais du Conseil Départemental.

De plus, l'inflation des demandes et d'enquêtes de la CNSA oblige à une mobilisation importante des personnels de la Direction de l'Autonomie seuls en compétence aujourd'hui pour réaliser les requêtes ad hoc.

Cette démarche d'amélioration et le plan d'actions qui doit être décliné, se surajoutent à l'ensemble des sollicitations de la CNSA ou DGCS déjà très nombreuses.

Une énième démarche qui impactera certainement l'organisation globale de la MDA et la charge de travail de certains personnels.

III - TROISIÈME ENJEU: UN SYSTÈME D'INFORMATION (SI) COMMUN DES MDPH

Dans le cadre de la dernière convention d'objectifs et de moyens contractualisée avec chaque MDPH et Conseils Départementaux, la CNSA a inscrit l'harmonisation des pratiques des MDPH comme objectif majeur.

C'est ainsi que fin 2015 après concertation avec l'ADF, l'ADMDPH, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, un projet d'harmonisation des SI existants des MDPH a été validé.

Ce chantier est un programme de transformation à forte visibilité pour le secteur du handicap et pour l'ensemble des usagers.

Il doit être décliné sous l'égide de la CNSA ou l'ARS dans tous les départements.

La première étape de ce SI est la définition d'un tronc commun des métiers de la MDPH, qui s'appuie logiquement sur les 7 missions identifiées dans le référentiel qualité (cf. supra) servant à l'autodiagnostic des MDPH.

Ce tronc commun doit également prendre en compte les orientations nationales liées aux projets de modernisation de la compensation du handicap en valorisant la place de l'utilisateur au cœur du dispositif via la possibilité de déposer une demande en ligne, créer des comptes usagers pour le suivi de l'état d'avancement de leur demande etc.

Il doit également intégrer la démarche "Réponse Accompagnée Pour Tous" (cf. chapitre I du présent rapport) et également la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées (SERAPHIN - PH).

Il a souligné que découle de ce projet de SI harmonisé en particulier le suivi des orientations des personnes en situation de handicap dont le pilotage régional a été confié aux ARS.

Cette action implique l'engagement des départements, des MDPH et des ESMS.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a déjà sollicité la MDPH et le Conseil Départemental pour participer au déploiement de l'outil "Via Trajectoire", sur le champ du handicap.

Cette installation d'outils nouveaux impliquera une mobilisation très importante du service informatique du Conseil Départemental, des responsables de la Direction de l'Autonomie et des agents MDPH pour répondre à cette instruction spécifique.

De même, la refonte souhaitée du formulaire MDPH et du certificat médical va également impacter fortement les organisations et les budgets tant de la MDPH que du Conseil Départemental.

Un nouveau formulaire de demande vient d'être publié par arrêté du 5 mai 2017.

Il est composé dorénavant de 20 pages (au lieu de 8 aujourd'hui). L'arrêté prévoyant une période de coexistence possible des deux certificats médicaux jusqu'au 30/04/2019.

Il en est de même pour le certificat médical qui est composé de 8 pages (au lieu de 4 auparavant) auquel s'ajoute un volet spécifique selon la pathologie du demandeur.

Ce dernier est immédiatement entré en vigueur, la MDPH pouvait accepter les anciens certificats médicaux si leur rédaction était postérieure au 08/11/2016.

En conclusion, nous retiendrons que les réformes de fond initiées par le CNSA permettront certes de consolider les données nationales et de renforcer la gouvernance des projets MDPH, mais qui, dans leur mise en œuvre, complexifient la gestion des missions et impactent les budgets MDPH et Conseil Départemental.

Cet accroissement significatif des attentes et demandes de la CNSA vient mettre un peu plus en difficulté le fonctionnement de la MDPH qui est confrontée à des demandes croissantes dans un périmètre de moyens non extensif.

En effet, sur la base d'une estimation, la MDPH assure ses missions pour l'évaluation et notifications des droits et/ou orientations des personnes handicapées en mobilisant au minimum + 4,3 ETP du Conseil Départemental supplémentaires à ceux qui étaient dédiés lors de la création du GIP MDPH. L'Etat, dans le même temps, baisse les ETP affectées et ne rembourse pas les frais dus (environ de 60 000€ de dettes antérieures à l'année 2017).

Au vu de cette feuille de route avec des obligations supplémentaires posées par la CNSA, la renégociation de la convention constitutive du GIP devient une urgence (Cf. rapport 104 du 14 avril 2017) pour ajuster les moyens en personnel et financiers de chaque membre et le coût supplémentaire du fonctionnement de la MDPH soit 216 000€ (4,3 ETP).

En parallèle, la CNSA doit donner les moyens financiers aux MDPH de réaliser ces missions nouvelles représentant au minimum 1 ETP (50 000€).

Des réformes qui nécessitent une mobilisation importante des équipes mises devant un calendrier de réalisation d'actions (formulaire, autodiagnostic, courriers de notification harmonisés) décidées par les institutions nationales sans mesurer les incidences de ces modifications sur les acteurs de la mise en œuvre.

Il convient de demander la renégociation de la Convention Constitutive du GIP en y intégrant la valorisation des ETP réellement affectées aux missions MDPH soit 4,3 ETP.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

EVOLUTIONS PORTEES PAR LA CNSA SUR LE SECTEUR DU HANDICAP - IMPACTS SUR LA MDPH ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport visé ci-dessus.

Article 2 : Est approuvée la convention partenariale au titre de la démarche "Réponse Accompagnée Pour Tous" (Annexe). Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Le Conseil Départemental est autorisé à accorder des aides dérogatoires dans le cadre du dispositif "RAPT" conformément à l'annexe 11 de la convention visée à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

**Convention partenariale relative à la mise en place de la démarche
" Une Réponse Accompagnée Pour Tous"
dans le département de la Corrèze**

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, dûment habilité par la délibération n°XXX de la Commission permanente en date du XXX à signer la présente convention,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de La Corrèze, représentée par Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du GIP/MDPH, dûment habilitée par la délibération n°XXX de la Commission exécutive en date du XXX à signer la présente convention,

Le Rectorat de l'Académie de Limoges, représenté par Monsieur Mathieu SIEYE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, représentée par Jérémie AUDOUIN, Directeur de la CAF 19,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, représentée par Madame Martine MARTINEAU, Directeur de la CPAM 19,

La Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze, représentée par Monsieur DALLE, Directeur général de la MSA Limousin,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Sécurité sociale,

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment ses articles 89 et 91,

VU le rapport « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches du Conseiller d'Etat Denis PIVETEAU, en date du 10 juin 2014,

VU la mission « une réponse accompagnée pour tous » pilotée par Marie-Sophie DESAULLE, chargée de mission auprès du Président de la République,

VU les Conférences nationales du handicap en date des 11 décembre 2014 et 19 mai 2016,

VU les délibérations du Conseil départemental de la Corrèze en date du 25 mars 2016 relatives au budget primitif et principal du département,

VU la délibération de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Corrèze, en date du 23 mars 2016, qui valide la feuille de route retenue pour le déploiement local du projet,

VU le décret n°2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées

VU la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental de la Corrèze en date du 25 novembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

La démarche « une Réponse Accompagnée pour Tous » ambitionne que toute personne en situation de handicap puisse, quelles que soient la gravité ou la complexité de sa situation, bénéficier d'une réponse individualisée et accompagnée dans le temps lui permettant de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission nationale qui reprend les principes formulés par le rapport Piveteau du 20 juin 2014 et désormais généralisée au travers de l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Principes généraux de la Réponse Accompagnée pour tous

La Réponse Accompagnée pour tous vise à répondre, de manière systémique, à plusieurs difficultés rencontrées de manière récurrente par les personnes en situation de handicap et les institutions qui les accompagnent :

- L'insuffisance qualitative et quantitative de l'offre adaptée, dont la tension génère des risques de rupture dans l'accompagnement des personnes handicapées,
- La difficulté des acteurs à donner aux personnes en situation de handicap la place centrale que celles-ci peuvent occuper dans la définition de leur projet et de leur parcours,
- Le partage de responsabilité entre toutes les parties prenantes, qui ne peuvent couvrir l'ensemble des besoins de la personne handicapée qu'en croisant leurs périmètres de compétence.

Pour répondre à ces enjeux, la Réponse Accompagnée mise sur le développement de l'intelligence collective et des réponses de bon sens entre partenaires, dans le cadre du déploiement de 4 axes de travail (cf. détail des chantiers proposés pour chaque axe en annexe 1 du présent document) :

- Axe 1 : le Dispositif d'Orientaion Permanent (DOP)
- Axe 2 : le déploiement territorialisé des réponses adaptées
- Axe 3 : la création d'une dynamique d'accompagnement par les pairs
- Axe 4 : l'accompagnement des acteurs au changement des pratiques

La MDPH, dans sa fonction d'assembleur des interventions, doit pouvoir bénéficier de l'appui des pouvoirs publics et des opérateurs concernés, en vue de la mobilisation de l'ensemble des compétences et modalités de prise en charge possibles.

Un déploiement progressif du dispositif en tant que site pionnier

L'article 89 de la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé introduit dans le Code de l'Action Sociale et des Famille le nouveau dispositif d'orientation permanent, pièce centrale de la démarche « Réponse Accompagnée pour Tous » et prévoit son déploiement progressif jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'ensemble des départements doivent appliquer le dispositif d'orientation permanent.

Dans le cadre d'une étroite collaboration entre les acteurs concernés, à savoir la MDPH, coordinatrice du projet, le Conseil départemental, la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé et l'Éducation nationale, le département de la Corrèze a été retenu comme site pionnier pour le déploiement de cette démarche.

La candidature de la Corrèze s'inscrit dans les travaux déjà menés pour la résolution de situations individuelles complexes qui s'est notamment traduit depuis trois années par la mise en place d'une instance de régulation dans le secteur enfance (commission d'harmonisation d'entrée en IME) et une équipe pluridisciplinaire d'évaluation dédiée aux 16-25 ans.

Sur décision de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapée de la Corrèze, le public cible pour la mise en œuvre concerne les personnes handicapées de 0 à 20 ans, depuis le 01/04/2016, sur demande de l'utilisateur ou de sa famille, formulée directement ou via l'alerte d'un acteur ou partenaire. La démarche va progressivement concerner l'ensemble du public conformément à l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé

L'ambition de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » est que les acteurs intervenant dans le champ du handicap s'organisent collectivement afin de prévenir les situations où une personne et sa famille se retrouvent sans accompagnement. Dès lors, il importe de structurer une organisation qui permette de proposer une solution immédiate et mettre en place un processus d'amélioration/adaptation continue : le **dispositif d'orientation permanent (DOP)**. Par la mise en œuvre de ce dispositif, les situations de rupture sont donc anticipées et par conséquent, le nombre de situations critiques appelés à se réduire progressivement. Ce dispositif n'a pas vocation à sortir du cadre réglementaire et à contourner le droit actuel en matière de tarification, de régulation ou d'organisation de l'offre sociale, sanitaire et médico-sociale. Ainsi, les dérogations précisées dans cette convention partenariale ont vocation à conserver un caractère exceptionnel, afin d'éviter que la personne handicapée se retrouve sans situation d'accueil ou d'accompagnement.

Il convient dès lors de rappeler que cette démarche intervient en plus-value de l'existant et ne vise en aucune façon à se substituer aux articulations et partenariats « de droit commun » qui peuvent et doivent s'organiser en première intention pour répondre aux besoins de la personne handicapée.

Par ailleurs, les enseignements des situations traitées pendant la période transitoire auront vocation à :

- permettre aux acteurs de s'approprier cette nouvelle méthode de travail,
- encadrer les solutions innovantes ou dérogatoires qui pourront être envisagées pour répondre aux personnes sans solution,
- éclairer les zones de tension sur l'offre actuelle de manière à envisager son évolution pour ajuster l'offre aux besoins sur le territoire au-delà de la résolution de situations individuelles.

Objet de la convention

La présente convention vise à définir :

1. les modalités de fonctionnement du dispositif permanent d'orientation en Corrèze
2. la contribution de chaque signataire au bon fonctionnement du nouveau processus d'orientation
 - la participation active au dispositif,
 - l'organisation d'un système dérogatoire, permettant de simplifier la mise en œuvre de parcours alternatifs à l'orientation-cible,

- l'accompagnement des établissements, services et dispositifs dont ils ont la responsabilité à la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée et notamment du Dispositif d'Orientation Permanent.
3. La gouvernance permettant l'enrichissement des diagnostics de l'offre et des besoins par le dispositif d'orientation permanent, dans un contexte de refonte du schéma autonomie et du projet régional de santé

La présente convention reprend chacun des objectifs définis ci-avant pour détailler l'organisation mise en œuvre par les partenaires signataires et les pièces jointes en annexes sont constitutives de la convention.

1. Le fonctionnement du dispositif d'orientation permanent

Le dispositif d'orientation permanent, tel que décliné par et pour les acteurs corréziens, est formalisé par une présentation synoptique annexée au présent document. (Annexe2)

Un processus d'orientation rénové

Il rend nécessaire en premier lieu de faire évoluer le processus d'orientation par la MDPH vers un processus permanent et collectif permettant de proposer un double niveau d'orientation à savoir :

1. Une décision d'orientation apportant une réponse sans contrainte de l'offre de santé, en fonction des besoins et du projet de vie de la personne en situation de handicap
2. En complément, lorsque nécessaire et/ou demandé par la personne en situation de handicap ou son représentant légal, un plan d'accompagnement global s'efforçant de traduire la décision d'orientation en l'inscrivant dans l'offre disponible

Ce nouveau dispositif confère à la MDPH le droit de réunir l'ensemble des acteurs des acteurs impliqués pour la co-construction d'une réponse adaptée dès lors que l'orientation cible ne peut être mise en œuvre et que le risque de rupture est objectivé.

Ainsi, le processus d'orientation repose sur la **mobilisation d'un Groupe Opérationnel de Synthèse** en vue de **l'élaboration d'un plan d'accompagnement global**. Pour ce faire, une procédure et une fiche de saisine ont été validées par les signataires de la présente convention et transmis à tous les partenaires (cf. documents joints en annexe 3 & 4).

Ceux-ci précisent notamment les situations éligibles au Dispositif d'Orientation Permanent et les modalités de partage d'information préalable.

a. Le plan d'accompagnement global

Pour les situations le nécessitant, la décision unique d'orientation pourra être complétée d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) (cf. annexe 5 de la présente convention).

Le PAG doit :

- **Etre élaboré conjointement avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et l'utilisateur ou son représentant légal au terme de l'évaluation de l'EPE MDPH (cf. annexe 6 de la présente convention)**
- **Prendre effet dès validation des autorités de financement et de tarification**
- **Avoir pour objectif d'éviter la rupture de parcours pour donner aux autorités le temps de trouver une réponse pérenne**
- **Etre à durée limitée et révisable au moins annuellement**

Cette **solution alternative est nécessairement moins adaptée aux besoins de la personne que l'orientation-cible**. Elle repose sur la combinaison de réponses thérapeutiques, éducatives, pédagogiques, professionnelles et sociales, etc.

A cette fin, la MDPH utilise le GEVASCO et la nomenclature SERAFIN-PH pour l'évaluation des besoins de la personne.

La question du **transport** doit nécessairement être pensée lors de l'élaboration de la solution alternative, à partir de **toutes les pistes de réflexions possibles** :

- Mobilité des plateaux techniques médico-sociaux dans la mesure du possible
- Droit commun (Région)
- Sollicitation des TAD des communes, CCAS et CIAS
- Prise en charge partielle ou totale par les établissements concernés
- Prise en charge totale ou partielle par la famille
- Prise en charge au titre des prestations extra-légales de la MSA ou CPAM sous réserve d'une étude de ressources
- Etc.

Au terme de l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016, le PAG est élaboré sur proposition de l'équipe pluri disciplinaire avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal :

- en cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues,
- en cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne.

L'élaboration de ce plan est confiée à une personne référente nommément désignée au sein de la MDPH pour chaque situation (**le responsable de l'élaboration du PAG**, cf. fiche de mission en annexe 8).

b. Le Groupe opérationnel de synthèse (GOS)

Lorsque la complexité de la réponse le nécessite, et conformément aux critères de saisine du DOP, le responsable de l'élaboration du PAG organise un Groupe opérationnel de synthèse (GOS).

Celui-ci réunit la personne handicapée et/ou son représentant légal et l'ensemble des professionnels (responsables d'établissements médico-sociaux, sanitaires, scolaires, sociaux) susceptibles d'intervenir.

En sus, les services sociaux, de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile du département et les services de l'Éducation nationale ont vocation à participer aux réunions des groupes opérationnels de synthèse lorsqu'ils sont concernés par la situation.

Les autorités de tarification peuvent participer au GOS (cf. annexe 7 relative à la présentation des GOS avec et sans financeurs).

Le plan d'accompagnement global ainsi élaboré comportera l'engagement formalisé des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le GOS désigne parmi ces derniers un **coordonnateur de suivi du Plan d'accompagnement global** (cf. fiche de mission en annexe 9).

La mise en œuvre du plan d'accompagnement global : le coordonnateur de suivi du PAG organisera des points d'étape réguliers en présence de la personne et/ou ses représentants

légaux, selon un rythme adapté à sa situation et qui tienne compte des éléments d'information versés par la personne ou les intervenants qui l'accompagnent. Il portera une attention particulière à l'anticipation des événements prévisibles (fin d'agrément d'âge pour un établissement d'accueil, arrivée de l'âge adulte...). Il aura la responsabilité de contacter la MDPH dès lors qu'une révision du PAG sera nécessaire.

De son côté, chaque acteur intervenant dans la mise en œuvre du PAG devra veiller à ce que toute alerte ou signe annonciateur d'un changement, pour la personne ou dans son entourage proche, soit effectivement repéré et donne lieu le cas échéant à une réunion de synthèse avec la personne débouchant sur des mesures préventives.

Peut être désigné coordonnateur de suivi du PAG, un professionnel de l'éducation nationale (enseignant référent), d'un établissement ou service sanitaire ou médico social ou social impliqué dans l'accompagnement de la personne.

En tout état de cause, la situation sera revue par la MDPH selon les termes définis par le PAG et en tant que de besoin.

2. La contribution des acteurs institutionnels intervenant dans le champ du handicap au fonctionnement du DOP

Le bon fonctionnement du dispositif d'orientation permanent repose sur l'engagement des acteurs institutionnels signataires de la présente convention.

Les engagements des co-signataires sont :

- **Informier et communiquer sur ce dispositif** auprès des établissements et services sociaux, médico-sociaux, sanitaires, scolaires (etc.) concernés,
- **Participer aux instances de pilotage** et comités techniques,
- **Préparer les groupes opérationnels de synthèse et y participer,**
- **Apporter leur expertise à l'EPE,**
- **Assurer le suivi de l'activité** de la Réponse Accompagnée Pour Tous,
- **Suivre et accompagner les parcours** des personnes en situation de handicap, au besoin via le déploiement de mesures dérogatoires au droit commun
- **Apporter toute information et contribution à la connaissance de l'offre.**

En complément, et dans un souci de simplification, la construction de solutions modulaires alternatives à l'orientation-cible s'appuiera sur

- **Le cadre législatif et réglementaire et les solutions proposées par le droit commun.** Pour en favoriser la bonne mobilisation par les GOS, le cadre réglementaire relatif à l'inclusion des enfants en milieu scolaire est rappelé en annexe 10.
- **Un tableau présentant des dérogations que les groupes opérationnels de synthèse peuvent solliciter, dans le respect des conditions d'utilisation définies de manière partenariale (cf. tableau en annexe 11).**

Enfin, chaque autorité de tarification est en responsabilité pour retranscrire les objectifs de la présente convention au sein de ses relations contractuelles avec les ESSMS et établissements sanitaires.

Un comité ad hoc constitué de représentants des signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin pour assurer un suivi opérationnel des engagements pris.

3. La gouvernance du déploiement de la Réponse Accompagnée pour tous

a. Pilotage

Afin d'assurer le suivi du déploiement de la Réponse Accompagnée pour tous, les signataires s'appuieront sur les instances suivantes :

- **La COMEX MDPH qui définit la feuille de route** sur les 4 axes et qui a pour missions :
 - de définir les orientations et les axes de travail,
 - de suivre la mise en œuvre du dispositif
 - de valider les propositions du comité de pilotage
 - de réorienter les priorités.

La Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées a toute légitimité pour réorienter la feuille de route initialement validée par elle, au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif. Un point sur la démarche est proposé à l'ordre du jour dès lors que l'actualité de la démarche le nécessitera.

- **Le Comité de pilotage est composé de :**
 - Pour l'Education nationale : le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et/ou ses représentants
 - Pour l'ARS : le Délégué départemental et/ou ses représentants
 - Pour le Département : le directeur de l'Autonomie et/ou ses représentants
 - Pour la MDPH : le directeur de la MDPH et/ou ses représentants

Ses missions sont les suivantes :

- mise en œuvre des orientations fixées par la COMEX,
- identification, proposition et définition des actions à engager ainsi que leur niveau de priorité
- préparation des réunions de la COMEX
- organisation des groupes de travail
- élaboration du plan d'action structuré selon les 4 axes
- coordination et bilan des actions engagées.

Des personnes expertes pourront ponctuellement être sollicitées.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement, en vue de la préparation de chaque COMEX si l'actualité de la démarche le nécessite, et autant que de besoin.

b. Suivi et bilans

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle sur la base d'un tableau de suivi (cf. trame en annexe 12) selon la procédure suivante :

- les PAG sont transmis à chacune des institutions concernées,
- Semestriellement, la MDPH transmettra le tableau compilant l'ensemble des dérogations en cours pour les situations ayant donné lieu à un PAG
- Annuellement, chaque membre du comité de pilotage élaborera pour son champ d'intervention un bilan adressé à la MDPH en vue du comité de pilotage précisant :
 - le bilan des situations individuelles traitées dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous

- les résultats et enseignements de l'analyse des besoins
- les enseignements des travaux sur l'identification des zones de tension de l'offre de manière générale
- Une réunion d'échanges autour du bilan et ses enseignements associant tous les signataires de la présente convention est organisée à la suite de la communication du bilan.
- Ce bilan est présenté à la COMEX et au comité de pilotage de la démarche (voir infra).

Le tableau de compilation des dérogations et le bilan annuel du dispositif permettront au Département et à l'ARS de disposer des éléments complémentaires à leur diagnostic de l'offre et des besoins, en vue de l'ajustement de l'offre sur le territoire.

c. Durée – Modification – Résiliation

Le présent document est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Toute demande de résiliation ou modification de la convention devra être formalisée par courrier auprès de l'ensemble des cosignataires 3 mois avant la date anniversaire annuelle de la signature.

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Michel LAFORCADE

Directeur Régionale ARS Nouvelle Aquitaine

Sandrine MAURIN

Vice Présidente GIP MDPH

Mathieu SIEYE

Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Martine MARTINEAU

Directrice de la CPAM 19

Éric DALLE

Directeur Général MSA Limousin

Jérémie AUDOUIN

Directeur de la CAF 19

Annexe 1

Rappel des axes et chantiers de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous définis par la CNSA

Axe 1 : le Dispositif d'Orientation Permanent (DOP)

- Définition du dispositif d'orientation permanent
- Définition du PAG
- Définition du Groupe Opérationnel de synthèse
- Faciliter l'appropriation des nouvelles modalités de travail par la MDPH

Axe 2 : le déploiement territorialisé des réponses adaptées

- Développer la contractualisation entre l'ARS, le CD et le rectorat
- Intégrer les objectifs d'adaptation de l'offre, de qualité des réponses personnalisées dans la contractualisation avec les structures sanitaires et médico-sociales
- Mobiliser les outils et dispositifs de coordination inscrits dans le projet de loi de modernisation du système de santé
- Agir sur l'offre

Axe 3 : la création d'une dynamique d'accompagnement par les pairs

- Renforcer la présence des associations représentant les personnes dans les lieux d'élaboration des décisions (CDCPH, COMEX, CDA, comités technique en fonction des ordres du jour)
- Développer l'expertise d'usage
- Etablir une charte d'accompagnement par les pairs, définir le référentiel de formation afférent et les mettre en œuvre dans les ESMS
- Créer un réseau de « conciliateurs – pairs » en cas de conflit avec la MDPH

Axe 4 : l'accompagnement des acteurs au changement des pratiques

- Simplifier les tâches administratives de la MDPH à faible valeur ajoutée pour les usagers
- Outiller la MDPH par un système d'informations permettant de suivre les orientations
- Accompagner au changement la MDPH par la négociation des CP et CPOM
- Former les professionnels et les aidants à l'accompagnement
- Développer la recherche-action et élaborer et diffuser les bonnes pratiques

Annexe 2

Schéma de présentation du fonctionnement du DOP en Corrèze



Annexe 3

Procédure de saisine du DOP (incluant les critères de saisine du DOP)

Le département de la Corrèze constitue l'un des départements site-pionnier pour la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », avec la mise en place du dispositif d'orientation permanent auprès du public cible 0-20 ans sur l'année 2016. En 2017, cette démarche s'ouvre sur le secteur adulte.

Conformément aux dernières évolutions réglementaires (circulaire du 22 novembre 2013 portant sur les situations critiques et l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé, la MDPH peut réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans le cadre de groupes opérationnels de synthèse (GOS) pour les situations de handicap considérées comme complexes ou critiques.

Dans ce cadre, et après une année test sur le dispositif d'orientation permanent, il apparaît important de préciser les éléments de définition et de procédure qui dorénavant s'appliqueront à ce dispositif.

Tout d'abord, il convient de rappeler que cette démarche intervient en plus-value de l'existant et ne vise en aucune façon à se substituer aux articulations et partenariats de droit commun qui peuvent et doivent s'organiser sans nécessairement passer par la MDPH.

Cela permet de préciser que le groupe opérationnel de synthèse (GOS) - qui remplacera désormais la commission des situations critiques - n'a pas vocation à être saisi pour la situation de personnes déjà prises en charge par un service ou un établissement médico-social.

Ce « GOS » aura vocation à étudier les situations complexes et critiques.

- ✦ Une situation est complexe lorsqu'une orientation ne peut se mettre en place et que la situation de la personne et de son entourage demeure très dégradée,
- ✦ Une situation est critique lorsque la mise en danger de la personne et de ses pairs est imminente.

Lorsque la situation demeure complexe au sein d'un service ou d'un établissement ou dispositif scolaire, médico-social et/ou sanitaire, il convient au préalable d'activer tous les leviers et partenariats du droit commun afin de trouver ensemble un premier niveau de ressource.

La MDPH peut, à titre très exceptionnel, être saisie pour des situations de personnes accompagnées par un service ou un établissement ou dispositif scolaire, médico-social et/ou sanitaire qui, malgré le partenariat du droit commun, arriveraient à un point imminent de rupture.

La saisine d'un GOS concerne par conséquent en priorité des personnes en situation de handicap avec des orientations vers des établissements, services et/ou dispositifs médico-sociaux ou scolaires qui ne peuvent se mettre en place, et qui se retrouvent dès lors en position de rupture et de danger pour eux-mêmes et/ou les pairs.

Critères pour saisine de la MDPH : au moins les 2 premiers critères obligatoires et ensuite l'un des autres critères.

- ✦ **Pour une personne bénéficiant d'une orientation MDPH**
- ✦ **Lorsque des solutions ont déjà été recherchées par les opérateurs et ont fait l'objet d'échec**
- ✦ Orientation vers une structure qui n'existe pas sur le territoire et dont la situation de rupture est constatée
- ✦ Orientation vers un dispositif non adéquat pouvant générer une rupture
- ✦ Prise en charge évaluée par l'ARS ou la MDPH comme non adéquate au long cours

- ⤴ Risque de rupture de parcours (déscolarisation, rupture familiale, parents vieillissants, sortie de structures ou dispositifs sociaux, médico sociaux, sanitaires et scolaires, épuisement de l'aidant)
- ⤴ Complexité de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réponse (séquençage, modularité, technicité, besoin d'accompagnement, ..)
- ⤴ Refus d'admission / Échecs de prises en charge répétées

Dans ce cadre, la MDPH peut éventuellement être saisie.

Pour ce faire, il convient de renvoyer à la Direction de l'Autonomie et MDPH, à l'attention de la coordinatrice « Une réponse accompagnée pour tous » :

- le modèle de fiche de saisine ci joint
- et un compte-rendu de réunion préalablement tenue, et qui n'a pas permis de débloquer la situation.

Les médecins des équipes d'évaluation de la MDPH étudieront dans ce cadre les saisines reçues.

En cas de non validation de la criticité de la situation, un retour écrit sera fait à l'établissement ou au service médico-social ou à l'enseignant référent avec le motif de non mise en place d'un GOS (groupe opérationnel de synthèse).

En cas de validation de la criticité de la situation, alors elle sera inscrite à l'ordre du jour d'une ½ journée réservée aux « GOS ».

La Direction de l'Autonomie et MDPH invitera les institutions, associations ou partenaires les plus pertinents pour ce GOS, par courrier électronique.

Dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les situations évoquées en GOS pourront le cas échéant faire l'objet d'un contrat d'engagements des acteurs, intitulé « PAG » (plan d'accompagnement global).

Il y aura PAG lorsque la particularité de la situation nécessitera une coordination accrue des acteurs, voire des dérogations de prise en charge (exceptionnelles et validées par les autorités publiques).

Cette procédure doit maintenant être testée collectivement, des ajustements pourront avoir lieu au cours de l'année 2017.

A compter de janvier 2017, un créneau est dédié aux GOS sur 2 ½ journées/mois.

Un planning est prédéfini par semestre. Chaque GOS se déroulera au sein de la Direction de l'Autonomie et MDPH, rue du Dr Ramon - 19000 TULLE.

Entre 1 et 3 groupe(s) opérationnel(s) de synthèse pourront avoir lieu sur ces créneaux horaires soit entre 8h30 et 12h30 et 13h30 et 17h30.

Chaque GOS sera confirmé par mail auprès de chaque partenaire par le directeur de l'Autonomie et MDPH:

- avec le nom de la personne pour laquelle un plan d'accompagnement global sera à étudier.
- l'horaire
- les participants invités

Une transmission des informations (pré-PAG) auprès des partenaires institutionnels (ARS, CAF, CPAM, MSA, CD, EN) sera effectuée 4 jours avant chaque GOS pour lequel leur présence est souhaitable. En cas d'indisponibilité des partenaires institutionnels et dans la mesure du possible, un avis sera formulé (par écrit, par exemple par courriel) et transmis au plus tard la veille de la séance du GOS.

La Direction de l'Autonomie et MDPH reste à votre disposition pour toute précision nécessaire quant à cette organisation.

Annexe 4
Fiche de saisine du DOP



FICHE DE SAISINE
PERSONNE RELEVANT DU DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT
Et/ou
EN RECHERCHE DE PLACE EN ETABLISSEMENT ou SERVICE
SE TROUVANT DANS UNE SITUATION QUALIFIEE DE CRITIQUE
(Circulaire du 22 Novembre 2013)

Nom, qualité et coordonnées de l'auteur de la fiche :

Nom
Prénom :
Adresse :
Téléphone / Mail :
Lien avec la personne handicapée concernée :
S'il s'agit d'un professionnel, préciser les coordonnées où vous joindre (mail compris) :
Fonction :

Personne concernée :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de CAF/MSA :
N° de sécurité sociale :
Adresse du domicile de secours:
En établissement scolaire :
Si oui, adresse de l'établissement :
Avec dispositif : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lequel (ULIS, ARAMIS, EGPA, PEJS ...) :
En établissement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, adresse de l'établissement :
En service : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, adresse du service :
Représentant légal éventuel de la personne (préciser parents ou tutelle/ mandataire judiciaire):
N° de téléphone de la personne ou de son représentant légal:

Orientation MDPH :

Type d'établissement et modalités d'accueil recherchés : (handicap moteur, psychique, hébergement, accueil de jour...):

Motif du signalement :

2

Complexité de la situation :

Difficultés identifiées dans la recherche de place :

Rupture du parcours :

Mise en danger de la personne ou de sa famille :

Je certifie que les faits évoqués sont exacts.

Fait à
Date

Signature avec le nom et prénom (cachet établissement ou service S/C Direction ESMS ou S/C IA
DASEN

A envoyer à
Cette fiche de saisine est à adresser à Madame le Directeur de la MDPH de la Corrèze,
Direction de l'Autonomie & MDPH -
rue du Dr Ramon – 19 007 TULLE
et à envoyer par mail à agable@correze.fr et autonomie@correze.fr

Annexe 5

Trame de Plan d'Accompagnement Global

En application de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

1. Plan d'accompagnement global élaboré à la demande de
2. Entre les soussignés
3. Description de la situation et identification des besoins
4. Contexte de la mise en place du Plan d'Accompagnement Global
3 annexes (Art 89 LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation système de santé -
Nomenclatures de description des besoins et prestations SERAFIN et GEVASCO – Planning)
5. Engagements des opérateurs du PAG
6. Suivi du Plan d'accompagnement global
7. Date, Lieu
8. Signatures

Annexe 6

Composition des équipes pluridisciplinaires de la MDPH

EPE PCH :

- IDE coordinatrice PCH
- 2 travailleurs sociaux (dont le travailleur social en charge des orientations en ESMS)
- l'ergothérapeute
- 1 médecin MDPH
- 1 contrôleur d'effectivité PCH
- la coordinatrice de la PDS, (les animatrices en déficience visuelle et en déficience auditive de 1 fois/mois ou tous les 2 mois)
- le SAVS APF + SOLIHA (participent 1 fois/mois)

EPE enfance orientations/PPS :

- le médecin MDPH secteur enfance
- l'assistante sociale MDPH secteur enfance
- le référent scolarité de la MDPH
- 1 enseignant référent de l'EN
- une psychologue scolaire ou conseiller d'orientation psychologue EN

EPE AEEH :

- le médecin MDPH secteur enfance
- l'assistante sociale MDPH secteur enfance
- le référent scolarité de la MDPH

EPE insertion professionnelle :

- le référent insertion professionnel de la MDPH
- 1 médecin MDPH
- 1 à 2 travailleurs sociaux en charge de l'insertion professionnelle MDPH
- un conseiller Pôle emploi
- un conseiller Cap emploi
- un psychologue du travail une fois par mois

EPE 16/25 ans :

- le référent insertion professionnel de la MDPH
- un médecin secteur adulte
- 1 à 2 travailleurs sociaux en charge de l'insertion professionnelle MDPH
- le référent scolarité
- le médecin secteur enfant
- l'assistante sociale secteur enfant
- l'IDE coordinatrice PCH
- le travailleur social en charge des orientations en ESMS
- la coordinatrice de la PDS et selon les situations à évoquer: l'animatrice en déficience visuelle et l'animatrice pour déficience auditive.
- les responsables de l'ASE et des ESMS selon les situations

EP ESMS :

- un médecin MDPH
- un Travailleur social

EPE renouvellement ESMS et EGPA(1 fois par an pour chaque structure) :

- le médecin MDPH secteur enfance
- l'assistante sociale MDPH secteur enfance
- le référent scolarité de la MDPH
- une psychologue scolaire ou conseiller d'orientation psychologue EN
- 1 enseignant référent de l'EN
- 1 représentant de la structure concernée (si EGPA: le secrétaire de la CDO: Commission Départemental d'Orientation vers les enseignements adaptés)

Commission d'harmonisation : 1 fois par an :

- le médecin MDPH secteur enfance
- l'assistante sociale MDPH secteur enfance
- le référent scolarité de la MDPH
- la coordinatrice des parcours des personnes handicapées MDPH
- la coordonnatrice RAPT MDPH
- les directeurs / chefs de services des ESMS
- un représentant de l'ARS
- un représentant de l'ASE
- un représentant du DSDEN (l'IEN ASH)
- le chef de service Inter-secteur de Pédopsychiatrie

Annexe 7

Tableau de présentation des Groupes Opérationnels de Synthèse (avec et sans financeurs)

	GOS sans financeur	GOS avec financeur
Conditions de mobilisation	<p>A discrétion du responsable d'élaboration du PAG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté pour identifier une solution • Modularité des réponses avec les partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble <p><i>NB: Possibilité de réunion à l'échelle infra-territoriale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Blocage dans l'élaboration du PAG (difficulté d'obtenir l'engagement des acteurs) • Refus d'admissions, échecs de prise en charge répétés • Situations critiques <p><i>NB : possibilité de réunir d'emblée un GOS avec financeurs</i></p>
Pouvoir de convocation et animation	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de MDPH 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de MDPH
Fréquence de réunion	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • À un rythme périodique à déterminer avec l'engagement de présence des principaux acteurs
Composition noyau dur	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable d'élaboration du PAG • Usager / représentant légal <p>Rôle essentiel de l'animation, garante de l'organisation des débats, de la régulation et de la prise en compte des points de vue</p>	<p>Responsable de l'élaboration du PAG, directeur de MDPH, Conseil départemental, ARS, CPAM à un niveau décisionnel, Usager / représentant légal</p> <p>Rôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régulateurs de l'offre pouvant peser sur les engagements des acteurs opérationnels • Financeurs pouvant se prononcer sur les dérogations financières • Planificateurs de l'offre pour les besoins non couverts
Composition en fonction de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs du parcours à un niveau décisionnel de différentes institutions (médico-sociales, sanitaires, scolaires et sociales) et acteurs du droit commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Education nationale (pour les 0-20 ans) • CAF/MSA
Acteurs « neutres »	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt de mobiliser des personnes ayant des compétences particulières mais non concernées par la situation afin d'apporter un regard extérieur sur la situation 	

Le responsable de l'élaboration du PAG

Choix du responsable d'élaboration du PAG :

- Un membre de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation interne de la MDPH.
- Caractéristiques impératives : légitimité et proximité avec les acteurs de terrain, ce qui implique un nombre restreint de responsables au sein d'une MDPH

Responsabilités:

- Identifier une réponse disponible et correspondant aux besoins et aux souhaits prioritaires de l'utilisateur = projet de vie
- Formaliser l'engagement de prise en charge
- Identifier la réponse alternative

Modalités de travail:

- Coordination des expertises complémentaires pour identification de la réponse alternative
- Dialogue avec l'utilisateur
- Prise de contact avec les partenaires pour engagement de prise en charge

Le coordonnateur de suivi du PAG

Choix du coordonnateur de suivi :

- Un professionnel pouvant être issu d'organismes différents, en fonction des accompagnements déjà en place ou de la problématique dominante de l'utilisateur (y compris les acteurs de droit commun, tels que services sociaux). *Exemple : Responsable ESMS – Enseignant référent, ...*

Responsabilités:

- Aider l'utilisateur dans la mise en place des accompagnements préconisés dans le PAG et veiller à leur adéquation tout au long de la durée du PAG
- Possibilité de conduire la révision du PAG
- Participe en tout état de cause à la révision annuelle

Annexe 10

Rappel du cadre réglementaire : intervention de l'éducation nationale

Enseignements primaire et secondaire : Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 - J.O. du 20-11-2014 portant sur le suivi et accompagnement pédagogique des élèves

- À titre **exceptionnel**, le **redoublement peut être décidé** pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.
- La décision de redoublement est **prise par l'équipe pédagogique dans le 1er degré** (après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription) ou par le **chef d'établissement dans le 2nd degré**.

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 portant sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

- Le **maintien en maternelle** d'un élève en situation de handicap nécessite une **décision formalisée de la CDAPH** qui s'inscrit dans le cadre d'un PPS.
- En amont de cette décision, une **concertation de l'équipe de suivi de scolarisation** est nécessaire. La proposition de maintien en maternelle doit prendre en compte les acquisitions de l'élève concerné sur l'ensemble du cycle 1 et **ne peut intervenir qu'en fin de cycle 1 (GS)**.

Processus de mise en œuvre :

- La durée de la scolarité
 - o Par anticipation ou en fonction du suivi fait par l'équipe pédagogique, l'équipe de suivi de scolarisation peut proposer une durée du parcours de formation aménagée.
- 1er degré
 - o La proposition de poursuite de scolarité du conseil des maîtres (fiche navette) est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. À l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux.
 - o Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.
- 2nd degré
 - o Niveau collège
 - Une demande de redoublement doit être exprimée par écrit par les représentants légaux à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.
 - En cas de désaccord sur un redoublement refusé aux parents, une procédure d'appel doit être offerte. La famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision.
 - Les décisions prises par la commission de recours sont définitives.
 - L'article D331-37 du code de l'éducation dispose pour sa part que « lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. »
 - Le droit au maintien ne concerne que les élèves de 3ème.

- Niveau Lycée
 - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap : Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016
 - L'orientation des élèves en situation de handicap relève, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et, d'autre part, des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.
 - L'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel est l'un des objectifs principaux du parcours Avenir.

Intervention des auxiliaires de vie scolaire en milieu ordinaire

Un auxiliaire de vie scolaire (individuel ou mutualisé) notifié par la CDAPH peut intervenir durant les temps d'enseignement **dans l'établissement scolaire** (hors temps de regroupement en dispositif ULIS puisque AVS co) et sur le temps méridien.

Il peut accompagner l'élève lors de stage.

Une convention doit être signée entre l'employeur (EPL, collège mutualisateur (CAE CUI), DSDEN (AESH)) et l'établissement ou l'école qui accueille.

Nota Bene :

- *Une attention est à porter au type de contrat (CUI-CAE ou AESH).*
- *Il ne peut pas intervenir au sein d'un établissement médico-social.*
- *Il ne s'agit pas forcément de la même personne sur tous les temps d'accompagnement. Il faut l'acceptation de la personne qui sort de son établissement d'affectation (contrat de travail).*

Conditions de suivi :

Scolarisation des élèves en situation de handicap : circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 portant sur la programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA)

- Dans le but de prendre en compte les besoins particuliers d'un élève en situation de handicap lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, l'équipe pluridisciplinaire peut inclure dans le projet personnalisé de scolarisation le besoin d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.
- Dans ce cas, il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève en situation de handicap, dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré, du conseil de classe dans le second degré, de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- L'équipe de suivi de la scolarisation prend alors connaissance de cette programmation et s'assure qu'elle est conforme au projet personnalisé de scolarisation.

Contrainte à prendre en compte dans l'organisation de la dérogation

- 1er degré
 - Calendrier départemental concernant la poursuite de scolarité : mai juin
- 2nd degré
 - Calendrier des conseils de classe : mai juin
 - Période des affectations juin juillet

Annexe 11

Tableau des dérogations

Conditions de suivi pour l'ensemble des dérogations d'agrément

Conditions de mise en œuvre applicables à l'ensemble des dérogations

- **Inclure** les conditions d'entrée dans le DOP validées par la COMEX, qui sont des conditions de fait pour l'ensemble des dérogations prévues
- **Prévoir** un outil de suivi de l'ensemble des dérogations pour porter à connaissance de l'ensemble des signataires la mise en œuvre des différents types de dérogations
 - *Par notification cible*
 - *Par dérogation*
 - *Par public*
 - *Par établissement d'accueil effectif (avec numéro FINESS)*
 - *Par territoire d'origine des personnes accompagnées concernées*
 - *Incluant une description de la situation et des conditions de mise en œuvre de la dérogation*
 - *Dates d'accueil effectif*
 - *Nature des prestations offertes*
 - *En indiquant les financements le cas échéant*
 -
- **Actualiser** le tableau en vue des GOS 2, impliquant une réflexion sur le sur-effectif / sur-capacité

Concernant les dérogations financières, il est attendu, dans la mesure du possible, un retour des autorités de financement dans les 15 jours suivant l'envoi de la proposition de PAG.

Objet de la dérogation <i>et exemples de situations</i>	Conditions à la mise en œuvre de la dérogation	Modalités d'autorisation de la dérogation
Dérogations relatives à l'agrément		
Dérogation d'âge <ul style="list-style-type: none"> • Dérogations à l'âge précisé dans l'agrément (EESSAD, SESSAD PISTACH,...) • Dérogations à l'âge précisé intégration précoce dans une structure adulte (SAVS SAMSAH, ESAT, FO) • Maintien en maternelle • Maintien en élémentaire • Maintien en ULIS collège après 16 ans (orientation IME) • Maintien en ULIS Lycée 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Dérogation d'âge : plus ou moins 1 an avant ou après l'âge limite de l'agrément</i> - <i>Intégration précoce en structure adulte : à partir de 16 ans, en externat et/ou avec un temps partiel entre l'établissement enfance et l'établissement adulte en montée en charge progressive facilitant la transition jusqu'à 18 ans</i> - <i>Intégration précoce en SAVS / SAMSAH à partir de 17 ans</i> - <i>Intégration précoce en ESAT - FH/ ou FO à partir de 17 ans</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH
Dérogation à la spécificité de l'agrément telle que prévue à l'article L241-6 du CASF <ul style="list-style-type: none"> • Absence de places identifiées pour le type de handicap (polyhandicap, autisme) • Manque de place pour le type de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Conditions de formations du personnel au handicap de la personne à accompagner</i> - <i>1 an maximum, sauf autorisation expresse des autorités concernées</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH
Accueil en « surcapacité » ou « sureffectif » sans demande de financement complémentaire <ul style="list-style-type: none"> • Accueil à temps partiel, en accompagnement groupal ou individuel 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Accompagnement groupal et non individuel</i> - <i>Sur au moins 2 demi-journées/semaine, avec, dans la mesure du possible, une montée en charge progressive sur la durée du PAG</i> - <i>Sur de l'accompagnement éducatif et/ou thérapeutique et/ou pédagogique</i> - <i>Sur 1 an renouvelable 1 fois</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH
Accueil au sein de places laissées vacantes (hospitalisation, WE, vacances) périodes d'adaptation, de stages, organisation de temps de répit <ul style="list-style-type: none"> • En IME lors d'immersion en ESAT • En structure adulte lors d'hospitalisation ou de sorties prolongées • Accueil au CDE 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Accord de la personne (ou de son représentant légal) normalement accueillie au sein de la structure</i> - <i>réalisation d'accueil relai au sein du CDE afin de permettre des périodes de répit/ ou vacances aux assistants familiaux concernant des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la MDPH</i> - <i>Anticipation des dates libres et projets des personnes nécessitant un partenariat actif entre ESMS</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH
Accompagnement en ESAT en journée et en Foyer de Vie ou structure médicalisée la nuit <ul style="list-style-type: none"> • Ex Préparation du passage à la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Limitation à 6 mois</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH

<p>Prolongement de l'accompagnement (via une double orientation) dans l'attente d'une place correspondant à l'orientation cible</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un SAVS vers un SAMSAH ou réciproquement • D'un ESAT vers un FV • D'une orientation milieu ordinaire vers un ESAT (ex : une personne orientée ESAT et salariée en EA) • d'un EESSAD ou SESSAD vers un IME • d'un IME vers un SAMSAH ou SAVS 	<p>- A revoir : protection en cas de stage en ESAT en dehors des périodes d'essai tant que la MISPE n'est pas mise en place (en attente de l'arrêté à paraître pour modèle de convention prévue au décret du 10 octobre 2016)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH
--	---	--

CD 102

Objet de la dérogation et exemples de situations	Conditions à la mise en œuvre de la dérogation	Modalités d'autorisation de la dérogation
Dérogations financières		
<p>Étayage/appui technique d'une équipe d'ESMS par un autre ESMS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui d'une équipe SESSAD TED par un SESSAD handicap moteur et inversement • Appui de SAVS par un SAMSAH • Etc. 	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> - GOS 2 - Directeur Autonomie ou son représentant - DT ARS ou son représentant - Dans les délais prévus pour les dérogations financières - Décision CDAPH
<p>Prises en charge effectuées en urgence appelant des financements dérogatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aide humaine PCH mis en place avant la date de demande (hors cadre PCH urgente) • Mise en place de compléments AEEH ponctuels et/ou hors cadre 	<ul style="list-style-type: none"> - Condition d'urgence : mise en danger immédiate, maltraitance avérée et signalée, hospitalisation sans possibilité de retour au domicile - PCH : accord administratif immédiat et régularisation a posteriori sous réserve d'éligibilité selon les besoins évalués - Adéquation des heures vis-à-vis des modalités d'attribution de la PCH 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH (nécessaire à la mise en œuvre pour la CPAM, MSA et CAF) dans un délai de retour de 10 jours maximum
<p>Accueil inter-établissement / Accueil inter services / accueil simultané sur plusieurs ESSMS / accueil simultané sur un dispositif sanitaire et un dispositif médico-social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil en IME sur des temps éducatifs et en SESSAD pour des accompagnements thérapeutiques (ou inversement) • Accueil à temps partiel en hôpital de jour et en IME • Mobilisation d'un ESMS complémentaire sur les 	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un projet individualisé d'accompagnement pour les structures impliquées - Convention entre les ESMS - Arbitrage du ou des financeurs concernés en cas de désaccord des structures 	<ul style="list-style-type: none"> - GOS 2 - Directeur Autonomie ou son représentant - DT ARS ou son représentant - Directeur de la DASFI ou son représentant - Décision CDAPH - Dans les délais prévus pour les dérogations financières

<ul style="list-style-type: none"> temps de week-end ou vacances scolaires • Temps de répit • Accueil en soirée (internat médico-social) pour des enfants accompagnés en journée sur un autre établissement • Évaluations approfondies des besoins / observations complémentaires (à expliciter) • Accueil IME + assistant familial thérapeutique et/ou spécialisé et/ou CDE et/ou MECS 			
Accompagnement simultané par un dispositif enfant et un dispositif adulte <ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'un service d'accompagnement en IME pour préparer la sortie Intervention d'un SESSAD en foyer de vie pour finaliser la transition 	-	<ul style="list-style-type: none"> - GOS 2 - Directeur Autonomie ou son représentant - DT ARS ou son représentant - Décision CDAPH - Dans les délais prévus pour les dérogations financières 	
Accueil en « surcapacité » ou « sureffectif » avec demande de financement complémentaire dès lors que les conditions d'accueil réglementaires et de sécurité sont assurées.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Sur au moins 2 demi-journées/semaine, avec, dans la mesure du possible, une montée en charge progressive sur la durée du PAG Sur de l'accompagnement éducatif et/ou thérapeutique et/ou pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - GOS 2 - Directeur Autonomie ou son représentant - DT ARS ou son représentant - Décision CDAPH - Dans les délais prévus pour les dérogations financières
Prise en charge financières ponctuelles ou maintien de prestations individuelles ex : PCH <ul style="list-style-type: none"> • Financement aide humaine en accompagnement spécifique en complément des heures octroyées par la PCH dans le cadre de la participation vie sociale (30 heures / mois) • PEC des interventions libérales (psychomotricien, ergothérapeute, ..) car plafond de la PCH charges exceptionnelles = 50€/mois (1800€ sur 3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide humaine dans cadre de la PCH ou hors PCH /PVS lorsque besoin hors domicile - Participation CD sur un volant 30h à disposition sur 1 an de validité renouvelable 1 fois maximum - Dans le cadre des interventions en libéral = Fonds De Compensation - FDC - les situations seront traitées au cas par cas - PEC des interventions libérales : uniquement pour des personnes non accompagnées par un ESMS 	<ul style="list-style-type: none"> - EPE - GOS 1 - Décision CDAPH 	

Annexe 12

Tableau de suivi

Utilisation du tableau de suivi des dérogations

Le tableau a pour objectif de faciliter le suivi de l'ensemble des dérogations (en cours et passées) mises en œuvre dans le cadre du dispositif d'orientation permanent. Pour favoriser le suivi de l'activité et l'extraction des indicateurs et permettre d'avoir une meilleure visibilité sur l'évolution de l'offre à prévoir, le tableau suit les principes suivants :

Principes généraux

Le document est rendu anonyme pour respecter la réglementation relative aux droits et libertés en matière informatique (réglementation "CNIL"). De ce fait, chaque PAG est identifié par un numéro indiqué en colonne A de l'onglet "listing des dérogations".

Le document est complété en utilisant 1 ligne pour chaque dérogation. Ainsi, il peut y avoir plusieurs lignes pour 1 même situation / 1 même PAG.

Les onglets "tableau de bord" et "comptage PAG" permettent de suivre l'activité relative aux dérogations. Les indicateurs qui y sont mentionnés peuvent évoluer sur demande des membres du comité de pilotage du déploiement de la Réponse Accompagnée pour Tous.

Pour faciliter le comptage des différents indicateurs ainsi que la lecture "ciblée" du tableau par chaque membre du comité de pilotage, des listes déroulantes ont été créées. Celles-ci facilitent l'utilisation des filtres au sein du tableau de suivi des dérogations. A titre d'exemple, il est ainsi possible de ne filtrer (donc de ne faire apparaître que pour lecture) que les dérogations concernant des enfants confiés à l'ASE et/ou que les dérogations financières et/ou que celles concernant tel ou tel établissement ou service, tel ou tel type d'orientation cible, etc.

Modalités de remplissage

La MDPH est en charge d'alimenter le document au fur et à mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAG. Elle détient en effet l'ensemble des informations nécessaires au suivi des dérogations, à l'exception des financements qui peuvent être octroyés par les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAG. Ainsi, il revient aux partenaires concernés de faire un retour à la MDPH concernant les financements éventuellement attribués pour favoriser la mise en œuvre d'une dérogation.

Modalités de suivi du tableau de pilotage

La majorité des indicateurs du tableau de pilotage s'actualisent automatiquement à chaque saisie d'information.

Pour connaître les données à une autre date, il faut modifier la date en cellule B1 de l'onglet "tableau de bord". L'indicateur relatif au nombre de PAG en cours ne peut s'actualiser automatiquement. Pour l'actualiser, il convient d'aller sur l'onglet "comptage PAG", de se positionner sur le tableau croisé dynamique et de l'actualiser en cliquant sur "actualiser" dans le menu "analyse".

Tableau de bord

Indicateurs	06/04/2017
Nombre de PAG réalisés	16
Nombre de PAG en cours	0
Nombre total de dérogations mises en place	0
Nombre de dérogations en cours	0
Nombre de dérogations concernant des enfants protégés ou sous contrat jeune majeur	0
Nombre de dérogations concernant des enfants	0
Nombre de dérogations concernant des adultes	0
Montant total des dérogations accordées	- €
Montant total des dérogations en cours	- €
<i>Nombre de dérogations par cause</i>	
Orientation vers une structure qui n'existe pas sur le territoire	0
Orientation vers une structure dont la situation de rupture est constatée (listes d'attente)	0
Orientation vers un dispositif non adéquat pouvant générer une rupture	0
Prise en charge évaluée par l'ARS ou la MDPH comme non adéquate au long cours	0
Risque de rupture de parcours (déscolarisation, rupture familiale, parents vieillissants, sortie de structures ou dispositifs sociaux, médico sociaux, sanitaires et scolaires, épuisement de l'aidant)	0
Complexité de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réponse (séquençage, modularité, technicité, besoin d'accompagnement, ..)	0
Refus d'admission / Échecs de prises en charge répétées	0
<i>Nombre de dérogations par type</i>	
Accompagnement en ESAT en journée et en Foyer de Vie ou structure médicalisée la nuit	0
Accompagnement simultané par un dispositif enfant et un dispositif adulte	0
Accueil au sein de places laissées vacantes	0
Accueil en « surcapacité » ou « sureffectif » avec demande de financement complémentaire	0
Accueil en « surcapacité » ou « sureffectif » sans demande de financement complémentaire	0
Accueil inter-établissement / Accueil inter services / accueil simultané sur plusieurs ESSMS / accueil simultané sur un dispositif sanitaire et un dispositif médico-social	0
Dérogation à la spécificité de l'agrément	0
Dérogation d'âge	0
Étayage/appui technique d'une équipe d'ESMS par un autre ESMS	0
Prise en charge financières ponctuelles ou maintien de prestations individuelles	0
Prises en charge effectuées en urgence appelant des financements dérogatoires	0
Prolongement de l'accompagnement (via une double orientation) dans l'attente d'une place correspondant à l'orientation cible	0
Autre	0

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

BILAN DES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET PREPARATION CONTRACTUALISATION
DEPARTEMENTALE 2018-2020

RAPPORT

I. Contexte

Au vu des évolutions législatives liées aux Lois NOTRe et MAPTAM, la réforme territoriale en cours impacte toutes les collectivités et leurs groupements.

Chacun doit faire preuve d'adaptabilité pour intégrer ces modifications qui se traduisent notamment par une nouvelle répartition des compétences.

Ainsi, l'articulation inter-collectivités, gage de réussite des projets, devient de plus en plus difficile tant sur le volet des compétences que sur les modalités d'interventions financières.

Il devient donc plus complexe pour les territoires de disposer d'une lisibilité suffisante pour définir leurs stratégies, voire pour identifier la faisabilité de leurs projets.

De plus, il convient d'être en capacité de disposer d'une vision prospective pour préparer la contractualisation territoriale 2018-2020.

Dans ce contexte flou et mouvant, le Département, garant de la solidarité territoriale, a souhaité faire de 2017, une année de transition, en vue de la préparation des prochains contrats, outils de développement des 5 territoires de projets. S'appuyant sur la concertation et la proximité, ce rapport a pour objet de proposer une méthodologie partagée. Elle s'appuie sur l'évaluation objective des contrats.

II. Analyse rétrospective de la politique contractuelle des territoires en Corrèze

A. 2007 - 2013 : des politiques territoriales tripartites

Ces dix dernières années, au-delà des aides sectorielles, les territoires ont bénéficié de politiques territoriales contractuelles pluriannuelles émanant de l'ensemble des partenaires financiers (État, Région, Département). Grâce à ces politiques, ils ont pu mobiliser des fonds territoriaux, voire disposer d'une "sanctuarisation" (enveloppes réservées) de fonds sectoriels. Ces politiques, donnant lisibilité aux maîtres d'ouvrage du niveau de financement global de leurs opérations, avaient pour objectifs de faciliter, d'impulser la mise en œuvre des projets structurants. Ainsi, les maîtres d'ouvrage pouvaient programmer sereinement la réalisation de leurs opérations, pour lesquelles les aides mobilisables de chaque partenaire étaient rendues lisibles et ce, pour une durée de 3 ans (durée généralement nécessaire à la traduction concrète d'opérations complexes). Afin d'accompagner les territoires dans toutes les étapes de mise en œuvre de leurs projets, ce soutien financier a très souvent été complété d'un appui en ingénierie, via la mobilisation des services du Département.

Il convient de souligner que, sans l'optimisation de ces financements croisés, de nombreuses opérations structurantes n'auraient pas pu voir le jour, avec un impact, au final sur le niveau de services actuel offert aux Corrèziens.

Issus des Contrats de Plan État-Région (CPER 2000-2006), les premiers contrats territoriaux, appelés "contrats de Pays" ont été contractualisés sur la période 2005-2007. Suite à une élaboration concertée entre les territoires et les partenaires financiers, ils fixaient les niveaux d'intervention de chacun. Initialement, ces contrats devaient être conclus qu'entre l'État et la Région.

Or, dès les premières phases de leur élaboration, le Département de la Corrèze, soucieux d'apporter lisibilité aux territoires et de tendre vers une optimisation de financements, s'est associé à la démarche. Ainsi, est née la contractualisation tripartite. A noter, que même si dans d'autres départements, ce type de contractualisation existe, rares étaient ceux à bénéficier d'un même contrat regroupant les trois niveaux d'intervention (État, Région et Département).

Avec cette démarche partenariale, les maîtres d'ouvrage disposaient d'une vision globale de leur plan de financement (État, Région, Département et fonds UE).

C'est dans ce contexte que, jusqu'en 2013, trois générations de contrats ont été mises en œuvre.

B. 2014 - 2017 : des politiques territoriales segmentées, souvent non articulées

A partir de 2014, nous avons assisté à une évolution de la politique régionale portée par l'ex Région limousin.

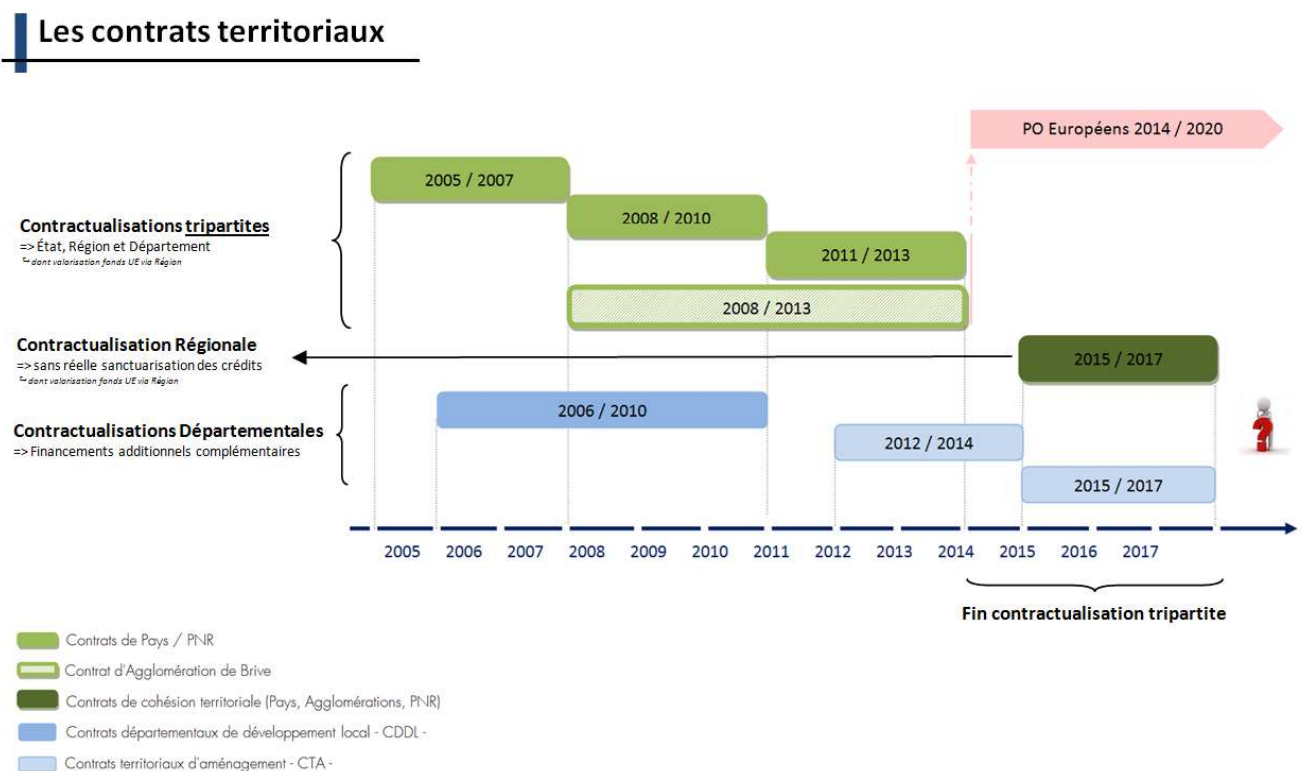
En effet, suite aux dernières lois de décentralisation, les Régions françaises ont bénéficié d'évolutions significatives en termes de compétences et sont notamment devenues autorités de gestion de la plupart des Fonds Européens Structurels et d'Investissement *(sur la période antérieure, le Préfet de Région exerçait cette fonction : il la conservera pour une partie du fonds social européen / FSE)*.

La mise en place des programmes opérationnels européens 2014-2020 a grandement impacté les politiques régionales, tant sectorielles que territoriales.

Ainsi, la Région Limousin avait engagé la révision de ses dispositifs pour les articuler avec les critères et les enveloppes des fonds européens qu'elle pilote et ce, sans prévoir une articulation et une concertation avec les autres partenaires financiers (État et Département).

L'enjeu de l'optimisation de la mobilisation des fonds UE, via l'articulation des critères de ses dispositifs, a conduit la Région à créer un montage générateur de non consommation sur de nombreux programmes d'interventions.

A noter par ailleurs que, ne disposant pas de suffisamment de temps pour affiner et réaliser l'ensemble de ses évolutions de dispositifs, la Région a fait le choix de décaler sa période de contractualisation à 2015, générant ainsi une "année blanche 2014" sur les territoires, comme le démontre le graphique ci-dessous :



De plus, les démarches participatives et concertées entre partenaires financiers, initiées de 2005 à 2013, ont été revues et ont abouti à une perte de lisibilité pour les maîtres d'ouvrage.

Les montants d'interventions régionaux étant inscrits à titre indicatif (taux et assiettes d'éligibilité non contractualisés), les fléchages sur fonds UE très nombreux, se sont révélés au final peu mobilisés.

Même si l'État ne disposait pas de lisibilité sur son volet territorial, chacun s'accorde à dire qu'une élaboration concertée avec ce dernier et les Départements aurait permis à chacun de disposer de lisibilité sur les possibilités d'intervention respective, gage d'optimisation des dispositifs.

Chacun des partenaires a donc dû maintenir ses propres dispositifs, générant une complexité pour les maîtres d'ouvrages et un manque de lisibilité pour les territoires.

III. L'apport des contrats territoriaux départementaux

Dans le prolongement des objectifs initiés par les contrats départementaux de développement local (CDDL), le Département a mis en place une seconde génération de contrats, nommés les Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA).

Comme les contrats précédents, ils étaient articulés avec les contrats de Pays, permettant d'apporter, d'une part, lisibilité sur les cofinancements départementaux pour les opérations inscrites au sein des contrats de Pays et, d'autre part, de financer toute autre opération répondant aux priorités départementales.

Du fait de l'évolution de la politique contractuelle Régionale et qui plus est, dans un contexte économique difficile, le Département soucieux de maintenir le niveau de commande publique en soutenant les projets des territoires, a fait évoluer, dès 2015, son outil contractuel (CTA) en accroissant l'enveloppe dédiée et le dotant de plus de flexibilité.

Toutefois, même si le niveau d'aide départementale peut être décisif sur certaines opérations, la plupart des projets structurants nécessitent d'autres sources de financements. Par conséquent, même avec l'arrivée des contrats de ruralité portés par l'État, depuis 2015, l'absence de contrats territoriaux tripartites n'a pas permis de répondre pleinement aux objectifs.

IV. Bilan des politiques départementales sur le volet territorial

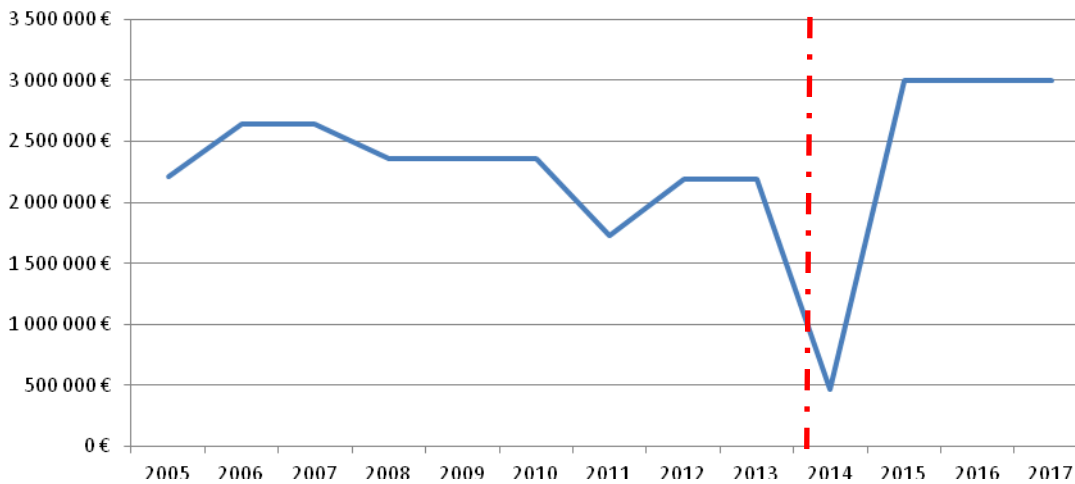
➔ Un accompagnement financier conséquent et en hausse depuis 2015

Le Département, en complément de ses crédits sectoriels annuels dédiés aux communes et EPCI (environ 13 M€/an) a, via ses politiques territoriales, contractualisé 21,3 M€ de crédits territoriaux complémentaires sur la période 2005-2017.

Comme évoqué précédemment, il convient de souligner que, jusqu'en fin 2013, grâce à la politique contractuelle tripartite, les fonds territoriaux départementaux étaient articulés à ceux des autres financeurs (État et Région).

Or, à partir de 2014, au vu du désengagement de ces derniers, **le Département**, soucieux de soutenir les territoires et le développement économique local, **a dû compenser l'augmentation du reste à charge des maîtres d'ouvrages par un effort d'engagement financier sans précédent contractualisé au sein des CTA 2015-2017 => 9 M€.**

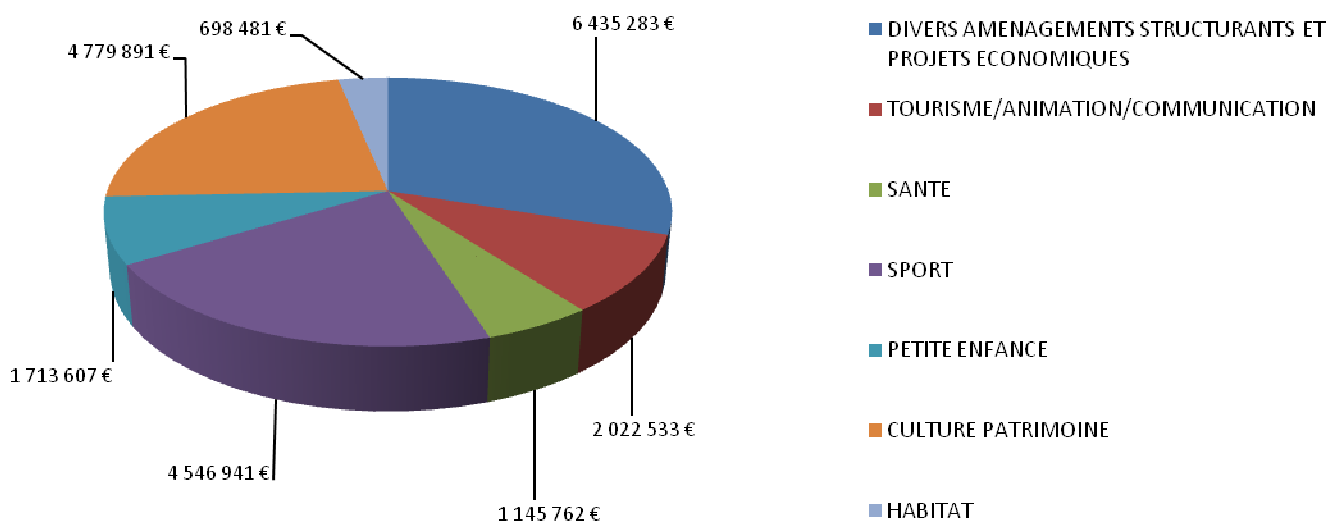
CRÉDITS TERRITORIAUX CONTRACTUALISÉS ANNUELLEMENT



Ces politiques contractuelles tripartites ont permis la mise en chantier de projets structurants touchant diverses thématiques contribuant au développement de l'offre de services et à la structuration de territoires corréziens.

A titre d'exemple, nombreuses opérations structurantes en matière de santé, d'équipements culturels, sportifs et touristiques structurants, de petite enfance, de transports intermodaux, de zones économiques, d'habitat (...) ont été réalisées.

VOLUME DE CREDITS TERRITORIAUX PAR THEME



Ces fonds contractuels apportant une lisibilité pluriannuelle et une sécurisation des financements, étaient reconnus et appropriés par les maîtres d'ouvrages. Par conséquent, leur niveau de consommation avoisinait les 85% entre 2005 et 2013.

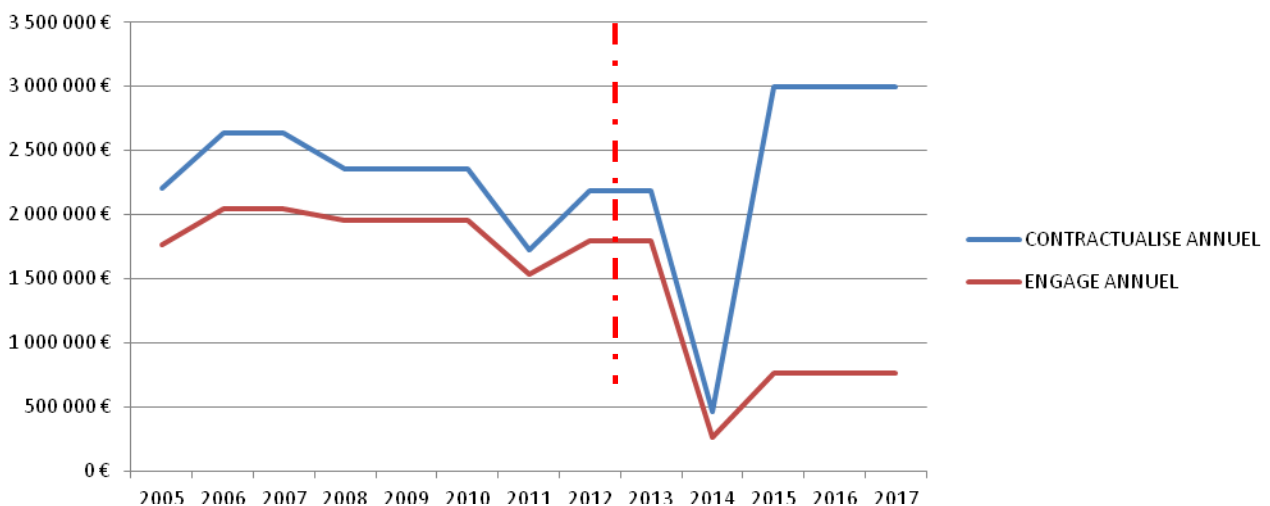
Or, avec la fin de la contractualisation tripartite, les maîtres d'ouvrages n'ont pu bénéficier d'une réelle transparence, limitant ainsi les perspectives d'optimisation des financements.

Face au désengagement de la Région et de l'État, les maîtres d'ouvrages ont vu leur autofinancement s'accroître, ce qui semble avoir largement contribué à freiner l'engagement des opérations (cf. graphique ci-dessous).

Cela s'est nettement fait ressentir via la chute du niveau d'engagement des crédits territoriaux atteignant à peine les 25% sur les 4 dernières années. Uniquement 38 opérations ont été engagées sur 160 opérations initialement contractualisées au sein des CTA 2015-2017, opérations qui avaient pourtant été priorisées et transmises par les territoires comme prêtes à démarrer (engagement travaux prévu sur 2015-2017).

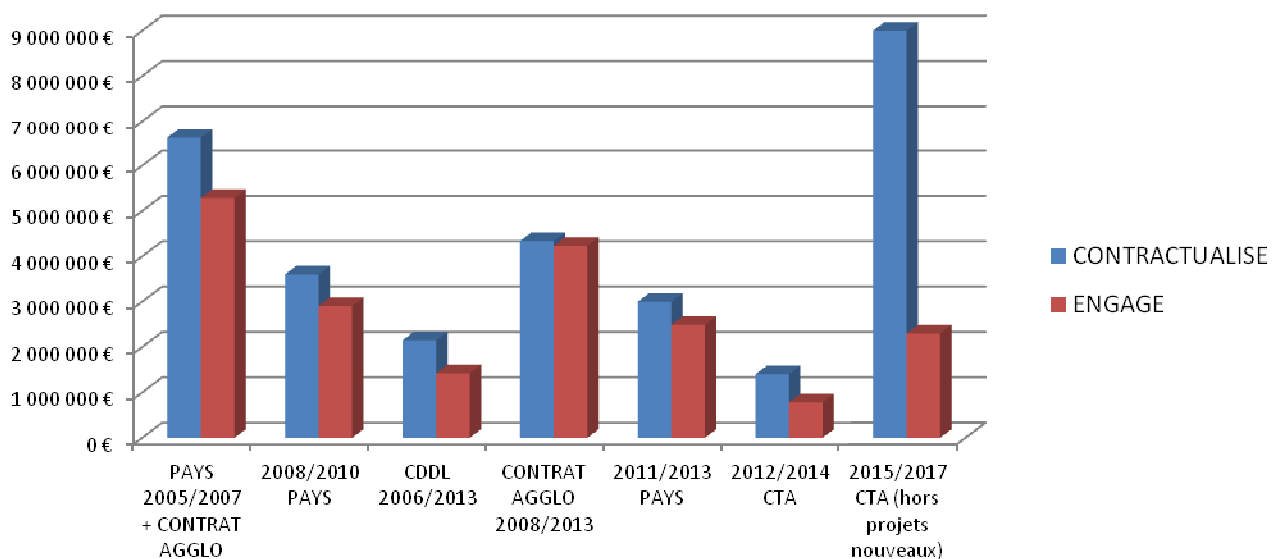
CRÉDITS TERRITORIAUX CONTRACTUALISÉS ET ENGAGÉS ANNUELLEMENT

=> hors actualisation CTA 2015/2017



SUIVI CONSOMMATION CREDITS TERRITORIAUX PAR CONTRAT

=> hors actualisation CTA 2015/2017



Le décrochement du niveau d'engagement n'est pas lié à la politique départementale. En effet, les fonds départementaux contractualisés au sein des CTA 2015-2017 étaient, pour majeure partie d'entre eux, articulés avec les fonds régionaux et européens pilotés par la Région.

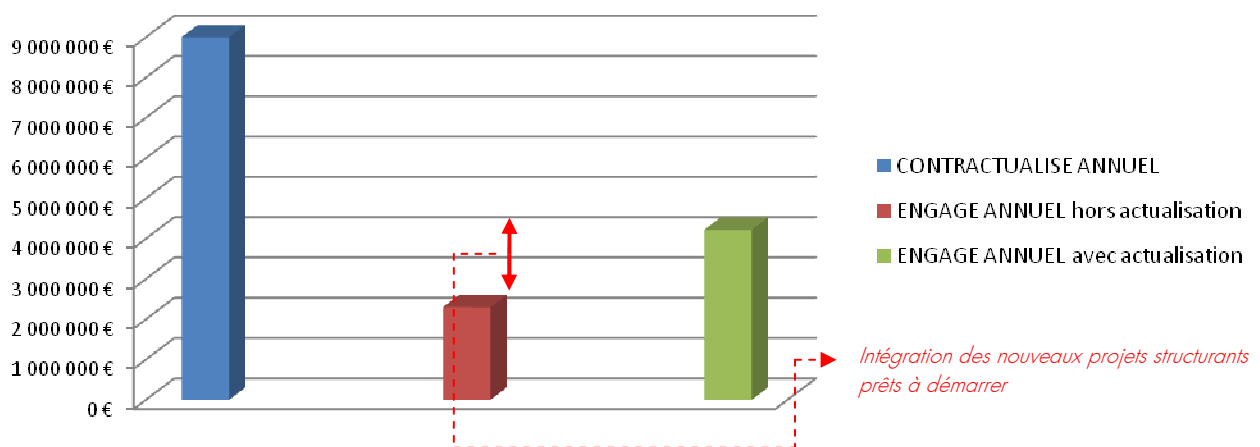
Or, les derniers contrats régionaux ne sanctuarisant pas les crédits dédiés aux opérations, nombreux maîtres d'ouvrages n'ont pas obtenu de la Région et de l'UE les fonds tels que pré-fléchés. En effet, suite à la révision des critères régionaux, de nombreux dispositifs n'apportaient plus les aides escomptées.

Par conséquent, l'aide départementale initialement programmée n'a pas suffi plus à déclencher la mise en œuvre du projet.

Face à ce constat et poursuivant son objectif de soutien aux territoires, le Conseil départemental a donc décidé, courant 2016, de réaliser un nouvel effort en ouvrant son enveloppe territoriale à de nouveaux projets pour lesquels leur réalisation à court terme est certaine.

Ainsi, 1,9 millions d'euros ont été affectés à 12 nouvelles opérations générant l'engagement d'environ 13 M€ de travaux, ramenant le niveau d'engagement global des CTA 2015-2017 à environ 46%, soit 4 220 550 € d'aides affectées pour une cinquantaine d'opérations, générant environ 48 millions d'euros de travaux sur 3 ans.

CREDITS TERRITORIAUX 2015/2017



	2015	2016	2017 (CPCD 2 juin 2017)	TOTAL
Crédits territoriaux engagés	1 375 958 €	1 546 303 €	1 298 289 €	4 220 550 €
Montant de travaux générés	19 794 673 €	14 648 434 €	13 740 133 €	48 183 240 €
Nombres d'opérations	12	28	10	50

V. Perspective à venir 2018/...

A. Modalités de contractualisation départementale

Une nouvelle contractualisation 2018-2020 nécessite une préparation méthodologique. L'année 2017 est une réelle période de transition qu'il convient de consacrer à cette préparation des projets, pour un aboutissement

Le Département souhaite donc se mettre, dès à présent, en ordre de marche pour accompagner les territoires à formaliser et mettre en œuvre leurs projets.

A cette fin, la Conférence des Territoires du 7 juin dernier a permis de rappeler les quatre objectifs suivants :

- soutenir les territoires et renforcer la proximité,
- donner la lisibilité des interventions financières du Département pour permettre aux territoires de définir leurs stratégies politiques et financières sur le moyen terme,
- retenir les priorités des territoires ou projets phares, en prenant en compte la diversité des territoires et notamment les problématiques des petites communes,
- exercer un effet levier sur le niveau de commande publique, gage de soutien à l'économie locale.

Les contrats CTA en cours arrivant à échéance, la mise en place d'une nouvelle génération de politique départementale contractuelle doit permettre de répondre à ces objectifs.

Pour cela, plusieurs actions sont à mener :

- engager rapidement le recensement des projets structurants (liste exhaustive pour l'automne),
- programmer des moments d'échanges et de concertations avec les territoires,
- accompagner les maîtres d'ouvrage à la formalisation de leurs projets.

La Conférence des Territoires a défini la méthodologie et les modalités que pourraient revêtir cette politique 2018-2020.

Il est ressorti des échanges, que ces nouveaux contrats devront répondre aux attendus suivants :

- sécuriser les crédits sur les opérations retenues et priorisées,
- disposer de flexibilité en apportant les précisions et la faisabilité des projets identifiés dès 2017.
- permettre le financement des études de faisabilité des projets ciblés par les EPCI.

Par conséquent, dès début 2018, les opérations retenues suite aux négociations avec les territoires (communes et EPCI) seront contractualisées et permettront de donner la feuille de route.

Celles prêtes au moment de la contractualisation (d'ores et déjà chiffrées) seront contractualisées avec des montants d'interventions. Les autres seront contractualisées sur la base du prévisionnel ou estimatif. Ainsi, les coûts seront affinés dans un second temps et les éventuels cofinancements pourront être pris en compte (recherche d'optimisation).

En termes de méthodologie et de rétro-planning, les étapes proposées sont les suivantes :

- En juillet : envoi d'un courrier d'information aux communes et EPCI, demandant de faire retour des projets visés sur les trois prochaines années par les maîtres d'ouvrage concernés,
- Septembre : mise en place par les EPCI de "conférences des maires" permettant de travailler ensemble à l'identification et la priorisation des projets du territoire. Cette instance offrira une vision globale à même de cibler les mutualisations possible,
- novembre/décembre : dialogue territorial entre les territoires et le Département,
- fin 2017/début 2018 : présentation du rendu global en Conférence des Territoires
- mars/avril 2018 : formalisation de la contractualisation à la séance budgétaire 2018.

Ce calendrier doit permettre de disposer d'une visibilité sur les éventuelles opportunités d'optimisation financière (articulation avec dispositifs des autres partenaires).

A noter que, dès à présent, à l'échelle de chaque territoire de projets, les chefs de projets de développement assurent l'accompagnement auprès des communes et EPCI dans la formalisation de leurs opérations.

B. Perspectives de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans la recherche d'optimisation des financements et avec les EPCI

1. Nouveau cadre réglementaire :

Même si tous les effets sont encore peu connus sur les territoires, les Lois MAPTAM et NOTRe ont institué d'importantes évolutions, impactant à la fois l'exercice des compétences de chaque collectivité et leur modalités d'interventions financières.

En effet, d'une part, la Loi MAPTAM a, entre autres, institué la notion de "chef de file" pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales et la participation minimale de 30% pour un maître d'ouvrage public (collectivités territoriales et leurs groupements).

D'autre part, la Loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétence des Départements et des Régions et a posé le principe d'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan conclu entre l'État et la Région (article L 1111-9 I-3 du CGCT).

Toutefois, en application de l'article L 1111-9-1 du CGCT, la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) entre le Département et la Région permet de déroger à ces deux restrictions avec, d'une part le retour au seuil de droit commun de participation du maître d'ouvrage à 20% et, d'autre part, la possibilité de cumuler les subventions du Département et de la Région.

2. Enjeux et propositions en matière de solidarité territoriale :

Permettre le cumul des aides et ramener la part de l'autofinancement des projets à 20% pour les maîtres d'ouvrage publics au lieu de 30%,

Par conséquent, afin d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région, il convient d'engager rapidement la formalisation d'une convention dite CTEC (Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences).

Ainsi, le Conseil départemental, en matière de solidarité territoriale, a toutes les compétences pour saisir la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de procéder à l'élaboration d'une convention CTEC Région-Département.

Elle a pour but de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

A noter que nous sommes, avec le Gironde, les deux seuls Départements initiant dès à présent une telle démarche volontaire auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La perspective d'élaboration concertée d'une CTEC Région-Département permet d'engager un dialogue entre les collectivités et de tendre vers une optimisation des interventions et des fonds, gages de lisibilité et d'effet facilitateur sur la mise en œuvre des projets.

Il convient de souligner que, suite aux échanges avec les membres de la Conférence des Territoires, il a été retenu la proposition de convention "CTEC Région-Département" qui sera soumise à la première CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique) devant se tenir courant septembre (annexe 1). Ses annexes pourront être amendées et complétées.

Il convient d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir après validation par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

3. Contractualisation avec les EPCI et possibilité de renforcement des compétences EPCI-CD :

Parallèlement, les Présidents d'EPCI ont sollicité le Département quant aux possibilités d'étudier d'éventuelles délégations de compétences des EPCI vers le Conseil départemental, comme par exemple en matière d'immobilier d'entreprises.

En effet, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, alors qu'elle était antérieurement partagée. La Région peut participer au financement de ces aides dans les conditions fixées par convention. En outre, la compétence peut aussi être déléguée, par convention, au département.

Par ailleurs, l'article 94 de la Loi NOTRe permet aux départements, de contribuer, même en dehors de leur champ de compétences, au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.

En effet, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, les Départements peuvent contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, portées par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées.

Dans ce cadre, selon les caractéristiques et attendus des territoires et à la demande des EPCI, toutes les possibilités offertes seront examinées. Les CTEC restent un des outils à même de fixer les modalités de coordination et d'interventions financières respectives, permettant notamment de préciser les thématiques pour lesquelles des fonds départementaux pourraient être mobilisés. Ainsi, le Département aura pour rôle d'organiser, d'animer et de coordonner les actions communes dans le but d'une meilleure complémentarité et d'adaptation aux spécificités locales.

D'autre part, il conviendra d'articuler ces réflexions aux résultats des travaux liés à la construction de la politique territoriale de demain. Selon les souhaits des territoires, il conviendra d'être à même d'examiner les éventuelles propositions de délégation de compétences en matière économique émanant des EPCI.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BILAN DES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET PREPARATION CONTRACTUALISATION
DEPARTEMENTALE 2018-2020

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées les dispositions et modalités de contractualisation départementale exposées dans le rapport visé ci-dessus.

Article 2 : Sont approuvés les principes de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, avec les EPCI, ainsi que les principes de délégations de compétences au Département.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les documents se rapportant aux démarches visées aux articles précédents.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

ENTRE,

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du, d'une part

ET,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du..... d'autre part,

Dénommés également « Les parties » ci-après,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-9-1 et suivants, L.1111-10, L.1611-8, L.3211-1, L.3221-1, L.3232-1, L.3312-5, L.4211-1, L.4221-1 et L.4312-11 ;

Vu l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1532530J) sur le fonctionnement de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en date du 10 février 2016.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Preambule

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales et la participation minimale de 30% pour un maître d'ouvrage public (collectivités territoriales et leurs groupements) d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, le Département se voit confier le soin d'établir, dans le domaine de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du même code.

La Région a pour sa part un chef de file en matière d'aménagement du territoire. Elle élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui précisera les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires. Ce SRADDET fera l'objet d'une concertation étroite avec les Départements. Dans la période qui s'ouvre, la Région travaillera à l'harmonisation des politiques publiques et dispositifs en direction des territoires, ce qui pourra la conduire à préciser le contenu de la présente CTEC.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (l'article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Ce projet de convention doit être porté à l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Elle a, dans son article 1^{er}, supprimé la possibilité qui était ouverte aux régions de contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des Groupements d'Intérêt Public (GIP), et pour lesquelles elles n'ont pas la compétence et/ou qui ne relèvent pas d'une contractualisation Etat-Région (CPER).

Dans le même temps, **l'article 94 de la Loi NOTRe** qui vise la suppression de la CCG des départements et définit leur capacité d'intervention pour les solidarités territoriales et humaines, modifie **l'article L.1111-10 du CGCT** en permettant aux départements, outre les opérations inscrites aux Contrats de Plan Etat-Région (CPER), de contribuer, même en dehors de leur champ de compétences au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

La solidarité territoriale des départements ayant, pour la loi, vocation à s'exprimer à travers leur capacité à financer des opérations ne relevant pas strictement de leurs compétences d'attribution. Le

département peut ainsi contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. Il peut donc, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées.

Par ailleurs, **l'article L.3232-1 du CGCT** confie aux départements, le soin d'établir un programme d'aide à l'équipement rural.

Toutefois, un co-financement région-département redevient possible pour les compétences à chef de filât, dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une **Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)** selon les modalités fixées par l'article L.1111-9-1 du CGCT, issues de l'article 4 de la Loi MAPTAM, avec débat préalable en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Cette CTEC précise les modalités de l'action commune pour les compétences à chef de filât et notamment celle de la solidarité des territoires.

Ainsi, la signature d'une CTEC région-département sur le champ de la solidarité avec les territoires permettra de déroger aux deux restrictions évoquées précédemment avec un retour au seuil de droit commun soit un taux minimum d'autofinancement de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et la possibilité d'un co-financement région-département.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de la Corrèze a initié avec la Région Nouvelle-Aquitaine cette concertation en vue de définir les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires afin d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région et une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics, des ententes interdépartementales et des bailleurs sociaux.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Article 2 : dispositifs d'intervention et complémentarité des aides

Les parties à la présente convention s'entendent afin d'apporter, dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans **l'annexe 1** du présent document.

Ces domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, par des annexes supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente CTEC.

2.1. DISPOSITIFS RELATIFS À L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Concernant le Département de la Corrèze, son chef de filât dans le champ de la solidarité des territoires, fait écho à de nombreuses compétences d'attribution dont il dispose par ailleurs : il s'agit de sa capacité d'intervention financière pour les solidarités territoriales sur des maîtrises

d'ouvrage des communes et de leur groupement à leur demande, aide au maintien des services en milieu rural, assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, aides en vue de la satisfaction des besoins de la population.

Mais cette solidarité territoriale a vocation à s'exprimer assez largement notamment à travers la capacité du Département à financer des opérations ne relevant pas strictement de ses compétences d'attribution comme le précise l'Instruction du Gouvernement relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales du 22 décembre 2015.

L'annexe 1 à la présente convention énumère les domaines d'interventions pour lesquels il est possible de déroger aux dispositions de l'article L 1111-9 du CGCT dans la mise en œuvre du chef de filât « Solidarité des Territoires ».

2.2. DISPOSITIFS RELATIFS À L'INTERVENTION RÉGIONALE

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article L.1111.9 du CGCT, cette dernière dispose du chef de filât en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle élabore, en concertation avec les collectivités infra-régionale, un Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit fixer et planifier les orientations stratégiques du développement régional. Elle s'est, par ailleurs, dotée d'une nouvelle politique contractuelle territoriale fondée sur la co-construction avec les territoires de projet. Elle mobilisera également une ingénierie d'innovation territoriale.

L'annexe 2 à la présente convention énumère les domaines d'interventions pour lesquels il est possible de déroger aux dispositions de l'article L 1111-9 du CGCT dans la mise en œuvre des orientations et des priorités définies en matière de stratégie régionale de sa politique territoriale.

Article 3 : les interventions financières des parties

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

Article 4 : informations réciproques

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération du Département ou de la Région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention. Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la

Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés

Article 5 : Le comité de suivi

En complément des engagements inscrits à l'article 4, un Comité de suivi est institué. Ce Comité de suivi est un lieu d'échange et de discussion entre les parties sur la mise en oeuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé des représentants du Département et de la Région, il se réunit une fois par an à l'initiative du Département. Cette réunion se tient de préférence au cours du premier trimestre et est consacrée à l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée et à l'établissement de la programmation de l'année en cours. D'autres réunions du comité peuvent se tenir en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée de la convention – conditions de renouvellement et de résiliation

La présente convention, établie pour deux ans, couvre les exercices 2016 et 2017. Elle est renouvelable à l'initiative des parties. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

DOMAINES D'ACTIONS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET DOMAINES D'ACTIONS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LESQUELS IL EST POSSIBLE DE DEROGER AUX ARTICLES L 1111-9 ET 10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE DU CHEF DE FILAT EN MATIERE DE SOLIDARTIE DES TERRITOIRES

REGION → DEPARTEMENT	
AMENAGEMENTS	Revitalisation centres-bourgs (Études, Commerce et artisanat, Logement, Tiers lieux...)
	Gares, pôle multimodaux
	Politique de la ville
HABITAT	Amélioration de l'habitat privé
	Amélioration de la performance énergétique - parc public
EMPLOI/FORMATION/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Lutte contre l'illettrisme (plateforme accueil, accès aux savoirs de base et compétences clés...)
	Actions nouvelle chance (chantiers formation qualification, initiatives territoriales...)
	Foncier/immobilier économique suivant le caractère de vulnérabilité du territoire - SRDEII
	Économie sociale et solidaire (dispositifs de soutien à l'IAE. Hors IAE : aide à la création d'activité innovante, aide aux pôles de coopération territoriale, aide aux incubateurs)
	Nouvelles activités en économie circulaire
	Tiers-Lieux
NUMERIQUE	Développement très haut débit
CULTURE ET SPORTS	Équipements culturels et sportifs structurants, Cinéma, Restauration patrimoine public
SERVICES PREMIERS à la population	Maisons de santé pluri-professionnelles
	Derniers commerces (multiples ruraux)
TRANSITION ECOLOGIE ET ENERGETIQUES	
TOURISME	Pistes cyclables, voies vertes, itinérance fluviale
	Hébergements saisonniers
	Modernisation office du tourisme
	Littoral, Plan plage, aménagement

DEPARTEMENT → REGION	
AMENAGEMENTS	Voirie, espaces publics
	Cœur de village, requalification de centre bourgs
	Aménagements paysagers
	Aménagement urbain intégré
	Aménagement foncier
BATIMENTS	Bâtiments publics
	Salle polyvalente
	Patrimoine protégé
	Patrimoine non protégé
HABITAT	Création ou réhabilitation de logement
TOURISME	Projets publics d'investissement et notamment l'hébergement et les activités contribuant à l'économie touristique et à sa diversification
SANTE	Maisons de santé pluri-professionnelles
SPORT	Équipements sportifs
CULTURE	Équipements culturels dont écoles de musique, patrimoine inscrit ou classé, salle de cinéma
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Services de proximité
ENVIRONNEMENT ENERGIE	Chaufferies bois et réseaux de chaleurs
	Assainissement
	Eau
	Lutte contre les inondations
	Animation des politiques énergétiques
	Mise en valeur des milieux naturels

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :
ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES ZONES BLANCHES
TELEPHONIE MOBILE

RAPPORT

Les zones blanches de la téléphonie mobile constituent un des facteurs du sentiment d'abandon des territoires ruraux.

Dés lors le renforcement de la couverture mobile représente un enjeu fort pour le département car c'est une condition primordiale du développement des activités économiques et touristiques pour les entreprises, les commerces, les télétravailleurs, mais aussi pour l'enseignement de qualité dans les écoles et pour les activités personnelles des habitants.

Le Conseil départemental de la Corrèze est donc résolu à agir avec volontarisme pour garantir la solidarité territoriale entre toutes les communes.

Ce rapport dresse un point d'étapes des 2 programmes nationaux des zones blanches lancés dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

1 - Les Appels à Projets (AAP) Nationaux :

Pour rappel, dans le cadre de la couverture des zones blanches téléphonie mobile, 2 programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- *Appel à Projets "zones blanches centres bourgs" :*

6 communes corréziennes ont été retenues par l'Agence du Numérique sur l'AAP (Appel à Projets) national par le Comité National d'Engagement du 23 février 2017. Cette décision a été notifiée au Conseil Départemental le 5 avril 2017 qui a décidé de porter la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de sites (pylônes-dalles) lors de la séance du 14 avril 2017.

Communes retenues à l'AAP centres Bourgs	Opérateur Leader
Bellechassagne, Branceilles, Espagnac, Chavanac et Millevaches;	ILIAD - FREE Mobile
Veix	SFR

- *Appel à Projets "1300 sites stratégiques" : 2 sites sont déjà retenus :*

En complément de l'AAP centres-bourgs, le Conseil départemental a soumis au Comité National d'Engagement de l'Agence du Numérique du 23 février dernier, l'approbation d'une liste de "sites stratégiques": zones/équipements de développement économique, zones touristiques etc. 5 sites corréziens ont été sélectionnés. Cette décision a été notifiée au Conseil Départemental le 5 avril 2017.

Sites retenus	Communes	EPCI	Opérateur Leader
Pont de Lamirande (sentier de rando)	SOURSAC	Syndicat de la Diège	SFR
Ensemble du Pont-Aubert	SOURSAC	Syndicat de la Diège	SFR
Plan d'eau de Meilhards	MEILHARDS	CC du Pays d'Uzerche	SFR
Domaine de Sédières	CLERGOUX	Agglomération de Tulle	ILIAD - FREE Mobile
Tours de Merle	SAINT GENIEZ MERLE	CC Xaintrie Val'Dordogne	SFR

2 - Soutien financier de l'État :

a - Centres Bourgs

Le coût d'opération est estimé à 780 000 € HT pour 5 sites (1 site mutualisé Chavanac/Millevaches). L'assiette de l'aide de l'État exclut les dépenses de viabilisation, maîtrise foncière, raccordement des sites. Elle est subordonnée à la situation de chaque site identifié :

- zone de montagne (5 sites) : 100% des dépenses de construction de l'infrastructure plafonnée à 130.000 € par site
- hors zone de montagne (Branceilles) : 100% des dépenses de construction de l'infrastructure plafonnée à 100.000 € par site.

Le plancher de participation minimum du maître d'ouvrage à 20% du coût d'investissement (L 1111-10 du CGCT) sera financé par le Conseil Départemental.

b - Sites stratégiques

La subvention accordée par l'Agence du Numérique dans le cadre de ce programme est forfaitaire : 50% des coûts de construction plafonnée à 75.000 €. Cette subvention pourra faire l'objet d'une avance de 50% dès attribution des marchés puis le versement du solde sera subordonné à la mise à disposition du site à l'opérateur leader ainsi qu'au respect des exigences suivantes à l'échéance du 4 avril 2018 (prolongeable de 6 mois sur justification).

Par ailleurs, le Conseil départemental n'est pas éligible en tant que maître d'ouvrage aux soutiens d'investissement public local (FSIL, DETR) y compris pour des projets en lien avec le déploiement de solutions téléphonie mobile. L'accès à ces aides est exclusivement réservé aux collectivités du bloc communal.

Dès lors, un montage juridique innovant a été défini :

- optimiser le taux de subvention de l'opération par l'État via l'accès aux enveloppes de soutien à l'investissement du bloc communal (DETR +30 %)
- garantir la prise en charge financière par le Conseil Départemental du plancher minimum de participation du maître d'ouvrage (20% autofinancement - L 1111-10 du CGCT).

3 - Responsabilités des différents acteurs et modalités de partenariat :

a - Centres Bourgs

Chaque commune mettra à disposition du Conseil Départemental un terrain viabilisé et raccordé au réseau d'énergie, à ce titre une convention tripartite devra être conclue entre la commune, le Département et l'opérateur leader.

Pour chaque site, des terrains ont déjà été ciblés par les communes en accord avec les services techniques du Département et l'opérateur leader concerné. Le Conseil Départemental construira un pylône sur un terrain ou utilisera un site déjà existant qui sera définitivement retenu à l'issue des études d'Avant-projet Sommaire (APS) qui seront réalisées par l'entreprise retenue via un marché de travaux de conception/réalisation.

Le Conseil Départemental sera propriétaire et gestionnaire de cette infrastructure.

b - Sites stratégiques

Il s'agit d'installer une maîtrise d'ouvrage portée par le bloc communal (communes ou EPCI dotés de la compétence numérique). Concrètement :

- ✓ le Conseil départemental délèguerait sa maîtrise d'ouvrage au bloc communal qui se verrait confier toutes les obligations afférentes notamment celles de contractualiser les subventions et de passer le marché de travaux ;
- ✓ Le maître d'ouvrage délégué confié au Conseil départemental une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que prévue par la loi MOP pour bénéficier de son ingénierie interne ;

- ✓ une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD), élaborée avec la Préfecture, peut être établie entre le Conseil départemental et chaque collectivité compétente ;
- ✓ Après construction et durant la Garantie de Parfait Achèvement, le Conseil départemental pourra acheter l'infrastructure réalisée à la commune/EPCI à un prix couvrant la part d'autofinancement des MOD ;

4 - Modalités de construction : Marché de conception-réalisation en procédure adaptée (négociée) :

a - Centres Bourgs

Pour la commune de Veix, SFR s'est engagé à réaliser et financer les travaux, notamment du fait de la présence d'un site existant, propriété du Ministère de l'Intérieur, utilisable pour répondre aux objectifs de l'APP. Cette décision a été acceptée par le Conseil Départemental, la commune concernée et la Préfecture courant mai 2016.

Une visite technique, en présence de tous les acteurs, a eu lieu le 30 mai 2017 afin de valider la possibilité à l'opérateur SFR de s'installer sur site et un accord de principe a été donné sous conditions de retour positif des études de charge du site.

Pour les 5 autres communes, le maître d'œuvre établira l'ensemble des tâches liés à de la Conception / Réalisation (APS, Études Projet) pour chacun des "sites/terrains" incluant l'ensemble des demandes d'autorisations administratives sous validation du Conseil Départemental.

Pour la phase travaux, celui-ci réalisera l'aménagement du site, la mise en place du point haut, la réception du site et la transmission du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Pour chaque étape d'avancement des projets, le Département se porte garant et assure une assistance auprès des communes pour leur fournir tous les éléments juridico-financiers et techniques que celles-ci pourraient être en mesure d'attendre.

b - Sites stratégiques

L'opération de construction de pylônes de téléphonie mobile pour les 5 sites stratégiques retenus pourra être réalisée via marché de travaux de conception-réalisation signé par les maîtres d'ouvrages. La rédaction du projet de Dossier de Consultation des Entreprises sera assurée par les services du Département. Le maître d'œuvre retenu se chargera de concevoir et de construire les infrastructures sur les sites déjà identifiés par le département et les communes.

L'estimation du coût de ces équipements n'est pas à ce jour réalisable : les opérateurs leader viennent d'être identifiés et le travail de prospection des terrains les plus adaptés pour l'implantation des équipements s'engage et en cours de réalisation. Les sites ne nécessiteront

par obligatoirement la construction d'un pylône, d'autres équipements tels qu'une simple antenne relais pourront suffire.

5 - Calendrier opérationnel :

a - Centres Bourgs

16 mai 2017	- Lancement de la consultation pour le marché de conception-réalisation
12 juin 2017	- Remise des offres de MOE
27 juin 2017	- Commission d'Appels d'Offres du CD 19
Mi-juillet	- Notification du marché de conception réalisation - Lancement des études d'APS
15 décembre 2017	- Réception de toutes les infrastructures - Mise à disposition de l'infrastructure à l'opérateur leader

b - Sites stratégiques

Juin/Juillet 2017 :	- Pré-étude de définition technique : ciblage terrains, détermination des solutions techniques (construction pylônes, antenne relais...) - Détermination du portage de la maîtrise d'ouvrage de la construction solutions identifiées - Mise au point de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) - Délibérations de mise en place des MOD dans les différentes assemblées plénières - Signature des conventions bloc communal - CD
Fin juillet-début août 2017 :	- Lancement de la consultation pour les marchés de conception-réalisation
Octobre 2017 :	- Notification des marchés - Lancement des études APS
février 2018 :	- Réception de toutes les infrastructures - Mise à disposition de l'infrastructure à l'opérateur leader

Il est donc proposé de prendre acte de l'état d'avancement des deux programmes cités, enjeux majeurs d'aménagement et de développement du Département de la Corrèze et d'autoriser le lancement du programme "sites stratégiques".

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :
ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES ZONES BLANCHES
TELEPHONIE MOBILE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Acte est donné de la présentation de l'état d'avancement des programmes de téléphonie mobile "1 300 sites stratégiques" et "zones blanches centres bourgs".

Article 2 : Est autorisé le lancement du programme "sites stratégiques" sur le Département.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents permettant la mise en œuvre des programmes visés aux articles précédents.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : USAGES ET SERVICES

RAPPORT

La loi pour une République numérique promulguée le 7 octobre 2016 prépare la France aux enjeux de la transition numérique et de l'économie de demain. Elle promeut l'innovation, une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens, garante de l'accès à tous et dans tous les territoires aux opportunités liées au numérique.

Outre la trentaine de projets portés au niveau national (*open data, formations à distance, plateformes, protection des internautes, télécommunications ...*), cette loi ouvre la possibilité aux Départements de mettre en place une « stratégie de développement des usages et des services numériques » visant à répondre aux besoins de la population dans un souci d'harmonisation et de maillage équilibré des services, et de leur accessibilité sur l'ensemble des territoires.

Aussi, le Conseil départemental, réuni le 14 avril 2017, a marqué sa volonté de saisir toutes les opportunités nouvelles qu'offre le numérique en faveur de la croissance, de l'emploi, de la formation, de la qualité et du confort de vie... Il a ainsi validé l'engagement de la collectivité dans une démarche visant à élaborer une « **Stratégie de développement des usages et services numériques** » à l'échelle départementale.

Cette stratégie s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le plan de déploiement de la fibre optique qui prévoit une couverture totale du département d'ici 2021. Alors, la Corrèze ne sera plus un territoire ouvert à la « fracture numérique » et les populations où qu'elles soient, pourront bénéficier de tous les nouveaux services numériques développés par les administrations (services publics en ligne, dématérialisation) et par les entreprises (services et applications mobiles dans tous les domaines de la vie quotidienne).

Afin d'affiner ce constat, une observation fine des taux et type (ADSL, wimax, satellite, fibre) de raccordement des « foyers corréziens » sera réalisée sur :

- 1) les logements vides ou les résidences secondaires,
- 2) les logements en résidence principale
- 3) les logements occupés par les personnes de plus de 65 ans et les retraités.

Cette analyse nous permettra d'anticiper et d'identifier les besoins des corréziens et de repérer plus précisément quels types de services utiles leur proposer pour répondre à ces besoins (tous domaines confondus) dans leur vie de tous les jours. Le maintien des services est en effet, une des conditions de stabilisation de notre population et en même temps un facteur d'attractivité.

Cette observation et cette connaissance du territoire permettront de mettre en relation la demande (des Corréziens) et l'offre (des prestataires), voire de participer à l'évolution et l'adaptation des offres existantes en fonction des besoins exprimés, des usages actuels et de l'évolution des technologies.

C'est dans cet « esprit » d'ouverture du département que «la stratégie de développement des usages et services numériques» s'inscrit : faire de la Corrèze un territoire innovant, un « Laboratoire grandeur nature » pour tester de nouveaux services numériques avant leur déploiement à plus grande échelle mais également, un territoire d'accueil pour les entreprises (et les startups) qui souhaitent développer leurs activités « au vert » dans un cadre de vie préservé.

Ainsi se définissent les **objectifs** pour réussir cette transformation numérique :

- Faire de la Corrèze un territoire innovant
- Stabiliser la population et en gagner grâce à l'attractivité corrézienne d'un département connecté (*Plan 100% fibre optique 2021*)
- Attirer des startups et créer les conditions favorables à leur accueil et à leur développement
- Identifier les métiers de demain et les mettre en corrélation avec la création d'emplois et la formation

Pour asseoir cette démarche, une nouvelle entité a été mise en place au sein de la collectivité par le Comité Technique en date du 14 juin, il s'agit de la Direction Transformation Numérique et Innovation. Cette Direction aura pour mission l'élaboration, le pilotage et le suivi du projet : « **Stratégie de développement des usages et services numériques** ». La méthodologie de travail sera basée sur la concertation la plus large possible et le travail collaboratif.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité mènera son action en 3 étapes :

1) Phase 1 : Construire un écosystème numérique favorable

Un **écosystème** est un ensemble dynamique d'acteurs qui interagissent entre eux dans un environnement donné. L'écosystème numérique regroupe donc différents acteurs du digital dans une optique d'échanges et de partages, en vue de développer l'environnement numérique.

Pourquoi créer un écosystème et un environnement numériques favorables ? Pour attirer, accueillir et accompagner les populations, les entreprises et tous les porteurs de projets qui vont contribuer à atteindre les objectifs fixés : stabiliser notre population, développer nos emplois (et réussir leur conversion), moderniser nos conditions de vie ...

La démarche et son calendrier d'avancement pourraient être les suivants :

1. Élaborer un **diagnostic, une cartographie de territoire** permettant d'identifier :

- quel niveau et quel type de raccordement bénéficient les foyers corréziens ?
- quels sont les services et les offres numériques existants à ce jour en Corrèze ?
- quels sont les acteurs numériques en Corrèze ? (nature, champs et périmètre d'action, projets)
- quels sont les réseaux professionnels à intégrer ou à créer (départementaux, régionaux, nationaux, voire internationaux) ?
- quels sont les relais et ressources à mobiliser (internes et externes) ?
- quels sont les événements numériques (auxquels il convient de participer ou qu'il faudrait mettre en place) ?

Modalités/méthodologie : la collecte des informations se fera en mobilisant les ressources et les connaissances internes à la collectivité et sera étoffée via des enquêtes ciblées (en ligne) auprès des EPCI, des communes, des consulaires, pour identifier les taux de raccordement, les acteurs, les ressources potentielles, les services, les réseaux numériques existants.

2. **Organiser une veille** stratégique, technologique, concurrentielle sur le thème du numérique aux actions de Benchmarking sera associée une réflexion sur la définition du périmètre de cette veille et la restitution utile des informations collectées. Un travail de recherche/comparatif des meilleurs outils à utiliser pour collecter, éditer et partager les informations sera réalisé.

La veille devra permettre de détecter les innovations d'avenir et utiles pour la Corrèze, les influenceurs, les « sentinelles » sur les réseaux sociaux, elle devra savoir poser les « alertes », et permettra de commencer à bâtir un **observatoire des usages et services** innovants, un « laboratoire » d'idées, de recherches sur le digital.

Modalités/méthodologie : en plus de l'équipe Projet constituée pour piloter l'ensemble de la démarche, un « travail en atelier » sera mené sur ce thème du Benchmarking et de la Veille pour définir les premières préconisations. Cet Atelier sera composé d'élus, d'agents de la collectivité et de partenaires extérieurs, tous différents pour apporter des regards et avis croisés. Pour poser les problématiques et passer de l'idée au projet ; l'intelligence collective sera ainsi mobilisée.

↳ Ces actions seront menées de Juillet à septembre 2017

2) Phase 2 : Identification des besoins

Une fois le Diagnostic « posé », les premières analyses faites, et les problématiques définies, une seconde étape sera engagée : celle de l'identification des besoins.

Les **besoins** et **les avis** de la population, des acteurs économiques, des associations, des collectivités seront recensés à partir des questionnements (*non figés à ce jour*) suivants :

Quels sont les besoins concrets, actuels et futurs de nos concitoyens pour :

- faciliter leur vie quotidienne : démarches administratives, suivi et accès à l'éducation des enfants, accès aux soins, accès aux biens de consommation, au logement et son confort, à une alimentation saine ?
- améliorer leurs conditions de travail : mobilité, pénibilité, recherche d'emploi, formation ?
- lutter contre l'isolement : développer les échanges, les liens sociaux et familiaux ?
- accéder aux loisirs : culture, sport, voyages, divertissements ?

Quels sont les besoins concrets, actuels et futurs des entreprises (*au sens large cela concerne tous les acteurs de l'économie : PME, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs, créateurs ...*) pour :

- améliorer leur productivité ?
- faciliter leurs négoce (achats et ventes) ?
- recruter des agents qualifiés ?
- développer leurs échanges ?
- favoriser leur communication, leur notoriété ?

Quels sont les besoins concrets, actuels et futurs des collectivités, des associations, pour :

- apporter un service de qualité rapidement ?
- maintenir le lien et développer les échanges citoyens ?

Modalités/méthodologie : des consultations et un recueil des avis seront lancés de la façon suivante :

- pour atteindre le **grand public** : une consultation ouverte en ligne, à l'instar de la consultation des Corrèziens que nous avons déjà menée sur le Budget participatif, sera lancée dès septembre,
- pour atteindre les **entreprises** : des enquêtes ciblées (en ligne, de préférence) seront également réalisées sur un panel d'entreprises (au sens large) défini avec les compagnies consulaires (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers et Chambre d'Agriculture) pour avoir une bonne représentativité du milieu économique

- pour atteindre les **communes et les EPCI** : une enquête ciblée sera élaborée avec le concours de l'Association des Maires de la Corrèze,
- pour atteindre les **associations** : une enquête ciblée sera construite avec notre Observatoire des Associations

↳ Ces actions seront menées de septembre à novembre 2017

3) Phase 3 : Définir un « bouquet de services numériques » adapté aux besoins

La troisième étape sera engagée à l'issue des principaux enseignements fournis par le Diagnostic et de l'analyse des consultations et des enquêtes.

Pour répondre aux objectifs fixés et aux besoins identifiés : quels sont les services issus du numérique utiles pour les Corrégiens, les entreprises, les collectivités, les associations ?

Il est encore trop tôt, bien évidemment, pour en faire une liste précise et pour dégager les thèmes prioritaires. Ce travail sera donc affiné dès le mois de novembre et vous sera présenté lors d'un prochain Conseil départemental.

Ainsi, le Département pourra ensuite construire un Plan d'actions pour élaborer, promouvoir ou soutenir les services numériques (ou faisant appel au numérique) utiles et répondant aux objectifs de la collectivité et aux besoins bien identifiés.

Ce plan d'actions sera la traduction et la mise en pratique de la « **Stratégie de développement des usages et services numériques** » du Département.

Modalités/méthodologie : un « travail en Ateliers » sera organisé pour analyser les résultats des consultations, associant des élus, des agents de la collectivité et des partenaires extérieurs. Ces Ateliers auront pour missions d'identifier les services numériques utiles aux différents publics ciblés, et répondant à nos objectifs.

↳ Ces actions seront menées à partir de novembre 2017

Ce vaste travail en faveur du développement des usages et services numériques sera mené en concertation avec les autres acteurs territoriaux engagés également dans le domaine du numérique, selon leurs compétences et avec lesquels il conviendra de trouver les points de jonction, de complémentarité pour garantir la cohérence et la pertinence des actions sur les territoires :

l'État dans le cadre de l'application de la loi pour une République Numérique,
la Région Nouvelle Aquitaine
les EPCI et Communautés d'Agglomérations

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : USAGES ET SERVICES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Sont approuvés tels que présentés dans le rapport du Président du Conseil départemental, les objectifs, les mesures et la méthodologie de travail visant à l'élaboration de la stratégie de développement des usages et services numériques du Département de la Corrèze.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TRANSPORTS : CONVENTION PORTANT TRANSFERT DEFINITIF DES SERVICES
TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT
DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRe et sa déclinaison par le transfert de la compétence transports des départements aux régions , la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze ont conclu une convention de délégation de compétence à compter du 1er janvier jusqu'au 31 août 2017, afin de coordonner la prise de compétence à la seule date du 1er septembre 2017, date de sa prise de compétence pour les transports scolaires . Cette convention a été approuvée par délibération du 25 novembre 2016, suivie d'une seconde le 24 février 2017, fixant les compensations des charges et ressources transférées du département de la Corrèze à la région Nouvelle-Aquitaine au titre des transports pour l'année 2017.

L'évaluation des charges transférées par la commission locale pour l'Évaluation des Charges et Ressources transférées (CLERCT) du 16 décembre 2016 chiffrée à 18 386 145€, 2 018 730€, pour les transports urbains et 16 367 415€, pour les transports scolaires, a été validée par arrêté du Préfet.

Elle se traduit par le versement au département d'une attribution de compensation pour l'année 2017 de 3 033 853€, versée mensuellement à hauteur de 252 821,08€.

Il s'agit aujourd'hui d'acter le cadre du transfert définitif à la Région par une convention cadre ci-annexée, proposée pour des délibérations conjointes.

Quoique non obligatoire, le Conseil Départemental retient cette proposition.

Elle rappelle le cadre financier du transfert en reprenant le chiffrage de la CLERCT pour 2017 et en indiquant que pour 2018, les modalités de versement seront définies après la revoiyure abordée dans une prochaine réunion de la CLERCT.

Concernant le volet Ressources Humaines, elle prévoit le transfert de 7 postes au 1er septembre 2017 et précise qu'une convention spécifique interviendra pour indiquer les conditions du transfert. Elle sera soumise aux comités techniques de la Région et du Département dans un premier temps, puis à la prochaine commission permanente.

Le même raisonnement est tenu pour la mise à disposition ou le transfert des biens associés à l'exercice des compétences, prévus dans la convention cadre mais définis dans des conventions spécifiques. Dans ces conventions, seront réglées les questions des biens mobiliers et immobiliers, la mise à disposition de locaux et les prestations associées (fluides, ménage, places de parking, téléphone, affranchissement, véhicules...) la mise à disposition de moyens informatiques.

Pour l'utilisation des marques et dénominations du réseau départemental et adjonction d'un support de communication du dispositif régional, des contrats passés entre les deux collectivités en préciseront les modalités. Ces conventions seront soumises à la commission permanente.

Je vous propose de délibérer pour approuver cette convention cadre portant transfert définitif des services transports à la région Nouvelle Aquitaine et pour déléguer à la commission permanente l'approbation des conventions spécifiques ;

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TRANSPORTS : CONVENTION PORTANT TRANSFERT DEFINITIF DES SERVICES TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la convention portant transfert définitif des services transports routiers non urbains et transports scolaires du département de la Corrèze à la région Nouvelle-Aquitaine

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est mandaté pour mener les négociations relatives aux conventions spécifiques qui en découlent.

Article 3 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour voter les conventions négociées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

**CONVENTION CADRE REGISSANT LE TRANSFERT DE
COMPETENCES EN**

**MATIERE DE TRANSPORTS ENTRE
LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
ET
LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

ENTRE :

Le Département de la Corrèze ;
Représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 6 juillet 2017

d'une part,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine
Représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional en date du 26 juin 2017

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

Préambule	4
Article 1. Objet de la convention.....	5
Article 2. Le transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences	5
Article 3. Le cadre financier du transfert	5
Article 3.1. Le principe	5
Article 3.2. L'évaluation des charges transférées	6
Article 3.3. Le financement du transfert des charges.....	6
Article 3.4. Les modalités de versement des compensations entre le département et la région.....	7
Article 4. La mise à disposition des biens associés à l'exercice des compétences.....	8
Article 5. L'exécution des contrats en cours.....	9
Article 5.1. Engagements juridiques en cours à la date du transfert.....	9
Article 6. Contentieux.....	9
Article 7. Date d'effet et durée	9
Article 8. Modification et résiliation.....	10
Article 9. Règlement des litiges.....	10
Article 10. Renseignements relatifs à l'exploitation des transports.....	10
Article 11. Archives.....	10
Article 12. Marques et dénominations de réseau	11

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », notamment ses articles 15, 114 (III) et 133 (V et XII) ;
- VU le code des transports, notamment son article L. 3111-1 et L. 5431-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 approuvant la convention de délégation provisoire de compétence en matière de transport non urbain entre la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Corrèze ;
- VU la délibération du Conseil Régional n° 2016.3165.SP en date des 19-20 décembre 2016 approuvant la convention de délégation provisoire de compétence en matière de transport non urbain entre la région Nouvelle-Aquitaine et le département de ;
- VU la délibération du Conseil régional n° 2017.9.SP en date du 13 février 2017 fixant le montant provisoire de l'attribution de la compensation financière ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 24 février 2017, fixant le montant provisoire de l'attribution de la compensation financière ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 de M. le préfet de département constatant le montant annuel des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges ;
- VU les avis des comités techniques du département et de la région respectivement en date du 11 juin 2017 et du 11 mai 2017

Préambule

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite « loi NOTRe ») opère une nouvelle répartition des compétences entre départements et régions en matière de transport. Elle prévoit notamment que les compétences des départements en matière de transport non urbain et de transport scolaire (hors transports des élèves handicapés vers leurs établissements scolaires) soient transférées aux Régions, respectivement les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017.

Si la loi prévoit un certain nombre de dispositions pour régler ces questions, il est apparu nécessaire de définir les modalités opérationnelles de ce dispositif légal, par des conventions entre les collectivités concernées au regard des contextes spécifiques et des négociations menées.

Cette convention approuve le montant de l'évaluation provisoire des charges liées aux compétences transférées arrêté, pour l'année 2017, par la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT). Elle sera complétée par des conventions spécifiques.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, une convention du 30 décembre 2016, est venue acter le principe d'une délégation transitoire de la compétence « transport non urbain » entre la région, autorité délégante, et le département, délégataire, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 août 2017. Aussi pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, le département de la Corrèze gère le transport non urbain pour le compte de la région.

Cette convention a prévu :

- la mise en œuvre des prestations par le département en conformité avec leur réalité 2016 avec possibilité, si nécessaire, de créations ou d'extensions de circuits, après accord préalable de la région ;
- le paiement de toutes les dépenses afférentes aux prestations réalisées par le département ;
- le versement par la région d'une somme en compensation des prestations assurées par le département.

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que toute opération de transfert d'une compétence entre collectivités « entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence », et que « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ».

Aussi, la présente convention est un préalable au procès-verbal constatant le transfert de compétence et détaillant les « biens meubles et immeubles » qui y sont attachés. Elle en précise le périmètre et précise les moyens généraux et services transférés.

Elle fixe également le périmètre du transfert des personnels affectés au service, mais leur transfert effectif fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités sur lesquels se sont accordées les parties, pour mettre en application les dispositions de la « loi NOTRe » et organiser les transferts de compétences correspondants.

Celle-ci prévoit ainsi que les compétences du département en matière de transports de voyageurs, qu'il s'agisse des services non urbains, réguliers ou à la demande, et de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés) soient transférées à la région, respectivement les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du montant et des modalités de versement des compensations financières telles qu'arrêtées lors de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) du 16 décembre 2016.

Des conventions spécifiques (notamment ressources humaines, transfert de biens) viendront préciser et décliner les dispositions de la présente convention.

Article 2. Le transfert du personnel affecté à l'exercice des compétences

Conformément à l'article 114-III de la « loi NOTRe », les services ou parties de service du département qui participent à l'exercice de la compétence transports non urbains, réguliers ou à la demande et scolaires transférées à la région, sont transférés à celle-ci.

La date effective de ce transfert est fixée au 1^{er} septembre 2017.

Les parties s'entendent sur le nombre de 7 postes.

Les modalités du transfert définitif de ces services feront l'objet d'une convention ultérieure entre le département et la région, prise après avis des comités techniques compétents des deux collectivités. Cette convention reprendra notamment les conditions de transfert concernant les avantages acquis, le régime indemnitaire, le risque santé, les dispositions sociales, et la gestion du compte épargne-temps (CET).

Cette convention spécifique au transfert des agents interviendra avant le 1^{er} septembre 2017.

Article 3. Le cadre financier du transfert

Conformément à l'article 133 (V) de la loi NOTRe, les transferts de compétences inscrits dans la présente loi et ayant pour conséquence d'accroître les charges des collectivités territoriales ouvrent droit à une compensation financière.

Le présent article a pour objet de définir les modalités de versement des compensations dues à partir de 2017 par la région ou le département suite à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées.

Article 3.1. Le principe

Le transfert de la compétence en matière de transports de voyageurs, « lignes régulières » et « transport scolaire » entre le département et la région et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers sont accompagnés du transfert concomitant par le département à la région, des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence.

Ces ressources sont équivalentes aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par le département au titre des compétences transférées. Elles assurent la compensation intégrale des charges transférées.

Article 3.2. L'évaluation des charges transférées

Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées ont fait l'objet d'une évaluation préalable à leur transfert, sur la base du compte administratif 2015, dans l'attente de la revoyure prévue lors d'une prochaine CLECRT. Son montant a fait l'objet d'une validation par la Commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) réunie le 16 décembre 2016.

Cet accord a par la suite donné lieu :

- à un arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 27 décembre 2016 qui prenant acte du procès-verbal de la CLECRT fixe le montant de l'évaluation des charges transférées ;
- à une délibération « prise de manière concordante par nos deux collectivités » (le Département le 24 février 2017- la Région le 13 février 2017).

Le montant est arrêté comme suit :

	2015	
	LIGNES REGULIERES	S.A.T.P.S
TOTAL CHARGES	2 141 040*	16 899 997
TOTAL RECETTES	122 310	532 582
MONTANT ESTIME DU TRANSFERT	2 018 730	16 367 415

* Fonctionnement : 2 117 181

Investissement : 23 859

Article 3.3. Le financement du transfert des charges

Le principe du transfert d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) servie aux Départements est prévu par l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 indiquant :

- que le taux de 48,5 % au profit des départements est remplacé par 23,5 % ;
- que le taux de 25 % appliqué aux régions est remplacé par 50 %.

De la sorte, le transfert de ressources opéré au profit de la Région intervient en financement du transfert de charges.

Compte tenu du principe de transfert « séquentiel » (1^{er} janvier 2017 : lignes régulières - 1^{er} septembre 2017 : transports scolaires), le montant du transfert sera « négatif ou positif » la 1^{ère} année (la Région Nouvelle-Aquitaine devant reverser 3 033 853 € au Département de la Corrèze en 2017)

Conformément aux délibérations concordantes des deux collectivités :

- Au titre de l'exercice 2017, la Région Nouvelle-aquitaine versera une attribution de compensation financière au Département de la Corrèze pour un montant de 3 033 853 €

- Au titre des exercices suivants, la Région pourra demander au Département de lui verser annuellement une attribution de compensation financière d'un montant de 6 968 456€.

Ces éléments et leur calcul sont repris au tableau suivant :

Montant global évalué des charges évaluées	18 386 145
Part relative au transport non urbain (par année entière)	2 018 730
Part relative au transport scolaire (par année entière)	16 367 415
Part relative au transport scolaire (pour septembre - décembre 2017)	6 365 106
Versée à la Région au titre de la CVAE (25 points)	11 417 689
Montant à verser par la Région au titre de 2017 seulement	3 033 853

A signaler que dans ce tableau, l'évaluation de la charge transférée à la Région en 2017 au titre du transport scolaire (à savoir le 1^{er} trimestre 2017-2018) est effectuée sur une base « temporelle » de 14/36° (durée du trimestre = 14 semaines / nombre total de semaines dans l'année scolaire = 36).

La CLECRT faisait clairement état des autres points d'accords constatés entre les parties et notamment :

- le fondement de l'évaluation sur l'exercice 2015 avec une clause de réexamen après la réunion d'une CLECRT en 2017 (ce réexamen fera l'objet d'un avenant à la présente convention)
- le principe d'une convention transitoire entre les deux collectivités, par laquelle la Région confie au Département par délégation, la réalisation des transports non-urbains pendant la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, moyennant le versement par la Région d'une compensation forfaitaire de 1 353 229 €, ceci après réunion de la CLECRT en 2017.

Article 3.4. Les modalités de versement des compensations entre le département et la région

Compensation des charges et ressources transférées

Pour l'année 2017

Pour chaque mois, 1/12^{ème} de l'attribution annuelle de compensation, soit **3 033 853/12** égal à **252 821.08 €** à verser par la Région au Département.

A compter de 2018

Les modalités de versement à compter de 2018 seront définies après la revoyure dans le cadre de la délibération concordante qui sera prise par les assemblées des deux collectivités suite à la tenue de la CLECRT.

Financement transitoire pour la réalisation des transports non urbains

Ce versement relatif à la délégation consentie au Département pour assurer transitoirement la réalisation des transports non-urbains du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, s'élève forfaitairement à un montant évalué à 1 353 229 €.

Il sera constaté sur le budget principal du Département.

Il sera versé dans les conditions prévues à la convention spécifique, à savoir que "La Région procède à huit versements d'acomptes au 15 de chaque mois, entre janvier et août 2017, correspondant à un huitième des montants en fonctionnement et en investissement".

3-5. Les modalités de révision de ce financement

Ces montants doivent toutefois être corrigés en 2017 pour prendre en compte l'exercice 2016. Cette correction se fait par l'application de la clause de revoyure prévue par la CLERCT conformément à son avis rendu le 19 décembre 2016. La clause de revoyure consiste en la prise en compte du seul exercice 2016 en substitution à l'exercice 2015.

Cette clause de revoyure sera activée uniquement à compter de la production du compte administratif 2016.

Article 4. La mise à disposition ou le transfert des biens associés à l'exercice des compétences

Les biens concernés par le transfert sont de natures différentes :

- biens mobiliers directement attachés à l'exercice de la compétence ;
- biens immobiliers relevant de la domanialité publique départementale et directement attachés à l'exercice de la compétence intégrant : abribus, poteaux d'arrêt.

En application de l'article L. 1321-1 et L.1321-4 du code général des collectivités territoriales, ces biens sont transférés ou purement et simplement mis à disposition de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Des conventions spécifiques ou procès-verbaux détailleront les principes et mise en œuvre des transferts considérés, notamment en ce qui concerne les points d'arrêts et abris-voyageurs et les divers biens mobiliers et immobiliers mis à disposition ou transférés.

Dans l'hypothèse de difficultés rencontrées dans l'établissement des procès-verbaux, un expert pourra être désigné par les parties, ses honoraires étant alors assurés pour moitié par la région et pour moitié par le département.

La transmission de l'information au comptable aux biens publics sera assurée par un certificat administratif qui devra indiquer les éléments suivants sur les biens mis à disposition :

- *Pour le département* : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés. Le comptable public du département, propriétaire des biens concernés, constatera la mise à disposition (sortie) au plan comptable.
- *Pour la région* : les mêmes informations que chez le remettant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement (linéaire, autre) et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien. Le comptable public de la région, bénéficiaire de la mise à disposition, constatera la mise à disposition (entrée).

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur. Il conviendra de prendre en compte l'opération au niveau de l'inventaire. Le département mettra à jour l'inventaire de l'opération de mise à disposition et transmettra parallèlement au comptable public du département les informations lui permettant de mettre à jour son état de l'actif.

Article 5. L'exécution des contrats en cours

Article 5.1. Engagements juridiques en cours à la date du transfert

La Région succédera au département dans l'ensemble des contrats, conventions en cours d'exécution à la date du transfert de chaque compétence, conformément à l'article 133-XII de la Loi NOTRe, qui substitue de plein droit la Région dans les droits et obligations du Département dans le cadre du transfert de compétence.

Il est indiqué que le département n'a pas souscrit de prêt pour l'exécution des services transférés.

Les parties conviennent que la Région se substitue au Département dans les délibérations et actes pris dans le cadre des compétences transférées.

La liste des contrats transférés pour la compétence transport est annexée (annexe n°2) à la présente convention.

Le Département, une fois constatée la substitution sur l'ensemble des contrats, la notifiera à ses cocontractants.

Article 5.2. Modalités de prise en charge des engagements financiers non honorés à la date du transfert.

Les factures issues d'engagements pris par le Département et émises après les dates des transferts de compétences définies à l'article 1er seront honorées :

- Par le département si le service fait est antérieur à la date du transfert ;
- Par la région si le service fait est postérieur à la date du transfert.

A cet effet, le département transmettra à la région :

- La liste des engagements non mandatés à la date du transfert comportant le montant restant à réaliser et le détail des factures acquittées ;
- L'ensemble des engagements juridiques correspondants.

Article 6. Contentieux

La région est substituée de plein droit au département dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

A ce titre, elle assure la prise en charge des recours existants, tout comme de ceux à naître à compter de la date effective du transfert.

Le département s'engage à fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement desdits contentieux.

Le Département déclare qu'il n'y a à ce jour aucun contentieux ou précontentieux en cours concernant la compétence transférée

Article 7. Date d'effet.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 8. Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention et ses annexes qui font partie intégrante de la présente devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

Article 9. Règlement des litiges

La région et le département conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de la présente convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Limoges

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges

Article 10. Renseignements relatifs à l'exploitation des transports

Le Département communiquera à la Région les informations et données concernant le réseau routier indispensables à l'exploitation des services de transport organisés par la Région à compter du 1^{ER} septembre 2017, objet de la présente convention.

Les dossiers courants sont préparés par le département. Le département s'engage à transmettre à la région l'ensemble des informations et documents utiles à l'exercice de la compétence transférée (rapports d'audit, rapports des délégués, etc.).

La transmission de l'intégralité des documents relatifs à la compétence sera réalisée.

Article 11. Archives

L'ensemble des archives courantes du département (au sens de l'article R. 212-10 du code du patrimoine) en format papier et électronique détenues par le département et relatives à l'exploitation des transports non urbains et scolaires est transféré à la région à la date du transfert définitif des services. Ce transfert sera constaté par un procès-verbal qui sera établi contradictoirement entre les représentants du département et de la région. Le procès-verbal précisera la nature des dossiers, leurs dates extrêmes et le métrage représenté. Le département conserve un droit d'accès aux archives transférées, avant et après leur versement aux archives régionales, compétentes pour assurer leur conservation définitive.

Les archives intermédiaires et définitives (au sens des articles R. 212-11 et R. 212-12 du code du patrimoine) en format papier et électronique restent affectées au département, auprès duquel elles pourront être consultées si besoin par la région, avant et après leur versement aux archives départementales territorialement compétentes, dans les conditions prévues à l'article L. 213-2 du code du patrimoine.

Article 12. Marques et dénominations du réseau.

Le département autorise la région à utiliser la ou les marques et dénominations du réseau départemental et à y adjoindre le cas échéant, sous réserve d'un accord préalable par courrier, tout support de communication du dispositif régional.

Des contrats définiront les modalités de ces points entre les deux parties.

ANNEXES

Annexe 2 : Engagements juridiques en cours à la date du transfert

Annexe 3 : Informations relatives à la Région Nouvelle-Aquitaine

Annexe 3 : Informations relatives à la Région Nouvelle-Aquitaine**Adresse du siège :**

Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex

Identifiant SIREN :

200 053 759

<i>Informations juridiques</i>	
<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	200 053 759 00011
<i>Production d'Énergie Photovoltaïque</i>	200 053 759 00029
<i>Régie Poitou-Charentes Cinéma</i>	200 053 759 00037
<i>Régie Fonds Régional Européen Poitou-Charentes</i>	200 053 759 00045
<i>Régie Agence Régionale Innovation Poitou-Charentes</i>	200 053 759 00052
<i>Code APE</i>	8411 Z – Administration publique générale
<i>Catégorie Juridique</i>	7230 - Région
<i>N° de TVA Intracommunautaire</i>	FR 76200053759

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ASSOCIATION "TGV LIMOUSIN PARIS 2017"

RAPPORT

La qualité de la desserte multimodale et des infrastructures de transport demeure une préoccupation essentielle pour désenclaver les territoires du Centre de la France et contribuer à leur développement économique et touristique dans une économie mondialisée.

Combinée à son désenclavement routier et aérien, l'accessibilité ferroviaire de la Corrèze doit s'inscrire au premier rang des priorités. Dans ce domaine, de fortes améliorations restent à apporter à la fois sur :

- la radiale nationale Nord-Sud constituée par la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) pour l'accès à la capitale et l'ouverture à l'international
- la transversale interrégionale Ouest-Est constituée par la ligne Bordeaux-Clermont-Ferrand-Lyon pour démultiplier, en les facilitant, les échanges entre les deux grandes régions Nouvelle Aquitaine et Rhône Alpes Auvergne.

POLT : améliorer la qualité et le confort de voyage

Il est patent que l'état désastreux des rames Intercités qui circulent actuellement sur le POLT les rendent particulièrement inadaptées à la qualité d'un service de transport moderne. Cette situation, conjuguée à un temps de parcours depuis la Corrèze pour l'accès à Paris de près de 5 heures, contribue directement à altérer l'attractivité de la ligne.

L'amélioration du confort à bord et le renouvellement du matériel roulant sont donc incontournables, en particulier pour la clientèle professionnelle dont les besoins de connectivité au réseau internet mobile doivent être pris en compte.

Pour endiguer l'obsolescence avérée des matériels roulants en exploitation, il n'est ni entendable ni acceptable, d'attendre la perspective lointaine (d'ici à 2025) fixée par la feuille route de l'État relative aux lignes structurantes des Trains d'Équilibre des Territoires (TET) dont le POLT.

Dans ce contexte, la mise en service à compter du 2 juillet 2017 du Grand Projet Sud Ouest (GPSO) crée une opportunité avérée car les anciennes rames du TGV Atlantique vont être remplacées.

Le réemploi de ce matériel sur le POLT, après reconditionnement, serait techniquement envisageable dès le printemps 2018 avec une montée en puissance progressive. Cela permettrait d'apporter concrètement et rapidement des avancées en terme de confort, de services numériques, d'image et d'attractivité, notamment à l'égard de la clientèle d'affaires mais également en terme de temps de trajet grâce à une stabilité et une accessibilité meilleure de ces rames.

Nous tenons également à réaffirmer la nécessité de conforter des allers-retours quotidiens pour Paris avec arrêt à Uzerche.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de soutenir ce projet porté par l'association TGV LIMOUSIN-PARIS 2017 et d'adhérer à cette association.

POLT : améliorer le temps de parcours et la régularité de l'accès à Paris

La décision du Conseil d'État en date du 15 avril 2016 portant annulation du projet de ligne grande vitesse (LGV) Poitiers-Limoges a marqué un coup d'arrêt brutal et durable à un projet qui suscitait et suscite encore beaucoup d'attentes.

Il est nécessaire de se remobiliser pour éviter le risque d'un décrochage durable vis-à-vis de l'accès au réseau grande vitesse et parer ses conséquences néfastes aux intérêts de la Corrèze dans la course à la compétitivité de nos entreprises.

Pour cela, l'objectif demeure de mettre Brive à moins de 3 heures de Paris.

La perspective de saturation de la LGV actuelle Paris-Lyon à l'horizon 2030/2035 crée l'obligation pour l'État de s'atteler sérieusement à la réalisation de la LGV Paris-Orléans Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) qui apportera une solution de délestage de l'axe Paris-Lyon.

Ce projet constitue de fait une opportunité renouvelée pour la Corrèze en particulier son tracé Ouest qui permet d'envisager un tronçon à grande vitesse Paris-Orléans-Vierzon qui serait commun au POCL et au POLT ("Y" inversé) puis une section grande vitesse Vierzon-Limoges.

Alors que le rapport de la mission sur l'amélioration de l'accessibilité du Limousin confiée à l'ancien ministre DELEBARRE se fait attendre, il faut résolument promouvoir la coordination de la réflexion entre la modernisation de la ligne POLT et la réalisation de la LGV Paris-Clermont-Ferrand.

Bordeaux Clermont-Ferrand : améliorer la desserte de la Haute Corrèze et l'accessibilité à notre capitale régionale

La situation de la desserte ferroviaire de la Haute-Corrèze est alarmante. La performance de la ligne Bordeaux-Ussel-Meymac s'est considérablement dégradée depuis plusieurs années du fait d'horaires et de fréquences inadaptés aux besoins professionnels et étudiants d'une part, de l'absence d'engagement des travaux nécessaires à la limite Corrèze/Puy-de-Dôme d'autre part.

L'accès à l'agglomération de Bordeaux, capitale régionale, est opéré par quatre horaires quotidiens en semaine, tous avec des correspondances via Brive ou Limoges.

S'il est possible de prendre un train au départ d'Ussel à 5h45 avec un temps de parcours de 4h16 pour arriver à Bordeaux à 10h01, il n'y a cependant pas d'offre de retour en fin de journée à un horaire adapté aux besoins professionnels.

Les trois autres horaires quotidiens passant par Limoges, proposent une durée de parcours inappropriée d'environ 6 heures entre Meymac et Bordeaux.

L'accès à Clermont-Ferrand est quant à lui interrompu depuis la décision de 2014 de suspension de l'exploitation du tronçon entre Eygurande et Laqueuille (Puy de Dôme) du fait de la dégradation avancée de l'état des voies et d'une mésentente entre les anciennes régions d'Auvergne et du Limousin pour le financement des travaux d'investissements nécessaires.

Il est essentiel de rétablir les conditions de collaboration entre les régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes afin de mobiliser les investissements indispensables aux améliorations de la durée, de la régularité et du confort de parcours entre la Haute-Corrèze et les deux capitales régionales que sont Bordeaux et Lyon via Clermont-Ferrand.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ASSOCIATION "TGV LIMOUSIN PARIS 2017"

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'adhésion auprès de l'association "TGV Limousin-Paris 2017".

Article 2 : Le paiement de la cotisation se fera sur présentation d'une facture établie par l'association pour la somme de 100 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC : CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE AU CHOIX DU TRACE

RAPPORT

Pour poursuivre le désenclavement du territoire corrézien et faciliter son développement économique, le Conseil Départemental, en séances des 25 mars 2016 et 14 avril 2017, a décidé de relancer les études de la déviation Sud de Lubersac. En effet, la traversée du bourg de Lubersac n'offre pas les conditions de circulation adaptées au trafic poids lourds généré par les entreprises de ce secteur.

Il appartient, au Département de rechercher un tracé permettant de minorer au maximum l'impact sur l'environnement, le cadre de vie des riverains et sur les activités (agriculture notamment).

A cette fin a été lancée une procédure d'appel d'offres visant à conclure un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation :

- les études d'environnement et l'inventaire faune/flore,
- la comparaison multicritères des variantes de tracé envisagées,
- l'établissement du dossier de support de la concertation préalable au choix du tracé,
- l'établissement de l'étude d'impact correspondant au parti d'aménagement retenu,
- l'établissement de l'ensemble des dossiers réglementaires (DUP, police de l'eau...) et l'assistance au maître d'ouvrage dans le suivi de ces procédures,

1 - La concertation préalable

Pour rappel, la concertation préalable, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, s'impose au maître d'ouvrage dès lors que le projet ou les opérations d'aménagement ont pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, et notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement.

2 - La démarche de concertation

Le Conseil départemental entend organiser au plus tôt la phase de concertation afin d'informer le public de la reprise des études de la déviation Sud de Lubersac, des différents types de tracé envisageables, des contraintes associées, et de recueillir le plus largement possible ses observations et avis.

Cette concertation est prévue à l'automne 2017 sur une période de 15 jours, en mairie de Lubersac, et sur le site internet du Département de la Corrèze.

Le Conseil Départemental utilisera plusieurs vecteurs de communication afin de permettre à chacun d'y participer :

- Un dossier de concertation associé à des panneaux d'information à plus grande échelle, consultable pendant cette période en mairie de Lubersac,
- Une mise à disposition de ces mêmes documents sur son site internet www.correze.fr,
- La possibilité de faire connaître ses observations ou avis sur les registres mis à disposition en mairie, ou via le site internet du Conseil Départemental durant toute la durée de cette concertation.

3 - Le bilan de la concertation et le choix du tracé

Une analyse de cette concertation sera établie après dépouillement de l'ensemble de ces contributions, et soumis au Conseil Départemental en fin d'année 2017 afin :

- d'arrêter le bilan de cette concertation publique,
- de décider du choix du tracé sur lequel seront poursuivies les études d'environnement et l'inventaire faune flore, les études techniques d'avant projet, et l'établissement des dossiers des procédures réglementaires devant conduire à la déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'aux autorisations telles que celles relatives à la "loi sur l'eau".

Les études seront dans ce cadre poursuivies dans le souci :

- de préserver le cadre de vie des riverains, par un calage du tracé permettant de s'éloigner, autant que possible des habitations, et par la mise en place de toutes les mesures correctrices permettant de réduire les nuisances générées,
- de respecter l'environnement, les paysages et le patrimoine,
- de réaliser un ouvrage permettant d'assurer des conditions de circulation et de sécurité optimales.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la démarche engagée et du calendrier proposé.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC : CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE AU CHOIX DU TRACE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Départemental prend acte de la démarche engagée, relative au projet de déviation sud de Lubersac, et du calendrier proposé, pour le déroulement de la phase de concertation à l'automne 2017, et le choix du tracé lors du Conseil Départemental du 4^{ème} trimestre 2017.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Nouvelle Aquitaine dispose de deux représentations parisiennes, l'une gérée en Société d'Économie Mixte pour la Maison du Limousin (Site Caumartin) et l'autre en association pour la Maison de l'Aquitaine (Site Pyramides), chacune répondant aux besoins des acteurs de la Nouvelle-Aquitaine et confortant l'attractivité et la visibilité de notre région dans la capitale.

Depuis l'origine et à toutes les phases du développement des deux Maisons, tous les acteurs du développement des territoires y ont été associés, et tout particulièrement les Départements d'Aquitaine et du Limousin. Le Département de la Corrèze adhère à la SEM Maison du Limousin depuis 2001, en tant que membre fondateur.

Aujourd'hui la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite fusionner ces deux entités au sein d'une structure unique

LA MAISON DE LA NOUVELLE AQUITAINE A PARIS et d'en ouvrir sa gouvernance à l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Aquitaine notamment de l'ex Poitou-Charentes.

Pour des raisons de souplesse de gestion et afin de mobiliser plus aisément de nouveaux partenaires, la Région propose de confier la gestion de cette représentation parisienne à une structure unique sous statut associatif (délibération du Conseil régional du 19 décembre 2016).

Dans le prolongement des missions des deux représentations actuelles, La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris sera dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, en lien avec les acteurs ayant ces compétences, à travers notamment des activités de :

- . Centre d'Affaires et d'animation économique,
- . Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités événementielles,
- . Centre de ressources.

A ce jour, ces activités étant réparties sur deux sites, la Région envisage le regroupement sur un nouveau site unique dès que possible, le temps de se libérer des engagements contractuels en cours.

Le 15 mai dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté le projet de statuts (joint en annexe), également présenté aux deux Conseils d'administration des structures existantes.

Il est donc proposé au Département de la Corrèze d'être pleinement associé à la création de cette nouvelle association et de bénéficier en conséquence des services de cette "maison commune".

Dans cette perspective, je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur :

- . L'autorisation d'adhérer à cette nouvelle association conformément au projet de statuts joint en annexe (Assemblée générale constitutive prévue le 13 septembre 2017 à l'Hôtel de Région) ;
- . L'autorisation à donner à l'élu siégeant à la SEM Maison du Limousin de se prononcer favorablement sur la dissolution de cette structure lors de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet le 13 septembre à l'Hôtel de Région ;
- . L'octroi à la nouvelle association d'une subvention de 10 000 € pour l'exercice 2017.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 207 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le projet de statuts portant création de l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est décidée l'adhésion du Département de la Corrèze à l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, avec une participation financière de 10 000 € pour l'exercice 2017 qui sera versée en une seule fois et sur présentation des comptes certifiés.

Article 3 : Autorisation est donnée à Monsieur Francis COMBY, Conseiller Départemental siégeant à la SEM Maison du Limousin, de se prononcer favorablement sur la dissolution de cette structure lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à l'Hôtel de Région le 13 septembre 2017.

Article 4 : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE, et Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN, sont désignés comme représentants titulaire et suppléant du Conseil Départemental de la CORRÈZE pour siéger au conseil d'administration de l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à PARIS.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

Projet de statuts de l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris

TITRE 1 : OBJECTIFS

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée «Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

L'association a pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris, du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs, de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique, et universitaire.

Elle est dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, en lien avec les acteurs ayant ces compétences sur le territoire, au moyen notamment des activités de :

- a) Centre d'Affaires et d'animation économique pour offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre évènementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et communication,
- b) Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités d'animations événementielles ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine,
- c) Centre de ressources afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets, auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques.

Dans le cadre de ses missions de valorisation du territoire, l'association pourra également exercer de manière accessoire des prestations de services et activités commerciales qui concourent à la réalisation de son objet social.

ARTICLE 3 - Siège

L'association sera provisoirement domiciliée à :

Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine
14, Rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux cedex

Ce siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION

ARTICLE 5 - Membres de l'Association

L'Association est composée de membres répartis dans quatre (4) collèges :

- a) - Le collège des Collectivités territoriales et groupements de collectivités
- b) - Le collège des Institutions professionnelles
- c) - Le collège des Partenaires privés et leurs groupements
- d) - Le collège des Personnalités Qualifiées

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales concourant à l'objet de l'association et justifiant de *leur adhésion et du paiement de leur cotisation*.

a - Collège des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales :

Le collège des collectivités territoriales et groupements de collectivités est composé des membres suivants, tous situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Départements,
- Communes et EPCI.

b - Collège des Institutions Professionnelles :

Le collège des Institutions Professionnelles est composé notamment des membres suivants :

- La Chambre régionale de Commerce et d'Industrie
- La Chambre régionale d'Agriculture
- La Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat
- Le Comité régional du Tourisme
- L'agence de développement régional ADI
- Les agences culturelles régionales (OARA, A, Agence du livre et du cinéma)
- L'agence de promotion agro-alimentaire AANA
- Les Universités et Grandes Écoles de Nouvelle-Aquitaine

c - Collège des Partenaires Privés et leurs groupements :

Le collège des Partenaires Privés et leurs groupements est composé des membres suivants :

- Entreprises partenaires
- Entreprises mécènes
- Les « pôles de compétitivités » et « clusters » de Nouvelle-Aquitaine

d - Collège des Personnalités Qualifiées :

Le collège des Personnalités Qualifiées est composé de membres pouvant concourir à l'objet de l'association dans le domaine de la promotion dans la capitale de par leurs expériences ou leurs compétences particulières. Ces personnalités peuvent notamment être issues du monde de la culture, de la communication, de l'entreprise, de l'administration, du sport, du secteur associatif...

ARTICLE 6 - Admission-Radiation des membres :

1. Admission

L'admission des membres adhérents est décidée par le Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

2. Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par:

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses explications devant le bureau et/ou par écrit par lettre recommandée.
- la démission notifiée par lettre recommandée au président du Conseil d'Administration.
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

ARTICLE 7 - Cotisations-Ressources :

1. Cotisations

Les membres de l'association contribuent au fonctionnement de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé par collège chaque année par le Conseil d'Administration.

2. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et subventions qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur. Elles sont également constituées par celles perçues dans le cadre de ses prestations de services et activités commerciales qui concourent à la réalisation de son objet social.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 - Règles communes aux assemblées générales

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion. Pour les collèges a, b et c, chaque personne morale membre désigne son représentant et un suppléant, à l'exception de la Région Nouvelle-Aquitaine qui compte huit (8) représentants (dont six (6) élus de la Région Nouvelle-Aquitaine et deux (2) représentants du CESER).

Lorsqu'un représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il ne peut plus assurer la représentation du membre qui l'a désigné, lequel pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement.

2. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du même collège de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à 2.

3. A l'exception de la Région Nouvelle-Aquitaine, chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

4. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président, du Bureau ou du Conseil

d'Administration.

5. La convocation contenant l'ordre du jour arrêté par le président est adressée à chaque membre de l'association 15 jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

6. Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation et par tout autre moyen de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

7. L'assemblée est présidée par le président ou en cas d'empêchement par le vice-président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

ARTICLE 9 - Assemblées générales ordinaires

1. Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le président (ou le conseil ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association).

2. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil d'Administration.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, de l'affectation de résultat et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au trésorier.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

3. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si le cinquième au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - Assemblées générales extraordinaires

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

2. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration de l'association comprend un maximum de trente et un (31) membres tel que suit:

a - Collège des Collectivités territoriales et groupements de collectivités :

- Région Nouvelle-Aquitaine : huit (8) représentants (dont six (6) élus de la Région Nouvelle-Aquitaine et deux (2) représentants du CESER).
- Départements : trois (3) représentants
- Communes et EPCI : trois (3) représentants

b – Collège des Institutions Professionnelles :

- La Chambre régionale de Commerce et d'Industrie : un (1) représentant
- La Chambre régionale d'Agriculture : un (1) représentant
- La Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat : un (1) représentant
- Le Comité régional du Tourisme : un (1) représentant
- L'agence de développement régional ADI : un (1) représentant
- L'agence de promotion agro-alimentaire AANA : un (1) représentant
- Les Universités et Grandes Ecoles de la région : un (1) représentant de l'enseignement public (des 6 Universités et 4 Grandes Ecoles publiques) et un (1) représentant du Club des 34 Grandes Ecoles publiques et privées de la Nouvelle-Aquitaine.

c- Collège des Partenaires Privés et autres Institutions :

- Entreprises partenaires : un (1) représentant.
- Entreprises mécènes : un (1) représentant.
- Les « Pôles de Compétitivités et Clusters » : trois (3) représentants

d- Collège des Personnalités Qualifiées :

Quatre (4) représentants.

Les modalités de désignation des membres du Conseil d'administration et la durée de leurs fonctions sont précisées, par collège, par le règlement intérieur

2. Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

3. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 12 - Réunions et Délibérations du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration se réunit:

- sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an
- si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du conseil.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

2. La présence effective d'un quart (25 %) au moins des membres du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du conseil peut en cas d'empêchement voter par pouvoir, mais aucun membre ne pourra présenter plus de deux pouvoirs.

3. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres

présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 13 - Pouvoirs du conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale. Il a le pouvoir de décider que son président peut être habilité à agir en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

ARTICLE 14 - Bureau

1. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, et un trésorier adjoint, qui composent les membres du bureau.

Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil d'Administration sont également président, vice-président et secrétaire de l'assemblée générale.

2. Les membres du bureau sont élus pour une durée de 1 année et sont immédiatement rééligibles.

ARTICLE 15 - Attributions du bureau et de ses membres

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

2. Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

3. Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement, le président est remplacé de plein droit par le vice-président.

4. Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

5. Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président et après autorisation du Conseil d'Administration, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

6. Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal officiel pour finir le 31 décembre 2017.

ARTICLE 17 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale nomme un Commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les règles légales et les normes professionnelles.

ARTICLE 18 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 19 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait en autant d'originaux que de membres fondateurs à, le.... 2017 »

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES
REMARQUABLES - ACTUALISATION ET COMPLETUDE -

RAPPORT

La politique « Espaces Naturels Sensibles (ENS) » **consiste à protéger et ouvrir au public des sites naturels par des actions ciblées.**

Cette compétence est, pour les Départements, un levier important permettant de répondre à de nombreux enjeux comme la préservation des paysages et de la biodiversité, l'urbanisation, la demande sociale d'accès à des espaces naturels pour y pratiquer des loisirs, l'éducation à l'environnement. Il s'agit bien d'un enjeu alliant préservation de notre territoire et développement pérenne.

Pour mener à bien cette politique, les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils :

- Le droit de préemption : Le Conseil départemental détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS.
- Les conventions de gestion : Le Conseil départemental peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public.
- Le financement : Au travers de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) qui est par nature destinée à financer les ENS

Le Conseil départemental peut ainsi verser des subventions à des tiers (communes, intercommunalités) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS. Il peut aussi accorder des subventions à des partenaires publics et privés dans le cadre de partenariats pour la gestion des sites.

Il peut également engager directement des dépenses d'investissement (acquisitions de terrains, aménagements légers...) et de fonctionnement (gestion des terrains, subventions à des tiers...). Les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel appliquées à ces sites entrent dans les dépenses possibles.

Concernant les loisirs sportifs de nature, la taxe départementale permet l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), ainsi que des sites inscrits au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) dès lors que les aménagements ne détériorent pas le site en question.

Le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables a été adopté par le conseil général de la Corrèze en mars 2007. Le schéma initial fixait des objectifs et des orientations pour une période allant jusqu'à dix ans environ.

Dix ans plus tard, il est nécessaire d'apporter des éléments d'actualisation à cet outil au service de la protection des milieux naturels afin de l'inscrire en cohérence avec le contexte d'aménagement du territoire qui a évolué sur la période.

Il convient par ailleurs de le compléter pour qu'il constitue un cadre opérationnel qui permette au Département d'exercer pleinement sa compétence et d'apporter son soutien aux territoires œuvrant en ce sens, et ce, en permettant l'affectation sécurisée de la part départementale de la TA sur nombreux projets locaux répondants à ses orientations.

L'annexe 2017 au Schéma de 2007 (document joint au présent rapport) répond à ces deux objectifs d'actualisation et de complétude.

Ce document additionnel acte l'existence en Corrèze de 18 sites Natura 2000, 108 sites inscrits ou classés et 394 sites remarquables.

Il établit la nécessaire mise en cohérence avec les politiques départementales associées par l'intégration des orientations prises dans différents documents directeurs :

- la politique en faveur des sports et des loisirs de pleine nature : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR);
- la politique de développement touristique;
- la politique de gestion de la ressource en eau (SAGE Dordogne Amont, Vézère Corrèze, bassin versant de la Vienne et Isle Dronne).

Il définit un plan d'actions 2017-2022 structuré sur trois grands thèmes d'intervention :

- les activités liées aux sports et aux loisirs de pleine nature,
- l'écotourisme,
- le patrimoine, les milieux naturels et le paysage.

Ce plan crée les conditions de mise en œuvre d'opérations très diversifiées : aménagements et équipements d'espaces pour la pratique sportive ou de loisir, valorisation du patrimoine bâti, création d'itinéraires, instauration de projets de mise en valeur paysagère, aménagement de sites historiques, développement de projets de gestion et d'interprétation de sites remarquables, etc.

De nombreux projets locaux qui trouveront leur place dans ce cadre de cohérence renouvelé, pourront ainsi bénéficier directement du produit de la TA destiné à la valorisation des ENS.

A noter, qu'afin de ne pas générer de contraintes administratives inutiles, la proposition d'actualisation du schéma n'intègre pas de zonage de préemption. Toutefois, si dans l'avenir, un projet stratégique nécessitait l'activation de cette prérogative, le schéma pourrait, en temps voulu, être actualisé en ce sens.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES REMARQUABLES
- ACTUALISATION ET COMPLETUDE -

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 208 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nelly SIMANDOUX, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Sont approuvées les propositions et préconisations de modifications du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables de 2007, telles que présentées dans le rapport référencé ci-dessus et dans ses annexes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

Schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables : actualisation 2017

Juin 2017

PRÉAMBULE

Le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables a été adopté par le Conseil général de la Corrèze en mars 2007. Le schéma initial fixait des objectifs et des orientations pour une période allant jusqu'à dix ans environ.

Dix ans plus tard, il est nécessaire d'apporter des éléments d'actualisation à cet outil au service de la protection des milieux naturels afin qu'il s'inscrive en cohérence avec le contexte d'aménagement du territoire qui a évolué sur la période.

Le présent document et son contenu s'ajoutent au texte du schéma de 2007 qu'il vise à actualiser d'une part et à compléter d'autre part par l'ajout d'une structuration d'objectifs opérationnels sur trois grands thèmes d'intervention :

- les activités liées aux sports et aux loisirs de pleine nature,
- l'écotourisme,
- le patrimoine, les milieux naturels et le paysage.

Ces thèmes s'inscrivent en cohérence avec les orientations suivantes arrêtées dans le schéma de 2007 :

- Intégrer la biodiversité et les paysages dans les politiques sectorielles et les projets des territoires
- Protéger et mettre en valeur les espèces rares, les milieux et les paysages remarquables

Sur ces thèmes ont été déclinés des exemples d'actions concrètes et par secteurs d'activités (cf. annexe 1 au présent document plan d'actions 2017-2022) avec illustration cartographique des périmètres de projets identifiés (cf. carte de zonage).

L'ensemble des projets qui s'inscrivent ou s'inscriront pour l'avenir à l'intérieur de ce cadre de cohérence pourront être mis en œuvre dans les cinq ans qui viennent par la mobilisation de la taxe d'aménagement (TA) et de sa part affectée aux espaces naturels sensibles (ENS).

SOMMAIRE

<u>1. ACTUALISATION DE LA PREMIÈRE PARTIE / DIAGNOSTIC DU SCHÉMA DE 2007.....</u>	<u>2</u>
<u>2. ACTUALISATION DE LA DEUXIÈME PARTIE / ORIENTATIONS DU SCHÉMA DE 2007.....</u>	<u>2</u>
<u>3. COMPLÉMENT 2017 - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCHÉMA.....</u>	<u>6</u>
<u>4. ANNEXE 1 - PLAN D'ACTIONS 2017-2022.....</u>	<u>7</u>
<u>5. ANNEXE 2 - CARTE DE ZONAGE DES ACTIONS 2017-2022.....</u>	<u>9</u>

1. ACTUALISATION DE LA PREMIÈRE PARTIE / DIAGNOSTIC DU SCHÉMA DE 2007

État des lieux et diagnostic sur le patrimoine naturel et paysager de la Corrèze

Les aspects relatifs à la procédure contractuelle Natura 2000 ont fait l'objet d'évolution. **Le département de la Corrèze compte désormais 18 sites majeurs et protégés** dans le cadre du dispositif européen de protection Natura 2000 et d'intérêt communautaire. Parallèlement, il est important de noter l'existence de 108 sites protégés (inscrits, classés, arrêtés de biotope) et de 394 sites remarquables.

	Les sites Natura 2000 en Corrèze (avec sites interdépartementaux)
1	La forêt de la Cubesse
2	La zone de protection spéciale du plateau de Millevaches
3	La Haute Vallée de la Vienne
4	La tourbière de Négarioux-Malsagne
5	Les Gorges de la Vézère autour de Treignac
6	Les landes des Monédières
7	Les landes et zones humides de la Haute Vézère
8	Les tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret Bel Air
9	La vallée de la Montane vers Gimel
10	La zone de protection spéciale des gorges de la Dordogne
11	Les ruisseaux de la région de Neuvic
12	La vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents
13	La vallée de la Cère
14	Les landes et pelouses serpentiniques du sud Corrèzien
15	Les abîmes de la Fage
16	Les pelouses et forêts du sud Corrèzien
17	Le ruisseau du moulin de Vignols
18	La vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale

Par ailleurs, il est à noter l'existence de la réserve naturelle régionale (RNR) de la Haute Vallée de la Vézère. Elle s'étend sur les communes de Saint Merd les Oussines et de Tarnac. Le conservatoire d'espaces naturels du Limousin en est le gestionnaire actuel.

2. ACTUALISATION DE LA DEUXIÈME PARTIE / ORIENTATIONS DU SCHÉMA DE 2007

Ce qui suit a trait à l'actualisation des orientations et du plan d'actions pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et des paysages définis en 2007 :

- axe 1 : mobiliser tous les acteurs et faire évoluer les comportements
- axe 2 : intégrer la biodiversité et les paysages dans les politiques sectorielles et les projets de territoires
- axe 3 : protéger et mettre en valeur les espèces rares, les milieux et les paysages remarquables
- axe 4 : développer la connaissance, l'observation et le suivi de la biodiversité et des paysages

Il convient d'assurer prioritairement la cohérence avec les autres politiques transversales conduites par le Conseil départemental depuis 2007 afin que les actions définies dans le cadre de la présente actualisation du schéma des ENS soient rendues compatibles avec les autres documents de planification existants (plans ou schémas).

Cohérence avec la politique départementale en faveur des sports et des loisirs de pleine nature avec notamment :

- le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Le PDIPR constitue un outil légal d'organisation et de développement économique du tourisme local dont l'objectif est entre autre de favoriser la découverte de sites naturels et des paysages ruraux. Des actions peuvent ainsi être menées en ce qui concerne la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

Le PDIPR a vocation en priorité à contenir les chemins d'exception, les itinéraires remarquables, en tant que patrimoine identitaire des territoires et vecteurs de développement et de découverte de l'espace rural. De ce fait, plusieurs des itinéraires inscrits au PDIPR comportent des éléments forts en terme de patrimoine naturel, d'où une transversalité évidente à instaurer avec le schéma ENS. A moyen terme, il paraît même important d'instaurer des passerelles entre la réflexion conduite ici et les outils de communication propre aux itinéraires du PDIPR : topo-fiche randonnée, panneau d'information, topo-guide.

Depuis leur création, les différents PDIPR ont contribué à sauvegarder environ 200 000 kms de chemins en France et cette politique est tout à fait complémentaire aux démarches liées aux espaces naturels.

- le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

La commission des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),

Ce plan, relatif aux sports nature découle du travail effectué par la commission des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) qui a pour objet de favoriser le développement maîtrisé des sports nature en collaboration avec le mouvement sportif, les structures liées à l'environnement, les professionnels concernés, les élus locaux et représentants de l'État. Ce plan comporte des éléments à caractère cartographique, recense les espaces sites et itinéraires (ESI), intègre des éléments juridiques ainsi que des propositions d'outils méthodologiques.

Pour garantir cette cohérence, plusieurs organismes identifiés par le schéma ENS sont d'ores et déjà intégrés dans les collèges qui composent la CDESI.

Quelques acteurs de la CDESI	Rattachement
Conservatoire d'espaces naturels du Limousin	Collège des acteurs concernés
Corrèze nature environnement	Collège des acteurs concernés
CRPF / ONF	Collège des acteurs concernés
Direction régionale environnement et aménagement (DREAL)	Collège des élus et des représentants de l'État
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	Collège des élus et des représentants de l'État
Direction départementale des territoires (DDT)	Collège des élus et des représentants de l'État
PNR Millevaches en Limousin	Collège des élus et des représentants de l'État

Cohérence avec la politique de développement touristique qui est définie au travers d'un schéma directeur.

Cohérence avec la politique départementale en faveur de la ressource en eau et des milieux qui est définie par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ces schémas ont pour objet de définir de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que des actions à réaliser pour les atteindre, en prenant en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités territoriales. Quatre schémas de ce type sont existants en Corrèze : Dordogne amont, Vézère Corrèze, bassin versant de la Vienne et Isle Dronne.

□ Axe 1 mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la thématique des milieux naturels et faire évoluer les comportements (complément 2017)

⇒ Développer l'information, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs

Pour la mise en œuvre des préconisations de cet axe, le Service Éducation Jeunesse devra être étroitement associé car les collèges sont à cibler en priorité afin de renforcer la sensibilisation à destination de ce public (projet d'éducation à l'environnement).

De nouveaux outils et supports multimédia peuvent être utilisés pour conduire des actions de ce type : applications pour smartphone ou développement d'outils SIG par exemple. Ils permettent de réduire l'impact (environnemental, visuel) sur les sites à protéger et ainsi toute dénaturation des milieux qui serait contre-productive.

Pour la mise en œuvre de ce type d'action, un ensemble de prestataires, associatifs pour la majeure partie, pourront être sollicités : Limousin nature environnement, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin, conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze...

▪ Axe 2 intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles et les projets de territoires (complément 2017)

⇒ L'eau et les milieux aquatiques

Poursuivre la gestion intégrée de l'eau par bassin afin de concilier les usages et la préservation de la ressource et des milieux.

La préservation de la ressource en eau et des milieux qui y sont liés est primordiale. Une attention particulière devra être portée sur les zones humides d'autant plus qu'elles recèlent souvent des espèces remarquables.

⇒ Aménagement, urbanisme et infrastructures routières

Au niveau des infrastructures routières, plusieurs actions sont inscrites dans le plan routes durables piloté par la Direction des Routes. Ces actions, en corrélation directe avec le schéma, sont données à titre d'illustration :

Intitulé de l'action	Objectifs
Mettre en pratique le fauchage raisonné	opération qui consiste à entretenir les accotements en préservant au maximum les zones de biodiversité dans les emprises du domaine public routier
Tendre vers le zéro pesticide dans l'entretien des abords de routes	opération visant à préserver l'environnement, la santé des agents et également des riverains
Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)	opération visant à préserver l'environnement, la santé des agents et des riverains
Élaborer une politique de gestion des plantations d'alignement	consiste à prendre en compte les plantations d'alignement dans l'entretien des bords de route
Élaborer une politique de valorisation des produits d'élagage	afin de limiter la production de déchets végétaux
Définir des règles particulières pour les tâches d'entretien courant des routes traversant des zones à protection spécifique : ZNIEFF, ZICO...	pour tenir compte de la richesse écologique des zones protégées
Identifier les itinéraires dits remarquables	par la mise en place d'un programme de valorisation d'itinéraires en tant que circuits touristiques

⇒ **Encourager et soutenir les actions pilotes innovantes dans le domaine de l'aménagement visant à prendre en compte les enjeux en termes de biodiversité et de paysages**

En effet, les projets à caractère urbain devront également prendre en considération cette dimension paysagère. Pour ce faire, un partenariat rapproché avec le CAUE de la Corrèze est à privilégier.

⇒ **Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles contribuant à la préservation de la biodiversité**

Certains milieux, plus fragiles, demandent une attention particulière. C'est le cas des milieux cités ci-dessus. Ces dispositifs de protection devront représenter une opportunité afin d'élaborer des projets de partenariat avec les exploitants agricoles concernées et surtout volontaires. S'inscrit dans cette finalité, l'instauration d'un système de labellisation ou de reconnaissance pour les agriculteurs s'engageant de par leurs pratiques et leurs démarches à contribuer à la préservation des espaces naturels sensibles.

⇒ **Dans le domaine agricole, renforcer les partenariats existants**

Le conservatoire d'espaces naturels du Limousin et le PNR de Millevaches en Limousin travaillent en collaboration avec des agriculteurs Corrèziens, par le biais de conventionnement pour le conservatoire et par l'intermédiaire des actions déclinées au sein du contrat de parc pour le PNR. Il semble important, pour une meilleure efficacité des actions engagées par le Conseil départemental, de s'appuyer sur ces initiatives locales qui fonctionnent bien.

Les projets relatifs aux itinéraires (vélo-route, voie verte, pistes cyclables, chemins thématiques et itinérance) sont pris en considération dans le cadre de la présente actualisation du schéma. En effet, ils répondent au développement de l'attractivité touristique du département par la valorisation de son patrimoine naturel et en même temps au développement des mobilités douces ou apaisées plus respectueuses de l'environnement.

▪ **Axe 3 protéger et mettre en valeur les espèces rares, les milieux et les paysages remarquables (complément 2017)**

⇒ **Favoriser la maîtrise foncière publique des sites remarquables prioritaires**

⇒ **Réaliser les plans de gestion et d'interprétation des sites prioritaires**

Tel que mentionné dans la partie initiale de diagnostic du schéma, les milieux naturels remarquables répartis sur l'ensemble de la Corrèze sont nombreux et il y a une étape préalable de priorisation de ces sites à conduire. Les projets de valorisation à mettre en œuvre devront être ciblés de façon prioritaire sur :

- les sites gérés par le CENL,
- les milieux inclus dans les périmètres Natura 2000,
- les sites touchés par une mesure de protection réglementaire (sites inscrits, sites classés, arrêtés, réserves...),
- les sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) du territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

⇒ **Mettre en œuvre les actions de protection des espèces menacées et développer la prévention et les mesures de régulation contre les espèces invasives**

Plusieurs acteurs locaux sont impliqués dans des procédures visant à lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) : conservatoire botanique national du Massif Central, centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze (CPIE). Le Conseil départemental entend soutenir et conforter les actions visant à réduire la problématique des EEE.

D'un point de vue des espèces animales, d'autres actions sont conduites, notamment par la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze avec laquelle le Conseil départemental conventionne depuis plusieurs années. Ce partenariat doit être absolument maintenu.

3. COMPLÉMENT 2017 - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCHÉMA

Identification des interventions :

Sur chacun des trois thèmes principaux définis en préambule, les préconisations identifiées sont :

AXE I / Les activités liées aux sports et aux loisirs de pleine nature
Créer des conditions propices à la pratique des sports de pleine nature
Créer des conditions propices à la pratique d'activités de loisirs
Développer la communication autour des sites phares
AXE II / L'écotourisme
Favoriser le développement du tourisme en lien avec les sites naturels
Soutenir les professionnels du tourisme
Accompagner les sites Corrèziens possédant un rayonnement supra départemental et pouvant contribuer au développement de l'activité touristique
AXE III / Le patrimoine, les milieux naturels et le paysage
Valoriser et aménager les sites liés aux milieux aquatiques
Protéger, gérer et mettre en valeur les milieux présentant un intérêt particulier
Conduire des actions de valorisation spécifiques sur des sites existants et recensés car présentant un intérêt particulier d'un point de vue paysager, patrimonial
Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural présentant un intérêt spécifique

A ces trois axes, correspondent des actions détaillées qui figurent dans le tableau joint.

Utilisation des ressources issues de la taxe d'aménagement en faveur des espaces naturels sensibles

Les actions présentées dans le tableau de synthèse joint seront financées grâce au produit de la part départementale de la taxe d'aménagement (TA).

En complément des ressources financières mobilisables via la TA, d'autres financements complémentaires pourront être sollicités auprès de plusieurs partenaires : Union européenne, État, Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, Conseil régional de Nouvelle Aquitaine... Le niveau attendu de ces ressources supplémentaires sera à affiner en amont de l'instauration des premiers projets.

Suivi

Un comité de pilotage sera installé pour suivre les actions initiées dans le cadre du schéma. Une articulation sera établie avec la CDESI pour les nombreux projets ayant un caractère transversal.

Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an et autant que de besoin selon les projets en cours. Sa composition devra être définie ultérieurement.

Il aura pour objet d'examiner précisément le contenu des projets émergents au niveau des sites identifiés comme espaces naturels sensibles. Il validera notamment l'ensemble des décisions relatives au schéma : étude préalable, acquisition foncière, action d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels.

Action n°	Orientation générique	Orientation opérationnelle	Définition des activités rattachées	Exemple d'action ou de projet correspondant	Commune(s) concernée(s)
AXE I / Activités liées aux sports et aux loisirs de pleine nature (ce sont ici les axes généraux de rattachement)					
1	Créer des conditions propices à la pratique des sports de pleine nature	Sécuriser les pratiques d'activités	Développement de l'activité de canyoning	Aménagement d'un parcours de canyoning en Xaintrie dans les Gorges du Chal	Auriac
2			Aménagement d'un parcours de canyoning en Xaintrie sur le site des Gorges de la Glane	Servières le Château	
3			Développement de la pratique de l'escalade	Valorisation d'un site pour la pratique de l'escalade.	Servières le Château
4				Aménagement d'un parcours d'escalade en bordure de l'axe routier Tulle / Brive	Cornil
5				Aménagement de la via ferrata du Saillant par l'agglomération de Brive.	Allassac, Voutezac
6	Créer des conditions propices à la pratique d'activité de loisirs	Sécuriser les pratiques d'activités	Activité d'aéromodélisme	Gestion du site d'aéromodélisme du Pescher (signalétique et mobilier d'interprétation)	Le Pescher
7	Créer des conditions propices à la pratique des sports de pleine nature		Activité vol libre	Valorisation du site de vol libre à Monceaux sur Dordogne	Monceaux sur Dordogne
8			Valorisation du site des Monédières par le développement de la pratique du vol libre	Chaumeil, Veix	
9	Créer des conditions propices à la pratique des sports de pleine nature	Sécuriser les pratiques d'activités	Pratique du canoë kayak	Développement du bassin d'eaux vives du Saillant autour de la rivière Vézère	Allassac, Voutezac
10				Instauration d'une signalétique sur la rivière Dordogne pour la pratique du canoë	Plusieurs communes
11		Privilégier l'accompagnement des structures fédératrices	En lien avec stations sports nature	Développement des activités de loisirs et sportives en lien avec la station sports nature	Tulle et communes limitrophes
12		Sécuriser les pratiques d'activités	Pratique du vélo	Développement du cyclotourisme et de l'itinéraire et axe structurant V 87, aménagement cyclable vélo route	30 communes impactées
13				Activité pêche	Aménagement d'accès à la rivière Dordogne pour favoriser la pêche
14	Pratique de la plongée	Développement des sites pour la pratique de la plongée	Plusieurs communes		
15	Développer la communication autour des sites "phares"	Privilégier le développement d'outils structurants partagés	Développement d'outils informatiques	Développement outil informatique "Suricate"	Plusieurs communes concernées
AXE II / Ecotourisme					
16	Favoriser le développement du tourisme en lien avec les sites naturels	Instauration d'espaces naturels sensibles (ENS).	Valorisation de milieu naturel en lien avec milieu aquatique	Valorisation des gravières	Argentat sur Dordogne
17		Créer une véritable image touristique, accompagner mise en place de filières spécifiques	Activité pêche	Création d'une véritable destination pêche pour le département	Plusieurs communes
18				Développement de l'activité pêche	Viam
19				Aménagement de points d'accès et de mise à l'eau en bordure de rivière.	Plusieurs communes
20		Aider au développement de projets liés à la randonnée et à l'itinérance (en lien avec départements voisins)	Petite randonnée et circuits à caractère familial	Développement de cheminements le long de la rivière Vézère	Uzerche
21				Mise en valeur d'un cheminement en bordure de Vézère sur le site du Saillant	Allassac, Voutezac
22	Grande randonnée et itinérance	Développement circuits de grande itinérance : Dordogne de villages en barrages / voie de pèlerinage de Rocamadour / projet Retrouvance : 3 gîtes concernés en Corrèze	Plusieurs communes sur les tracés		
23	Soutenir les professionnels du tourisme	Aider à la mise en place d'un réseau d'équipements adaptés et	Amélioration des structures d'hébergement	Étude portant sur l'analyse des aires de bivouac	63 communes
24			Projet de maillage des aires de camping	71 communes	
25	Accompagner les sites Corrèziens possédant un rayonnement supra-départemental et pouvant contribuer au développement de l'activité touristique	Compléter et améliorer l'offre proposée au niveau des différents sites Corrèziens majeurs	Activités touristiques en lien avec le milieu hippique	Mise en valeur du site de l'hippodrome et des sites liés à l'activité hippique	Arnac Pompadour, Beyssac, Saint Sornin Lavolps
26			Offre touristique autour de l'arbre et du paysage	Évolution de la maison de l'arbre et du site de l'arboretum	Chamberet
27			Offre touristique en lien avec patrimoine historique	Aménagement des ruines gallo-romaines du site des Cars	Saint Merd les Oussines, Pérols sur Vézère

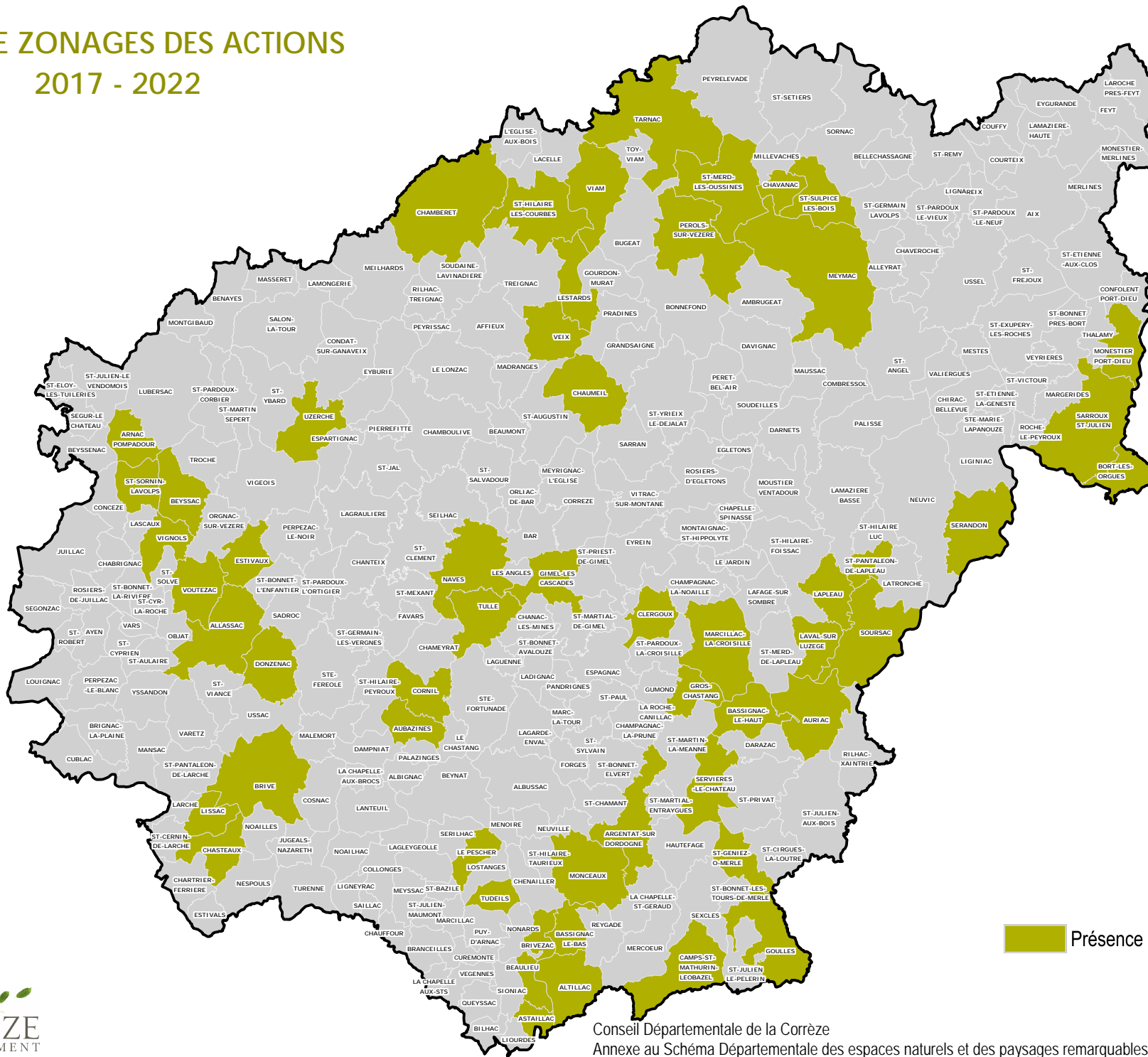
AXE III / Patrimoine, milieux naturels et paysage


28	Valoriser et aménager les sites liés aux milieux aquatiques.	Action ciblée sur les types de milieux suivants : rivières, cours d'eau, lacs, étangs, tourbières, zones humides...	Préservation, gestion des sites, protection faune et flore inféodées à ces milieux	Valorisation et aménagement des abords de la rivière Dordogne	Argentat sur Dordogne, Monceaux sur Dordogne
29	Il s'agit de poursuivre la valorisation de ces milieux qui constituent une véritable richesse pour le territoire. Au delà de la richesse naturelle, ces espaces peuvent constituer de véritables atouts dans le cadre du développement touristique.		Aménagement de sentiers, d'itinéraires, de points	Aménagement d'un itinéraire pédestre en périphérie du lac	Tarnac
30				Aménagement et création d'accès le long de la rivière Dordogne	Plusieurs communes
31			Valorisation éco touristique de site	Valorisation de plans d'eau	Treignac, Ambrugeat, Meymac
32				Aménagement et valorisation des abords de rivière Vézère	Allassac, Voutezac
33				Action de renaturation de la rivière Corrèze	Tulle
34	Protéger, gérer et mettre en valeur les milieux naturels présentant un intérêt particulier	Préservation des milieux en terme faunistiques, floristique, paysager, patrimonial...	Développement de projet d'interprétation, de signalétique en vue d'une vulgarisation auprès du grand public	Réflexion sur la signalétique touristique	Plusieurs communes du canton du Midi Corrézien
35				Mise en valeur de la Via Avena sur le site des gorges de la Cère.	Camps Saint Mathurin Léobazel
36			Valorisation éco touristique de la tourbière du Longeyroux	Chavanac, Meymac, Saint Merd les Oussines et Saint Sulpice les Bois	
37			Accompagnement de projets visant à développer l'interprétation (signalétique)	Plusieurs communes	
38		Intervention à envisager sur sites naturels majeurs en Corrèze	Mise en valeur et gestion du site de Chèvreucujols	Brive	
39			Valorisation de la vallée de Planchetorte	Brive	
40			Projet de valorisation touristique, écologique, paysager site château de Sédières	Clergoux	
41		Projet éco touristique, aménagement paysager, aménagement de zones humides	Gros Chastang		
42		Accompagnement à la création de structure spécifique	Thématique ciblée qui sera à préciser ultérieurement	Création d'une structure dédiée à l'interprétation	Saint Merd les Oussines
43		Valorisation d'actions de communication innovantes	Développement de supports pour nouvelles technologies	Développement application pour smartphone (site vallée de la Couze et Puy Lagard)	Chasteau, Lissac sur Couze
44	Conduire des actions de valorisation spécifiques sur des sites existants et recensés car présentant un intérêt particulier d'un point de vue paysager, patrimonial	Valorisation de points de vue	Aménagement ponctuel : mobilier, table de lecture du paysage, panneau d'information et autres supports à déterminer selon projet...	Aménagement du point de vue du Puy du Mas	Saint Hilaire les Courbes
45				Aménagement et valorisation du belvédère de Gratte-Bruyère	Sérandon
46				Aménagement valorisation des points de vue du site du Mont et du site de la vie	Sarroux, Monestier Port Dieu
47				Aménagement et valorisation du point de vue du Roc du Busatier	Marcillac la Croisille
48				Aménagement et valorisation d'un point de vue du Mont Bessou	Meymac
49				Mise en place projets à caractère paysager (valorisation points de vue)	Plusieurs communes
50	Aménagement du belvédère de Roche le Peyroux	Saint Julien Près Bort			
51	Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural présentant un intérêt spécifique	Préservation des sites	Projet d'aménagement en lien avec la protection des milieux naturels	Poursuite de la cristallisation des tours de Carbonnières	Goules
52				Valorisation du site des tours de Merle	Saint Geniez ô Merle
53				Valorisation du viaduc et des abords	Vignols
54				Valorisation du site du viaduc des Rochers Noirs	Lapleau, Soursac

CARTE DE ZONAGES DES ACTIONS

2017 - 2022

CD 182



 Présence d'au moins un site (18)

Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

RAPPORT

« Choc de simplification, démarches administratives lourdes et longues, administration tatillonne... » sont des propos récurrents depuis quelques années concernant les administrations quelles qu'elles soient.

Le contexte législatif et réglementaire pousse à un regard introspectif sur le fonctionnement de nos institutions publiques et politiques :

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, projet de loi Moralisation de la vie publique ou « pour la confiance dans notre vie démocratique », renvoient aussi sur les pratiques de chacun face à nos concitoyens, à notre responsabilité bref à notre exemplarité, quelque soit sa place quelque soit sa fonction. Et nous que faisons nous ?

Loin de vouloir énoncer des évidences, ou de relayer la bienpensance au risque de tomber dans la démagogie, la question posée est bien celle de notre capacité à décliner nos devoirs dans les actes.

Enfin les nombreuses rencontres multipliées avec les Corrégiens, leur participation aux consultations, nous nourrissent d'exemples de besoins d'explication face à la complexité des réponses « institutionnelles », nous amènent à engager une réflexion réelle pour trouver les réponses concrètes et justes.

Qui n'a pas oublié de retourner un dossier avant la date impartie mais 3 jours après s'excluant d'une aide essentielle de son projet ou son quotidien ?

Qui, pour ce qui lui semblait pourtant simple, n'a pas attendu une réponse plusieurs jours pour finalement recevoir un courrier très formel 21 jours plus tard, voire après l'événement ?

Qui, n'ayant pas signalé un changement mettant normalement fin à une aide, ne s'est pas vu sermonné par un courrier administratif cinglant ?

Pourtant chacune de ces situations prises isolément nous conduit évidemment à en appeler à la raison, au bon sens, à l'intelligence du discernement. Chacune des réponses a été préparée par un agent convaincu et avec la certitude de bien faire dans le cadre qui lui avait été posé. Là n'est pas la question.

Concrètement en Corrèze quel service public est rendu par l'administration départementale, dans ses délais, dans ses formes, dans son écoute ?

Quels principes retenons nous et comment introduire encore plus le bon sens, l'information l'écoute le conseil auprès de nos concitoyens ? Comment aider encore plus les entreprises, en particulier les petites entreprises à ne pas subir le poids des formalités, mais à trouver des soutiens fiables favorisant leur développement ?

Pour faciliter le travail des agents de notre administration, les bonnes pratiques professionnelles, un signal clair des élus est nécessaire. Ce signal est l'acte donné par l'assemblée aux services. C'est aussi la nécessité d'un engagement à leurs côtés pour reconnaître et impulser de nouvelles pratiques.

C'est pourquoi, ce projet se rapporte plus aux méthodes, qu'à un projet en tant que tel, mais il est nécessaire pour les services afin de poser ce cadre revu qui permettra la souplesse et la reconnaissance d'un droit à l'erreur positive.

Chacun peut se tromper, c'est le droit à l'erreur. En revanche l'erreur n'implique pas sanction mais réparation dans le cadre de la responsabilité des actes de chacun, particulier, entreprise, association

L'erreur commise une fois est utile pour la suite, elle éclaire le comportement futur en permettant des améliorations et en permettant des mesures préventives dans l'avenir : c'est l'erreur positive.

I – EXEMPLARITE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DANS SES MODES DE REPONSE

En totale déclinaison d'un projet politique, les agents sont engagés pour un service public de qualité : différentes actions en particulier en matière d'accueil ont déjà été travaillées par les services

Ce comportement vertueux ne doit pas se limiter au temps d'accueil réalisé sur tous les points d'accueil de nos «maisons» mais bien à chaque étape, chaque contact jusqu'à la clôture de l'action au profit des usagers.

A) Engagement dans les pratiques des élus et des agents :

La déontologie et au-delà de nos engagements en faveur d'un service public vertueux est le 1er axe souhaité de ce travail. Apporter de la transparence, du sens, de la clairvoyance passe par un énoncé clair. C'est pourquoi, dans tous les projets, les élus doivent pouvoir énoncer les objectifs, les résultats souhaités en toute transparence.

Toute la déclinaison de leur rôle sera abordée dans l'élaboration du projet d'administration.

Être transparent, c'est aussi rendre des comptes et suivre les résultats obtenus sans crainte du jugement mais avec le souci de l'interrogation porteuse de progrès.

Ainsi pour chaque action souhaitée, le programme annuel voté fait l'objet d'une évaluation annuelle systématique. Échappant aux grandes généralités, ces évaluations seront désormais construites avec plus d'acteurs concernés et en premier lieu les usagers. Consultés sur les résultats, ils contribueront à faire évoluer nos pratiques.

Le reporting régulier sera aussi introduit pour tous les services sur la base de faits méritant information, soit pour un service, soit pour acter la finalisation du projet.

Ces déclinaisons doivent trouver toute leur place dans le projet d'administration. C'est la raison pour laquelle les groupes de travail à mettre en place seront constitués d'agents mais aussi d'élus volontaires de cette assemblée. D'ores et déjà, une charte actant les engagements des élus et des agents sera élaborée afin de préciser le rôle de chacun, la nature des relations élus-agents et la transparence de l'action des uns et des autres.

Ce travail sera engagé dès le mois de juillet.

B) Exemplarité par l'écoute et le suivi des décisions de l'administration : le rôle du Médiateur:

Mis en place depuis un an, le médiateur doit trouver une place entière dans la recherche de bon sens et d'exemplarité de l'administration.

Ainsi désormais et à compter de juillet 2017, toute réclamation, demande d'explication passera par un accusé de réception donné dans la journée à l'utilisateur par mail ou téléphone.

Le médiateur suivra chaque étape du traitement du dossier et veillera à ce que les délais soient respectés 15 jours étant le maximum pour une réponse à une demande ne justifiant pas des recherches de solutions, ou dépendantes d'autres administrations.

La forme du contact privilégiera le lien direct.

Pour autant l'utilisateur, lui, pourra déposer toutes ses requêtes sous toutes les formes : site internet, mail, courrier.

Le médiateur peut réceptionner toutes les demandes se rapportant à tous les sujets pour lesquels la collectivité est compétente.

Des procédures plus simples privilégiant le recours à la dématérialisation seront mises en place en interne.

Ce travail mis en place sans délais, sera répertorié, suivi et évalué, dans le cadre du projet d'administration.

C) Souplesse dans l'application des règles administratives

Souvent appelée des vœux de chacun, je vous propose d'y travailler concrètement.

La question de la pièce justificative ou non, manquante, qui bloque et refuse toute réponse positive doit être traitée avec bon sens mais précision.

Il ne peut s'agir en l'espèce que de délais supplémentaires dès lors que les règles ont été établies par notre assemblée.

En revanche je vous propose d'examiner les aides susceptibles de recueillir une variation de quelques jours pour des demandes d'aides spécifiques.

Ex : aide habitat, aide individuelle financière, demande de subvention d'une association...

A cette fin, je vous propose de répertorier toutes les aides qui pourraient accepter une souplesse de délais sans remettre en cause la constitution du dossier nécessaire en réunissant quelques élus, des représentants d'associations, d'usagers et les services.

Quelques domaines ne peuvent pour l'heure être abordés avec souplesse : les règles de la commande publique, telles qu'elles sont posées, nous obligent à une rigueur extrême. La question des pièces demandées à de petites entreprises mériteraient pourtant d'être abordées dans un débat national.

II – LA RECONNAISSANCE DU DROIT A L'ERREUR

"On a le droit de se tromper, de rectifier, et de payer ce qui est dû ni plus ni moins".

Le doute doit profiter à l'usager.

Cette formule résume le deuxième axe de ce rapport dans la volonté d'apporter un nouveau rapport avec nos concitoyens.

Le préalable à ces propositions, sur ce registre, est la bonne information. Elle doit être disponible, facile d'accès, complète et claire.

Ce sera tout l'enjeu de notre nouveau site qui vous sera proposé dans quelques semaines. Datant de 2001, il convenait de lui donner une nouvelle image mais surtout de nouveaux services aux Corrégiens.

La reconnaissance du droit à l'erreur serait ouvert à plusieurs types de publics :

=> les particuliers

Dans les aides et prestations qui leur sont ouvertes, il convient bien sûr de rappeler les droits et devoirs mais de reconnaître le droit à l'erreur.

Cela se traduira par la suppression des sanctions (amendes notamment) aux personnes qui n'auraient pas déclaré leur situation (ex rSA).

Qui dit suppression de la sanction ne dit pas suppression de la réparation. Les personnes bénéficieront de délais acceptables pour rembourser et réparer.

Le médiateur pourra contribuer à la négociation des délais.

En revanche, lors d'un 2ème oubli, alors même que la personne avait été épargnée une 1ère fois, la sanction serait immédiate et ferme.

L'APA, la PCH et le rSA sont les prestations concernées dans un 1er temps.

Ces prestations et aides ouvertes à ce droit à l'erreur font l'objet d'une expérimentation qui sera évaluée avec les usagers et les associations du secteur.

D'ailleurs pour l'APA et la PCH, le pilotage modernisé présenté dans le rapport 102 contribuera justement à analyser avec justesse et souplesse les erreurs des bénéficiaires et le déclenchement si besoin d'une visite à domicile.

=> les entreprises

Quoiqu'intervenant moins dans l'attribution d'aides directes aux entreprises, le Conseil départemental souhaite entrer dans un rôle de plein conseil et d'accompagnement dans le respect des compétences de chacun.

Aussi, il apportera les informations utiles aux entreprises sur son site et autres plateformes collaboratives afin d'éclairer les décisions et projets des entreprises.

Notre engagement portera sur la capacité à trouver une solution aux entreprises.

En revanche, nous soutenons la possibilité de revoir les règles imposées aux petites entreprises en matière de formalisme dans le domaine de la commande publique.

=> les associations

Les associations, acteurs majeurs de la vie de nos territoires, sont largement animées par des bénévoles. Aussi, les dates de dépôt instruction sont parfois oubliées ou peuvent être dépassées.

Même si ce type de décalage reste anecdotique, il est important de souligner que le Département dans les aides qu'il alloue, prend en compte la souplesse nécessaire.

Ce point doit être transcrit dans les AR élaborés par les services.

Je vous propose de retenir les dossiers transmis hors délais pour les associations qui oublieraient une année. En revanche, l'année suivante, elle devra après rappel du calendrier n+1, être en capacité de se prêter aux démarches dans le bon planning.

Toutes les demandes hors délais seront soumises à la Commission Permanente.

Ainsi, à travers ces mesures d'instruction, de méthode ou d'approche de nos relations avec les usagers, je vous propose de tendre vers une administration exemplaire par son écoute et sa capacité à répondre aux réels besoins de nos concitoyens.

Naturellement, un comité d'évaluation de ces mesures constitué d'élus et d'agents et d'usagers sera mis en place au lancement de la démarche.

Il s'agit là d'une première étape vers une administration nouvelle qui sera très certainement enrichie avec les nouvelles fonctionnalités qui nous seront permises avec le déploiement de la fibre et la généralisation du numérique.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Sont approuvés les principes d'administration énumérés dans le rapport visé ci-dessus, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à prendre toutes décisions nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 30 AVRIL 2017

RAPPORT

Dans le cadre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'année 2016 a été fortement marquée par de nombreuses mesures réglementaires, parmi lesquelles sont à noter particulièrement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);
- le reclassement des agents dans les cadres d'emplois pour les catégories A, B et C;
- le transfert primes/points.

L'ensemble de ces mesures a généré une activité considérable, qui va se poursuivre dans le temps. En outre, d'autres textes sont attendus, jusqu'en 2019.

Le travail sur la mise en œuvre du RIFSEEP se poursuit pour une application début 2018.

Parallèlement, une attention vigilante est portée à la maîtrise des crédits dédiés à la masse salariale, comme notre Assemblée l'a décidée en avril dernier.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les **nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 30 avril 2017** (jointés en annexe) qui sont proposés à votre approbation intègrent les transformations de postes liées à des réussites aux concours, aux décisions des commissions administratives paritaires intervenues en 2016, des créations et suppressions de postes réalisées pour tenir compte de l'organisation des services et de leurs besoins.

Les nombreux reclassements opérés dans les cadres d'emploi concernés en application des textes réglementaires relatifs au parcours professionnel, carrières et rémunération ont très fortement impacté cette actualisation. Pour plus de lisibilité, une colonne a été rajoutée dans le tableau indiquant le grade "avant" et "après" reclassement.

A) Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf Laboratoire Départemental d'Analyses, Centre Départemental de l'Enfance, Parc Routier Départemental)

a) Transformations d'emplois suite à réussite à concours :

Postes d'origine	Postes transformés
Rédacteur	Attaché territorial
Adjoint administratif de 2° cl	Attaché territorial
Assistant socio éducatif principal	Attaché territorial
Adjoint administratif de 2° cl	Rédacteur
Adjoint administratif de 2° cl	Rédacteur principal de 2° cl
Adjoint administratif de 1° cl	Adjoint administratif principal de 2° cl

b) Transformations d'emplois suite aux commissions administratives paritaires :

- 2 transformations au sein de la catégorie A
- 1 transformation au sein de la catégorie B
- 16 transformations au sein de la catégorie C

Soit 19 transformations suite promotions ou avancements, qui bénéficient majoritairement à la catégorie C (84 %).

Postes d'origine	Postes transformés
1 poste d'attaché	1 poste d'attaché principal
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur en chef
1 poste d'assistant socio éducatif	1 poste d'assistant socio éducatif principal
2 postes d'adjoint administratif principal 2° cl	2 postes d'adjoint administratif principal 1° cl
2 postes d'adjoint administratif 2° cl	2 postes d'adjoint administratif principal 2° cl
2 postes d'adjoint technique 2° cl des EE	2 postes d'adjoint technique principal 2° cl des EE
7 postes d'adjoint technique principal 2° cl	7 postes d'adjoint technique principal 1° cl
3 postes d'adjoint technique 2° cl	3 postes d'adjoint technique principal 2° cl

c) Créations de postes :

La cellule urbanisme a été créée au sein du service Habitat, à la Direction du Développement des Territoires.

Elle inscrit la collectivité dans une démarche de solidarité et d'efficacité, pour apporter un appui aux communes et EPCI en matière d'urbanisme et de droit des sols, les accompagner dans leurs démarches et leurs projets par une assistance technique et administrative et réaliser des expertises particulières sur des questions complexes que ce soit temporairement ou en permanence.

A cet effet, 2 postes ont été créés :

- un poste de conseiller en urbanisme : attaché territorial
- un poste d'instructeur des actes d'urbanisme : adjoint administratif.

B) Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance

Pour répondre aux besoins de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance, un poste d'animateur a été transformé en poste de moniteur-éducateur.

C) Tableau des emplois - Laboratoire Départemental d'Analyses

A la suite du départ d'un agent ayant quitté la collectivité, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe a été supprimé. Le remplacement de cet agent a été effectué à moyen constant.

D) Tableau des effectifs départementaux - Parc Routier Départemental

Aux termes des dispositions réglementaires, les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à disposition des collectivités territoriales sans limitation de durée disposaient de la possibilité d'opter pour leur intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce droit d'option était ouvert jusqu'au 7 mai 2016 pour une dernière possibilité d'intégration de droit au 1^{er} janvier 2017.

Ce sont ainsi 47 OPA qui ont fait valoir ce droit.

Seul un agent demeure OPA mis à disposition de la collectivité : il n'a pas souhaité opter pour l'intégration.

Le tableau est actualisé au regard de toutes les intégrations intervenues.

Les tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 30 avril ont été approuvés par le Comité Technique le 14 juin dernier.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 30 AVRIL 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Il est décidé des transformations, créations d'emplois et suppressions d'emplois conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents départementaux.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Sur le Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 64.

Sur le Budget du Centre Départemental de l'Enfance :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 64.

Sur le Budget du Parc Routier Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 64.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX

DENOMINATION DES EMPLOIS		CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
				Effectifs autorisés 30/10/2016	Transformation, suppression	Effectifs autorisés 30/04/2017	Pourvus au 30/04/2017
Avant reclassement dans les cadres d'emploi	Après reclassement dans les cadres d'emploi						
EMPLOIS DE DIRECTION							
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1
EMPLOIS ADMINISTRATIFS							
Administrateur hors classe	Administrateur hors classe	A	TC	1		1	1
Administrateur	Administrateur	A	TC	1		1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				2		2	1
Directeur territorial	Directeur	A	TC	4	+2	6	5
Attaché principal	Attaché principal	A	TC	10		10	10
Attaché	Attaché	A	TC	29	+2	31	31
Attaché	Attaché	A	TNC	1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				44		48	47
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	30	-1	29	28
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	32	1	33	33
Rédacteur	Rédacteur	B	TC	42		42	41
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				104		104	102
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint adminis,pr de 1ère classe	C	TC	36	2	38	25
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint adminis,pr de 2° classe	C	TC	105	0	105	99
Adjoint administratif de 1ère classe		C	TC				
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	C	TC	66	6	60	58
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	C	TNC	1		1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				208		204	182
EMPLOIS TECHNIQUES							
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef	A	TC	5	+1	6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				5		6	6
Ingénieur principal	Ingénieur principal	A	TC	12	-2	10	10
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	7	2	9	6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				19		18	15
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	44	+1	45	45
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 2ème classe	B	TC	14	+1	15	15
Technicien	Technicien	B	TC	19	+1	20	20
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				77		80	80
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	C	TC	45	-1	44	39
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	23	-1	22	16
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				68		66	55
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint tech, ppal de 1ère cl	C	TC	45	6	51	51
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint tech, ppal de 2ème cl	C	TC	111	-6	105	104
Adjoint technique de 1ère classe		C	TC				
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	C	TC	97	-5	92	92
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				253		248	247
Adjoint technique principal de 1ère cl des EPLE	Adjoint tech,ppal de 1°cl des ets d'enseignement	C	TC	40	-2	38	38
Adjoint technique principal de 2ème cl des EPLE	Adjoint tech,,ppal de 2°cl des ets d'enseignement	C	TC	139	-4	135	117
Adjoint technique de 1ère classe des EPLE		C	TC				
Adjoint technique de 1ère classe des EPLE	Adjoint tech,ppal de 2°cl des ets d'enseignement	C	TNC 17,5/35	1		1	1
Adjoint technique de 2ème classe des EPLE		C	TC	62	-3	59	53
Adjoint technique de 2ème classe des EPLE	Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TNC 17,5/35	5		5	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				247		238	210

EMPLOIS SOCIAUX, MEDICO-SOCIAUX et MEDICO-TECHNIQUE

Médecin hors classe	Médecin hors classe	A	TC	3		3	3
Médecin de 1ère classe	Médecin de 1° cl	A	TC	3		3	1
Médecin de 1ère classe	Médecin de 1° cl	A	TNC	1		1	1
Médecin de 2ème classe	Médecin de 2° cl	A	TC	2		2	2
Médecin de 2ème classe	Médecin de 2° cl	A	TNC	3		3	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				12		12	8
Psychologue hors classe	Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3
Psychologue hors classe	Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1
Psychologue classe normale	Psychologue territorial	A	TC	2		2	1
Psychologue classe normale	Psychologue territorial	A	TNC 17,5/35	0		0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				6		6	5
Conseiller supérieur socio éducatif	Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	1		1	1
Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	A	TC	5		5	4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				6		6	5
Sage femme de classe exceptionnelle	Sage femme classe exceptionnelle	A	TC	2		2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				2		2	2
Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé	A	TC	2		2	0
Puéricultrice hors classe	Puéricultrice hors classe	A	TC	8		8	8
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	5		5	5
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe normale	A	TC	5		5	3
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				20		20	16
Cadre de santé 2° classe	Cadre de santé 2° classe	A	TC	2	-1	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				2		2	1
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	1		1	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	2	1	3	2
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	4	1	5	4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				7		9	7
Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif principal	B	TC	103	-2	101	98
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	B	TC	50	1	51	51
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	B	TNC	1	-1	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				154		152	149
Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe normale	B	TC	1		1	1
Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe normale	B	TNC 31,5/35	1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				2		2	2
EMPLOIS CULTURELS							
Conservateur du patrimoine en chef	Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine	A	TNC	1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				2		2	2
Conservateur des bibliothèques en chef	Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques	A	TC	0		0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				1		1	1
Bibliothécaire	Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				1		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	4		4	4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				4		4	4
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	3		3	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	7		7	5
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	B	TC	6		6	3
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				16		16	9
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2		2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	5		5	4
Adjoint du patrimoine de 1ère classe		C	TC				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	7		7	6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				14		14	10
EMPLOIS FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	TC	1	-1	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				1		1	0
EMPLOIS DIVERS							
Collaborateurs de Cabinet		A	TC	4		4	2
Collaborateurs de Groupes d'élus		A	TC	2		2	2
Collaborateurs de Groupes d'élus		B	TC	1		1	1
Collaborateurs de Groupes d'élus		C	TC	1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				8		8	6
ASSISTANTS FAMILIAUX							
Assistants familiaux		C	TC	181	14	195	195
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				181	14	195	195

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENTS DIVERS Exprimés en mensualités

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	Mensualités autorisées	Mensualités consommées dernière situation
Attaché	A	TC		1	12	5
Puéricultrice de classe normale	A	TC	1	-1	0	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	TC	1	1	24	13
Médecin de 2ème classe	A	TC	1	-1	0	
TOTAL CATEGORIE A	A	TC	3		36	18
Assistant de conservation	B	TC	1		12	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	TC	1	-1	0	0
Technicien	B	TC		1	12	1
Assistant socio-éducatif	B	TC	7		84	23,5
Rédacteur	B	TC	1		12	0
TOTAL CATEGORIE B	B	TC	10		120	24,5
Adjoint administratif de 1ère classe	C	TC	1		12	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	TC	6		72	5
Adjoint technique de 2ème classe	C	TC	3		36	10
Adjoint technique de 2ème classe des EPLE	C	TC	10		120	39
Adjoint du patrimoine	C	TC				
TOTAL CATEGORIE C	C	TC	21		240	54
Adjoint technique de 2ème classe des EPLE	C	TNC 17,5/35	4		48	0
TOTAL CATEGORIE C - TNC	C	TNC 17,5/35	4		48	
TOTAL GENERAL					444 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU RENFORTS Exprimés en mensualités

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	Mensualités autorisées	Mensualités consommées
Psychologue de classe normale	A	TC	1		12	
Attaché	A	TC		1	12	0,5
Attaché de conservation	A	TC	1	-1	0	
TOTAL CATEGORIE A	A	TC	2		24	0,5
Assistant socio-éducatif	B	TC	2		24	12
Animateur	B	TC	1	-1	0	0
Technicien	B	TC		1	12	2
Rédacteur	B	TC	1		12	2
TOTAL CATEGORIE B	B	TC	4		48	16
Adjoint administratif de 2ème classe	C	TC	19		228	15
Adjoint technique de 2ème classe	C	TC	1		12	12
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	TC	4		48	9,5
Agent de maîtrise	C	TC	1		12	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	TC	12		144	17,5
Adjoint technique de 2ème classe des EPLE	C	TC	3		36	8
TOTAL CATEGORIE C	C	TC	40		480	62
TOTAL GENERAL					552 mensualités autorisées	

EMPLOIS DE VACATAIRES Exprimés en mensualités

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	Mensualités autorisées	Mensualités consommées
Médecin vacataire	A	TNC	2	-1	12	0
Psychologue vacataire	A	TNC	1	1	24	10
TOTAL GENERAL					36 mensualités autorisées	

EMPLOIS AIDES (régis par le Code du Travail)

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés	Emplois occupés
CAE	TNC	0	0
Emplois d'Avenir	TC	7	7

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés	Emplois occupés
Apprentis	TNC	12	5

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE TOUS SERVICES sauf BUDGETS ANNEXES

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		POURVUS		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	147	122	5	20
CATEGORIE B	355	342	1	12
CATEGORIE C	966	898	2	66
TOTAL	1468	1362	8	98

EMPLOIS NON PERMANENTS

(exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		EMPLOIS NON POURVUS (exprimés en mensualités)
		TEMPS COMPLET (mensualités consommées)	TEMPS NON COMPLET (mensualités consommées)	
CATEGORIE A	96	18,5	0	77,5
CATEGORIE B	168	34,9	0	133,1
CATEGORIE C	768	56,4	8	703,6
TOTAL	1032	109,8	8	914,2

CONTRATS AIDES et APPRENTISSAGE

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI
CAE	10	0
Emplois d'Avenir	25	7
Apprentis	11	5

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Avant reclassement dans les cadres d'emploi	Après reclassement dans les cadres d'emploi	CATEGORIE	TAUX	Emplois Autorisés 30/10/2016	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS		
						AUTORISES 30/04/2017		POURVUS
						TC	TNC	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		A	TC	1	-1	0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				1		0		0
Vétérinaire classe normale		A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				1		1		1
Ingénieur Principal		A	TC	2		2		2
Ingénieur		A	TC	2		2		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				4		4		4
Cadre de Santé assistant médico-technique	Cadre de santé de 2° classe	A	TC	4		4		3
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				4		4		3
Technicien Principal de 1ème classe		B	TC	1		0		0
Technicien Principal de 2ème classe		B	TC	1		1		1
Technicien		B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				3		2		1
Technicien paramédical de classe normale		B	TC	13		13		9
Technicien paramédical de classe supérieure		B	TC	11		11		10
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				24		24		19
Agent de maîtrise principal		C	TC	1		1		0
Agent de maîtrise		C	TC	3		3		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				4		4		2
Adjoint Technique Principal de 2e classe		C	TC	1				
Adjoint Technique de 1ère classe	Adjoint Technique Principal de 2e classe	C	TC	2		3		3
Adjoint Technique de 2ème classe	Adjoint Technique Territorial	C	TC	7		7		7
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				10		10		10
Attaché territorial		B	TC	0	1	1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				0		1		1
Rédacteur Principal de 1ère classe		B	TC	1	-1	0		0
Rédacteur Principal de 2ème classe		B	TC	1		1		0
Rédacteur		B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				3		2		0
Adjoint administratif principal 1e classe	Adjoint administratif principal 1e classe	C	TC	1		1		1
Adjoint administratif principal 2e classe		C	TC	1				
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal 2e classe	C	TC	4		5		3
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C	TC	3		3		5
TOTAL CADRE D'EMPLOIS				9		9		9
TOTAL GENERAL			TC	63		61		49

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (renforts)
(emplois exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées	TNC	mensualités consommées
Technicien paramédicaux de classe normale	B	TC	1		12		0
Adjoint technique de 2ème classe	C	TC	3		36		4
Adjoint administratif de 2ème classe	C	TC	1		12		0

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENTS DIVERS
(emplois exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées	TNC	mensualités consommées
Technicien paramédicaux de classe normale	B	TC	2		24		0
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2		24		0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	TC	1		12		0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	TNC (17,5/35€)	1			12	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	TC	1		12		0

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		TITULAIRES		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	9	8	0	1
CATEGORIE B	29	20	0	9
CATEGORIE C	23	21	0	2
TOTAL	61	49	0	12

EMPLOIS NON PERMANENTS (exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	0	0	0	0
CATEGORIE B	60	0	0	60
CATEGORIE C	84	4	0	80
TOTAL	144	4	0	140

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Emplois autorisés 30/10/2016	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS 30/04/2017		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2° grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Cadre Socio Educatif	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Psychologue	A	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		0	1	1
Assistant Socio-Educatif	B	TC	6		6		6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			6		6	0	6
Moniteur Educateur	B	TC	6				4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			6		6	0	4
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	1	-1	0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		0	0	0
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Adjoint Administratif Hospitalier de 1ère classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Aide Soignante Principale	C	TC	2		2		2
Aide soignante Classe Supérieure	C	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3		3	0	2
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Agent d'entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TC	8		8		7
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			13		12	1	12
TOTAL GENERAL			38	0	35	2	33

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TNC	2	-1		12	
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TC	2	+1	36		8
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	2			24	3

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Psychologue vacataire	A	TNC	1			12	0

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		TITULAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	4	3	1	0
CATEGORIE B	14	14	0	0
CATEGORIE C	17	15	1	1
TOTAL	35	32	2	1

EMPLOIS NON PERMANENTS (exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	12	0	0	12
CATEGORIE B	48	28	2	18
CATEGORIE C	24	0	0	24
TOTAL	84	28	2	54

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Effectifs autorisés 30/10/2016	NOMBRE D'EMPLOIS				
				AUTORISÉS		Effectifs autorisés 30/04/2017	Pourvus	
				TC	TNC			
EMPLOIS TECHNIQUES								
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	12		12		12	10
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	6		6		6	6
Technicien	B	TC	16		16		16	16
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			34		34		34	32
Agent de maîtrise principal	C	TC	2		2		2	2
Agent de maîtrise	C	TC	6		6		6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			8		8		8	8
Adjoint technique territoriaux	C	TC	7				7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			7		0		7	7
Agent OPA	C	TC	1		1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		1	1
TOTAL GENERAL			50		43		50	48

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		POURVUS		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	0	0		0
CATEGORIE B	34	32		2
CATEGORIE C	16	16	0	0
TOTAL	50	48	0	2

EMPLOIS NON PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL ARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	0	0	0	0
CATEGORIE B	0	0	0	0
CATEGORIE C	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Réunion du 6 juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORT

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 avait mis en œuvre le protocole d'accord avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les 3 versants de la fonction publique. Elle portait notamment sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

A ce titre, elle avait prévu un plan de résorption de l'emploi précaire sur une durée de 4 ans, du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, déroulé en 2 temps :

- première étape : transformation de plein droit en contrats à durée indéterminée (CDI) des contrats à durée déterminée (CDD) des agents justifiant auprès de la collectivité, à la date du 13 mars 2012, d'une durée de services effectifs au moins égale à 6 ans sur les 8 dernières années précédant la publication de la loi;
- deuxième étape : mise en place d'un dispositif de titularisation avec création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve d'une certaine ancienneté de services dans la collectivité.

I - Le bilan de la mise en œuvre du programme mars 2012 - mars 2016

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire avait été adopté par la Commission Permanente du 12 juillet 2013 et concernait 22 agents. Conformément aux dispositions du décret du 11 août 2016, le bilan de ce programme vous est présenté.

1- La première étape a conduit à l'établissement de 9 contrats à durée indéterminée pour :

2 agents de catégorie A :

filière administrative	:	1	attaché territorial
filière médico-sociale	:	1	psychologue territorial de classe normale

6 agents de catégorie B :

filière administrative	:	2	rédacteur territorial
filière technique	:	2	1 technicien territorial principal de 1ère classe et 1 technicien territorial principal de 2ème classe
filière médico-technique	:	1	assistant territorial médico-technique de classe normale
filière sociale	:	1	assistant territorial socio-éducatif

1 agent en catégorie C :

filière technique	:	1	adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement employé à temps non complet (50%)
-------------------	---	---	--

2- La seconde étape a permis à 15 agents de bénéficier d'une intégration directe en octobre 2013 dans un cadre d'emploi de la fonction publique :

5 agents de catégorie A :

filière administrative	:	2	attaché territorial
filière technique	:	2	ingénieur territorial
filière culturelle	:	1	attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

9 agents de catégorie B :

filière administrative	:	3	rédacteur territorial
filière technique	:	3	technicien territorial principal de 2ème classe
filière sociale	:	2	assistant territorial socio-éducatif
filière médico-technique	:	1	assistant territorial médico-technique de classe normale

1 agent de catégorie C :

filière administrative	:	1	adjoint administratif territorial de 1ère classe
------------------------	---	---	--

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de 2 ans (soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus) le dispositif de titularisation.

En application de ces dispositions, un nouveau programme a été approuvé par le Comité Technique du 14 juin dernier.

II - Le programme d'accès à l'emploi titulaire 2016-2018

Les 3 modes de recrutements prévus lors du premier dispositif sont reconduits sur la période. Il s'agit :

- des recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de la catégorie C, échelle 3,
- des sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle,
- des concours réservés (à préciser toutefois sur ce point qu'aucune disposition n'est prévue à ce jour sur l'organisation de concours réservés).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il appartient aujourd'hui au Conseil Départemental :

- 1- d'une part, de recenser les agents non titulaires employés au sein de la collectivité, remplissant les conditions précitées (*annexes 1 et 2*);
2. d'autre part, d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, pour les agents concernés.

6 agents de la collectivité sont, au regard de leur situation administrative (grade de nomination, durée de services effectifs sur la période de référence), concernés par les dispositions de la loi n° 2012-347 précitée, à savoir :

- **2 agents de catégorie A**, en contrat à durée indéterminée, assurant soit des responsabilités d'encadrement, soit des fonctions de chargé de mission.
Ces deux agents, éligibles lors de la mise en œuvre du dispositif, n'avaient pas souhaité en bénéficier car ils sont tous deux titulaires d'un grade d'avancement de la filière administrative: attaché territorial principal, directeur territorial.

- **4 agents de catégorie B** en contrat à durée déterminée : 2 agents assurant des fonctions de chargé d'analyses et 2 agents assurant des fonctions de travailleur social.

Il est proposé, au regard des besoins de la collectivité, de faire bénéficier de ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire :

- 2 agents en CDI, catégorie A, filière administrative
- 2 agents en CDD, catégorie B, filière sociale

Les agents recensés bénéficieront d'une information individualisée assurée par les services de la Direction des Ressources Humaines notamment sur les conditions de recrutement, le classement en cas de nomination et la rémunération.

Pour décliner ce programme, il convient de prévoir des modes de recrutement "adaptés" et d'organiser pour les agents concernés des sélections professionnelles. Pour garantir l'objectivité de la démarche en s'appuyant sur des compétences reconnues en matière d'organisation de concours, il est proposé de confier cette organisation, par convention (annexée au présent rapport), au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 96-142 du 24 février 1996,

VU la Circulaire NOR : MFPF1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2017,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : L'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme est confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, par convention de partenariat jointe en annexe qui est approuvée et que Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

- sur le Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses :
Section Fonctionnement, Chapitre 012

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

Recensement des agents non titulaires de droit public ayant 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2013 sur un emploi permanent (agents en CDI)

SITUATION CONTRACTUELLE	FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CAT.	ANCIENNETE au 30.06.2017
CDI depuis le 01/10 /2006	Administrative	Directeur	Temps complet	A	19 ans 8 mois et 14 jours
CDI depuis le 01/11/2014	Administrative	Attaché principal	Temps complet	A	8 ans 6 mois et 11 jours

CD 210

Annexe 2

Recensement des agents non titulaires de droit public ayant entre 2 ans et moins de 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2013

(4 ans minimum d'ancienneté sont requis à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel l'agent postule, dont 2 ans en équivalent temps plein entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013).

SITUATION CONTRACTUELLE	FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CAT.	ANCIENNETE AU 30.06.2017
CDD à /c du 20/01/2011	Sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	B	6 ans 4 mois 25 jours
CDD à/c du 30/03/2009	Sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	B	8 ans 11 mois
CDD à/c du 01/03/2010	Médico-technique	Technicien paramédical de classe normale	Temps complet	B	7 ans 14 jours
CDD à/c du 01/02/2010	Médico-technique	Technicien paramédical de classe normale	Temps complet	B	7 ans 4 mois 14 jours

CD 211



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard tous services
05.55.20.69.40
Fax. C.D.G. 19
05.55.20.69.59

CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze,
représenté par **Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Président,**
agissant en cette qualité, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date
du 6 décembre 2016,

ET,

Le Conseil Départemental de la CORREZE,
représenté par **Monsieur Pascal COSTE, Président,**
agissant en cette qualité, conformément à la délibération du Conseil Départemental, en date du
..... d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est présidée par le président du C.D.G de la Corrèze.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire du Conseil Départemental de la CORREZE appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Le président du C.D.G de la Corrèze ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement public. Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Le C.D.G de la Corrèze est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peuvent être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le C.D.G de la Corrèze à l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le C.D.G pour faire acte de candidature.

Il appartient au Conseil Départemental de la CORREZE d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil Départemental de la CORREZE se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au C.D.G (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le C.D.G).

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil Départemental de la CORREZE, la liste des candidats aptes à être intégrés.

Le Conseil Départemental de la CORREZE procède à l'affichage de cette liste transmise par le C.D.G dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité publique participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par le Conseil d'Administration du C.D.G de la Corrèze d'un montant de soixante seize Euros (76 €) sera sollicitée sur présentation d'un mémoire administratif.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 - DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans couvrant ce dispositif de titularisation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges

Pour le Conseil Départemental de la CORREZE,

Fait à

Le

Le Président,

Pour le C.D.G de la Corrèze,

Fait à

Le

Le Président,

Pascal COSTE.
(Cachet et signature)

Jean-Pierre LASSERRE.
(Cachet et signature)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTIONS CONSECUTIVES AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA PERIODE 2009-2014 (ARTICLE L.243-9 DU CODE DE JURIDICTION FINANCIERE)

RAPPORT

Conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi du 7 août 2015 et en application de l'article L.243-9 du code de juridiction financière, il apparaît que *"dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes"*.

Ainsi, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2009-2014 vous ayant été présenté en séance plénière du Conseil Départemental le 8 juillet 2016, le présent rapport recensant les actions consécutives aux observations de la Chambre vous est présenté à la séance du 6 juillet 2017 afin de respecter les nouvelles obligations réglementaires qui s'imposent à l'ensemble des collectivités locales.

Toujours en application de l'article L.243-9 du code de juridiction financière, le rapport sera ensuite adressé à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. *"Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9"*.

Ainsi, suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, 12 points ont été dénombrés et diverses actions ont été engagées et/ou ont donné lieu à des suivis renforcés.

Ces points sont les suivants :

1. «Poursuivre la trajectoire de désendettement de la collectivité»

Observations CRC :

En effet, le rapport de la CRC faisait (en page 38) un rappel de la situation du Département de la Corrèze en matière de dette et notamment :

- * le niveau d'endettement important du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- * «la réduction de l'encours de dette bancaire : un objectif à consolider» (page 41) car la baisse de l'encours n'est effective que légèrement à partir de 2014 ;
- * «la capacité de désendettement, si elle s'améliore sur la période, passant de plus de 18 ans en 2010, à un peu moins de neuf années en 2014, reste à un niveau qui se situe dans une zone de fragilité. Pour mémoire, la durée du désendettement de la strate est inférieure à 5 ans» (page 38).

La CRC invite à la plus grande vigilance quant à la poursuite des efforts de maîtrise de l'endettement. (page 7)

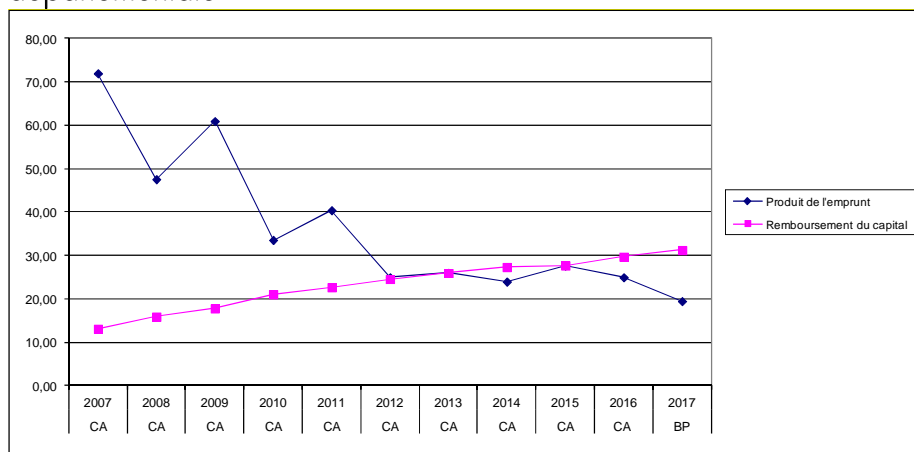
Conformément à la réponse apportée en 2016 aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, les rapports du Compte Administratif 2016 et du Budget 2017 présentés à la séance plénière d'avril dernier, confirment bien cet engagement du Département en la matière.

Ainsi, 2016 acte -4,75 M€ de désendettement ramenant l'encours de dette au 31 décembre 2016 à 355,5 M€.

Les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement ont permis de dégager un maximum d'autofinancement et donc de diminuer l'inscription d'emprunt.

Par ailleurs, l'encours prévisionnel de dette fin 2017, avec un volume d'emprunt de 19,5 M€, devrait être de 343,8 M€ soit 11,8 M€ de moins qu'au 31/12/2016.

Le niveau de désendettement 2017 sera donc historique pour la collectivité départementale.



- soit un désendettement depuis 2015 de -16,60 M€

En terme de durée de désendettement on acte également la baisse de ce ratio entre 2014 et 2016 : 9,11 en 2014 et 8,75 en 2016.

Enfin concernant le niveau de risque de l'encours, avec notre politique exclusivement à taux fixe permet de sécuriser ce dernier avec 70 % des emprunts à taux fixe dans une proportion supérieure aux autres Départements.

Fin 2016, il est constaté que la contractualisation d'emprunt à taux fixe à des taux inférieurs à 2 % combinée à la part à taux variable de 30 % des emprunts constituant notre encours de dette contribuent significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,72 % au 31 décembre 2016.

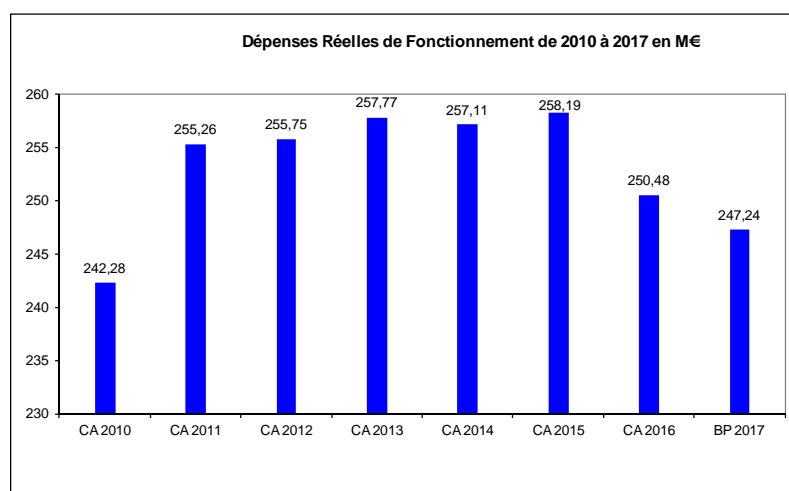
2. «Consolider le redressement de l'épargne nette avec une maîtrise encore accrue des dépenses de fonctionnement»

Observations CRC :

Ce point est une recommandation de la Chambre régionale des Comptes (page 7).

Comme l'indiquent les éléments ci-dessous, les dépenses de fonctionnement ont enregistré au Compte Administratif 2016 un niveau de dépenses se situant entre 2010 et 2011.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2017 (M€)							
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	247,24
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-3,2 -1,29%



Lors du Compte Administratif (CA) 2015, le montant effectif a été constaté à 258,2 M€ en progression de +0,43 % (+1,1 M€). Cette légère hausse tient à la prise en charge par le CA 2015 de plus de 2,2 M€ de restes à payer au titre des dépenses d'autonomie, lisibles dans une somme de 5 M€ rattachée à l'exercice, aux fins d'apurement des comptes.

Au titre de 2016, la diminution constatée à comparaison du Compte Administratif 2015 avoisine les 8 M€.

Au titre de 2017, ces efforts de gestion seront poursuivis, le Département prévoyant une baisse de 3,24 M€ dès le vote du Budget Primitif.

Les impacts de cette baisse sont liés à plusieurs facteurs combinés, on peut singulièrement citer les leviers suivants :

- * des **efforts de gestion sur tous les postes de la vie courante** du Département - efforts impactant tous les secteurs d'activité de la collectivité départementale ;
- * la **rationalisation des achats** avec notamment la centralisation de la signature de l'ensemble des bons de commandes ;
- * le **respect de la mise en œuvre de la Loi NOTRe**.

Le Département entend donc poursuivre le chemin des efforts entrepris en ayant toute conscience des décisions courageuses qui devront être poursuivies sur l'année 2017 et les suivantes.

3. «Actualiser le contrôle des satellites en prenant en compte les éventuels nouveaux risques»

Observations CRC :

«Les engagements financiers externes» (pages 7 puis 47-48)

«Ces engagements font l'objet d'un suivi et une analyse des risques financiers et juridiques des satellites a été menée en 2011.»

«Trois organismes ont été identifiés comme présentant des risques, pour lesquels l'engagement du département reste conséquent» :

- ♦ «Syndicat Mixte Aéroport Brive-Souillac [...]

Il serait probablement utile d'actualiser l'étude réalisée en 2011, au regard de l'évolution des engagements et d'éventuels risques nouveaux ou désormais plus prégnants,»

- ♦ «Syndicat Mixte d'Aménagement du Pays de Tulle,»
- ♦ «Corrèze Habitat.»

Le Service Contrôle de Gestion poursuit le travail conduit sur le suivi des satellites. Cette thématique constitue une mission permanente en cours au Service Contrôle de Gestion Qualité. Ainsi, un suivi de ces structures est alimenté par des données financières et rapports d'activité pour analyse et alimentation de fiches de suivi de chacune de ces structures.

Concernant Corrèze Habitat, le Département de la Corrèze garantit des emprunts de cette structure dans le cadre des investissements menés par cet organisme en termes de logements sociaux.

Le Conseil départemental a d'ailleurs retoilé tout son dispositif de garantie d'emprunts et en a profité pour faire adopter un règlement à la séance plénière du 8 juillet 2016 encadrant clairement les règles de garanties d'emprunt accordables en la matière.

Enfin, la participation du Département au sein des syndicats mixtes à vocation économique est également revue par la Loi NOTRe ; cette dernière indiquant clairement la nécessité, pour le Département, d'engager une démarche de sortie de ces structures, n'ayant plus vocation à y intervenir.

Il convient de rappeler que la clause de compétence générale, ôtée aux Départements via la loi de 2015 impose, de fait, la sortie de notre collectivité de ces différentes entités.

A ce titre, le Département engage les études nécessaires ainsi que les échanges avec les membres de ces différentes structures afin de préparer au mieux les impacts de cette situation engendrée par la Loi NOTRe. Ainsi, le Département prend l'année 2017 pour organiser l'application de la dite Loi et la sortie du Conseil Départemental de ces structures.

4. «Le rattachement des charges et des produits à l'exercice» (page 11)

Observations CRC :

«Le mécanisme comptable de rattachements des charges et des produits a pour but d'assurer le respect des principes d'annualité et d'indépendance des exercices, en intégrant dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent. [...] Le Département s'attachera à poursuivre le suivi des rattachements des charges et des produits sur les futurs exercices comptables.»

Un point systématique est fait par la direction des Finances à chaque fin d'exercice comptable.

Une procédure interne est calée au sein de la Collectivité départementale pilotée par la Direction des finances.

Au vu de ce suivi et comme indiqué préalablement dans le présent rapport, le montant effectif des dépenses de fonctionnement constaté en 2015 s'élève à 258,2 M€ en progression de + 0,43 % (+ 1,1 M€), afin de prendre en charge plus de 2,2 M€ de restes à payer au titre des dépenses d'autonomie, lisibles dans une somme de 5 M€ rattachée à l'exercice, aux fins d'apurement des comptes.

Sans ces restes à payer, les dépenses de fonctionnement se seraient élevées à 256 M€ soit une diminution de 1,1 M€ par rapport au CA 2014.

5. «Le suivi du patrimoine» (page 15)

Observations CRC :

«L'ensemble des états de l'actif produits par le comptable présente des incohérences avec les comptes de gestion. [...] Ces discordances justifieraient la mise en œuvre de procédures pour fiabiliser la tenue de l'inventaire et de l'actif.

Pour y répondre, le département de la Corrèze devrait mettre en place le module patrimoine de son logiciel sur le budget principal dans un premier temps, avant de le déployer sur les budgets annexes.»

Conscient des enjeux de la tenue de l'actif et du patrimoine, le Département de la Corrèze s'est engagé à investir ce champ pour permettre d'améliorer son suivi et fiabiliser la tenue de l'inventaire et de l'actif et ce, aussi bien côté ordonnateur que côté payeur départemental.

Aussi, le Conseil Départemental a lancé début 2017 l'ouverture d'un chantier de remise à plat des règles de gestion de son patrimoine. L'objectif du Département est de répondre aux enjeux qu'exige la bonne tenue de son actif et de son patrimoine.

Ainsi, dans le cadre de la modernisation de ses systèmes d'informations, le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite faire évoluer les logiciels métiers dédiés :

- ▶ au Service Bâtiments, et a acquis, à ce titre, un logiciel (ABYLA)
- ▶ à la Direction des Routes et a notamment établi un cahier des charges et consulté pour le Système d'Information Routier.

Ces évolutions des pratiques quotidiennes de ces services ont amené la Direction des Finances à échanger sur les fonctionnalités de ces logiciels, à identifier les modalités de suivi de l'inventaire physique et à prévoir les modalités de passerelles entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable qui pourra être mis en place avec Grand Angle (logiciel financier de la Collectivité Départementale).

Par ailleurs, des échanges avec la paierie départementale sont prévus afin de prendre en compte l'ensemble des besoins mais aussi des contraintes techniques liées au logiciel État HELIOS.

L'objectif des services est de mettre en place un guide des pratiques en termes de gestion de l'inventaire départemental et de le transcrire en procédure pour mise en application avec utilisation du module dédié dans Grand Angle pour le suivi et la gestion du patrimoine.

Ce projet de long terme nécessite plusieurs mois de travaux avant d'être opérationnel.

6. «L'évolution et la structure des produits» (page 18)

Observations CRC :

«Une analyse précise de la politique tarifaire du département, qui n'a pas été menée par la chambre, si ce n'est pour le transport de voyageurs et la téléassistance, permettrait sans doute de mettre en relief quelques marges de manœuvre. L'ordonnateur a précisé qu'il retenait cet axe de travail.»

La Collectivité Départementale a développé plusieurs actions allant dans ce sens et notamment :

- * un contrôleur de gestion élabore un référentiel de coûts pour la collectivité départementale.
- * on peut également citer le secteur de la tarification des ESSMS (Établissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux) sur lequel a été mis en œuvre depuis fin 2015, un nouveau mode de travail avec une analyse des indicateurs départementaux ; sont ainsi désormais suivis les coûts à la place, les taux d'encadrement, en passant par les coûts améliorés de gestion de blanchisserie, ... jusqu'aux besoins en fonds de roulement et autres postes impactant la gestion de ces établissements.

Ces indicateurs permettent d'affiner le rôle de pilotage et de décision du département en termes de tarification de ces derniers et à terme de pouvoir mettre en place un système de convergence tarifaire au sein du territoire départemental. De plus, chaque nouveau projet immobilier de ces structures (ex : restructuration,...), donne lieu à une étude complète par le Service Contrôle de Gestion Qualité pour identifier les impacts et notamment les impacts à terme sur les coûts de fonctionnement de ces structures.

7. Analyse de l'évolution des charges de personnel (page 28)

«Le département déclare régulièrement actualiser les fiches de poste et s'engager à la fois à poursuivre le suivi détaillé mensuel de ses dépenses de personnel et à réfléchir sur la mise en œuvre de leviers d'optimisation en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.»

Évolution des dépenses de la Direction des Ressources Humaines du département de la Corrèze

en M €	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Direction des Ressources Humaines	50,235	50,751	51,601	50,347	51,425

1 - La masse salariale (rémunération + régime indemnitaire) : 49 461 818 € représentent 96,18 % du budget principal (hors Laboratoire Départemental d'Analyses, Parc Routier Départemental, Centre Départemental de l'Enfance et assistants familiaux) pour un effectif de 1 240 agents au 31 décembre 2016, soit une baisse de l'effectif de 0,96 % par rapport à la même date en 2015.

Malgré cette baisse, l'ensemble de la politique ressources humaines a été mis en œuvre, dans toutes ses composantes (hygiène et sécurité, formation, médecine du travail...), et le budget 2016 a été réalisé à hauteur de 99 %.

Ces chiffres s'inscrivent dans l'objectif de juste adaptation des moyens aux besoins des services, décidé en mars 2016, privilégiant la mobilité interne aux recrutements.

Avec une nouvelle forme d'intervention depuis l'été dernier : la mutualisation interne des compétences, permettant à un agent volontaire momentanément en sous-activité dans son service d'apporter son concours à un autre service en surcroît d'activité, sur une durée déterminée, dans le cadre d'une lettre de mission précisant les tâches à effectuer et son maintien sous l'autorité hiérarchique d'origine.

Ce sont ainsi 3 agents qui ont participé à cette nouvelle forme de travail, représentant 64,5 jours de travail en 2016.

Dans le même objectif, les mensualités de saisonniers sont passées de 74 en 2015 à 44,2 en 2016, tout en permettant d'assurer la bonne ouverture au public du Musée du Président Jacques Chirac à Sarrazan, les manifestations estivales de Sédrières et les remplacements sur le site de Marbot en juillet et août. Les coûts afférents sont ainsi passés de 147 496 € en 2015 à 90 020 € en 2016.

Les CAP de mai et décembre 2016 ont permis 118 avancements de grades et promotions pour un coût global de 159 843 €, dont 130 583 € imputés sur le budget 2016 actant une priorité de reconnaissance des agents de catégorie C (+20) par rapport à 2015.

2 - Après deux années d'efforts de maîtrise des dépenses de personnel par des non remplacements de départs, des mutualisations, des remplacements organisés, les perspectives 2017 sont revues à la hausse exclusivement impactées par les mesures réglementaires, pour un montant de 780 000 € :

- augmentation de la valeur du point au 1^{er} février : 233 000 €
- transfert primes/points et reclassement des catégories A, B et C dans le cadre du PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) : 530 000 €.
- augmentation des charges patronales de 0,12 % : 16 500 €.

A noter que les effets de ces mesures s'inscriront dans la durée et que cette charge supplémentaire devra être supportée par les prochains budgets.

Des outils de suivi et de pilotage RH permettent à la collectivité départementale de suivre et anticiper la gestion de sa masse salariale et de l'ensemble des composantes venant impacter son coût.

8. «Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences – GPEC» (page 28)

Observations CRC :

«La GPEC est la capacité d'une entité à se projeter à moyen terme, permettant de faciliter l'adéquation des ressources actuelles avec ses besoins à venir (quantitatifs et qualitatifs) et d'anticiper les évolutions futures de son organisation et de ses métiers. [...] Initiée au Conseil Général de la Corrèze depuis 2006, elle repose sur le développement de plusieurs outils, notamment :

- ♦ un dossier "emploi-type" [...]
- ♦ un entretien annuel d'évaluation [...]
- ♦ un tableau de bord des prévisions de départs en retraite.»

La mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour permettre à la collectivité d'identifier et d'adapter ses ressources et ses compétences à ses besoins en prenant en compte les attentes et les aspirations des agents **est essentielle**. Un **tableau de suivi des prévisions des départs à la retraite** est tenu à ce titre.

Toutefois, des améliorations sont prévues car la **GPEC ne peut se limiter à la planification de l'organisation des départs en retraite**.

En lien avec les organisations syndicales, les services et les agents, **une cartographie des métiers de la collectivité a été réalisée**.

Des **évolutions techniques** vont être mises en œuvre **sur l'outil informatique permettant de dématérialiser** les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes, les fiches métiers, afin de recenser de manière exhaustive les compétences au sein du Conseil Départemental.

De plus, un travail de fond sur l'entretien professionnel a été mené par la collectivité départementale.

En lien avec la gestion des effectifs, ce recensement permettra de gérer les besoins des services, les demandes de mobilité des agents et les nécessités de formation des agents territoriaux.

9. «Le régime indemnitaire des agents» (pages 30-31)

Observations CRC :

«Perspective globale du régime indemnitaire. [...]

Une piste de travail de la collectivité pourrait, selon la chambre, explorer la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de l'agent, qui a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Ce nouveau régime indemnitaire, dont l'application devra intervenir dans la fonction publique territoriale au maximum au 1er janvier 2017, est composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, [...]
- un complément indemnitaire qui pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une rationalisation de la dépense pourrait intervenir dans la mesure où le versement indemnitaire n'a pas un caractère global et automatique.

L'ordonnateur annonce souhaiter travailler en 2016 avec les représentants du personnel sur une refonte du régime indemnitaire.»

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de l'agent, est en cours de réflexion et d'élaboration au sein du Département de la Corrèze.

Le début du travail a été engagé avec les organisations syndicales au printemps 2016. Depuis, les travaux conduits avec les organisations représentatives du personnel sont en cours.

Il s'agissait d'aboutir à la fin de l'année pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Cependant, le calendrier de parution des textes réglementaires relatifs au RIFSEEP a été décalé dans le temps.

Comme d'autres collectivités, le Département a fait le choix de s'inscrire dans "le délai raisonnable" autorisé par l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour se donner le temps nécessaire du dialogue social qui se poursuit.

Une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 est prévue.

10. «Politique de recrutement et de remplacement des agents» (page 31)

Observations CRC :

«De façon concomitante, chaque remplacement est étudié quant à l'opportunité de remplacer et aux nécessités du service.»

Politique de recrutement du département de la Corrèze

La nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de Gestion Ressources Humaines avec chaque direction, en lien avec le prévisionnel des départs en retraite et des projets de service.

De décembre 2014 à décembre 2016, le nombre d'agents permanents de la collectivité, hors Centre Départemental de l'Enfance et assistants familiaux, est passé de 1 321 à 1 295, soit - 26, et le nombre d'ETP permanents a diminué de 23,64.

Sur la même période, 44 agents sont sortis des effectifs globaux.

Cette baisse, si elle semble modeste, s'inscrit cependant dans une nouvelle dynamique de gestion des ressources humaines et une nouvelle gouvernance des moyens de la collectivité.

Elle exige de chaque direction et service une estimation précise de ses besoins fondée sur son activité et les compétences exercées.

11. «Le retour à un temps de travail égal à 1607 heures par an» (page 32),

Observations CRC :

« La délibération des 18 et 19 décembre 2000 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services du département fixe la durée annuelle du travail à 1552 heures à compter du 1^{er} janvier 2002. Cette fixation semble conférer aux agents une quotité de congés annuels supérieure aux 25 jours réglementaires (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale [...], les 1607 heures devant rester la référence.»

«Une durée annuelle du travail fixée en dessous de la durée légale des 1607 h engendre un coût pour la collectivité en matière de congés annuels et de remplacement des agents. Cette incidence financière, dont le calcul théorique est présenté dans le tableau ci-après serait de l'ordre de 1,8 M€ par an pour le département de la Corrèze.»

«Ainsi, le retour à un temps de travail équivalent à la durée annuelle légale constitue un levier actionnable par la collectivité pour bénéficier de marges de manœuvre financières.»

Temps de travail effectif

Le temps de travail du Conseil Départemental de la Corrèze est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, formation, droit syndical, congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

L'évaluation faite du coût budgétaire engendré par un temps de travail inférieur à 1607 heures annuelles amène à relever qu'il s'agit bien d'un calcul théorique.

En effet, le rapport mentionne une durée réelle de 1552 heures par an s'appuyant sur les congés annuels et RTT. Or, ce temps de travail ne tient pas compte de la durée journalière et hebdomadaire du temps de travail effectif et écrêté sur certains sites en lien avec les dispositifs de gestion du temps de travail. La base de calcul est donc à préciser et l'étude mérite d'être complétée.

Ensuite, l'extrapolation faite dans le rapport d'observations définitives, en économies possibles, est à considérer avec prudence compte tenu de la gestion des effectifs dans la fonction publique territoriale. Les postes permanents créés ne peuvent être supprimés en n+1 ni n+2. Seuls les départs en retraite ou démissions permettent d'actionner une baisse significative des effectifs. Dès lors, les chances d'aboutir aux résultats d'économies théoriques évoquées dans le rapport définitif sont peu crédibles sur une période courte.

En l'état des textes régissant le temps de travail, les délibérations du Département de la Corrèze sont légales.

De plus, en 2016, une étude a été conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 et a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

Un plan d'actions spécifique a été adopté pour lutter contre l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme constitue, s'il n'est pas identifié ou maîtrisé, un risque tant du point de vue humain que financier et organisationnel. Raisons pour lesquelles ont été mises en œuvre à l'automne dernier les règles relatives aux délais de transmission des arrêts de travail.

Les contrôles des arrêts de travail répétitifs de courte durée, après entretien en DRH en présence de l'encadrement, un accompagnement du retour de l'agent au sein de son service à la suite d'un congé longue maladie, longue durée ou pour grave maladie participe de la bonne reprise de poste.

Les améliorations constatées sur l'année 2016 devront être confirmées.

12. «La gestion pluriannuelle des AP/CP» (page 12-14)

Observations CRC :

«Le stock d'autorisations de programmes non couvert par des crédits de paiement représente un engagement juridique générant une dette budgétaire que la collectivité va devoir à terme acquitter. Ce dispositif financier et comptable est toutefois maîtrisé et donne au département une lisibilité sur ses investissements.»

Dans le cadre du rapport définitif, il a été constaté que la collectivité départementale a mis en place un règlement budgétaire et financier depuis 2004 dont la gestion budgétaire et pluriannuelle AP-AE/CP a été adoptée en séance plénière du 16 décembre 2005.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.3312-4-III impose aux Départements l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Lors de la séance plénière du 8 juillet 2016, le Département de la Corrèze a souhaité mettre à jour son règlement budgétaire et financier qui datait de plus de 12 ans.

La collectivité s'est donc attachée à harmoniser les méthodes et à renforcer la cohérence des outils et des choix. Ce nouveau règlement annule et remplace celui adopté en 2004.

Il a pour objectif essentiel de clarifier et partager, au sein des services d'une collectivité, un ensemble de règles dans le domaine financier.

Le règlement budgétaire et financier présente également l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité doivent s'approprier ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- préciser les règles en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des AP/CP de la page 33 à 37, ce règlement retrace clairement les différents types d'enveloppes et leurs modalités de fonctionnement.

L'entrée en vigueur de ce règlement a eu lieu dès le vote de la séance le 8 juillet 2016.

Un travail sur le paramétrage du logiciel financier de la collectivité Grand Angle a été opéré fin 2016 afin de mettre en cohérence la pratique des services et directions et le règlement financier 2016. Ainsi, conformément à ce règlement, de nouvelles enveloppes ont été créées au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la Direction des Finances a piloté une action spécifique de demande de "nettoyage" des anciennes enveloppes auprès des services et directions de la collectivité lors des étapes budgétaires de DM (Décision Modificative) afin d'apurer la base du logiciel financier.

Ainsi des clôtures et diminutions d'enveloppes ont été enregistrées lors des séances plénières des 23/10/2015 et 25/11/2016.

Cette action sera renouvelée annuellement (clôture d'enveloppe terminée, diminution des enveloppes anciennes sur lesquelles il n'y a plus lieu d'engager,...).

A ce titre, un accompagnement de la Direction des Finances est prévu pour les Directions et Services pour lesquels le stock d'AP est important.

CONCLUSION

Malgré un contexte budgétaire contraint et en toute lucidité, le Département de la Corrèze dans le cadre du présent rapport, réaffirme son objectif concernant la gestion de la collectivité départementale, à savoir :

- le souhait affiché et clair du Conseil Départemental de la Corrèze de porter son effort sur l'économie locale. Le Conseil Départemental de la Corrèze ne souhaite pas négliger l'effet de levier de l'investissement public sur l'économie locale.
- la stabilisation de la fiscalité,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la réduction de l'encours de la dette.

L'effort de réduction de l'encours de la dette est l'un des objectifs de la mandature pour le Département de la Corrèze dans un cadre d'évolution de recettes fortement perturbé et de réforme territoriale.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du présent rapport retraçant les actions engagées et consécutives aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la période de gestion 2009/2014.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTIONS CONSECUTIVES AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA PERIODE 2009-2014 (ARTICLE L.243-9 DU CODE DE JURIDICTION FINANCIERE)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Acte est donné à M. le Président du Conseil Départemental, de sa communication du rapport retraçant les actions consécutives aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire concernant la gestion du Département de la Corrèze pour la période 2009-2014 conformément à l'article L243-9 du code de juridiction financière.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DES SERVICES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

RAPPORT

En exécution de l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental doit proposer au Conseil Départemental le rapport de l'activité des différents services du Département.

Ce document d'information et de synthèse présente, au titre de l'année 2016, l'ensemble des actions départementales engagées dans les différents secteurs d'intervention et, à travers leur présentation, l'activité des services placés sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

L'année 2015 s'était caractérisée par le lancement des politiques de la Nouvelle Majorité départementale, l'année 2016 a été celle de la responsabilité, du dialogue et de la concertation dans la transparence.

Courage et responsabilité face à une réforme territoriale inaboutie et pénalisante pour les compétences départementales, et face à des contraintes budgétaires toujours plus fortes liées aux désengagements financiers d'un État décideur mais non payeur.

Dialogue et concertation avec l'ensemble des Corrégiens grâce à des procédures innovantes mises en place en 2016, telles les réunions cantonales élargies à la population, la consultation participative des Corrégiens sur les affectations budgétaires, ou sur les choix d'aménagements routiers.

I – 2016 LE COURAGE ET LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité de nos engagements pris dans le respect de la parole donnée aux Corrégiens a été la ligne de conduite de l'action quotidienne de l'exécutif départemental.

Ainsi, au terme des comptes rendus d'activité des services présentés dans ce rapport d'activité, on retrouve en 2016 les objectifs principaux de la Majorité départementale :

- la maîtrise de la fiscalité : aucune augmentation d'impôt en 2016 ;
- la maîtrise des coûts de fonctionnement (hors Allocations Individuelles de Solidarité qui subissent un effet d'augmentation mécanique) ;
- le début en 2016 du désendettement de la Collectivité.

Se retrouvent également dans ce rapport d'activité des services, les autres grandes lignes force de notre action :

- L'action en faveur de l'emploi et de la jeunesse avec le lancement, en 2016, de notre politique publique d'accès au Très Haut Débit (THD) pour tous les Corrégiens. Ambition majeure pour notre territoire, cet objectif d'accès au THD pour tous en 2021 renforce l'attractivité et la compétitivité de la Corrèze dans tous les domaines.
- Boost Emploi/Boost Jeunes, dispositif mis en place en 2016 pour les 17/30 ans qui souhaitent bénéficier d'un suivi individuel pour accéder à l'autonomie et à l'emploi.
- Les aides aux territoires renforcées en 2016 en termes d'aides aux communes et EPCI, et un important travail collectif avec les services de l'Etat pour la mise en œuvre d'un Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics. C'est aussi la simplification des procédures d'aides et la mise en action d'aides à l'ingénierie globale au bénéfice des territoires organisés autour de 5 territoires de projets.
- Le "bien vivre ensemble" avec une sanctuarisation des budgets affectés aux sports, à la vie associative et à la culture, cette dernière se voyant confirmée comme levier de la cohésion territoriale.
- La volonté de présentation de notre modèle social, c'est ce qui a guidé l'action départementale en la matière en 2016. Ainsi, les mesures d'accompagnement et de contrôle des bénéficiaires du rSa ont été prises en ce sens avec un renforcement des engagements personnels de tout nouveau bénéficiaire, et l'accompagnement dans la réalisation des parcours d'insertion.

Egalement mise en œuvre, dès son entrée en vigueur, la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement). Dès mars 2016, l'application de la loi a généré la revalorisation de tous les plafonds des plans d'aide APA et la réduction des participations financières des usagers.

En 2016, chiffre particulièrement significatif, c'est 10 100 Corrégiens qui ont bénéficié d'une aide départementale liée à la perte d'autonomie.

- La poursuite en 2016 de l'accompagnement par le Conseil Départemental des acteurs contribuant à la protection de l'environnement qu'ils soient associatifs ou institutionnels.
- L'amélioration et la sécurisation du domaine public routier avec, comme temps fort, la mise en œuvre du créneau de dépassement des Jordes sur la RD 1120 et la poursuite de la déviation d'Ussel.

II – 2016 UNE ANNÉE DE DIALOGUE ET DE CONCERTATION

Faciliter la prise de parole des Corréziens et leur offrir de nouveaux champs d'expression, est également caractéristique de l'année 2016.

- Ainsi les réunions cantonales, ouvertes au public et avec visites d'entreprises, permettent l'émergence d'un véritable dialogue entre la population et les élus départementaux. Tenues dans les 19 cantons, elles ont concerné directement plus de 2 500 personnes sur l'ensemble du Département.
- La consultation des Corréziens sur les choix budgétaires. C'était là un axe prioritaire de l'exécutif départemental. Cette nouvelle expérience a permis d'engager un dialogue constructif et novateur sur un sujet déterminant pour le Département. La concertation avec les Corréziens a permis l'émergence de propositions et la confirmation d'axes stratégiques pour la construction du budget 2017.
- La dématérialisation du dépôt des demandes de subvention des associations (400 associations concernées) pour favoriser la transparence de l'action départementale, et faciliter les demandes administratives de nos partenaires. Dans le même état d'esprit, la relance de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) avec une nouvelle dynamique de fonctionnement plus collaborative.
- Concertation et transparence également dans les actions routières liées au contournement de Noailles, à l'ouverture de 2 nouvelles aires de covoiturage, aux procédures d'acquisition de terrains pour la future liaison RD 921/1089 à Malemort. Egalement évolution dans la concertation des aides du guichet habitat avec le recueil de l'avis des usagers et l'élaboration d'un plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Malgré les désengagements de l'Etat et l'augmentation des charges obligatoires (en particulier sociales) imposées aux Départements, le Conseil Départemental de la Corrèze a démontré en 2016 toute la pertinence de son activité, et le maintien à un haut niveau de la qualité du service rendu aux usagers corréziens.

Avec courage et lucidité, dialogue et concertation, le Conseil Départemental a fait preuve de sa capacité à demeurer un acteur majeur indispensable, solidaire, et responsable dans le nouveau paysage institutionnel.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de cette présentation.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DES SERVICES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 305 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil
Départemental,

Sur la proposition de Madame Lilith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission des
Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Acte est donné de la présentation du rapport d'activité des services du
Département et des services annexes pour l'année 2016.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016




CORREZE
LE DÉPARTEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Le Conseil départemental et son fonctionnement	5
L'assemblée départementale	6
La Commission départementale	8
Les Commissions du Conseil départemental	9

10



COHÉSION
TERRITORIALE

35



COHÉSION
SOCIALE

64



ADMINISTRATION

Conception et réalisation :

Directions des Affaires Générales et Assemblées
et Communication avec le concours des services
du Conseil départemental

Photos : Communication CD19
Jean-Luc Kokel

Impression : Reprographie CD19

Conseil départemental de la Corrèze
Direction de la communication
Juin 2017

2016 : la Corrèze prend le tournant décisif du numérique

Chaque année, le rapport d'activité permet de vous présenter l'ensemble des actions mises en œuvre par le Conseil départemental.

Décliné autour des deux grands pôles de compétences de notre collectivité, la cohésion territoriale et la cohésion sociale, ce rapport illustre bien sûr les grandes actions du Département, mais aussi l'activité de ses services.

1 300 agents départementaux, répartis sur tout le territoire, s'investissent chaque jour dans leurs différentes missions, avec le souci constant de la proximité et de la qualité du service rendu aux usagers.

2016 a été une nouvelle année d'action marquée par le lancement de politiques responsables et ambitieuses, dans le respect de nos engagements pris auprès des Corrèziens.

Dans un contexte financier extrêmement tendu pour les collectivités locales, nous avons tenu le cap fixé dès 2015 en poursuivant la baisse de nos dépenses de fonctionnement et le désendettement de la collectivité. Sans augmentation de la fiscalité, ces efforts ont permis de maintenir un niveau d'investissement élevé pour continuer à aménager, développer la Corrèze et soutenir l'économie locale et l'emploi.

Garantir la cohésion territoriale, c'est veiller à l'équilibre entre tous les territoires et à l'égalité d'accès des Corrèziens à tous les services, au premier rang desquels le numérique.

2016 a ainsi marqué un tournant décisif avec l'engagement de notre programme "Corrèze 100 % fibre 2021" qui permettra, en 4 ans, de raccorder au très haut débit l'ensemble des habitations, entreprises et pylônes de téléphonie mobile. Avec ce programme ambitieux, c'est tout un département qui doit relever le défi de la transformation numérique et capitaliser sur cette incroyable opportunité qu'est la fibre pour donner un nouvel élan à la Corrèze.

Garantir la cohésion sociale, c'est assurer le "bien vivre ensemble" et la solidarité entre les Corrèziens.

Pour préserver notre modèle social, nous avons l'obligation de le repenser pour une plus grande justice sociale afin de mieux aider ceux qui en ont le plus besoin.

2016 nous a permis de prendre des mesures courageuses pour sauvegarder notre modèle de maintien à domicile et ainsi garantir l'autonomie des personnes âgées.

Notre politique volontaire et active en faveur de l'insertion et de l'emploi a vu des résultats très satisfaisants sur 2016, avec une diminution de 8 % du nombre des bénéficiaires du RSA en Corrèze, contre seulement 1% au niveau national.

Écoute et concertation restent au cœur de notre action, conformément à notre engagement d'associer les Corrèziens, avec de nouvelles initiatives telles que la consultation participative, lancée en 2016, sur le budget du Département qui a permis de prendre en compte leurs priorités et propositions dans notre plan d'actions et notre budget 2017.

Pascal Coste

Président du Département de la Corrèze





LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET SON FONCTIONNEMENT



Le président du Conseil départemental

- Détermine les grandes orientations de la politique départementale ;
- Prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental ;
- Préside les débats de l'Assemblée départementale ;
- Assume la responsabilité des services départementaux et représente le Conseil départemental ;
- Dirige l'ordonnancement des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Conseil départemental ;
- Gère le domaine départemental.

La Commission permanente

- Délibère sur les affaires déléguées à son attention par le Conseil départemental ;
- Elle comprend, en Corrèze, 30 membres.

Les Commissions spécialisées

étudient de manière approfondie les rapports relevant de leurs compétences adressés par le président du Conseil départemental. Ces textes font ensuite l'objet d'un examen et d'un vote par l'Assemblée départementale, réunie en séance publique. Les Commissions spécialisées du Conseil départemental de la Corrèze sont au nombre de 3. La répartition des sièges est assurée en fonction des compétences des élus.

242 454 habitants
(source INSEE , population légale 2014)

Superficie
5 860 km²

Densité
41 habitants/km²

Point culminant
Mont Bessou (**977 m**)

3 arrondissements

19 cantons

285 communes

160 km d'autoroutes

4 700 km de routes départementales

10 000 km de voies communales

335 km de voies ferrées

Les conseillers de l'Asse



Pascal Coste
Président du Conseil départemental
Canton du Midi Corrèzien



Christophe Arfeuillère
1^{er} Vice-président
Canton d'Ussel



Frédérique Meunier
1^{ère} Vice-présidente
Canton de
Malemort-sur-Corrèze



Christophe Petit
3^e Vice-président
Canton du
Plateau de Millevaches



Danielle Coulaud
Conseillère déléguée
Canton de
Haute-Dordogne



Najat Deldouli
Conseillère déléguée
Canton de
Brive-la-Gaillarde 4



Ghislaine Dubost
Conseillère déléguée
Canton du
Midi Corrèzien



Franck Peyret
Canton de
Brive-la-Gaillarde 4



Annie Queyrel-Peyramaure
Canton d'Uzerche



Nelly Simandoux
Canton du
Plateau de Millevaches



Michel Da Cunha
Canton de
Brive-la-Gaillarde 1



Gilbert Fronty
Canton d'Allasac



Jean-Claude Peyramard
Canton de Naves



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Assemblée départementale



Hélène Rome
4^e Vice-présidente
Canton de
Seilhac-Monédières



Francis Comby
5^e Vice-président
Canton d'Uzerche



Lilith Pittman
6^e Vice-présidente
Canton de
Brive-la-Gaillarde 2



Jean-Marie Taguet
7^e Vice-président
Canton d'Egletons



Sandrine Maurin
8^e Vice-présidente
Canton de
Brive-la-Gaillarde 3



Agnès Audeguil
Conseillère déléguée
Canton d'Egletons



Francis Colasson
Conseiller délégué
Canton de
Brive-la-Gaillarde 2



Jean-Claude Leygnac
Conseiller délégué
Canton d'Argentat



Gilbert Rouhaud
Conseiller délégué
Canton de
Malemort-sur-Corrèze



Gérard Soler
Conseiller délégué
Canton de
Brive-la-Gaillarde 3



Jean-Jacques Delpech
Canton de Saint-
Pantaléon-de-Larche



Laurence Dumas
Canton d'Argentat



Jean-Jacques Lauga
Canton de
Seilhac-Monédières



Marilou Padilla-Ratelade
Canton d'Ussel



Jean Stöhr
Canton de
Haute-Dordogne



Nicole Taurisson
Canton de Saint-
Pantaléon-de-Larche



Pascale Boissières
Canton de
l'Yssandonnais



Christian Bouzon
Canton de
l'Yssandonnais



Emilie Boucheteil
Canton de Naves



Roger Chassagnard
Canton de
Sainte-Fortunade



Bernard Combes
Canton de Tulle



Michèle Reliat
Canton d'Allasac



Hayat Tamimi
Canton de
Brive-la-Gaillarde 1



Annick Taysse
Canton de Tulle



Stéphanie Vallée
Canton de
Sainte-Fortunade

 Majorité
 Opposition

La Commission permanente

Président

Pascal **Coste**

Vice-présidents

Christophe Arfeuillère	Développement territorial ; développement et maintien des services publics
Frédérique Meunier	Tout domaine lié aux interventions économiques et notamment commerce et artisanat ; tout domaine lié à l'administration générale de la collectivité
Christophe Petit	Aides aux communes ; fonds européens ; vie associative ; forêt
Hélène Rome	Politique agricole ; Technologies de l'Information et de la Communication et aménagement numérique ; transports et déplacements (dont transports scolaires) ; intermodalité ; prospective et évaluation des politiques publiques
Francis Comby	Affaires financières ; commandes publiques ; préparation, suivi et exécution du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ; système d'information et de télécommunication de la collectivité ; traitements de données à caractère personnel mise en service au sein de la collectivité ; logistique et moyens généraux
Lilith Pittman	Dispositifs relevant du champ éducatif ; bourses départementales ; fonctionnement, équipements et travaux dans les collèges ; patrimoine ; opération eCollege19
Jean-Marie Taguet	Infrastructures dont réseau routier départemental ; construction et rénovation des bâtiments départementaux ; domanialité ; environnement et développement durable
Sandrine Maurin	Tout domaine lié à la solidarité ; tout domaine lié à l'autonomie et aux personnes âgées, à la domotique et au handicap ; tout domaine lié à l'enfance, la petite enfance, la protection maternelle et infantile

Membres avec délégation

Gérard Soler	■ Tout domaine lié à l'action sociale, à la cohésion sociale et à l'insertion
Danielle Coulaud	■ Tout domaine lié à l'Agenda 21
Jean-Claude Leygnac	■ Tout domaine lié au tourisme
Agnès Audeguil	■ Tout domaine lié à l'Economie Sociale et Solidaire
Gilbert Rouhaud	■ Tout domaine lié au sport et à la jeunesse
Najat Deldouli	■ Tout domaine lié au logement et à l'habitat
Francis Colasson	■ Tout domaine lié à la culture et à la santé
Ghislaine Dubost	■ Tout domaine lié aux ressources humaines

Treize membres

Franck **Peyret**, Jean **Stöhr**, Nelly **Simandoux**, Nicole **Taurisson**, Pascale **Boissières**, Emilie **Boucheteil**, Roger **Chassagnard**, Bernard **Combes**, Michel **Da Cunha**, Gilbert **Fronty**, Michèle **Reliat**, Hayat **Tamimi**, Annick **Taysse**.

Les Commissions du Conseil départemental

Commission de la Cohésion Sociale

Présidente

Marilou **Padilla-Ratelade**

Vice-Président

Francis **Colasson**

Membres

Agnès **Audeguil**

Sandrine **Maurin**

Christophe **Petit**

Lilith **Pittman**

Annie **Queyrel-Peyramaure**

Gilbert **Rouhaud**

Gérard **Soler**

Jean **Stöhr**

Pascale **Boissières**

Michel **Da Cunha**

Hayat **Tamimi**

Annick **Taysse**

Commission de la Cohésion Territoriale

Présidente

Laurence **Dumas**

Vice-Présidente

Nelly **Simandoux**

Membres

Christophe **Arfeuillère**

Danielle **Coulaud**

Najat **Deldouli**

Jean-Claude **Leygnac**

Frédérique **Meunier**

Christophe **Petit**

Hélène **Rome**

Jean-Marie **Taguet**

Roger **Chassagnard**

Jean-Claude **Peyramard**

Michèle **Reliat**

Stéphanie **Vallée**

Commission des Affaires Générales

Président

Franck **Peyret**

Vice-Président

Jean-Jacques **Lauga**

Membres

Francis **Comby**

Jean-Jacques **Delpech**

Ghislaine **Dubost**

Laurence **Dumas**

Marilou **Padilla-Ratelade**

Annie **Queyrel-Peyramaure**

Nelly **Simandoux**

Nicole **Taurisson**

Christian **Bouzon**

Emilie **Boucheteil**

Bernard **Combes**

Gilbert **Fronty**

COHÉSION TERRITORIALE



Conférence de Territoires

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction du développement des territoires

► Nos missions

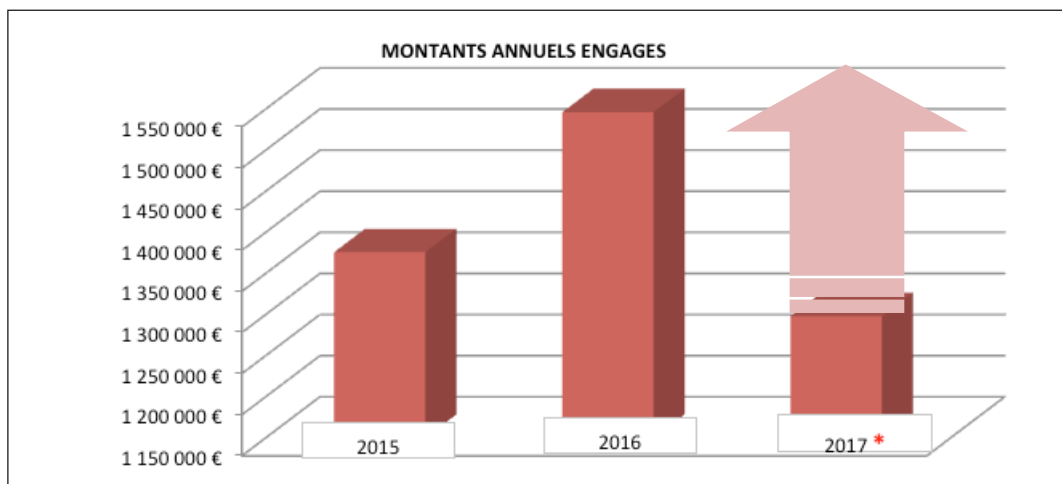
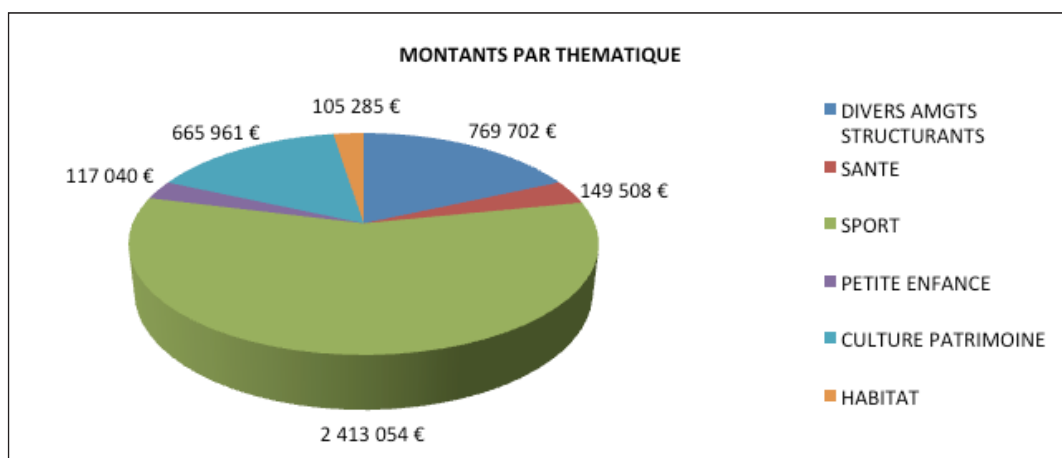
Le Département, tout en maintenant sa participation active au sein des contrats de pays tripartite (CD, État, Région), a, dès 2006, créé sa propre politique contractuelle (CDDL). L'objectif était d'étoffer les possibilités de soutien aux territoires ruraux, notamment sur les thématiques pour lesquelles les autres partenaires n'intervenaient pas. Dans le prolongement des objectifs initiés par ces contrats, le Département a mis en place une seconde génération de contrat nommés les Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA).

Le dernier en date, CTA 2015-2017 : enveloppe dédiée de 9 000 000 € représentant 160 actions.



► Les actions & faits marquants 2016

- Arrivée de la Grande Région Nouvelle Aquitaine.
- Contexte économique difficile.
- Nouveaux contrats territoriaux tripartites.



* En cours /CP du 02.06.2017 / les prévisions flèche un montant équivalent, voire supérieur à 2016

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction du développement des territoires / Service Aides aux Communes

Le Service Aides aux Communes regroupe l'ensemble des interventions départementales en direction des communes et de leurs groupements. L'objectif de ce service centralisateur des aides aux collectivités est de faciliter les démarches des maîtres d'ouvrage publics et de gérer de manière optimale le budget départemental d'investissement indirect.

Par ailleurs, le service apporte en lien avec les chefs de projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage financière et administrative aux maîtres d'ouvrage publics pour le montage de leurs dossiers de demandes de subventions. Le Département a ainsi souhaité inscrire sa politique des "aides aux communes" de manière à ce qu'elle soit porteuse d'une plus grande solidarité et cohérence territoriale, incitatrice à un développement économique local et pérenne.



► Les actions & faits marquants 2016

- Évolution et simplification des dispositifs d'aides aux communes et EPCI (12 nouvelles fiches d'aides au lieu de 42 fiches des anciens dispositifs).
- Mise en place d'une politique économique organisée autour des 5 territoires de projets et 4 chefs de projets développement, garante de la bonne mise en œuvre et de la concrétisation des projets de territoire via une ingénierie globale et renforcée.
- Une action départementale déterminante en faveur d'investissements stratégiques pour le territoire.

Les missions qui me sont confiées et qui ont trait à l'instruction des dossiers de demandes de subventions émanant des 285 communes corréziennes et de leurs groupements, ont vocation à améliorer le cadre de vie et le niveau de service offerts aux Corréziens. Il s'agit d'un travail quotidien de proximité voué à accompagner et conseiller plus particulièrement les territoires ruraux souvent peu dotés en moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de leurs projets.

Anne-Myriam TERSOU
gestionnaire de dossiers

EN CHIFFRES

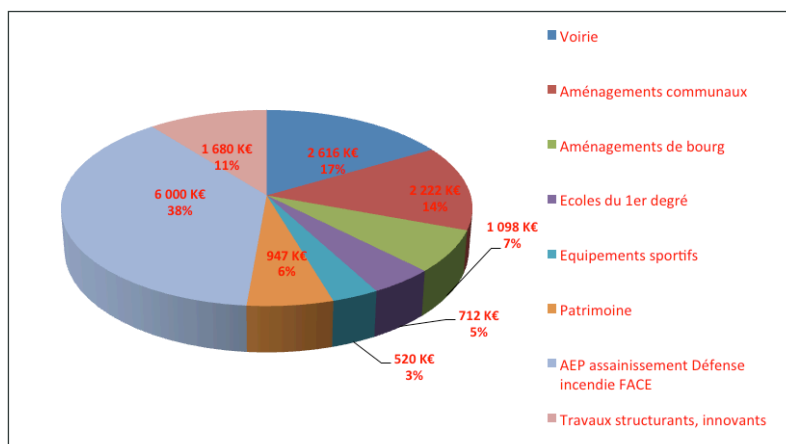
15,8 M€
de subventions

850
opérations subventionnées

79 M€
de travaux subventionnés

► Les subventions 2016 & les agents

8 agents contribuent au quotidien à accompagner et conseiller les territoires ruraux pour la mise en œuvre de leurs projets.



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction du développement des territoires / Service Habitat

Chargé de la mise en œuvre de la politique habitat du Département, le service assure les missions liées :

- au Guichet Habitat : dispositifs d'aides aux propriétaires privés, publics et aux communes notamment pour l'amélioration du bâti, l'accession à la propriété, la construction de logements ...
- au Plan d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées : interventions sociales en faveur du logement, et plus particulièrement gestion des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (aides aux personnes) et du Fonds Commun Logement (aides à l'amélioration des logements).

► Les actions & faits marquants 2016

- Poursuite et développement de l'ensemble des actions déjà en place :
- aides à la rénovation de l'habitat, à l'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées, et à l'accession à la propriété, engagées en 2015,
- gestion des dispositifs sociaux pour le maintien et/ou l'accès dans un logement (aides aux personnes et à l'amélioration des logements).
- Évaluation des aides du Guichet Habitat avec recueil de l'avis des usagers.
- Travaux d'élaboration du nouveau Plan d'actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

► Les finances et ressources humaines

14 agents soit 13,5 ETP accompagnent et favorisent l'amélioration des conditions de logement des Corrèziens.



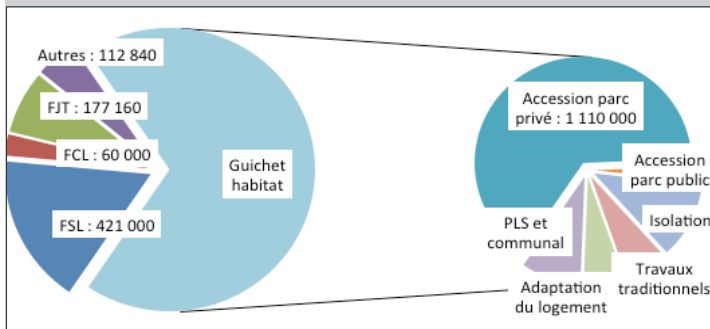
Je suis gestionnaire de dossiers de demandes au titre du Fonds Solidarité Logement. Ce fonds partenarial sert à aider des personnes défavorisées à payer leur loyer, leurs dépenses de chauffage, d'eau... Mon travail consiste à vérifier si les dossiers sont complets, à réclamer les informations et/ou documents complémentaires, à saisir dans un logiciel toutes les données de ces dossiers, et les inscrire ensuite dans les commissions. De plus, je participe à ces commissions où sont prises les décisions : accord, refus ou ajournement.

Au final, je saisis les décisions afin d'établir un procès-verbal et je prépare les courriers de notification aux familles et aux organismes concernés. Puis, j'effectue le classement des dossiers. Je gère également le calendrier des commissions pour l'année. Je suis en contact régulier avec les Maisons de la Solidarité Départementale et les partenaires, avec lesquels j'échange sur les situations des demandeurs d'aides.

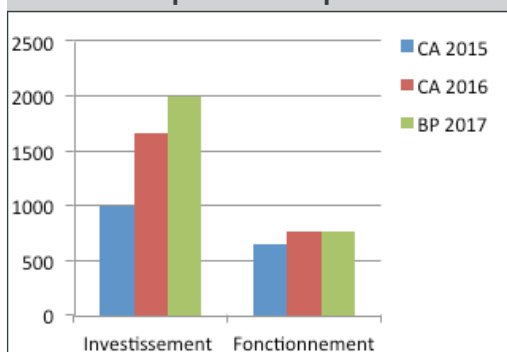
Catherine DUMOND
gestionnaire de dossiers

Répartition des engagements financiers :

Investissement "Guichet habitat" 1 711 740 €
Fonctionnement "Aides sociales" 771 000 €



Comparaison des dépenses



EN CHIFFRES

➤ GUICHET HABITAT

- Près de **3 000** appels reçus
- Plus de **1 300** demandes
- **530** aides attribuées, représentant :
- **49 521 640 €** de travaux
- et **1 711 741 €** de subventions engagées

➤ FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

- **2 800** dossiers reçus
- **2 697** prestations accordées (Accès au logement et dépenses d'énergie essentiellement)
- **798 940 €** engagés

➤ FONDS COMMUN LOGEMENT

- **152** demandes d'aides aux travaux
- **100** dossiers financés
- **165 547 €** engagés

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction du développement des territoires / Service Environnement

GESTION DE L'EAU

Initiée en 2015, le Département a poursuivi en 2016 sa politique volontariste, prospective et incitative en matière de gestion de l'eau. Cette politique s'appuie sur trois piliers interdépendants que sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

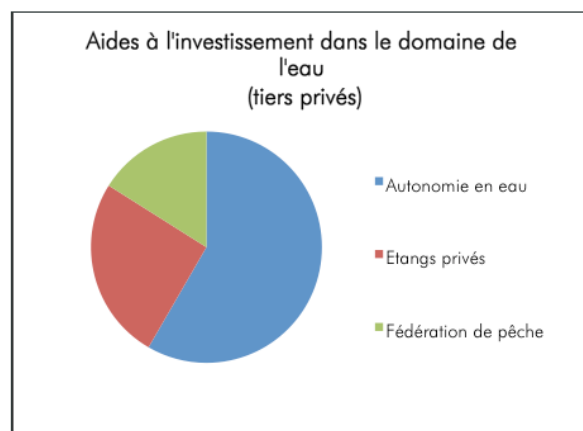
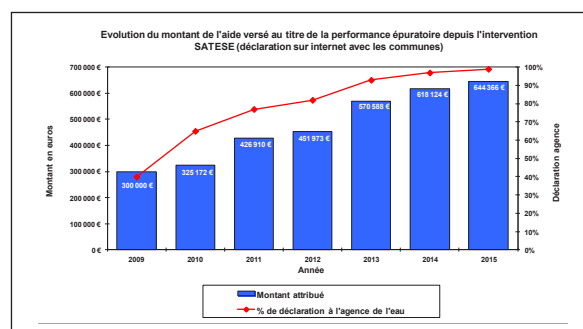


► Les faits marquants 2016

- Appui aux collectivités pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)
- Assistance et conseil des collectivités locales dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques.
- Animation de la Fédération Départementale des Collectivités de l'Eau.
- Désignation du Département en tant que structure porteuse du SAGE Vézère-Corrèze.
- Intégration du dispositif d'aide "Autonomie en Eau des exploitations agricoles" à la politique gestion de l'eau.
- Assurer un équilibre, un aménagement et un développement des exploitations agricoles durable du territoire
- Accompagner les collectivités vers le transfert de la compétence eau aux nouveaux EPCI

► Les actions et ressources Humaines

9 agents œuvrent dans le cadre de l'environnement.



EN CHIFFRES

120 collectivités conventionnées avec le SATESE
Plus d'une quarantaine d'études en cours (eau potable et assainissement)

62 adhérents (soit 110 000 abonnés) à la Fédération Eau

50 opérations d'abreuvement et **38** opérations d'irrigation aidées

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction du développement des territoires / Service Environnement

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE

Dans le cadre des actions de protection des sites, des paysages, de la faune et de la flore, le Département poursuit l'accompagnement des acteurs contribuant à la protection de l'environnement. Cette politique se traduit par la valorisation de sites naturels remarquables en Corrèze, par le biais d'un conventionnement ou l'accord de subventions avec un ensemble de structures, pour certaines à caractère associatif.

► Les faits marquants 2016

- Accompagnement de deux organismes "satellites"
Le CAUE avec 200 000 € et EPIDOR avec 127 525 €.
- Animation du label des "villes et villages fleuris" (VVF)
A l'échelle départementale et accompagnement des communes dans le programme de labellisation régional.
- Renforcement des partenariats et conventionnements avec divers organismes
Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL), Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.
- Accompagnement des associations à caractère environnemental
CPIE 19, Corrèze environnement, ATMO, GMHL, FREDON, notre village, le battement d'ailes, manger bio local, Migado, petite fabrique solidaire, lieutenants de l'ovellerie, énergie pour demain, maison eau pêche, syndicat des étangs.
- Opération "Agrilocal"
Le chiffre d'affaires sur 2016 s'élève à 37 029 € (de septembre à décembre).
Les principales familles de produits échangés sont :
- les yaourts et fromages (30 %), la viande de porc (28 %), les fruits à noyaux et pépins (13 %).
- Bio dans les collèges
Poursuite du programme bio lancé en 2008 dans les 22 unités de restauration des collèges, soit une prise en charge du surcoût des 6 808 repas bio 2015 équivalant à 53 500 € de subvention départementale (environ 8 €/collégien/an).



EN CHIFFRES

- 35** communes participant au label VVF
- 14** associations ont reçu une aide financière
- 65 800 €** de subventions ont été attribués : montants allant de 500 à 15 000 €

COHÉSION TERRITORIALE

> Laboratoire départemental d'analyses

Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA 19) réalise des prélèvements et des analyses en santé animale, en hygiène alimentaire et dans le domaine de l'eau et l'environnement. Le Laboratoire accompagne les industriels, les éleveurs et les collectivités de notre département pour la réalisation des analyses qui incombent à leurs activités, qu'elles soient réglementaires ou qu'elles participent aux contrôles internes des procédés.

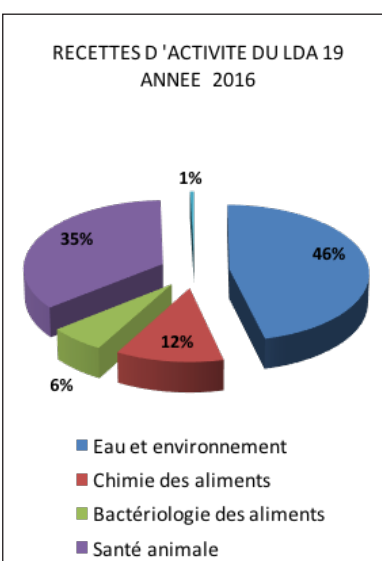
Historiquement le Laboratoire Départemental réalisait des analyses dans le domaine vétérinaire et le contrôle de la qualité microbiologique des aliments. Le LDA 19 a, depuis plus de vingt ans, élargi son panel d'analyses aux matrices de l'eau et de l'environnement et depuis 2 ans près de 50 % de ses recettes d'activités sont réalisées dans ce domaine.

► Les actions & faits marquants 2016

- En 2016, le Laboratoire a vu toutes ses accréditations COFRAC renouvelées pour 5 ans. L'accréditation COFRAC, reconnaissance de compétence technique, est indispensable à l'obtention des agréments ministériels qui autorisent les laboratoires à réaliser des analyses.
- Réponse aux marchés des Agences Régionales de Santé. Le LDA 19 réalise depuis de nombreuses années les analyses pour le contrôle sanitaire des eaux de consommation du département de la Corrèze.
- Fort de sa compétence en chimie de l'eau, le LDA 19 répond également aux marchés des départements voisins. En 2016, le LDA 19 a obtenu le renouvellement de 3 de ses marchés et conforte dans ce domaine son activité jusqu'en 2020.

► Les finances & ressources humaines

Sur un plan financier, l'année a été plus difficile qu'en 2015 ; malgré cela, le Laboratoire, pour la 16ème année consécutive, a pu maintenir son autonomie financière sans percevoir de subvention d'équilibre du Conseil Départemental.



EFFECTIF DU LDA

L'effectif du Laboratoire est de 53 agents.

Des renforts saisonniers viennent compléter l'effectif : en hiver pour la réalisation des analyses dans le cadre de la prophylaxie des cheptels corréziens et en été pour la réalisation des prélèvements et analyses des eaux de loisirs (piscines, baignades...).

L'effectif en équivalent temps plein (ETP) était de 52,5 en 2016.

Le chiffre d'affaire d'activité par équivalent temps plein est de 70 000 € HT.



EN CHIFFRES

212 000 échantillons en santé animale (immunologie, bactériologie, parasitologie, biologie moléculaire)

5 300 pour recherche de prion (ESB tremblante)

2 000 pour la recherche de contaminants de l'élevage et de la chaîne alimentaire (molécules interdites, résidus de métaux lourds, de pesticides ...)

7 200 en hygiène alimentaire (contrôle de qualité et de salubrité des aliments)

17 000 échantillons d'eau et de l'environnement (chimie et microbiologie)

J'ai intégré le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2008 dans le cadre d'un renfort saisonnier pour la prophylaxie.

Issu d'une formation de technicien de laboratoire, j'exerce la fonction de responsable informatique du Laboratoire depuis 2012 et ceci grâce à la diversité des métiers présents au laboratoire.

Avec l'appui Technique du Service Systèmes d'Information, ce poste transversal nécessite une connaissance générale des trois secteurs d'activités du LDA qui sont l'hydrologie, la santé animale et l'hygiène alimentaire.

Ludovic LESCURE

Responsable informatique

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction modernisation et moyens

La Direction de la Modernisation et des Moyens a pour mission essentielle d'assurer la gestion efficace des moyens de la Collectivité.

Elle regroupe trois services : le Service Affaires Juridiques et Achats, le Service Bâtiments et le Service des Systèmes d'Information, et compte 59 agents.

Dans ce cadre, l'année 2016 a été la concrétisation de chantiers organisationnels conséquents comprenant pour :

Le Service Affaires Juridiques et Achats : la mise en œuvre de la politique d'achat de la Collectivité traduite dans le Guide des procédures internes des marchés publics.

Le Service Bâtiments : le lancement d'une consultation et le choix d'une application de gestion du patrimoine bâti de la Collectivité, permettant la constitution d'un référentiel unique des données patrimoniales, la gestion des interventions, la gestion de la maintenance et de la sécurité des bâtiments et des équipements, la gestion de l'énergie et des fluides ainsi que de la programmation des travaux. Cette application se veut partager avec l'ensemble des acteurs, tant en interne qu'en externe de la Collectivité.

Le Service Systèmes d'Information : la mise en œuvre effective d'une nouvelle organisation centrée sur l'ingénierie de projets, la sécurité avec la nomination d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) et d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), la production et la maintenance intégrant la gestion des collègues.

A cela s'est bien entendu ajouté la gestion des opérations, des affaires et des projets présents au sein de chaque service.



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction modernisation et moyens / Service Affaires Juriques et Achats

Les motivations qui ont prévalu à la création du Service Affaires Juridiques et Achats sont doubles : centraliser les achats de la Collectivité, d'une part ; sécuriser les actes et procédures, d'autre part.

Le service a ainsi pour missions :

- l'élaboration de la politique d'achat de la Collectivité et la planification de la commande publique,
- la mise en œuvre d'une commande publique responsable par l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés de la collectivité et l'accompagnement de maîtres d'ouvrages externes,
- la gestion (administrative et juridique) des procédures d'achats et le suivi des marchés en lien avec les services concernés,
- l'assistance et le conseil juridique auprès de la Direction Générale, des élus et des services,
- la gestion des précontentieux et des contentieux en lien avec les services concernés,
- l'élaboration et la gestion des contrats d'assurances ; la gestion des sinistres.

► Les actions & faits marquants 2016

- Élaboration du guide des procédures internes Marchés Publics afin de définir l'organisation des achats au sein de la Collectivité.
- Augmentation du nombre d'heures de travail générées par les clauses d'insertion sociale intégrées aux marchés en vue de favoriser l'emploi des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (bénéficiaires du rSa notamment).
- Montée en puissance du conseil juridique.
- Mise en place d'une organisation permettant de répondre aux attentes de la Direction Générale, des élus et des services.

► Les finances & ressources humaines

10 agents sont affectés au Service Affaires Juridiques et Achats : 7 personnes pour la fonction achats, 2 personnes pour la fonction juridique et 1 Chef de service.



Mon quotidien varie entre l'apport de réponses juridiques aux questions des services du Conseil Départemental, mais également des territoires (EPCL, communes) ; l'étude de points d'actualité juridique et la défense du Conseil Départemental lors des contentieux.

Par ailleurs, en lien avec le Service Insertion, je participe aux Commissions "fraude" organisées par la CAF qui statuent sur des dossiers de bénéficiaires rSa qui éveillent une suspicion de fraude.

Mon poste se caractérise ainsi par sa diversité et son évolution incessante. L'intérêt de mon poste réside ainsi dans la pluralité des dossiers et des domaines abordés et la richesse des échanges avec des interlocuteurs très diversifiés.

Sophie DURAND
juriste



EN CHIFFRES

65 consultations lancées en 2016 qui ont permis de conclure **115** marchés **224** marchés subséquents conclus sur accords cadres

Près de **21 000** heures d'insertion générées par la commande publique (marchés du Conseil départemental et des maîtres d'ouvrage accompagnés)

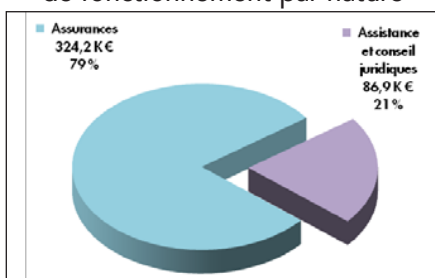
Pour mémoire : 18 500 heures en 2015

51 dossiers de consultation ont été examinés par la Commission Commande Publique Responsable ; **30** ont intégré des clauses sociales et/ou environnementales

138 demandes de conseils juridiques

100 dossiers de sinistre (assurance)

CA 2016 : répartition des dépenses de fonctionnement par nature



Comparaison des dépenses de fonctionnement par année



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction modernisation et moyens / Service Systèmes d'Information

Au cœur de la dématérialisation et du développement de nouveaux services aux usagers, le Service Systèmes d'Information s'inscrit dans la mise en œuvre de projets innovants destinés à améliorer et à moderniser le fonctionnement de notre Collectivité avec une volonté de performance, de sécurité et d'optimisation des outils existants. Cette volonté de modernisation et d'optimisation des systèmes d'information est définie en adéquation avec la stratégie et les objectifs de la Collectivité dans le cadre d'un budget de fonctionnement maîtrisé et d'un budget d'investissement volontariste, tout en garantissant la continuité et la qualité du service proposé aux utilisateurs.

► Les actions & faits marquants 2016

■ Programme 100 % Collèges Corrèziens Connectés

Soucieux de l'excellence éducative et de l'égalité d'accès au numérique, le Département a doté en 2016 les collégiens des classes de 5ème et les enseignants d'équipements mobiles pour un usage pédagogique.

Cette opération baptisée ecollège19 fait partie du programme 100 % Collèges Corrèziens Connectés, au même titre que le raccordement optique des établissements et la mise en œuvre de réseaux WIFI déployés, supervisés et administrés à distance par le Département.

Des tablettes de fabrication française ont été mises à la disposition des 30 collèges du département, régis par une convention cadre entre le Département et le Collège qui définit les conditions de détention et d'utilisation du matériel, les responsabilités et les services associés ainsi que la souscription par le Département d'une assurance, qui couvre les pannes et sinistres et ce uniquement dans le cadre d'un usage au sein du collège.

Ces équipements sont réservés aux usages éducatifs et s'accompagnent de la mise à disposition d'un espace personnel et partagé, pour chaque élève et enseignant, permettant de stocker leurs contenus pédagogiques dans un 'Cloud' accessible 24 H/24.

Les collèges souhaitant conserver les équipements pour un usage exclusif au sein de l'établissement sont dotés d'un chariot mobile pour chaque division, pour recharger et sécuriser les équipements mobiles lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les élèves.

■ Dématérialisation des subventions aux associations

Appelé à jouer un rôle important dans le développement des technologies de l'information et de la communication, le département modernise et améliore en particulier l'usage d'internet en tant qu'outil visant à mettre en place un service de meilleure qualité aux usagers en développant les téléservices. C'est ainsi qu'il a décidé de dématérialiser les procédures liées aux demandes de subvention des associations à l'aide d'un site Internet dédié à cet usage.

Des formulaires spécifiques de demandes de subventions culturelles, sportives et classiques ont été mis à disposition des associations pour permettre la saisie dématérialisée de leurs demandes ainsi qu'un programme d'accompagnement pour les aider dans leur démarche.



EN CHIFFRES

- 103 sites gérés dont 24 collèges
- 3 155 tablettes numériques ecole19
- 400 bornes WIFI pour les collèges
- 3 000 micro-ordinateurs maintenus
- 6 ETP mobilisés



EN CHIFFRES

- 800 demandes reçues :
 - 47% pour le Sport
 - 35% pour la Culture
 - 18 % pour les autres domaines



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction modernisation et moyens / Service Systèmes d'Information

Les élèves de 5ème des collèges d'Allasac ont été dotés fin 2016 de la tablette tactile SQOOL, choisie pour l'opération eCollege19. Certains collèges, à l'image de celui d'Allasac, ont fait le choix d'attribuer une tablette personnelle par élève, qui est donc emmenée à la maison chaque soir par les enfants. Ainsi, tous les manuels sont regroupés sur la tablette sous la forme de manuels numériques pour les niveaux 5ème, 4ème et 3ème. C'est un choix de l'établissement permettant, entre autre, d'alléger le poids des cartables. La capacité de mémoire de la tablette SQOOL permet de stocker l'ensemble des manuels numériques, qui sont des fichiers relativement volumineux.

La tablette contient par défaut une suite d'applications adaptées aux compétences à travailler dans chaque discipline. Les enseignants de chaque matière peuvent demander la mise à disposition sur les tablettes de nouvelles applications qu'ils jugent utiles ou pertinentes. Bref, les possibilités d'utilisation sont modulables suivant les disciplines. Pour tout le monde, le Département a mis en place un Cloud, qui permet à chaque enseignant de déposer du contenu (des cours, des exercices, des activités, des vidéos, etc...), depuis le collège ou depuis son domicile. Les élèves ont le même accès au Cloud depuis leur établissement bien sûr, mais aussi - et c'est tout récent - depuis leur domicile. Il est ainsi possible d'envoyer et d'échanger des documents avec un groupe d'élèves ou avec un élève seul, par exemple pour permettre à un enfant de rattraper une absence.

La tablette SQOOL fonctionne sur un système d'exploitation Android, sur lequel est rajouté une "couche SQOOL", qui contient un générateur de cours, d'exercices et un système permettant à l'enseignant de projeter au tableau, l'écran de la tablette de chaque élève, de bloquer ou libérer les tablettes, d'autoriser ou non l'accès à internet, d'envoyer (ou recevoir) en direct des fichiers vers les tablettes élèves.

Les enseignants utilisent tout ou partie de ces fonctionnalités, suivant leurs besoins pédagogiques.

Rémi POUMEYROL,
Principal du collège d'Allasac



EN CHIFFRES

- 63 serveurs informatiques physiques
- 256 serveurs virtuels
- 1 390 micro-ordinateurs ou portables gérés
- 10 721 demandes utilisateurs traitées
- 8 158 appels reçus à l'assistance informatique

► Les actions & faits marquants 2016

■ Modernisation des infrastructures informatiques et téléphoniques

Le renouvellement des équipements informatiques centraux les plus critiques doit être réalisé périodiquement pour assurer la performance, la fiabilité et la continuité des services informatique et téléphonique.

A ce titre, des opérations structurantes importantes de modernisation ont été réalisées telles que :

- Le renouvellement des serveurs centraux de la salle informatique principale,
- La sécurisation des passerelles d'accès à distance Internet pour les agents et élus

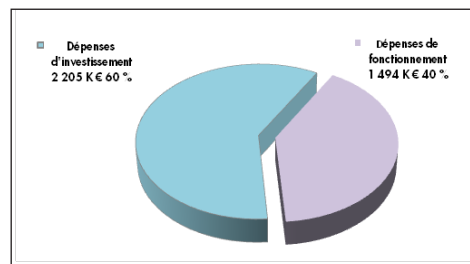
La centralisation de la téléphonie IP sur l'Hôtel du Département Marbot a été poursuivie en 2016.

Un investissement important a été réalisé pour centraliser la téléphonie fixe des sites distants sur Marbot, permettant de réaliser des économies à court terme sur le budget de fonctionnement tout en offrant un meilleur service et de nouvelles fonctionnalités téléphoniques aux agents.

9 sites déportés supplémentaires ont été connectés sur le standard téléphonique de Marbot dont huit Maisons de Solidarité Départementale.

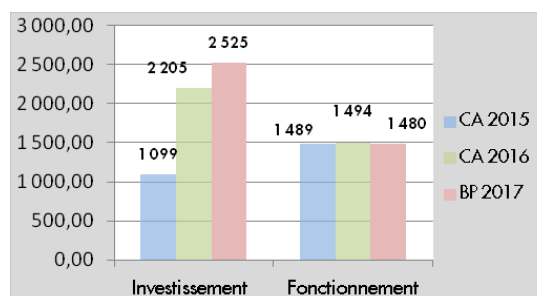
► Les finances & ressources humaines

Le Service Systèmes d'Information comprend 31 agents dont 11 chefs de projet études et développement et 4 chefs de projet technique.



CA 2016 : Répartition des dépenses par section

Chiffres en Milliers d'euros



Comparaison des dépenses par section

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction modernisation et moyens / Service Bâtiments

Moderniser notre bâti pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en soutenant une économie porteuse d'emplois.

Afin de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le service Bâtiments doit poursuivre l'entretien de notre patrimoine à un niveau élevé d'investissement et maintenir les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ses missions principales consistent à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sur l'ensemble des bâtiments départementaux,
- assurer la gestion technique, administrative et financière de (des) :
 - l'entretien préventif et correctif des bâtiments, de leurs équipements techniques, des espaces verts
 - l'exploitation des installations climatiques,
 - baux, conventions et loyers,
 - marchés de gardiennage et nettoyage,
 - procédures amiables ou précontentieuses sur bâtiments,
- assurer une expertise, un conseil technique auprès des EPDA et autres maîtres d'ouvrage externes, dans le cadre notamment de compétences liées à l'énergie,
- assurer une gestion du patrimoine dynamique à partir d'un outil de gestion et de pilotage patrimonial.

► Les actions & faits marquants 2016

Les actions phares mises en œuvre par le service Bâtiments ont principalement porté sur les domaines tels que définis ci-après :

Optimisation des surfaces et amélioration énergétique :

- MSD de Meymac - déplacement dans un bâtiment communal (135 K€)
- Collège d'Égletons - déplacement de l'internat à l'externat (510 K€)
- Remplacement des chaudières du Collège Victor Hugo à Tulle (85 K€) et du LDA (89 K€)

Réfection clos et couvert

- Espace 1 000 Sources à Bugeat - étanchéité et isolation de la couverture (210 K€)
- Collège Jean Moulin - réfection de l'étanchéité du bâtiment externat (95 K€)

Modernisation, aménagement vestiaires sanitaires

- BDP - début des travaux de modernisation des locaux (475 K€)
- Ruines des Cars - construction d'un pavillon d'accueil (75 K€)
- Marbot - réhabilitation de la salle Corrèze (70 K€)
- CERBP de Treignac - début des travaux de modernisation des locaux de vie (340 K€)
- Collège Maurice Rollinat à Brive - réfection des sanitaires du préau (130 K€)
- Collège de Larche - création de vestiaires pour les agents et aménagement d'un préau (75 K€)
- Collège numérique : câblage Wifi d'une dizaine de collèges (150 K€)

Respect des normes réglementaires

- Collège Georges Clémenceau à Tulle - début des travaux de réorganisation des espaces vie scolaire et CDI (145K €)



Internat d'Égletons

EN CHIFFRES

82 % marchés CD19 > 25 K€

95 % AAPC CD19

44 % affaires soumises à CAO concernent le Service Bâtiments

100 baux/conventions occupation

13 marchés de logistique

12 marchés de maintenance

36 marchés chauffage, énergie

626 demandes d'interventions sont gérés par le Service Bâtiments

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction modernisation et moyens / Service Bâtiments

L'année 2016 a été également marquée par le renouvellement de nombreux marchés de maintenance : 17 marchés de chauffage, vérification des ascenseurs, portes automatiques... et le lancement de nouveaux marchés d'exploitation notamment ceux liés à la fourniture de l'énergie.

Enfin, l'acquisition d'un outil de gestion du patrimoine et le début de sa mise en œuvre, restera l'élément moteur de la stratégie patrimoniale engagée par le service bâtiment en 2016.

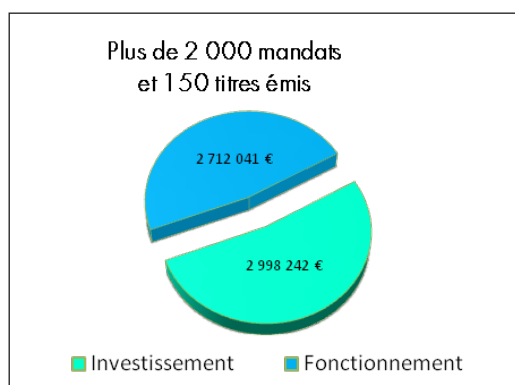
En novembre dernier, j'ai intégré le Service Bâtiments afin de mettre en œuvre un logiciel patrimonial en paramétrant la base de données souhaitée. Quelles informations y trouver ? Comment les intégrer ? Dans quel but ? Mon travail se fait en collaboration avec mes collègues du service et le Service Systèmes d'Information qui gère la mise en œuvre technique du logiciel. L'objectif principal de cette démarche est d'avoir une seule et unique base de données patrimoniales fiables pour l'ensemble de la Collectivité. Dans le cadre d'une gestion patrimoniale maîtrisée et optimisée, le second objectif est d'exploiter ces données pour proposer des actions préventives et correctives des 245 000 m² que représentent les 118 sites départementaux.

Céline BLARY
Gestionnaire du patrimoine

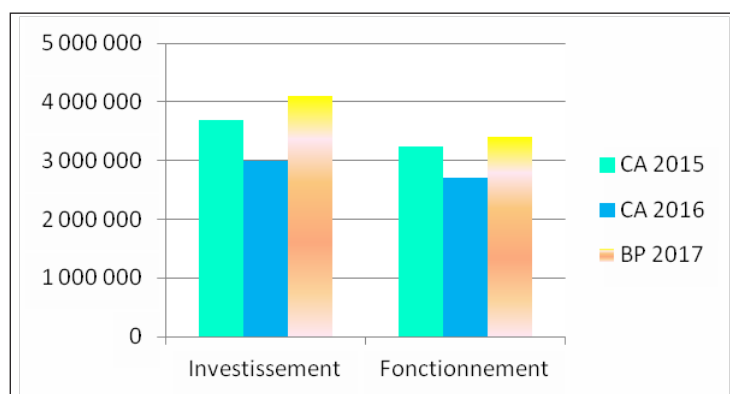


► Les finances

Répartition Dépenses réalisées 2016



Évolution Dépenses depuis 2015



Le Service Bâtiments compte 13,5 ETP
pour un périmètre d'intervention de 118 sites départementaux
soit une Surface Hors d'Œuvre Nette de plus de 245 000 m²

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes

La mission principale de la direction des Routes est de faciliter l'utilisation quotidienne des 4 697 km du réseau routier départemental. Pour cela, elle assure les aménagements nécessaires qui vont permettre d'améliorer la sécurité des usagers et d'entretenir les infrastructures dans le but de prolonger leur conservation.

La direction des Routes offre un service qui mobilise en permanence les moyens nécessaires pour favoriser tant la mobilité que l'activité socio-économique du département.

► Les actions & faits marquants 2016

- La mise en service du Créneau des Jordes sur la RD 1120
- La poursuite d'opérations structurantes (déviation d'Ussel, contournement de Noailles)
- La modernisation du patrimoine routier maintenue
- La mobilité encouragée : création de 2 aires de covoiturage
- Les déplacements facilités en période hivernale
 - 1 352 T de sel et 515 T de pouzzolane



EN CHIFFRES

14 M€ en investissement
273 km de chaussées modernisées
22 ouvrages confortés
 + **59** places (aires de covoiturage)

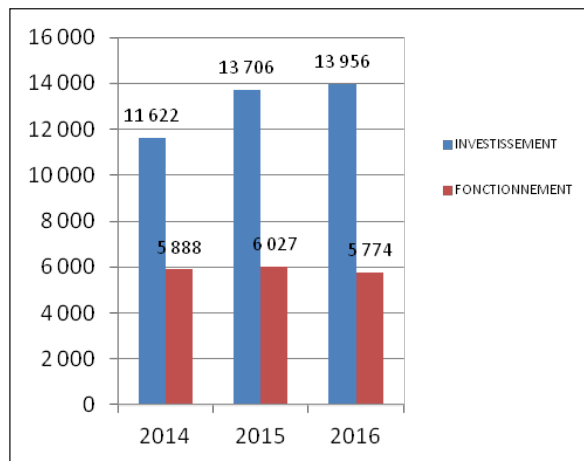
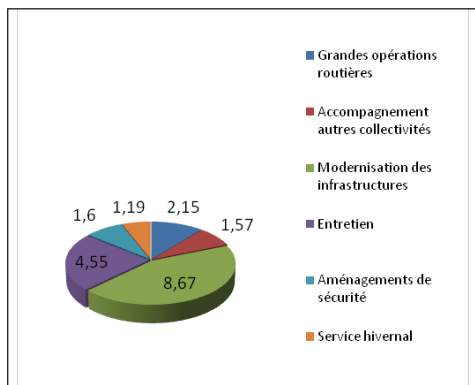
J'assure le suivi des sollicitations de la Direction des Routes, majoritairement se rapportant à des interrogations liées à la sécurité (vitesse, trafic). Ma mission consiste à coordonner l'instruction pour apporter une réponse qui respecte les réglementations en vigueur, dans les meilleurs délais.

Sophie LEVRAT
 gestionnaire de dossiers

► Les finances & ressources humaines

358 agents contribuent à l'entretien des routes départementales.

Montant total des dépenses
 2016 en M€



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Service Ingénierie et Ouvrages d'Art

- Etude et lancement des marchés de travaux pour les opérations d'investissement d'amélioration du réseau routier départemental
- Surveillance du patrimoine Ouvrages d'Art (ponts, tunnels, murs de soutènement et portiques de signalisation)
- Etude et lancement des marchés de travaux pour les opérations de réparation des Ouvrages d'Art
- Gestion (acquisitions, cessions et conventions d'occupation) du patrimoine foncier du Département.

► Les actions & faits marquants 2016

- Concertation relative à l'opération de contournement de Noailles
- RD1120 Mise en sécurité du créneau de dépassement des Jordes
- Lancement des travaux de la dernière section de la déviation Nord-Est d'Ussel
- Réalisation des aires de covoiturage de "Cana" et des "Jordes"
- RD14 Dampniat réparation du mur sur la Roanne
- Mise en vente du domaine de Ruffaud, des gendarmeries de Meyssac, Beaulieu, Mercoeur et La Roche-Canillac
- Lancement de la procédure d'acquisition des terrains de la liaison RD921/1089 à MALEMORT.
- Réparation et modernisation de 18 Ouvrages d'Art

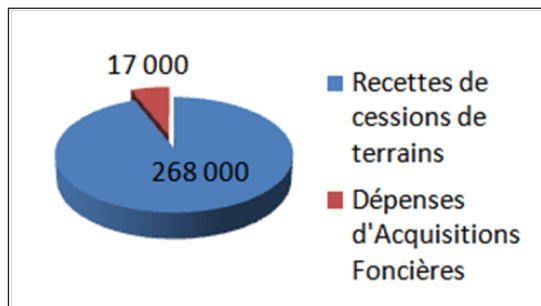


► Les finances & ressources humaines

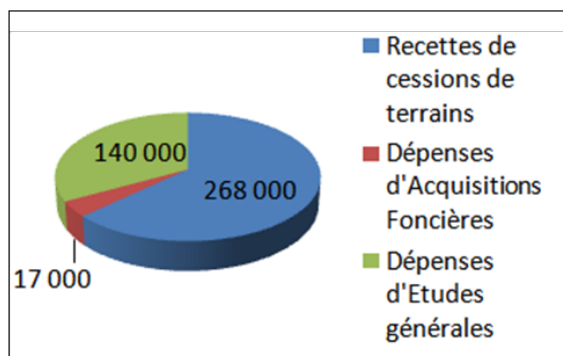
Effectifs du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art en 2016 : 10 agents.

Affaires foncières

En euros



En euros



L'année 2016 a vu l'étude de nombreux aménagements routiers, et la mise en chantier ou la réalisation effective de nombre d'entre eux. Le projet de mise en sécurité du créneau des Jordes sur la RD1120 à Lagarde-Enval et Ladignac-sur-Rondelle, ainsi que l'aire de covoiturage de Cana à Ussac, ont notamment été achevés, alors que la dernière tranche de la déviation Est d'Ussel a été mise en chantier. L'aboutissement de ces opérations valorise le travail réalisé par le service et en particulier celui de conception auquel j'ai participé.

Jean-Pierre BROUSSOLLE
Technicien



EN CHIFFRES

441 avis ADS

125 sollicitations d'urbanisme

Recettes affaires foncières :
268 k€ de cessions foncières

Dépenses d'acquisitions foncières :
17 k€ d'acquisitions frais inclu

Gestion de :
967 ponts (ouverture > 2m)
2 000 murs (hauteur > 2m)
9 tunnels et **1** tranchée couverte
893 000 € de travaux

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Services Gestion de la Route

Le Service Gestion de la Route assure l'exploitation et l'entretien des 4 697 km du réseau routier départemental avec l'appui des 3 Centres Techniques Routes et Bâtiments. Il exerce principalement des missions de maîtrise d'ouvrage en proposant des politiques et en coordonnant les orientations en découlant et validées par l'exécutif, mais aussi de maîtrise d'œuvre à partir des compétences dans les domaines des équipements de la route et des techniques routières (Laboratoire) et enfin des prestations en régie à partir d'un centre spécialisé.

Le principal double objectif du service est d'assurer la sécurité des usagers des routes départementales et de garantir la pérennité du réseau.

Il est articulé en 3 cellules : Sécurité Routière et Exploitation, Section Travaux, Entretien Routier.

► Les actions & faits marquants 2016

Le fait marquant transversal de l'année 2016 aura été la contribution à l'élaboration du Cahier des Charges pour l'établissement d'un Système d'Information Routière.

SECURITE ROUTIERE ET EXPLOITATION : (8 agents)

- Ingénierie sur les domaines exploitation et équipements de la route
- Expertise sur signalements liés à la sécurité routière
- Réalisation et exploitation des comptages routiers
- Gestion dégâts causés au Domaine Public
- Arrêtés de circulation
- Gestion et réponses aux sollicitations des élus, usagers ou riverains
- Mesure impactant l'usage de la route (transports exceptionnels, épreuves sportives...)
- Avis sur actes d'urbanisme (PC, CU...).

SECTION TRAVAUX : (26 agents)

- Travaux de chaussée
- Signalisation horizontale
- Glissières de sécurité
- Travaux d'assainissement (fossés, aqueducs...)
- Prestations diverses (maintenance système radio, stations automatisées...).

ENTRETIEN ROUTIER : (7 agents)

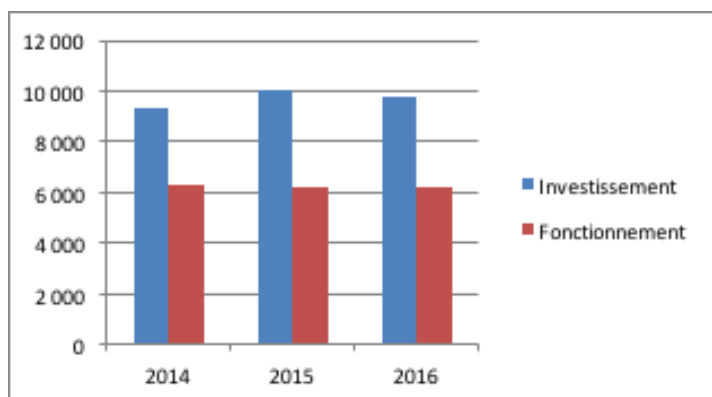
- Planification et coordination de l'entretien routier
- Pilotage, suivi et analyse de l'action régie
- Elaboration de la programmation annexe N + 1
- Gestion des bases de données routières
- Expertise technique du Laboratoire Routier avec certification "Laboroute" (seulement 9 CD en France).

► Les finances & ressources humaines

Effectifs : 43 agents dont 2 départs en retraite en 2016.



Synthèse des trois dernières années (en k€)



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Services Gestion de la Route



Quelques mots sur cette cellule, certes petite, mais tellement importante à mes yeux : le Laboratoire Routier Départemental. Dans notre domaine, les expertises qui permettent de préconiser la bonne technique et par conséquent la bonne dépense, au bon endroit et au bon moment sont essentielles. Il n'en est pas moins pour ce qui est du suivi des prestataires réalisant des chantiers sur nos routes, en termes de contrôles des conditions de mise en oeuvre et de respect des préconisations. La certification "Laboroute", renouvelée en 2016 pour trois ans, est le fruit d'une qualité de travail, d'un bon niveau d'équipement, d'une grande rigueur et d'une compétence reconnue et maintenue.

Elle permet d'assurer un contrôle indiscutable et indiscuté en évitant les malfaçons ou en permettant d'y remédier. C'est une fierté pour nous d'être parmi les neuf Laboratoires Départementaux certifiés en France et les nombreuses sollicitations d'autres collectivités ou de professionnels, en sont un témoignage de reconnaissance.

Cyril ESCURE

EN CHIFFRES

Transp. Except. : **191**
Avis sur PC, CU : **471**
Comptages routiers : **352**
Arrêtés : **1 495**
Dégâts DP : **186** dossiers
Manif. Sportives : **155**
Sollicitations : **214**
Mortalité routière sur RD : **moins 30 % / 2015**

CA : **2,8 M€**
Enduits : **192 000 m²**
Peinture : **605 km** de route
Glissières Sécurité : **3 700 ml**
Fossés : **200 km**
165 postes radio

273 km de RD revêtus
1 M m² d'enduits réalisés
4 697 km de RD évalués
Gestion de **58** unités de VH
1 352 T de sel ; **515** de pouzzolane
6 210 km fauchés ; **4 350 km** débroussaillés
Prescriptions sur **220** chantiers
973 essais de Laboratoire
240 plans produits

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Service Maintenance et Matériel

La mission principale est d'assurer des prestations de service en soutien de la compétence dans le domaine des routes dont la collectivité a la responsabilité. Il s'agit de location et de maintenance du matériel nécessaire à l'activité de la régie routière ainsi qu'à d'autres directions de la collectivité ainsi qu'une activité de négoce.

Cela se traduit concrètement par l'entretien, la gestion et la modernisation de la flotte de véhicules.

L'activité de négoce, quant à elle, est gérée par le magasin au travers de l'achat et de la revente de matières premières, fournitures, équipements et outillages divers au bénéfice d'autres directions de la collectivité ou pour des tiers.

► Les actions & faits marquants 2016

- En 2016, l'atelier du Service Maintenance et Matériel a traité 2 000 interventions pour l'entretien de la flotte de véhicules.
- La section administration générale a procédé à la liquidation de 6 000 mandats et à l'émission de 1 700 factures dans le cadre de l'activité liée au budget annexe.



Ma fonction de magasinier a pour but de gérer des demandes de fournitures internes ou externes (devis, commandes, facturations) au Conseil départemental. Mon activité est très variée.

Mon objectif est de pouvoir acheter les produits demandés en respectant des règles d'achat bien précises établies par la collectivité.

De plus, je gère le stock des équipements de protection individuels et les vêtements de travail de la collectivité. Cela me permet de répondre aux différentes demandes validées par la cellule hygiène et sécurité.

Régulièrement je suis en contact avec différents fournisseurs, clients et services de la collectivité.

J'assure occasionnellement l'intérim du responsable du magasin lors de son absence.

Sébastien CLAUZEIN
magasinier

EN CHIFFRES

Entretien et réparation de **488** véhicules et matériels divers affectés :

- 68 camions équipés en fonction de leur utilisation principale,
- 68 fourgons aménagés,
- 39 tracteurs équipés d'outils de fauchage et chargeurs,
- 109 véhicules de liaison et véhicules utilitaires,
- 81 matériels de travaux publics dédiés à l'entretien du réseau routier,
- 58 saleuses de 4 à 6 m³,
- 65 outils de raclage (lames de déneigement, étraves...)

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Service Maintenance et Matériel

▶ Les finances & ressources humaines

29 agents ont la charge de mettre à disposition des services du Conseil départemental du matériel et des véhicules répondant à toutes les règles de sécurité et conformes à la réglementation.

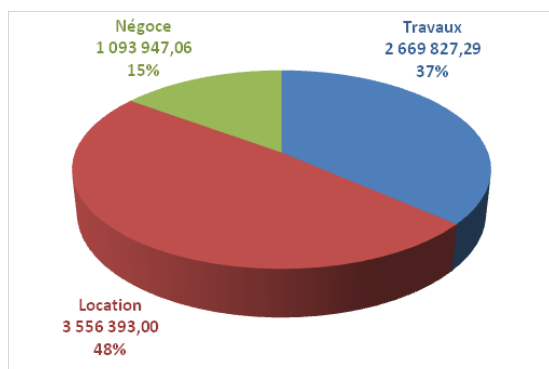
Le service fonctionne avec un budget annexe dont les recettes proviennent de la location de matériel, du négoce et des chantiers réalisés par la section travaux du service Gestion de la Route (24 agents).

Les dépenses sont constituées par les charges à caractère général (achats de fournitures, pièces détachées, outillage, matières premières, dépenses liées au fonctionnement des bâtiments, assurances, impôts et taxes, frais de mission, sous-traitance) et les charges de personnel.

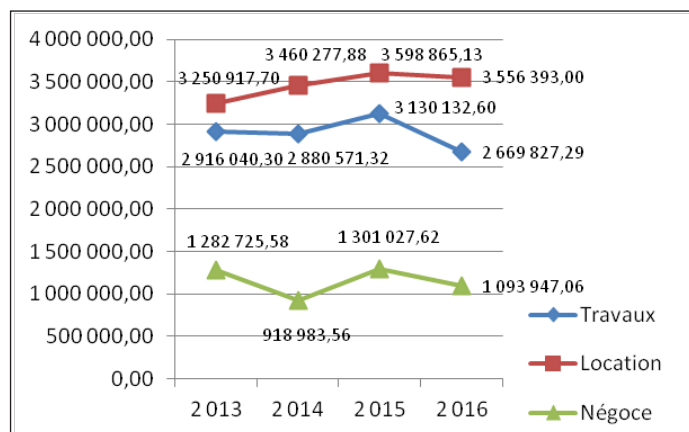
Répartition des recettes par activité

CA 2016 : montant des recettes par activité

Total = 7 320 167,35 €

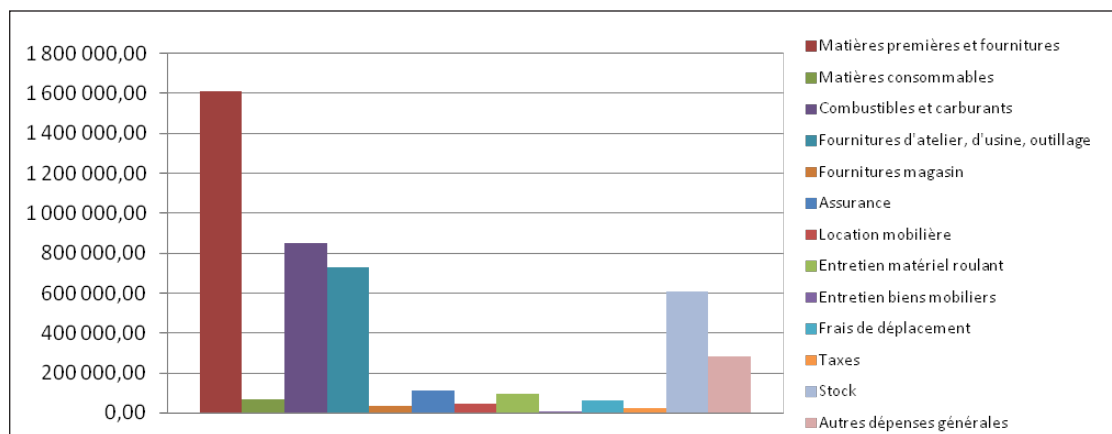


Évolution des recettes depuis 2013



Répartition des dépenses de charges à caractère général

CA 2016 : montant total des charges à caractère général = 4 530 218,99 €



COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Centre Technique Routes et Bâtiments de Brive

Le Centre Technique Routes et Bâtiments (CTRB) de Brive comprend 8 sites et gère un patrimoine routier de 1 588 km. Il met en œuvre les politiques définies par le Conseil Départemental dans les domaines des chaussées (réparations, actions préventives et études, pour sécurisation et amélioration du patrimoine), du traitement des dépendances (fauchage, débroussaillage, fossés et aqueducs, élagage, espaces verts), de la gestion du domaine public départemental (autorisations de voirie, arrêtés de circulation, avis pour manifestations et épreuves sportives, avis sur itinéraires pour transports), des missions de service (viabilité hivernale, interventions sur incidents et accidents, astreintes).

Il apporte également conseil et assistance aux communes et syndicats dans le cadre de leurs aménagements communaux, des travaux d'entretien de la voirie communale, de la gestion du domaine public communal, des zones d'activités à travers l'assistance auprès du SYMA Portes de Corrèze.

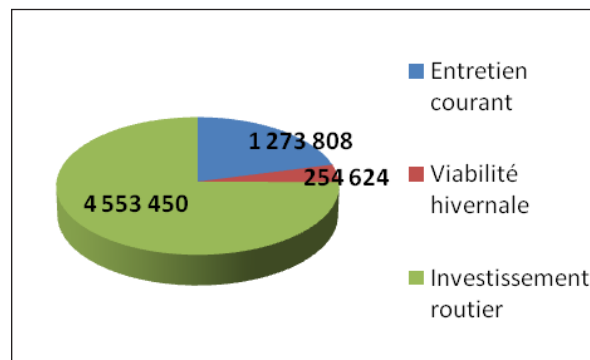
► Les actions & faits marquants 2016

- Entretien courant et Viabilité Hivernale des Routes
 - Travaux d'entretien de la voirie, enduits, ...
 - Entretien des espaces verts, élagage, fossés,
 - Sécurité des usagers en période estivale ou hivernale
- Les procédures et contrôles du CTRB
 - Permissions de voirie
 - Traitement des articles 2- II et 3
 - Arrêtés de circulation
 - Avis sur épreuves sportives et manifestations
 - Avis sur itinéraires dérogatoires transbois
 - Contrôles des lignes de transports scolaires
- Travaux d'investissement pour la maintenance du réseau
 - Grosses réparations de voirie
 - Aménagements de sécurité
 - Aménagements routiers de Bourg
 - Réparation d'ouvrages d'art
 - Régie pour enduits partiels

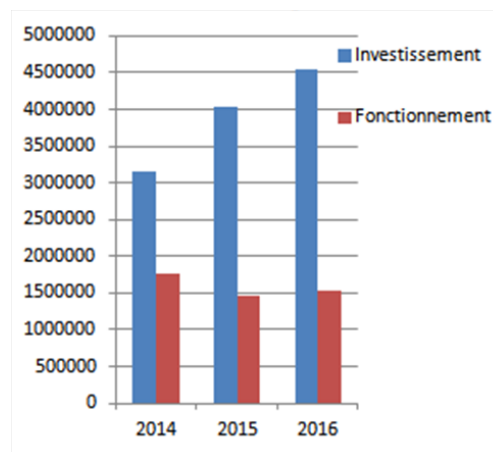
► Les finances & ressources humaines

Effectif du CTRB de Brive : 93 agents

Dépenses routes sur territoire CTRB Brive



Synthèse des trois dernières années



J'assure la gestion et l'administration du Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal de Beynat, dont l'activité couvre le territoire du canton du Midi Corrèzien. Avec 11 agents sur le centre d'Entretien de Beaulieu et 8 sur celui de Beynat, nous assurons l'entretien du patrimoine public, et plus particulièrement des chaussées, des ouvrages d'art ou d'assainissement. Dans le cadre de ces missions, j'organise la planification et le suivi de nombreuses tâches dont les opérations de fauchage et débroussaillage ou les interventions de salage et déneigement des routes départementales. Étant positionné au cœur du territoire sur lequel j'exerce, je suis souvent le premier interlocuteur des élus ou des usagers. J'interviens en tant que conseiller technique, je les oriente pour des démarches administratives ou pour faire le lien avec mes supérieurs ou élus du Département.

Fabrice CHEYSSIAL
Technicien Entretien Routier

EN CHIFFRES

Entretien voirie : **1 273 808 €**
Viabilité hivernale : **254 624 €**
Coût total : **1 528 432 €**

Instructions :
Autorisations de voiries : **552**
Arrêtés de circulation : **602**
Avis pour manifestations : **87**
Avis transport : **129**
Contrôle lignes bus : **138**

Grosses réparations chaussées : **3 251 700 €**
Aménagements de Bourg : **565 200 €**
Ouvrages d'Art : **126 200 €**
Enduits partiels en régie : **278 850 €**
Travaux suite à intempéries : **331 500 €**
Coût total : **4 553 450 €**

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Centre Technique Routes et Bâtiments de Tulle

Le Centre Technique met en œuvre les politiques définies par le Conseil Départemental dans les domaines :

- Entretien et exploitation des 1 700 km de routes départementale en régie ou à l'entreprise
- Amélioration des routes, études et suivis des travaux
- Gestion et préservation du Domaine Public Routier Départemental.

Le CTRB met en œuvre la viabilité hivernale sur son territoire.

Il favorise l'implantation des entreprises :

- Assistant du maître d'ouvrage (SYMA) ou maître d'œuvre (hors champ concurrentiel)
- Pilotage des travaux et études suivant les attentes des Présidents des SYMA.

Il apporte conseil et assistance aux élus :

- Aménagement et développement local
- Aide à la réalisation des études (PAB, Traverse...)
- Gestion du Domaine Public.



J'ai assuré le suivi technique et financier des travaux d'aménagement de la RD 1120 "LES JORDES" conformément aux conditions définies dans le marché. La préparation des travaux, la réalisation des terrassements, de l'assainissement, des chaussées ainsi que la relation avec les différents interlocuteurs et acteurs internes ou externes m'ont offert un enseignement, une expérience et une maîtrise riches en qualité professionnelle et humaine durant l'année 2016.

Alexandre ARSIVAL,
Technicien Investissement

► Les actions & faits marquants 2016

• Entretien courant des RD et Viabilité Hivernale

- Travaux d'entretien de la voirie, enduits, point à temps...
- Entretien des espaces verts, élagage, fossés,
- Sécurité des usagers en période hivernale

• Les procédures et contrôles du CTRB

- Permissions de voirie
- Traitement des articles 2- II et 3
- DICT
- Arrêtés de circulation
- Contrôles des lignes de transports scolaires
- Avis sur itinéraires dérogatoires transbois et épreuves sportives

• Travaux d'investissement pour la maintenance du réseau

- Grosses réparations de voirie
- Environnement de la route (aménagement paysager)
- Aménagements Routiers Cantonaux
- Réparation d'ouvrages d'art
- Peintures axiales et rives
- Aménagement de sécurité

• Point phare de l'année 2016 :

- L'aménagement de sécurisation "Les Jordes" - RD 1120
- Allongement du créneau de dépassement des Jordes
 - Création d'une aire de covoiturage
 - Aménagement du carrefour du RD 10 y compris arrêt de bus

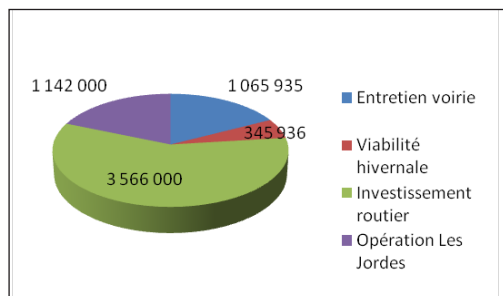
COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Centre Technique Routes et Bâtiments de Tulle

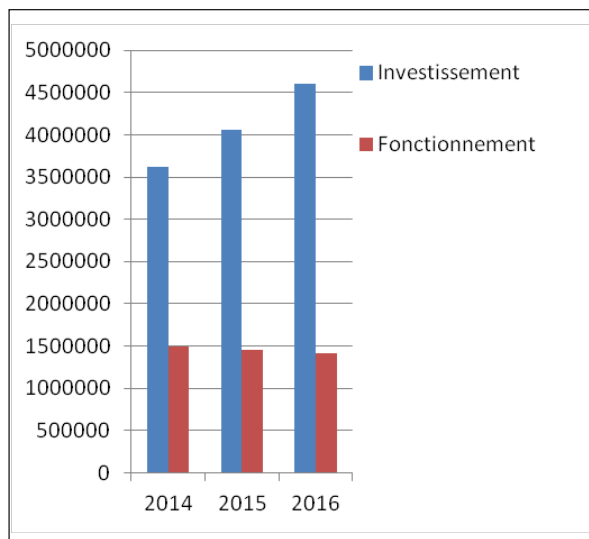
► Les finances & ressources humaines

Effectif du CTRB de Tulle : 92 agents

Finances routes secteur Tulle



Synthèse des trois dernières années



EN CHIFFRES

Entretien voirie : **1 010 439 €**

Espaces Verts : **55 496 €**

Viabilité hivernale : **345 936 €**

Coût total : **1 411 871 €**

Permissions voiries-DICT : **837**

Arrêtés : **414**

Lignes de transports scolaires

contrôlées : **187**

Avis transport bois : **291**

Grosses réparations, sécurité, aménagements routiers et paysagers : **2 521 000 €**

Ouvrages d'Art : **324 000 €**

Travaux d'investissement réalisés en régie : **621 000 €**

Coût total : **3 566 000 €**

Créneau : **1 080 800 €**

Aire covoiturage : **42 200 €**

Carrefour RD 10 : **19 000 €**

Coût total : **1 142 000 €**

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

Les services du Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel mettent en œuvre les politiques définies par le Département dans les domaines de l'entretien, de la gestion des routes départementales, de la mise en œuvre du service hivernal, des études et du suivi des travaux neufs et/ou d'entretien. Cette organisation doit permettre de résoudre l'équation constituée par l'obligation légale pour le Département d'assurer la conservation des équipements, se prémunir contre le risque des défauts d'entretien, et le maintien des services définis par la collectivité. Le tout en corrélation avec les services centraux de la collectivité, afin de garantir la continuité et la nécessaire cohérence fonctionnelle des programmes d'investissement et d'entretien. En outre, les agents conseillent et informent les élus sur les problématiques de voirie communale, de domaine public et sur l'aménagement urbain, auprès des autres collectivités publiques.

4 cantons : 89 Communes

- 1 601 km de Voirie Départementale
- 3 787 000 € d'investissement
- 1 940 000 € de fonctionnement



► Les actions & faits marquants 2016

• Entretien courant des RD et Viabilité Hivernale

- Travaux d'entretien de la voirie, enduits, point à temps...
- Entretien des espaces verts
- Sécurité des usagers en période hivernale

• Procédures et contrôles du CTRB

- Permissions de voirie
- Traitement des articles 2 et 3
- DICT
- Arrêtés de circulation
- Contrôles de lignes de transports scolaires
- Avis sur itinéraires dérogatoires transbois et épreuves sportives

• Travaux d'investissement pour la maintenance du réseau

- Grosses réparations de voirie
- Environnement de la route
- Aménagements routiers cantonaux
- Réparation d'ouvrages d'art
- Peintures axiales et rives
- Aménagements de sécurité

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016

- Les travaux de rectification de la RD 982 (liaison avec le Cantal)
- Le passage de la 5^{ème} étape du 103^{ème} Tour de France cycliste
- Début des travaux - 4^{ème} tranche - de la déviation d'Ussel

EN CHIFFRES

Entretien voirie : **1 382 490 €**

Espaces verts : **21 451 €**

Viabilité hivernale : **536 178 €**

Coût total : **1 940 119 €**

Permission de voirie-DICT : **489**

Arrêtés : **362**

Lignes de transports scolaires contrôlées : **176**

Avis transports bois : **610**

Grosses réparations, sécurité, aménagements routiers et paysagers : **2 284 984 €**

Ouvrages d'art : **198 305 €**

Aménagement de bourg : **191 589 €**

Travaux d'investissement réalisés en régie : **247 219 €**

Coût total : **2 922 097 €**

RD 982 Neuvic : **123 328 €**

Déviations d'Ussel : **740 921 €**

Coût total : **864 249 €**

COHÉSION TERRITORIALE

> Direction des routes / Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel

Mon travail consiste à réaliser, de jour comme de nuit, des missions de surveillance, de veille et d'entretien du réseau routier départemental, ainsi que ses abords, sur un secteur bien défini, et quelquefois dans des conditions difficiles (circulation importante, conditions climatiques inhabituelles...).

Mes principales activités sont d'assurer la sécurité et d'améliorer le confort des usagers de la route. Assurer la sécurité par le biais des interventions telles que le fauchage, le déneigement et le traitement des chaussées en période hivernale, entretenir la signalisation verticale et horizontale pour donner de la visibilité et de la lisibilité à cette dernière, l'entretien de la couche de roulement des chaussées... Procurer un confort aux utilisateurs de routes départementales Corrésiennes notamment par l'entretien des aires de repos, de stationnement (tonte, nettoyage...), ainsi que des dépendances. Qui plus est, cette tâche permet également de donner une "bonne image" de notre territoire. Nous ne sommes pas là uniquement que pour boucher des trous et ramasser ce qui traîne !

Enfin, je tiens à souligner que je tire une certaine fierté d'être présent, d'être aux services des usagers de la route, même si certains nous considèrent comme un obstacle supplémentaire lors de leurs déplacements, d'être avec une équipe soudée, qui offre un service.

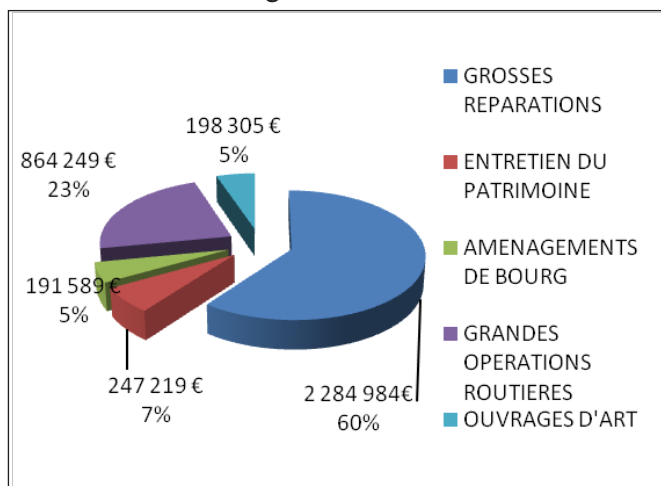
Éric PRADEL
Adjoint technique



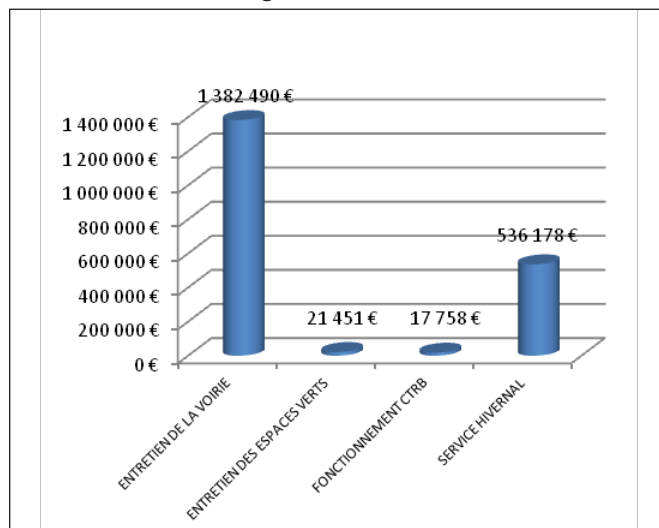
► Les finances & ressources humaines

Effectifs du CTRB d'Ussel : 90 agents

Le budget investissement



Le budget fonctionnement



COHÉSION TERRITORIALE

La Cellule Très Haut Débit

La Cellule Très Haut débit est en charge des déploiements Haut / Très Haut débit et téléphonie mobile sur le Département. Elle est composée de 2 agents en relation étroite avec la Direction Générale.

Une des missions principales est d'assurer le suivi et la bonne réalisation des travaux de télécommunications mais aussi de proposer des solutions et d'être le relais entre le terrain et les élus départementaux. En parallèle, la cellule oriente et conseille l'ensemble des particuliers / entreprises / élus sur les questions en rapport avec le numérique.

► Les actions & faits marquants 2016

à destination du Grand Public

- Phase Pilote du SDAN et travaux de montée en débit
- 5 communes déployées : Palazinges, Jugeals- Nazareth, Lostanges, Chauffour-sur-Vell, Saillac

► Les finances

Opérations de "Montée en Débit" 2016

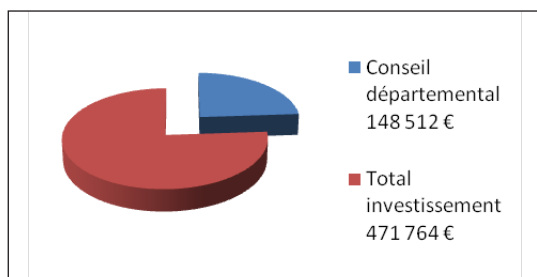


EN CHIFFRES

5 montées en débit en service
611 lignes impactées
22 km de fibre déployés



Raccordements sites prioritaires



► Les actions & faits marquants 2016

Raccordement optique des sites prioritaires

- Raccordement des collèges corréziens : 8 collèges raccordés
- Raccordement THD des entreprises / sites publiques
 - En Agglomérations (AMII) : 26
 - Hors Agglomérations : 3

► Les finances & ressources humaines

Cette cellule compte 1 agent.

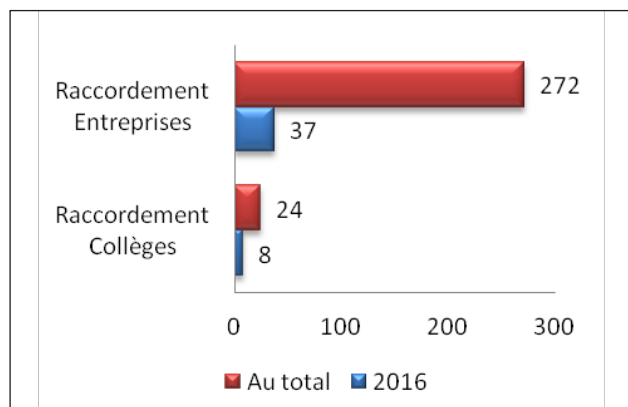
Nouvellement affectée au sein de la Cellule THD, je suis assez surprise de l'attente des foyers / entreprises concernant l'arrivée d'une solution Internet et de l'effet octroyé lorsqu'une solution est trouvée ou devient disponible après réalisation des travaux. On comprend mieux l'action et le rôle du Conseil départemental en faveur du Très Haut Débit et de la nécessité d'implication des collectivités dans les réseaux Très Haut Débit sans que les zones rurales seraient certainement encore délaissées.

Majorie RICHARD,
 Chargée de projets développement de la fibre optique



EN CHIFFRES

37 raccordements financés
100 Mbits de débit dans les collèges



COHÉSION SOCIALE



COHÉSION SOCIALE

> Direction Autonomie et MDPH

La Direction de l'Autonomie et MDPH est chargée de piloter les politiques en faveur des personnes âgées et personnes handicapées afin de garantir à chacune d'elles la possibilité de pouvoir vivre à son domicile ou en établissement, en respectant leurs parcours et choix de vie et leurs possibilités contributives.

Pour les séniors, il s'agit en premier lieu de prévenir la perte d'autonomie et pour les plus fragiles, d'assurer la prise en charge de leur dépendance à domicile ou en établissement.

Pour les personnes handicapées, l'enjeu se situe sur l'expression et la réponse au projet de vie de la personne par la compensation des surcoûts liés à leur handicap ou dans l'accueil dans des établissements adaptés à leurs besoins.



► Les actions & faits marquants 2016

● Nouveau dispositif de prise en charge des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie : la contrainte financière pesant sur le Département de la Corrèze, combinée à une hausse régulière des demandes des personnes âgées, a amené le Conseil départemental de la Corrèze à mettre en place un plan d'actions des personnes âgées.

A cette occasion, l'APA a été recentrée sur l'accomplissement des actes essentiels, les tarifs des services à domicile ont été revalorisés et notre modèle social sauvé.

4 634 bénéficiaires de l'APA

● Nouvelle structuration des dispositifs en faveur du maintien à domicile : la loi ASV du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a renforcé le rôle du Département. En Corrèze, la gouvernance et le pilotage du secteur du maintien à domicile ont été réaffirmés avec notamment :

- la clarification entre prévention/dépendance/soins
- la modernisation de l'aide à domicile

23 SAAD corréziens concernés

- Mise en place de la loi ASV : dès mars 2016
 - revalorisation de tous les plafonds des plans d'aide APA
 - réduction de la participation financière (Ticket modérateur) des usagers
 - aide au répit
 - aide en cas d'hospitalisation de l'aidant
 - installation de la Conférence des financeurs

+ 1 200 000 € de dépenses supplémentaires

- Renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et installation des nouveaux membres et élection du Président. La CDAPH étant l'instance qui décide de l'ouverture des droits, des attributions des prestations et des orientations au nom de la MDPH.

11 440 décisions rendues

- Expérimentation du dispositif "Réponse Accompagnée Pour Tous" : un dispositif visant à prévenir et éviter les ruptures de parcours des personnes handicapées.

15 situations de suivi particulier

- Développement des modes d'accueil alternatifs pour les personnes âgées et personnes handicapées : ainsi, l'accueil familial a poursuivi sa professionnalisation avec la dispense de plusieurs formations (premiers secours...) sur 2016.

43 accueillants familiaux pour 81 places sont ainsi répertoriés en Corrèze

- Les forfaits autonomie ont été versés à toutes les résidences autonomie au titre de la loi ASV pour le développement des actions de prévention et bien-être. Une action permettant de redynamiser l'accueil de ces résidents.



EN CHIFFRES

10 100 bénéficiaires d'une aide liée à leur perte d'autonomie

COHÉSION SOCIALE

➤ Direction Autonomie et MDPH

Mon travail consiste principalement à assurer le suivi et l'accompagnement administratif et financier des services d'aide à domicile (SAAD).

J'ai donc du m'adapter aux évolutions réglementaires du secteur et travailler à la mise en place du nouveau régime d'autorisation issu de la loi ASV.

A ce titre, je participe régulièrement à des réunions de travail afin d'expliquer et échanger sur ces nouveaux dispositifs.

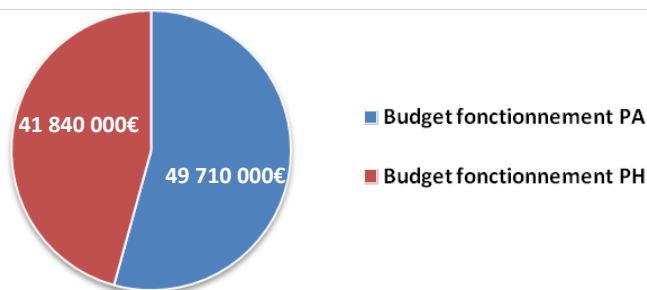
Il s'agit donc, au quotidien, d'un travail rapproché avec l'ensemble des SAAD pour leur apporter conseil et soutien dans la gestion de leurs structures.

Je suis également en contact étroit avec les équipes APA et PCH dans le cadre de nos prestations de maintien à domicile.

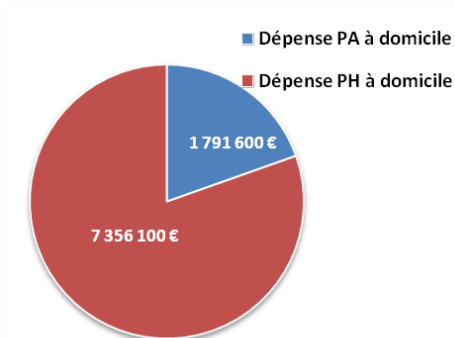
Nathalie LAGARDE,
contrôleur SAAD

▶ Les finances & bénéficiaires

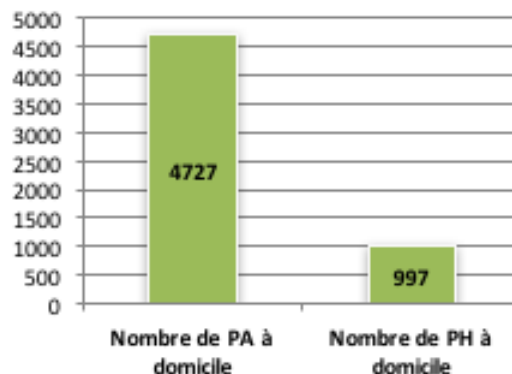
Budget de fonctionnement de l'Autonomie : 91 550 000 €



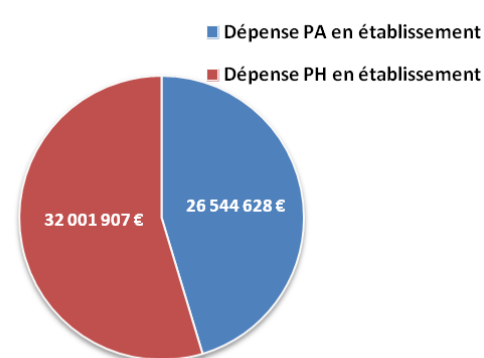
Répartition des dépenses PA/PH à domicile



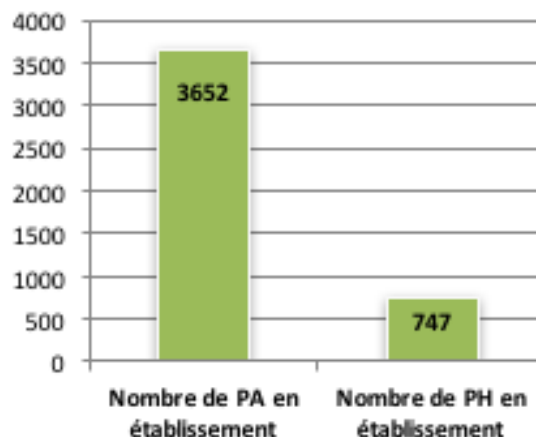
Bénéficiaires



Répartition des dépenses PA/PH en établissement



Bénéficiaires



COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion ASE

La politique de prévention et de protection de l'enfance vise à : apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles et aux majeurs âgés de moins de 21 ans ; mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs ; organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation ; faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ; et pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service en collaboration avec leurs familles ou leur représentant légal.



► Les actions & faits marquants 2016

● **La Cellule Assistants Familiaux** est en charge du recrutement, de la gestion statutaire, de la formation et de la professionnalisation des assistants familiaux.

Au 31/12/2016 : 183 Assistants Familiaux prenant en charge 301 enfants confiés ainsi que 32 enfants dans le cadre de l'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) 375-2 et de l'AED (Action Éducative à Domicile) 222-5.

● **La Cellule Plateforme Orientation Prévention**

Elle est garante de la réception et du traitement des informations préoccupantes sur l'ensemble du département en lien avec tous les professionnels et partenaires concernés. Elle réalise les signalements d'enfants en danger.

- **MNA (Mineurs Non Accompagnés)** : en 2016 une augmentation très sensible de la prise en charge de ces mineurs non accompagnés.

2013 : 5 MNA
2014 : 19 MNA
2015 : 14 MNA
2016 : 22 MNA

- **Adoption** : 2 enfants confiés dans le cadre de l'adoption nationale et 7 enfants en adoption internationale. 1 enfant accueilli dès sa naissance dans le cadre de l'accouchement sous le secret. 43 familles sont titulaires d'un agrément en cours de validité et 16 demandes d'agrément en vue d'adoption déposées contre 11 en 2015.

- **Mesures ad'hoc et tutelles aux biens** :

l'administrateur se charge de mettre en place la défense de mineurs victimes et la gestion des tutelles.

- mesures ad'hoc : 31 contre 42 en 2015

- mesures de tutelles aux biens (gestion de fonds) : 65 dossiers contre 69 en 2015.

- **Accueil parents/enfants** :

27 parents et 33 enfants dont 19 parents et 22 enfants à l'accueil familial du CDE ; 7 parents et 9 enfants à SOLIDARIELLES et un parent et 2 enfants à l'accueil familial du CAE La Providence.

● **Le Pôle Ressources et les Cellules Projet pour l'Enfant** :

- **Le Pôle Ressources** assure le suivi et la gestion du dossier de l'enfant confié ou accompagné par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Les Cellules PPE** assurent, dans le cadre de mesures de placement, la prise en charge éducative et financière de 358 enfants, qui sont confiés soit par leurs parents dans un cadre administratif soit dans un cadre judiciaire au Président du Conseil départemental. Dans le cadre des mesures éducatives à domicile, telles que l'AEMO sur décision judiciaire et/ou l'AED, sur décision administrative à la demande des parents : 530 mesures.

433 enfants confiés à l'ASE au 31/12/2016, toutes mesures confondues :

- 358 enfants accueillis à l'ASE (82,67 % enfants confiés à la suite de mesures administratives ou judiciaires)

- 75 enfants en placement direct financé par le service de l'ASE (17,33 % enfants placés directement par le juge à un tiers ou un établissement) dont :

- mineurs placés auprès d'un établissement : 45

- mineurs placés auprès d'un tiers digne de confiance : 30

COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion ASE

Nombre total d'enfants confiés à l'ASE :

- 1) en famille d'accueil : 288 soit 78,9 %
- 2) en établissement : 61 soit 16,71 %
- 3) en FJT : 4
- 4) en logement personnel : 1
- 5) en accueil à domicile : 2
- 6) en famille d'hébergement : 2

Moyenne d'âge des enfants confiés :

- 1) 71 enfants de - de 6 ans soit 19,83 %
- 2) 79 enfants entre 6 et 11 ans soit 22,06 %
- 3) 184 enfants de 11 à 17 ans soit 51,39 %
- 4) 24 enfants de 18 à 21 ans soit 6,70 %

530 mesures éducatives à domicile : 237 AED et 293 AEMO

Travailleur social enfance au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, ma mission est d'intervenir en amont du placement dans la prévention avec des enfants qui vivent au domicile de leurs parents.

Dans un cadre judiciaire ou administratif j'ai une mission de soutien à la parentalité avec l'objectif par la médiation éducative de supprimer tout risque de danger pour l'enfant, j'interviens donc sur les relations parents/enfants dans l'accompagnement des familles.

Dans un premier temps, j'ai à évaluer les notions de danger et à mettre en œuvre des actions pour réduire les difficultés. Pour ce faire, j'interviens dans un travail en réseau interne (secteur, PMI, service insertion, service logement) et externe (éducation nationale, PEP, TGI, MECS...).

Sur l'année 2016, j'ai exercé 38 mesures d'AEMO et d'AED.

J'ai également participé avec le secteur au traitement de deux informations préoccupantes.

La collaboration de la famille est toujours recherchée pour des actions coordonnées et plus efficaces dans le cadre judiciaire ou administratif.

Luc DUFFOSSE,
Travailleur Social Enfance à la MSD de Tujac

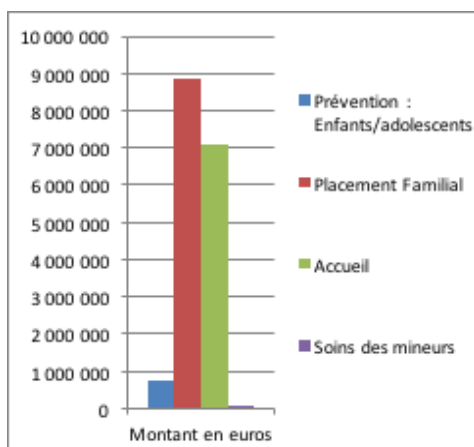


EN CHIFFRES

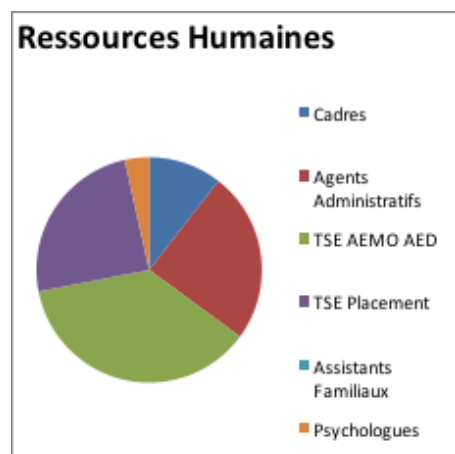
- 433** enfants confiés à l'ASE
- 301** enfants en famille d'accueil
- 989** IP
- 35** CDIP
- 129** signalements d'enfants en danger

► Les ressources humaines & finances

Financement



Ressources humaines



COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service PMI Santé

Les actions de Santé, de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Prévention sont les compétences de santé du Département.

Elles concernent essentiellement la prévention dite primaire, c'est-à-dire celle qui s'attache à prévenir, repérer, dépister la pathologie avant qu'elle ne survienne ou à la prendre en charge le plus précocement possible.

En effet, en matière de santé, intervenir le plus précocement possible, dès le début de la vie, est primordial. La Protection Maternelle et Infantile regroupe un ensemble de mesures médico-sociales destinées à assurer par des actions préventives continues la protection des femmes enceintes, des mères et des enfants jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire. Elle intervient, de par ses missions, à des moments clefs comme la grossesse, la naissance, la petite enfance, l'adolescence, et concerne de nombreuses familles du Département.



► Les actions & faits marquants 2016

● La mise en place des consultations de puériculture sur tout le territoire

La consultation est assurée par une puéricultrice, c'est un outil de prévention majeur en périnatalité.

C'est un lieu d'écoute, de conseils et d'orientation précoce, elle permet de rassurer les parents et de les valoriser dans leur rôle.

● Dispositif de réservation de places en crèches

Le dispositif s'adresse au public en insertion sociale et professionnelle, ayant un enfant en bas âge et pour lequel il est nécessaire de mobiliser une solution d'accueil immédiat permettant de se rendre à un entretien, de démarrer une formation à très court terme ou d'effectuer une mission dans le cadre d'un intérim.

● Deux Maisons d'Assistants Maternels ont vu le jour sur le Département

MAM de Saint-Aulaire : ouverture le 04/01/2016

MAM de Chirac-Bellevue : ouverture le 01/09/2016

● Référentiel d'harmonisation des pratiques professionnelles

Création d'un référentiel qualité : la diversité des pratiques professionnelles sur les territoires est parfois perçue comme source d'iniquité pour les usagers.

L'élaboration du référentiel qualité a pour objet de concourir à l'harmonisation des pratiques professionnelles de la PMI. Il recense les fiches techniques liées aux activités du service.

Après une expérience en milieu hospitalier, je me suis orientée vers un autre secteur d'activité : la Protection Maternelle et Infantile où la richesse et la diversité des missions permettent de mobiliser l'ensemble des savoirs en faveur de l'enfant, de ses parents et de sa famille.

En PMI, la puéricultrice assure plusieurs missions dont :

- des actions de prévention et de promotion de la santé de l'enfant de moins de 6 ans par le biais de visites à domicile, de consultations de puériculture, de consultations médicales en partenariat avec le médecin, de bilan en écoles maternelles,
- le soutien et l'accompagnement à la parentalité pour aider les parents à répondre au mieux aux besoins de leur enfant,
- le repérage et l'évaluation des situations d'information préoccupantes
- le suivi et l'accompagnement des assistantes maternelles et familiales.

Choisir d'être puéricultrice en PMI, c'est exercer un métier passionnant qui s'inscrit dans une histoire: celle de l'enfant et celle du contexte social, politique et culturel dont l'évolution est permanente; c'est travailler avec les enfants et leurs familles en privilégiant leur participation ainsi qu'avec différents professionnels du secteur de l'enfance et de la famille en complémentarité et dans le respect du champ de compétence de chacun.

Valérie CHIERE
puéricultrice

EN CHIFFRES

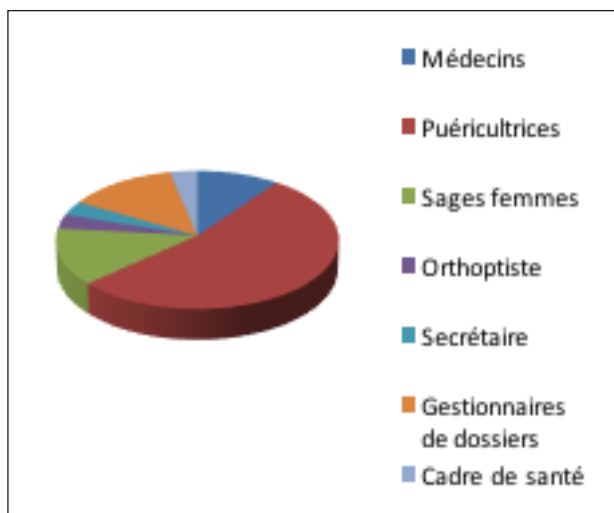
- 650** consultations médicales
- 4 229** enfants vus en consultation
- 1 702** enfants vus en bilan de santé à l'école
- 2 418** visites à domicile - suivi famille
- 312** femmes suivies dans le cadre du suivi prénatal
- 522** enfants vus dans le cadre du dépistage visuel

COHÉSION SOCIALE

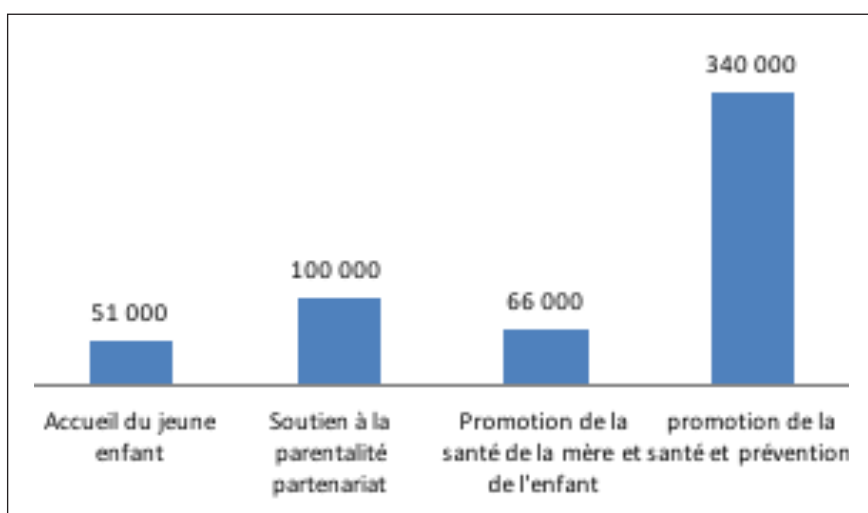
➤ Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service PMI Santé

▶ Les ressources humaines & finances

Ressources humaines



Financement



COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service Insertion



Mon poste a vocation à assurer la gestion administrative et le suivi des Commissions de Réorientation et de Suspension du rSa. Je suis également en charge de développer des outils statistiques et des indicateurs mensuels afin d'avoir une vision globale de l'activité du Service Insertion.

J'assure aussi une veille informatique afin d'actualiser notre base de données.

Enfin, j'interviens en conseil et appui technique auprès de l'équipe gestionnaire de dossiers via des requêtes hebdomadaires de contrôle de saisie de données.

Stéphanie MARTINS
gestionnaire des dossiers CRSA

► Les actions & faits marquants 2016

● Organisation administrative de la gestion du RSA

- Mise en œuvre du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa
- Restructuration du service administratif
- Renforcement de l'engagement de tout nouveau bénéficiaire rSa
- Accompagnement, dans la réalisation de son parcours d'insertion par un référent : au 31/12/2016, taux de contractualisation 71% pour les travailleurs sociaux et 91% pour les référents professionnels.

● Élaboration du Pacte Territorial d'Insertion

Déclinaison du Programme Départemental s'appuyant sur 32 fiches actions construit à partir d'échanges lors de forums territorialisés.

En 2016, réalisation d'un diagnostic territorial des besoins en coordination avec les Maisons de Solidarité Départementale s'appuyant sur 4 démarches concomitantes :

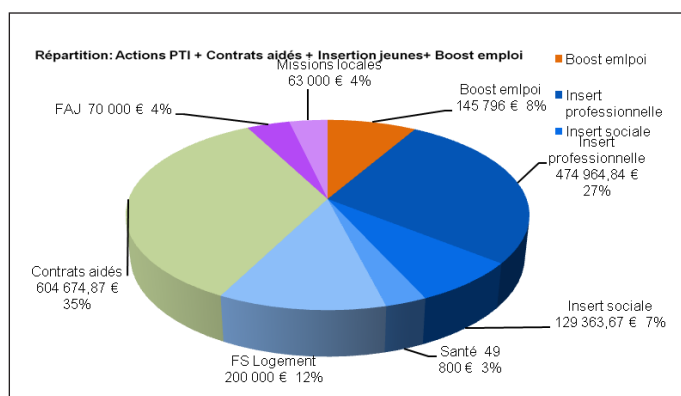
- Analyse des autodiagnostic,
- Etude de la typologie des Contrats d'Engagements Réciproques,
- Recensement des ressources,
- Identification des problématiques auprès des professionnels.

► Les ressources humaines & finances

● Ressources humaines

Le Service Emploi-Insertion est composé de 29 agents dont 12 référents professionnels. Ils assurent la gestion administrative et comptable du dispositif, la mise en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle avec l'ensemble des partenaires et enfin l'accompagnement des bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi répartis sur chaque territoire.

Répartition financière des actions du Pacte Territorial d'Insertion



EN CHIFFRES

Au 31/12/2016 :

3 342 foyers

6 893 bénéficiaires

soit une baisse de **8,41%** foyers et **9,18%** bénéficiaires sur un an.

1 399 bénéficiaires accompagnés par les référents professionnels dont **534** sont sortis pour emploi et /ou formation, soit **55%**

COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service MSD Brive Centre

▶ Les actions & faits marquants 2016

● Élaboration du Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

- une participation active des Chefs de Service MSD
- un diagnostic de territoire présenté à l'ensemble des partenaires du territoire
- le 19 mai 2016 un forum de présentation du diagnostic sur Brive : 60 participants.

● Intégration des missions du CCAS de Brive dans les MSD Brivistes

Dans le cadre de la rationalisation de l'organisation de l'Action Sociale de Brive, le CCAS met fin à l'accompagnement des personnes seules sans enfant à charge. Depuis juin 2016, ce public est réorienté vers les Maisons de Solidarité Départementale de Brive Centre, de Brive Est et de Brive Ouest.

● Enquêtes Sous-Préfecture arrondissement Brive

543 demandes d'enquêtes reçues de la Sous-Préfecture de Brive
Ce flux s'accompagne d'un important travail d'enregistrement quotidien afin de garantir la traçabilité en cas de litige (demande non traitée dans les délais impartis par exemple).

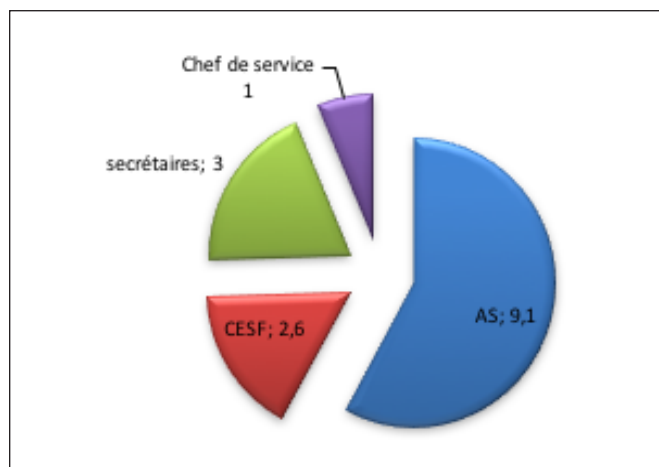
● Internalisation des mesures administratives MASP1

- renfort de l'équipe avec recrutement d'un CESF en septembre 2016



▶ Les ressources humaines

Répartition des effectifs sous responsabilité hiérarchique du Chef de Service de la MSD Brive Centre



En avril 2016, il y a eu l'internalisation des suivis relatifs aux MASP simples. J'ai été confrontée, à une augmentation du nombre de mesures s'ajoutant à celles déjà en cours au niveau des accompagnements en économie sociale et familiale, et des actions éducatives budgétaires. Les nouvelles données chiffrées ont justifié le recrutement d'une nouvelle collègue sur les secteurs de Brive, Juillac, Argentat, Meyssac en septembre 2016. Cela a permis une répartition des accompagnements et la garantie de la qualité du suivi des personnes orientées en difficultés de gestion budgétaires et administratives.

Anne-Laure RAYNAL
Conseillère en Économie Sociale et Familiale

EN CHIFFRES

Enquêtes Sous-Préfecture :
Nombre de demandes d'enquête Sous-Préfecture traitées à Brive Centre : **185**

MASP :
Nombre de demandes d'évaluation MASP : **90**

RSA :
Nombre de réunions d'information collective réalisées sur Brive Centre :
44 avec **442** participants.

Permanences des assistantes sociales de secteur :
Nombre de permanences mensuelles sur le site Brive Centre : **60**
Nombre permanences mensuelles sur le site de Rivet : **16**

COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service MSD Brive Est - Argentat - Meyssac



CMSD d'Argentat

► Les actions & faits marquants 2016

● Élaboration du PTI

- une participation active des Chefs de Service MSD
- un diagnostic de territoire présenté à l'ensemble des partenaires du territoire
- un forum sur Brive : 60 participants
- un forum sur la Vallée de la Dordogne : 23 participants

● Internalisation des MASP

- internalisation en mars 2016 des mesures administratives MASP1 (mesure d'accompagnement social personnalisé)
- renfort de l'équipe par le recrutement d'un CESF en septembre 2016.

● Mise en place d'une Action de Mobilisation Sociale sur la Maison de la Solidarité d'Argentat

Déclinaison du Pacte Départemental d'Insertion, 11 volontaires ont pu bénéficier de l'Action Mobilisation Sociale. Cette action a permis à ces personnes de rompre l'isolement, de s'entraider et de créer une dynamique de groupe qui perdure au-delà de l'action : pour exemple, 3 d'entre elles vont se retrouver une fois par semaine pour passer le code en candidat libre. Les professionnels ont pu mieux identifier les compétences et les freins de chacun (fragilités psychologiques, adaptation du projet professionnel à la réalité) et faire en sorte que tous repartent avec une feuille de route.

● Meyssac

La MSD de Meyssac a eu à traiter sur l'année 2016 21 Informations Préoccupantes. En 2014 et 2015, sur ce secteur, la moyenne était de 14. Une augmentation de 1/3 sur cette année est constatée.

3 maisons de la Solidarité :

1 urbaine et péri urbaine
Brive Est

2 rurales : Argentat et Meyssac

4 maisons du Département :
Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne,
Saint-Privat et Mercœur

Permanences :

En MSD : **52** mensuelles

Hors MSD : **50** mensuelles



**EN
CHIFFRES**

Informations Préoccupantes :
108 pour **146** mineurs

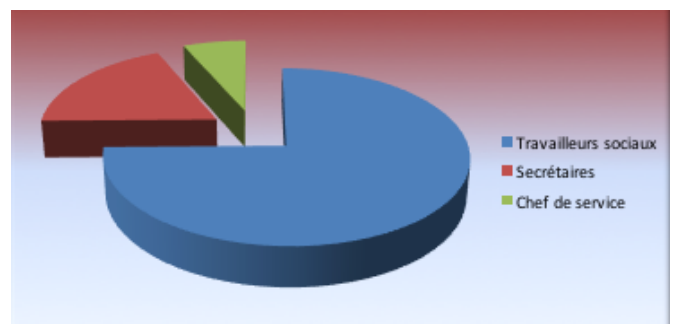
rSa :

Premiers contrats : **66**

Renouvellements : **722**

► Les ressources humaines

MSD BRIVE-EST/MEYSSAC/ARGENTAT



Je suis secrétaire dans une petite MSD en milieu rural et dont les missions concernent 3 secteurs d'intervention. Ce travail comprend d'une part des tâches ordinaires de secrétariat (frappe, prise de rendez-vous, réception et enregistrement du courrier...), d'autre part il comporte des spécificités liées à son implantation sur un secteur déserté par les organismes publics (CAF, CPAM, Pôle Emploi,...). Les 3 assistantes sociales sont régulièrement en déplacement et le public vient facilement à la MSD qui est repérée comme un lieu ressource. De ce fait je suis souvent amenée à recevoir les usagers seule, à les écouter, les rassurer, les orienter, gérer parfois leur agressivité afin de leur apporter une 1ère réponse que ce soit dans le cadre d'un accueil téléphonique ou physique. Le secrétariat est un poste clé. Du fait de ma présence en continue à la MSD, je collecte toutes les informations. Ces dernières doivent être transmises et communiquées à toute l'équipe.

Je suis également un relais pour effectuer ou clarifier certaines procédures institutionnelles (courriers, fournitures, téléphone, voitures,...).

Ce poste est un support stable pour tous les agents travaillant dans l'équipe.

Francine JALINIER

secrétaire accueil à la MSD de Meyssac

COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service MSD Brive Ouest - Juillac

► Les actions & faits marquants 2016

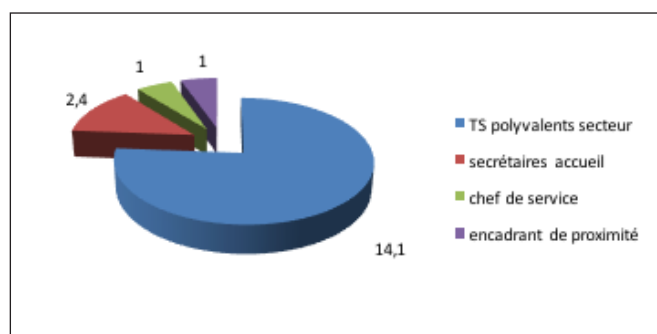
- Élaboration du Pacte Territorial d'Insertion
 - une participation active des Chefs de Service MSD
 - un diagnostic de territoire présenté à l'ensemble des partenaires du territoire
 - un forum sur Brive : plus de 60 participants
- Internalisation des MASP
 - internalisation de la gestion des mesures administratives MASP1 (mesure d'accompagnement social personnalisé) en avril 2016.
 - renfort de l'équipe avec recrutement d'un CESF en septembre.
- Prévention de la Radicalisation : Depuis mars 2016, participation à une réflexion pluri institutionnelle dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Action collective sur la commune d'ALLASSAC animée par l'assistant de service social du secteur et le référent professionnel rSa pour l'accès au numérique vecteur de solidarités.



CMSD de Brive-Ouest

► Les ressources humaines

Répartition des agents pour les MSD de Brive Ouest - Juillac en ETP



EN CHIFFRES

Accueil en MSD :

100 permanences sociales mensuelles dont **12** dans les mairies du territoire

Insertion : au 31/12/16 : **473** foyers bénéficiaires du rSa accompagnés par les **15** travailleurs sociaux de polyvalence du territoire.

Forum territorial PTI **62** partenaires socio-économiques pour le territoire de BRIVE

Protection de l'enfance :

sur **81** informations préoccupantes

56% ne relèvent pas d'une situation de danger

11% ont donné lieu à une mesure d'aide éducative

27% ont fait l'objet d'une transmission au Parquet.

Lutte contre les violences intra familiales, **298** interventions directes auprès de personnes victimes par l'intervenant social Commissariat de Brive mis à disposition par le Conseil départemental (cofinancement FIPD)

A l'initiative de notre encadrant de proximité, sont organisées des réunions à thème.

Elles se déroulent un après-midi tous les deux mois sur la base du volontariat. Elles sont ouvertes à l'ensemble des agents, tous services confondus (Action sociale, PMI, ASE, Insertion)

Les thèmes retenus sont transversaux et répondent à des problématiques communes, pour exemple en 2016 : le secret professionnel, les violences intrafamiliales, travailler avec les populations migrantes, la Loi de mars 2016, l'addiction chez les adolescents.

Ces temps permettent à chacun d'échanger sur ses connaissances, de partager des outils, des bases théoriques acquises en formations.

Cela favorise le travail en pluridisciplinarité, une meilleure connaissance des approches et un positionnement de chacun en fonction de ses missions spécifiques

Sophie NAYRAT

travailleur social de secteur MSD Brive Ouest

COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service MSD Tulle - Uzerche

► Les actions & faits marquants 2016

● Élaboration du Pacte Territorial d'Insertion

- une participation active des Chefs de Service MSD.
- un diagnostic de territoire présenté à l'ensemble des partenaires du territoire
- un forum sur TULLE : 53 participants
- un forum sur VEZERE-AUVEZERE: 9 participants

● Internalisation des MASP

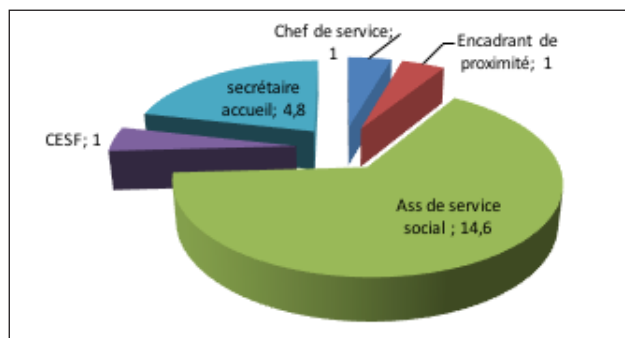
- internalisation de la gestion des mesures administratives MASP1 (mesure d'accompagnement social personnalisé) à compter de mars 2016.
- renfort avec le recrutement d'un CESF en septembre 2016.

● Dynamisation du partenariat avec le CCAS et les associations caritatives de TULLE

Les travailleurs sociaux du CCAS et du Département instruisaient des demandes d'aides financières adressées à plusieurs financeurs potentiels. Constat était fait que les organismes attendaient la décision de financement des autres, avant de se positionner.

► Les ressources humaines

Répartition en nombre d'ETP pour les MSD de TULLE et UZERCHE



CMSD d'Uzerche



EN CHIFFRES

49 permanences sociales mensuelles et une permanence quotidienne en MSD

Plus de **6 000** personnes accueillies sur l'année

Une moyenne de **72** appels téléphoniques reçus à l'accueil par jour

Un taux de contractualisation rSa de plus de **80%** au 31/12/2016

106 enfants ont fait l'objet d'une évaluation de leur situation dans le cadre d'une information préoccupante

5 fiches Incident pour agression, incivilités et/ou menaces dont **2** ayant entraîné des arrêts maladie \geq 30 jours

J'ai pris mes fonctions d'encadrante de proximité en novembre 2015, lors de la création du poste. Il a fallu dans un premier temps trouver une organisation propre permettant la mise en œuvre de mes missions. La coordination avec le chef de service est essentielle pour que cela fonctionne. Intervenant sur 2 sites, je dois veiller aussi à assurer sur chacun une présence et une disponibilité suffisante et régulière.

Mon travail consiste à apporter un appui technique aux travailleurs sociaux de polyvalence et CESF, en collectif ou en individuel, à aider à la prise de recul, à trouver l'approche adaptée, à la décision, à la mobilisation des dispositifs appropriés et des partenaires. C'est également apporter de l'information, être en veille sur les évolutions législatives, avoir un regard sur le respect des procédures. Je rencontre aussi les usagers pour reposer le cadre d'intervention du service ou expliquer une décision.

Des échanges réguliers avec mes collègues des autres MSD est nécessaire pour harmoniser nos pratiques et rechercher les évolutions nécessaires pour une meilleure réponse à l'usager.

C'est un poste passionnant en soutien des équipes et en proximité des usagers, qui demande écoute, capacités d'analyse, calme et qualités relationnelles.

Mélanie STEPHAN

encadrante de proximité

COHÉSION SOCIALE

➤ Direction Action Sociale, Familles Insertion / Service MSD Ussel - Bort les Orgues - Meymac - Égletons

► Les actions & faits marquants 2016

● Élaboration du PTI

- une participation active des Chefs de Service MSD
- un diagnostic de territoire présenté à l'ensemble des partenaires du territoire
- un forum à Ussel : 21 participants

● Déménagement de la MSD de Meymac dans de nouveaux locaux en septembre 2016

- une accessibilité optimisée pour l'accueil du public
 - aménagement adapté des locaux
 - proximité géographique des infrastructures locales
- un outil de travail performant pour les agents de la MSD

● Aménagement d'un nouveau lieu de permanence sur la commune de Marcillac-la-Croisille

● Installation du CCAS de la ville d'Égletons à la MSD d'Égletons en janvier 2016

9 permanences mensuelles intégrées dans la MSD d'Égletons

● Arrivée d'un Encadrant de Proximité en février 2016

● Arrivée sur le territoire de nouvelles familles

- réfugiés, demandeurs d'asile déboutés des CADA
- nécessité d'adaptation des travailleurs sociaux des pratiques et d'une coordination entre les différents intervenants.

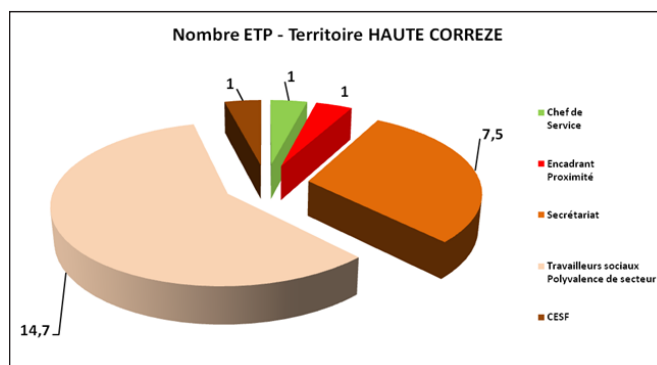
● Internalisation des mesures administratives MASP1 en avril

Renfort avec le recrutement d'un CESF en septembre 2016

Nos nouveaux locaux nous permettent un meilleur accueil des publics et le respect de la confidentialité. La configuration propose un espace d'attente plus convivial et des conditions de travail plus adaptées.

Aurélié ROSIER,
assistante sociale de secteur

► Les ressources humaines



CMSD d'Égletons



EN CHIFFRES

Permanences du Territoire :

en MSD : **70** mensuelles

hors MSD : **27** mensuelles

MASP : **33** demandes instruites

RSA : **360** bénéficiaires suivis

RIC : **31** sur **3** sites (Ussel, Bort, Égletons)

170 participants

Informations Préoccupantes : **63** pour **109** mineurs

Réunions Encadrement technique : **89**

COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Boost Emploi - Boost Jeunes

En mars 2016, le Département a créé le dispositif BOOST Emploi pour faciliter l'offre et la demande d'emploi sur le département de la Corrèze avec pour priorités: faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa, l'accès aux offres d'emploi corréziennes et un accompagnement réactif dans la réponse à une annonce.

Le dispositif BOOST Jeunes a été mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes Corrégiens.

BOOST JEUNES s'adresse aux 17-30 ans, souhaitant bénéficier d'un suivi renforcé, sous forme de coaching pour accéder à l'autonomie et à l'emploi.

Ce dispositif permet aux jeunes Corrégiens de bénéficier d'un coach pendant une période de 4 mois (accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet), mais il peut également bénéficier d'une aide financière de 125 € par mois pendant 4 mois.

► Les actions & faits marquants 2016

- Deux plateformes au cœur du dispositif :
 - Une plateforme Internet s'adressant aux demandeurs d'emploi et aux entreprises qui recrutent.
 - Une plateforme téléphonique permettant la mise en relation rapide avec un conseiller pour faciliter l'accès aux offres et accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de CV et mise en relation avec l'employeur.
- Recrutement interne d'un coach jeunes
- Partenariat avec les missions locales (Brive, Tulle et Ussel)
- Formalisation des procédures BOOST JEUNES (charte, règlement des aides financières...).



EN CHIFFRES

1 354 comptes utilisateurs créés

752 annonces déposées

900 alertes créées

41 999 alertes envoyées

1 073 CV créés

581 CV en ligne

250 jeunes de **17** à **30** ans suivis par un coach

175 sorties positives (emploi, formation...)

31 dossiers d'aides financières

Après avoir intégré la DASFI en décembre 2015, j'ai été sollicitée pour rejoindre la cellule Boost Emploi fin Mars 2016. Dans une équipe composée de 5 personnes, le chargé d'entreprises, la coach, le community manager et l'opératrice téléphonique, mes missions ont été les suivantes : accueil téléphonique du numéro vert, création et mise en place du logiciel wisy adapté aux besoins du dispositif, organisation et suivi administratifs en lien avec la Direction Générale et référente des employeurs déposateurs d'offres.

Cette expérience est enrichissante dans la mesure où l'ensemble du dispositif a dû être créé, pensé et appliqué au sein du Conseil Départemental.

C'est un formidable travail d'équipe dans lequel les 5 agents se sont mobilisés et impliqués pour réussir sa mise en place.

Jannick REBERT,
gestionnaire de dossiers

COHÉSION SOCIALE

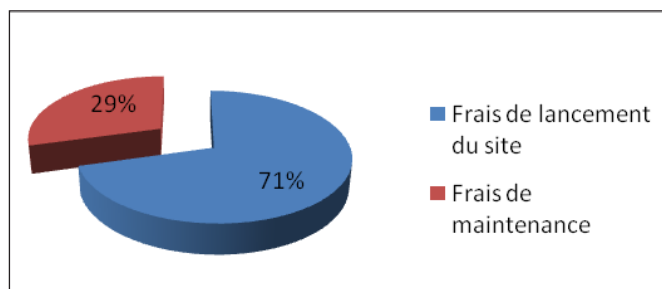
➤ Direction Action Sociale, Familles Insertion / Boost Emploi - Boost Jeunes

▶ Les finances & ressources humaines

● Les finances

BOOST EMPLOI

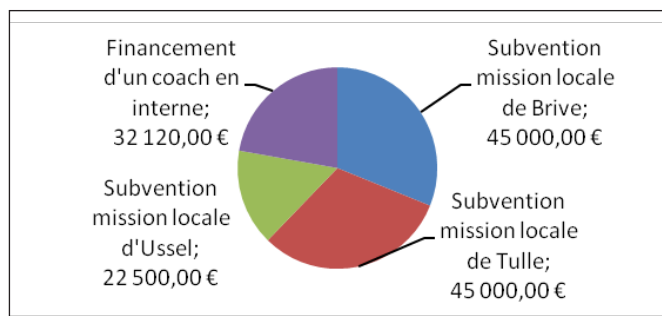
- Frais de lancement du site
Corrèze BOOST Emploi : **15 000 € HT**
- Frais de maintenance annuel : **6 240 € HT**



● Les ressources humaines

- 1,5 ETP
- 1 ETP un chargé de mission emploi
- 0.5 ETP agent administratif

▶ BOOST JEUNES



COHÉSION SOCIALE

> Direction Action Sociale, Familles Insertion / Centre Départemental de l'Enfance

Le Centre Départemental de l'Enfance, établissement public non autonome, placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, intégré au sein de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) et créé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1976, est la structure d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation du Département.

Situé en centre ville, à TULLE, le Centre Départemental de l'Enfance exerce sa mission dans le cadre de la protection de l'enfance (art L222.5 du CASF).

Le schéma départemental conjoint de protection de l'enfance, positionne le Centre Départemental de l'Enfance sur ses missions historiques d'accueil d'urgence 365 jours par an, 24 heures sur 24, d'où une contrainte de disponibilité éducative permanente.

Le Centre Départemental de l'Enfance accueille deux publics :

- Les mineurs de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs (15 places)
- Les familles avec de jeunes enfants et les femmes enceintes (15 places)

► Les actions & faits marquants 2016

● Sur l'année 2016, le Centre Départemental de l'Enfance a réalisé 268 accompagnements et 8 217 journées d'hébergement, soit une hausse de l'activité de + 10% par rapport à l'année 2015.

● Le CDE a bénéficié d'un financement, sous forme de dotation globale, en provenance du budget principal de la Collectivité, de 1 610 K€.

● Dans un contexte de désengagement des secteurs sanitaire, médico-social et de l'État, le CDE a été positionné comme seule solution d'accueil, par défaut, pour certains jeunes, d'où des situations complexes pouvant fragiliser les équipes.

Mon travail consiste à intervenir en tant qu'infirmière au Centre Départemental de l'Enfance.

Les résidents de cet établissement, qu'ils soient enfants, jeunes, parents, mères de famille avec de jeunes enfants sont majoritairement accueillis dans l'urgence.

Ils sont pour la plupart du temps, en situation de détresse et de grande fragilité, vulnérables et en mauvais état physique. Aussi leur santé doit être une préoccupation prioritaire.

Mes missions se déclinent ainsi :

Être référente de santé, dans et à l'extérieur de l'établissement, je reçois, à leur demande, les résidents qui ont des problèmes de santé, petits et grands.

Pouvoir par le soin, faire tomber les défiances que certains résidents peuvent avoir vis-à-vis de l'institution et les accompagner dans une démarche de collaboration.

Préparer et distribuer les traitements médicaux, organiser les visites des médecins référents et les assister aux consultations sur site, prendre des rendez-vous médicaux extérieurs et accompagner les résidents aux consultations.

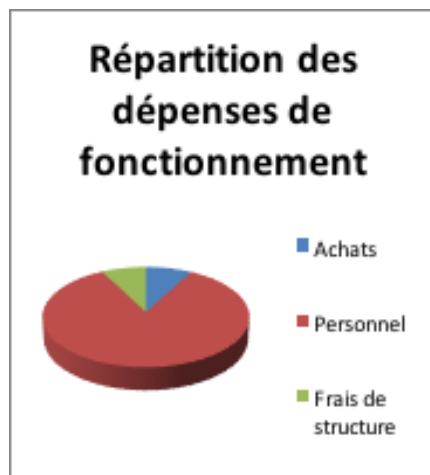
Assurer le suivi des nourrissons (tétées, vaccinations, surveillance pondérale..) et accompagner l'équipe éducative autour de la prise en charge de la petite enfance.

Avoir aussi un rôle d'écoute et de conseils auprès des publics.

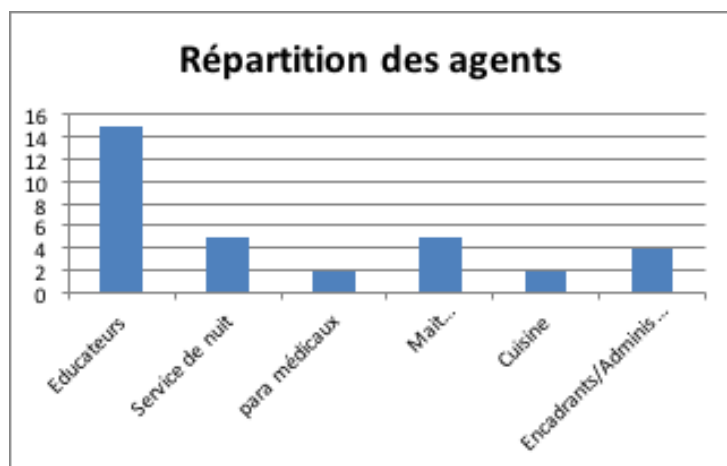
Anita BOURGUEIL,
infirmière

► Les finances & ressources humaines

Finances



Ressources humaines



EN CHIFFRES

8 217 journées d'hébergement

268 accompagnements

Un CA de 1 694 K€ en fonctionnement

et de 107 K€ en investissement.

COHÉSION SOCIALE

> Direction Jeunesse, Sports et Culture / Service Education Jeunesse

Notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et de 5 collèges privés, fréquentés par plus de 10 000 collégiens. Au quotidien, le Conseil Départemental met à disposition des collèges publics plus de 250 agents en charge de l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement. 6 agents itinérants du Service Éducation Jeunesse (4 cuisiniers et 2 au service général) permettent d'assurer des remplacements "au pied levé" dans les collèges ayant des absences d'agents imprévues.

► Les actions & faits marquants 2016

● Les nouvelles actions réalisées en 2016

- Le Département a souhaité la mise en place d'un guide de fonctionnement des agents techniques dans les collèges, afin de fournir à tous les acteurs un support des règles communes applicables.
- Une étude a été réalisée afin de répartir au plus juste les dotations en personnel de chaque collège.
- Un concours vidéo a été ouvert à tous les jeunes entre 10 et 18 ans. L'objectif était de sensibiliser les jeunes à la notion de Patrimoine, de favoriser le sentiment d'appartenance à une culture commune et de promouvoir la création artistique.

● Le Bio

En 2016, le dispositif BIO a été maintenu auprès des 22 unités de restauration (plus de 6 764 demi-pensionnaires et internes), soit 67 646 opérations Bio. Cela représente une somme de 155 233,15 € d'achats de denrées bio pour les 22 restaurations. Cette expérimentation n'induisant aucun surcoût pour les familles, le différentiel étant pris en charge par la Collectivité, cela a représenté un montant de subvention de 54 217 € qui a été versé aux 22 restaurations.

● Soutien à la Jeunesse et aux familles

En complément des actions précédentes, le service Éducation Jeunesse soutient la jeunesse et les familles dans le quotidien grâce à des aides à la scolarité (restauration, internat, enseignement supérieur), des aides aux voyages et à l'épanouissement (bourses pour classes de découverte, prime d'apprentissage) et divers dispositifs (École Entreprise).

● Le service civique

Le Service Civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2015. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme pour la réalisation d'une mission d'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois indemnisée 467,34 € net par mois versé par l'État auxquels s'ajoutent 106,38 € versés par la structure d'accueil soit un total de 573,72 €.



EN CHIFFRES

Rentrée 2016-2017 :

9 005 collégiens en collèges publics, soit **89** élèves en moins par rapport à la rentrée précédente.

1 339 élèves en collèges privés, soit **115** élèves de plus par rapport à la rentrée 2015.

Le Conseil Départemental a versé aux **25** collèges publics en 2016 une dotation globale de fonctionnement de **2 696 887 €** et **122 656 €** de dotations complémentaires de fonctionnement.

Pour les collèges privés, l'aide au fonctionnement allouée à ces établissements s'est élevée en 2016 à **801 433 €** (part personnel et matériel).

Les bourses pour classes de découverte ont été attribuées à 130 enfants pour **7 808 €**

L'aide à l'internat a bénéficié à **250** familles pour **75 965,72 €**

L'aide à la restauration scolaire au collège a bénéficié à **2 893** familles pour **398 432,77 €**

Les bourses pour l'enseignement supérieur ont bénéficié à **431** étudiants corréziens. La totalité de cette aide s'élève à **220 400 €**

La prime d'apprentissage a été attribuée à **45** personnes pour une somme totale de **9 180 €**

L'opération école entreprise a bénéficié à plus de **1 000** élèves

EN CHIFFRES

Le Département a consacré **16 501,13 €** au service civique

2 jeunes ont effectué une mission de Service civique au Conseil Départemental en 2016 sur des missions d'ambassadeur du Service civique

54 jeunes ont bénéficié d'une aide individuelle pour leur engagement citoyen

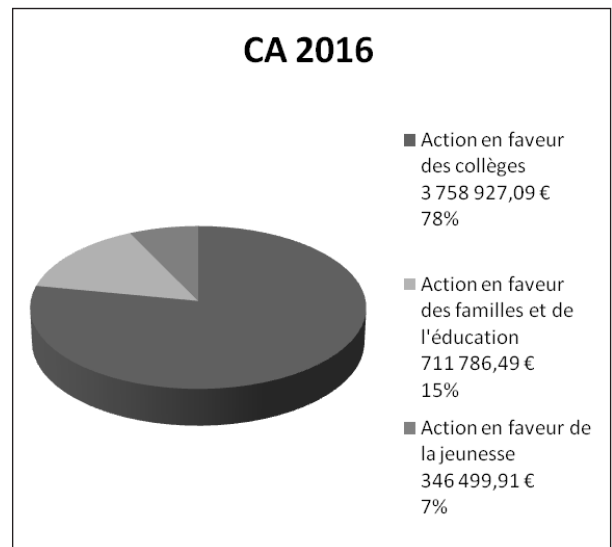
COHÉSION SOCIALE

➤ Direction Jeunesse, Sports et Culture / Service Education Jeunesse



► Les finances & ressources humaines

255 agents départementaux des collèges, 10 agents au Service Éducation Jeunesse à Marbot et 6 agents itinérants.



Les missions sont nombreuses et variées. Mon temps de travail se partage entre le bureau et les visites dans les cuisines des collèges. Veiller à la sécurité alimentaire dans les 22 unités de restauration des collèges est la première d'entre elles et la plus importante. Ce travail s'effectue par un travail d'audit annuel où l'ensemble des procédures et documents sont vérifiés. Les connaissances réglementaires dans ce domaine sont une obligation. Un échange avec les équipes de cuisine permet également de faire progresser la qualité de service afin d'atteindre un haut niveau de sécurité alimentaire dans nos collèges.

Le technicien restauration doit être également un référent, il doit conseiller, proposer par exemple des formations, écouter, fédérer, apporter de la plus-value, permettre aux équipes et autour du chef de cuisine de "tirer" la restauration collective vers le haut.

Le technicien restauration est également en charge de tout le parc matériel des cuisines (fours, sauteuses, chambres froides, vitrines, mais également lave vaisselle, etc.) Avec les chefs de cuisine et les équipes, il identifie les matériels à renouveler, propose des matériels modernes répondant aux attentes des utilisateurs, programme les renouvellements, propose des formations pour une meilleure utilisation (exemple : cuisson basse température de nuit...).

Il veille aussi à la sécurité et aux conditions de travail des agents en restauration collective en essayant d'apporter des solutions, il est une force de proposition. Il doit être un lien entre les Principaux, les adjoints gestionnaires, les agents et également avec la collectivité notamment le Service Éducation Jeunesse et la Direction des Ressources Humaines.

Jean-François CEAUX
technicien restauration

COHÉSION SOCIALE

> Direction Jeunesse, Sports et Culture / Service Culture Patrimoine

Le Service Culture et Patrimoine a été créé le 1er octobre 2015. Cette nouvelle organisation est pleinement opérationnelle, elle contribue à l'élaboration de la politique culturelle départementale et accompagne la politique de réhabilitation et d'animation du patrimoine.

► Les actions & faits marquants 2016

● Mise en place de la nouvelle politique culturelle départementale

- Cette nouvelle politique témoigne de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire et de faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

- La mise en place des actions culturelles des territoires a donné lieu à des temps de rencontres sur les cinq territoires entre l'ensemble des conseillers départementaux et les acteurs culturels des territoires concernés.

- Un certain nombre d'actions culturelles dépasse de par leur rayonnement, leur attractivité, les limites des territoires et sont reconnues comme étant des événements à vocation départementale. En 2016, 25 structures ont été retenues dans cette catégorie.

● La dématérialisation des dossiers de subvention

- Le département de la Corrèze, comme de nombreuses collectivités a souhaité simplifier les démarches administratives avec ses partenaires.

Ainsi, il a mis en œuvre, en 2016, la dématérialisation du processus d'attribution des subventions qu'il alloue aux associations, de la demande jusqu'à l'instruction et au paiement.

- Il s'agit pour le Conseil Départemental de favoriser la transparence de son action, d'améliorer la relation entre les demandeurs et l'administration, homogénéiser la gestion des demandes de subvention et optimiser les moyens.

● Animation de Sédières

- Exposition "Les couleurs du verre" du 18 juin au 31 octobre (80 œuvres du musée des arts décoratifs).

- 7 apéros concerts

- 7 spectacles "jeune public"

- Quatuor accordéon Sébastien Farge (résidence d'artistes + concert)

- Musique classique "2001, l'Odyssée de la Voix" par la Cie la Tempête

- Week-end musiques actuelles (6 groupes)

- Danse contemporaine : spectacle de la Cie Hervé Koubi dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

● Musée Henri Queuille

- L'exposition "De Gaulle sur les murs de France" a été présentée d'avril 2016 à mars 2017.

33 affiches retraçaient les événements marquants de la vie politique du Général de Gaulle, depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'à mai 1968.

● Patrimoine

- Renfort de l'expertise scientifique et technique apportée aux collectivités territoriales souhaitant engager des opérations de conservation, de restauration et de sécurisation de leur patrimoine.

- Aide scientifique accentuée aux Pays d'Art et d'Histoire, aux associations corréziennes de loi 1901, aux propriétaires de sites patrimoniaux, etc., souhaitant développer leurs animations patrimoniales.

- Journées Européennes du Patrimoine : reconduction de la carte interactive spécifiquement ouverte et consultable pour ces journées (focus sur 180 animations proposées et illustrées).

- Les bulles de sons : écriture de 3 parcours audio théâtralisés (3 capsules sonores) relatant de façon originale l'histoire de Bernard de Ventadour, du château de Sédières et de l'Hôtel Département Marbot.

EN CHIFFRES

376 dossiers de demandes de subvention instruits

Montant total des aides : **1 537 431 €**

5 territoires de projets pour la Culture

Financement du Schéma Départemental des Enseignements

Artistiques : **401 940 €** (11 structures)

17 conventions de partenariat d'un montant supérieur à **23 000€** ont été signées pour un montant total de **1 043 300 €**

754 élèves ont bénéficié du dispositif des échanges internationaux

1 189 enfants ont participé aux ateliers d'éducation artistique

11 371 visiteurs au Domaine de Sédières dont **7 346** pour l'exposition

2 354 visiteurs au Musée de la Résistance (+13% par rapport à 2015)

COHÉSION SOCIALE

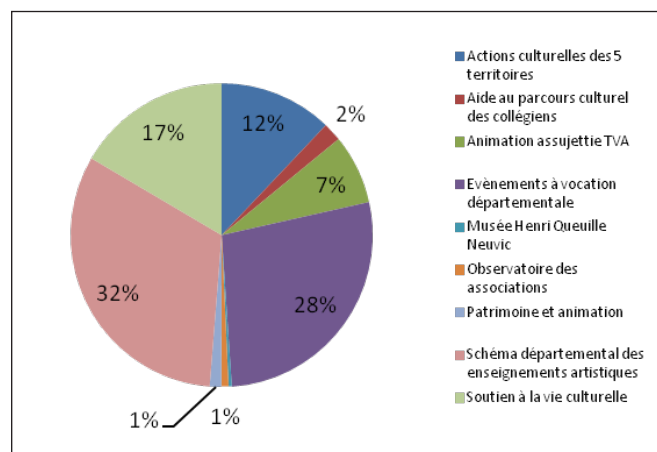
➤ Direction Jeunesse, Sports et Culture / Service Culture Patrimoine



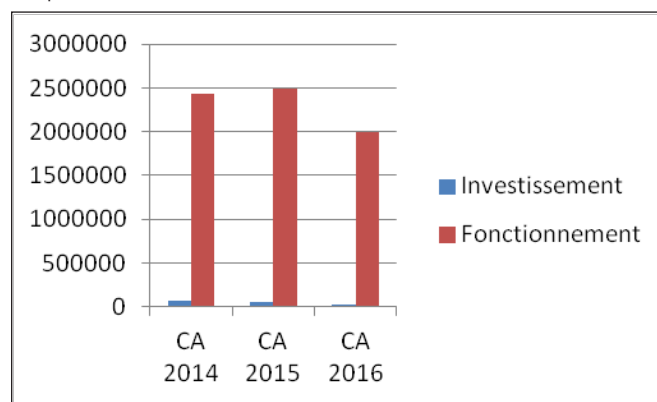
► Les finances & ressources humaines

7 agents, soit 6,80 Équivalents temps plein (ETP) travaillent au Service Culture et Patrimoine.

Activités



Dépenses



Mon travail consiste à assurer la gestion administrative et financière de dossiers de subvention à caractère culturel, de leur réception jusqu'à l'exécution comptable des décisions.

Afin de permettre aux élus d'étudier toutes les demandes instruites, nous réalisons avec mes collègues des dossiers d'aide à la décision destinés à la Commission Permanente ou au Conseil départemental.

Ces dossiers récapitulent les demandes par territoire et précisent l'objet, le budget prévisionnel avec les financements publics et privés et la subvention sollicitée au Conseil départemental. Ces outils permettent de piloter, d'évaluer et de décider de manière éclairée la politique culturelle.

De plus, j'ai régulièrement l'occasion d'échanger avec les représentants des associations pour répondre à leurs sollicitations sur la procédure, les critères et le suivi de leur demande.

Ce lien étroit avec les associations s'est renforcé depuis la mise en place en août 2016 de la dématérialisation des dossiers de demandes de subvention pour l'année 2017.

Catherine CHAPUT,
gestionnaire de dossiers

COHÉSION SOCIALE

> Direction Jeunesse, Sports et Culture / Cellule Sports

La Cellule des Sports est composée de 4 agents chargés notamment :

- de définir et de mener la politique sportive départementale,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention déposés par les acteurs du Mouvement sportif ou par des collectivités,
- de renseigner et d'informer le public,
- de créer et de mener des projets en partenariat avec les collectivités, l'État ou bien encore des associations.

► Les actions & faits marquants 2016

● Passage à la dématérialisation du dépôt des dossiers de demande de subvention (400 associations concernées).

● 2016 a vu la création d'une nouvelle opération "Corrèze Destination Trails". Dans ce cadre, 4 épreuves de trail, ayant un rayonnement national, présentant un niveau sportif et une fréquentation indéniable et engendrant des retombées touristiques et économiques sur leur territoire, ont pu bénéficier d'une aide renforcée de notre part : la Tulle-Brive Nature, le Millevaches Monédières Raidlight Trail (Bugeat-Treignac), l'Aquaterra (Bort-les-Orgues) et X-Trail Corrèze Dordogne (Xaintrie et la Vallée de la Dordogne).

Il faudra noter que ces 4 trails constituent les "locomotives" de notre opération mais cette dernière doit également bénéficier à la discipline ainsi qu'à l'ensemble des organisations corréziennes. Ainsi par exemple, 2016 a également vu la création de la 1ère base dédiée à la pratique (parcours permanents) labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme "Uni'vert Trail", sur le secteur de Bugeat-Treignac-Chamberet-Veix, et nous assurerons également sa promotion dans ce cadre.

Cette promotion des trails corréziens passe notamment par :

- la présence d'un stand "Corrèze Destination Trails" sur des salons thématiques (en 2016 : ceux de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc, des Templiers à Millau et de la SaintéLyon),
- la conception et l'impression de supports de promotion (flyers, affiches...),
- l'achat d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée,
- la mise en place d'un Challenge "Corrèze Destination Trails"...

● Relance de la CDESI

Le Conseil Départemental a réaffirmé l'importance de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) au sein de sa politique sportive et la nécessité d'impulser une nouvelle dynamique de fonctionnement au sein de la commission.

Au regard du bilan dressé depuis sa création, le Département a souhaité ainsi apporter quelques modifications structurelles qui ont permis de mobiliser plus facilement le quorum et de recréer une dynamique s'appuyant sur des membres concernés et impliqués.

EN CHIFFRES

Budget global consacré aux Sports : **1 719 500 €**
dont

184 650 € en faveur de **53** Comités Départementaux,

128 250 € afin de soutenir **43** Grands Événements Sportifs,

145 334 € au bénéfice des clubs, de tous niveaux

42 sportifs de haut niveau soutenus pour un total de **28 850 €**,

31 038 € consacrés à l'entretien et au balisage des itinéraires de randonnée du PDIPR,

90 969 € au bénéfice du fonctionnement des **7** Stations Sports Nature que compte la Corrèze.

J'ai pris cette mission en 2016, qui consiste à organiser avec 19 communes du Département les Balades qui se déroulent tout au long de l'été. Pour cela je rencontre le Maire de la commune candidate pour lui présenter le concept et organiser avec les associations la Balade.

Organiser une Balade éphémère, établir un parcours et en faire le repérage, vérifier la sécurité, mettre en place des animations pour les "Baladeurs", découvrir l'histoire, le patrimoine de la commune, mon rôle est aussi d'encadrer, de faire les photos pour le compte Face-Book "Balades en Corrèze" que j'anime. Mission agréable faite de contacts aussi bien auprès des Elus que des 2 000 personnes qui nous accompagnent chaque année.

Sylvia GIRIN
"Pilote" des Balades en Corrèze

COHÉSION SOCIALE

> Musée du Président Jacques Chirac

Le Musée du Président Jacques Chirac est consacré à l'histoire de notre temps et à la découverte des cultures du monde. Il présente les cadeaux reçus par le Président de la République dans l'exercice de ses fonctions et offerts au Conseil Départemental de la Corrèze. Cette collection de cadeaux protocolaires évoque les relations diplomatiques entre la France et les États du monde entier. Ils témoignent de la volonté des États de créer les conditions d'un dialogue, afin de préserver la paix dans le monde.



► Les actions & faits marquants 2016

● MEDIATION

Le musée se donne pour mission d'être accessible à tous à travers la médiation. Pour cela le musée dispose d'un atelier, espace d'animation. Cet espace vient nourrir la dimension pédagogique du musée, lieu de découverte et de rencontres, c'est un atelier d'actions éducatives et culturelles pour l'accueil des scolaires et de tous les enfants.

Deux nouveaux thèmes d'ateliers sont désormais disponibles : un atelier à destination des personnes déficientes visuelles et un atelier pédagogique pour les scolaires sur le thème des masques de l'Opéra de Pékin. Les ateliers pédagogiques ont été enrichis et renouvelés : l'objet "talisman", la calligraphie et l'art optique avec Vasarely.

Deux quizz ont vu le jour pour accompagner les familles et les scolaires lors de leur visite du musée : "Le fonctionnement des institutions" et "A la découverte du Japon".

● PRÊTS D'OBJETS

Grâce aux prêts de ses collections, le musée participe à la vie culturelle d'autres établissements. Le muséum d'Auxerre a présenté dans son exposition "Poissons" le rare Coelacanthe des Comores.

Le musée du Quai Branly-Jacques Chirac a emprunté trois pièces des collections pour l'exposition "Jacques Chirac ou le dialogue des cultures". Le Mémorial Charles de Gaulle, à Colombey-les-Deux-Eglises a emprunté cinq pièces pour une exposition consacrée aux premières dames de France.

Le centre mondial pour la Paix à Verdun, le musée d'Aquitaine à Bordeaux, le musée de la Résistance à Limoges et le musée Henry Queuille à Neuvic ont eux aussi bénéficié de prêts de collections.

● EXPO DOSSIER

Le musée a présenté "Le Cimetière marin" consacré aux gravures d'Abram Krol illustrant le célèbre poème de Paul Valéry publié en 1920. Les 24 gravures accompagnent chacune un sizain.

Cette exposition propose un livret reprenant l'ensemble des gravures et un jeu-découverte est offert au jeune public dans le cadre de la visite scolaire ou familiale. L'exposition dossier offre un éclairage sur les thématiques liées à la collection et s'attache à montrer quelques-uns des 3 500 cadeaux en réserve non visitable.

● REOUVERTURE DU RESTAURANT du musée

Le restaurant du musée accueille les visiteurs du 1^{er} mars au 30 novembre, aux jours et heures d'ouverture du musée. Il propose une cuisine de type régional, basée sur des filières courtes ainsi qu'une boutique de produits régionaux.

EN CHIFFRES

19 402 c'est la fréquentation du musée sur **9** mois

1 109 scolaires ont visité le musée

1 152 visiteurs sont venus dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine

656 enfants des écoles primaires ont participé à la manifestation Coquelicot

760 objets ont été contrôlés en exposition permanente et en réserve visitable

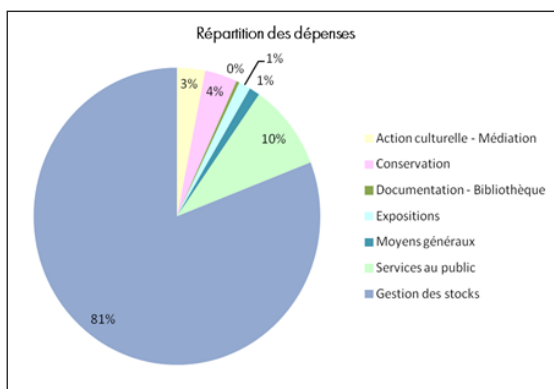
COHÉSION SOCIALE

> Musée du Président Jacques Chirac

► Les finances & ressources humaines

4 agents temps plein assurent l'ouverture du musée, la gestion des collections.

Répartition des dépenses

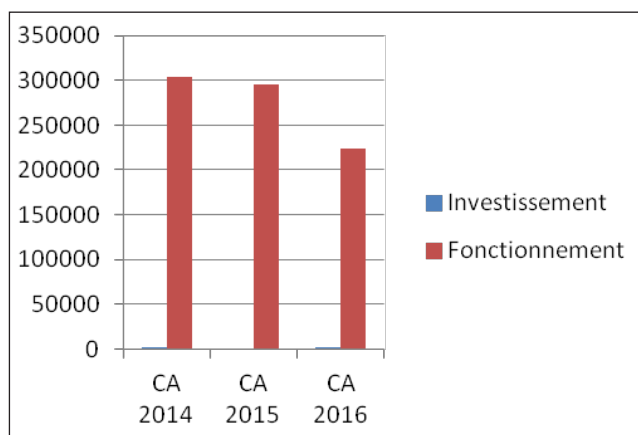


Ma demande de mobilité pour le musée a été acceptée en mars 2016. J'ai intégré une petite équipe très polyvalente et dynamique. J'ai découvert un lieu plein de prestige et chargé en histoire en même temps que le métier de "chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine".

J'occupe un poste aux multiples facettes dont les fonctions principales concernent : l'accueil du public, la gestion de la boutique et de la billetterie, la médiation (visites guidées et ateliers pédagogiques), la régie de recettes et d'avances du musée.

Caroline MALAQUIS
chargée d'accueil et de surveillance

Investissement/fonctionnement



COHÉSION SOCIALE

> Direction des Archives Départementales

La collecte, la conservation, la valorisation et la transmission des sources de la mémoire collective sont une des missions obligatoires du Conseil départemental, exercée par les Archives départementales.

Fin 2016, les Archives départementales conservaient plus de 15 850 linéaires (ml) de documents sur support papier et plus de trois To de données électroniques (essentiellement des images numérisées).



EN CHIFFRES

Versements d'archives publiques : **170,34 ml**

Éliminations : **3 209 ml**

Documents communiqués : **8 228**

Nombre de pages vues sur internet : **39 841 808**

► Les actions & faits marquants 2016

- Une exposition Jane Duverne, styliste de mode, 1925-1949, a été réalisée en partenariat avec les élèves de la section Métiers de la mode du lycée Danton (Brive-la-Gaillarde). Présentée de juin à septembre aux Archives départementales à Tulle, elle a attiré 410 visiteurs. Elle sera itinérante dans le département à partir de 2017.

- L'ADDIAM a versé en vrac plus de 10 m³ d'archives. Après classement et description de l'ensemble des documents, le fonds représente maintenant 28 mètres linéaires.

- Suite à des programmes de formations et de visites des services producteurs, ceux-ci savent mieux traiter leurs arriérés de documents. 3 209 mètres linéaires ont ainsi été éliminés en application de la réglementation en vigueur, soit plus du double de 2015.

Le contrôle des archives contemporaines est une mission qui s'exerce auprès de l'ensemble des administrations présentes dans notre département (justice, préfecture, DDT, DDSCSP...), des collectivités territoriales (communes, regroupements de communes, Conseil départemental) et des établissements publics. Il permet de déterminer le cycle de vie d'un document (durée d'utilisation administrative puis versement aux archives ou élimination). Ce contrôle s'exerce aussi bien sur des documents papiers, que sur des documents nativement informatiques.

Mes fonctions sont complétées par des actions de formations, par des visites sur le terrain pour vérifier les conditions matérielles de conservation, et parfois, par des opérations de sauvetage quand l'urgence impose un enlèvement précipité d'archives considérées en danger.

Comme tous mes collègues, j'accompagne aussi les usagers qui recherchent un document, que ce soit dans un but historique ou pour faire valoir des droits.

Patrick VIGNAUD

responsable des archives modernes et contemporaines

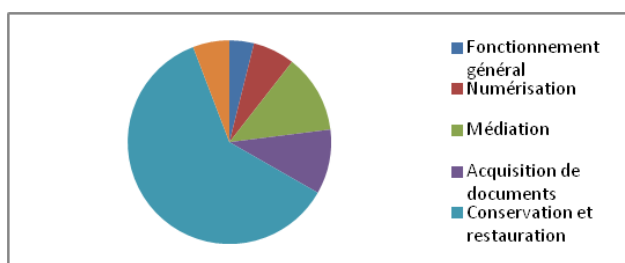
COHÉSION SOCIALE

➤ Direction des Archives Départementales

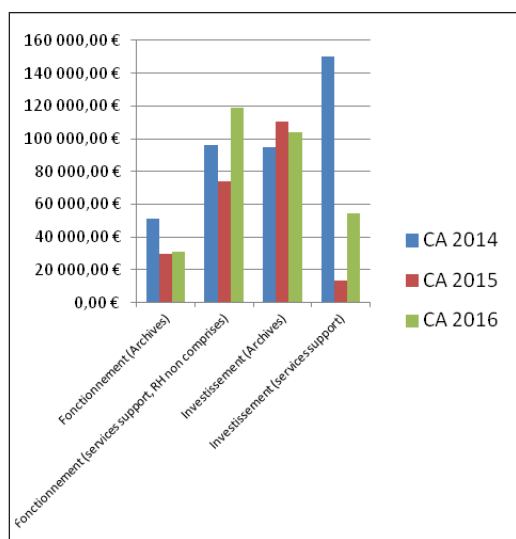
► Les finances & ressources humaines

20 agents correspondant à 18,90 ETP, dont deux agents mis à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Répartition des dépenses par objectif



Comparaison des dépenses par type



COHÉSION SOCIALE

> Bibliothèque Départementale de Prêt

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Corrèze a été créée en 1967. Alors service extérieur de l'Etat, elle s'appelait Bibliothèque Centrale de Prêt. Comme ses semblables, elle est devenue service départemental en 1987. La lecture publique reste une des compétences obligatoires du Département.

A côté de ses missions traditionnelles de prêt de documents aux bibliothèques situées dans des communes de moins de 10 000 habitants, la BDP intervient également dans les domaines suivants :

- Formation en direction des personnels bénévoles et des salariés des bibliothèques de son réseau.
- Animations culturelles en lien avec les bibliothèques du département.
- Expertise conseil auprès des élus et du personnel des bibliothèques de son réseau en matière de construction et d'aménagement des locaux, de gestion, d'équipement en mobilier professionnel et de services informatiques à destination des usagers.
- Évaluation du réseau de la lecture publique de la Corrèze



► Les actions & faits marquants 2016

- Reconduction des principaux dispositifs du Plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019 fixant, notamment, les conditions pour pouvoir bénéficier des services de la BDP et des aides financières du Département.
- Mise en place de Médiathèque numérique, plateforme de vidéo à la demande en streaming et en téléchargement. Service proposé par Arte et UniversCiné.
- Travaux de modernisation des locaux de la BDP portant sur le remplacement du système de chauffage, la mise en conformité des installations, la réfection de la toiture, la mise en accessibilité des parties recevant du public et la création d'issues de secours.

La bonne coordination entre le service bâtiments et les référents de la BDP a permis de mener à bien les travaux de modernisation sans trop déranger ni le travail de l'équipe, ni la qualité des services rendus aux bibliothèques du réseau. Aujourd'hui, nous pouvons à nouveau travailler dans de bonnes conditions.

Fabien MINIER
chauffeur magasinier

EN CHIFFRES

123 bibliothèques desservies
43 dépôts scolaires
186 578 documents déposés
35 139 documents réservés
et livrés par navette

COHÉSION SOCIALE

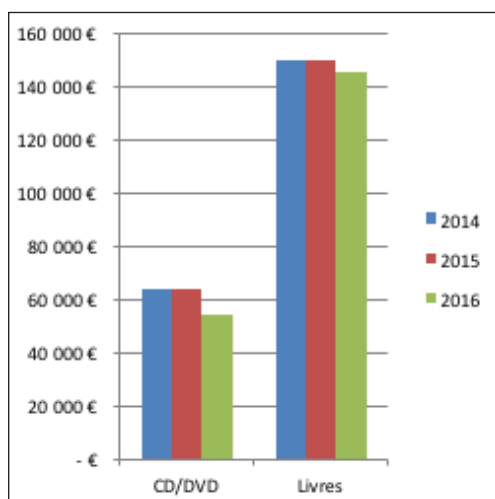
➤ Bibliothèque Départementale de Prêt

▶ Les finances & ressources humaines

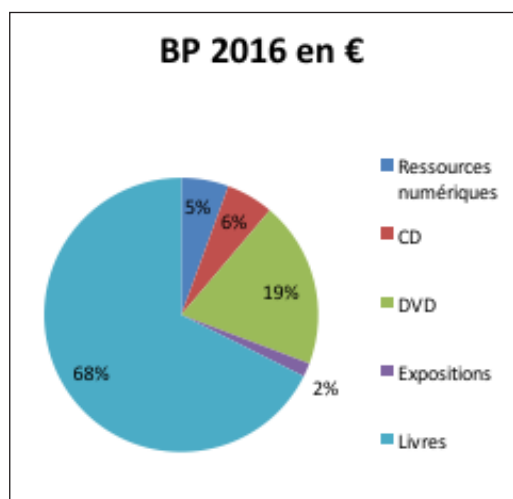
La BDP, c'est aussi :

- 18 personnes au service du réseau de la lecture publique de la Corrèze
- Un budget pour les acquisitions de documents de 201 346 € annuels qui ont permis d'acquérir 9 147 livres, 32 ebooks, 1 000 DVD, 684 CD, 53 jeux vidéos et 3 mallettes-exposition.

Les budgets d'acquisition par type de documents acquis en %



L'évolution des budgets d'acquisition 2014-2016 en €



COHÉSION SOCIALE

➤ Service des Transports

Le transport scolaire

La mission est d'assurer à l'ensemble des élèves corréziens un transport optimisé et sécurisé.

Les objectifs sont :

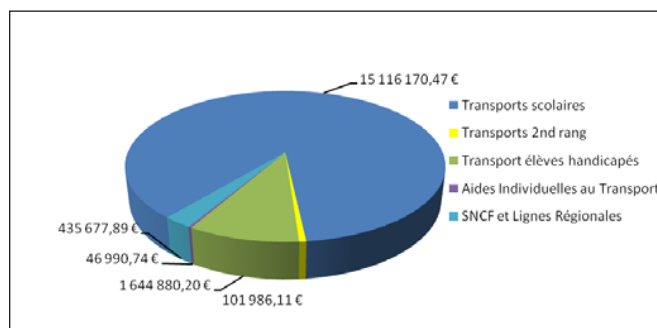
- d'optimiser le réseau, tout en maîtrisant la dépense
- de veiller à la sécurisation des points d'arrêts
- d'améliorer le temps de trajet des élèves



► Les finances & ressources humaines

8 agents œuvrent dans le domaine du transport corrézien.

Budget HT transports scolaires 2016



► Les actions & faits marquants 2016

- Gestion "fine" des lots avec le souci :
 - d'offrir un niveau de service élevé et de qualité à l'ensemble des élèves corréziens
 - de rechercher des pistes d'économie

EN CHIFFRES

14 513 enfants ont bénéficié d'une prise en charge du Département

COHÉSION SOCIALE

> Service des Transports

Les Transports routiers de voyageurs

La mission consiste à mettre en place un dispositif répondant aux besoins de mobilité des citoyens et des territoires.

Les objectifs sont de :

- promouvoir et valoriser les transports collectifs adaptés aux territoires en prenant en compte les attentes des usagers ;
- favoriser l'intermodalité et privilégier les changements de pratique de déplacements

► Les actions

● Travail sur le réseau des Lignes Régulières (LR) et Lignes Scolaires Ouvertes (LSO).

● Tous transports confondus, l'activité principale pour 2016 : le transfert de la compétence Transport à la Région.

La loi NOTRe (Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit que le transfert de la compétence Transports à la Région doit s'opérer au 1^{er} janvier 2017 pour les services non urbains de voyageurs et au 1^{er} septembre 2017 pour les services scolaires.

Le service des Transports a donc préparé ce transfert tout au long de l'année 2016, ceci en transversalité principalement avec la Direction des Finances du Département.

Ce travail a essentiellement porté sur :

- le recueil des données concernant le transfert
- la transmission de données à la Région (financières, techniques, ressources humaines, marchés publics...)
- la rédaction de conventions



ADMINISTRATION



ADMINISTRATION

> Direction des Finances

La Direction des Finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité.

Elle est chargée de la programmation, de l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité.

Elle est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires et comptables, de la préparation jusqu'à l'exécution.

Elle pilote la réalisation d'analyses financières et fiscales prospectives et propose des stratégies de pilotage.

Elle assure la gestion de la dette, des garanties d'emprunts, du suivi de la fiscalité et des ressources.

La Direction des Finances réalise des analyses et/ou des études financières.

Elle constitue une aide au pilotage interne et au contrôle externe des satellites.

Elle contribue à l'évaluation et à la conception des procédures.

Elle réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et d'analyse des coûts.

Elle assure la tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) et fixe les dotations.

Elle effectue la veille juridique relative aux évolutions réglementaires et les met en application.

Elle veille à l'efficacité de la fonction « Finance ».

► Les actions & faits marquants 2016

- Application de la loi NOTRe : travaux et simulations menés dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence "transports" avec la négociation du transfert via la CLERCT (Commission Locale d'Évaluation des Recettes et des Charges Transférées) ; arrêt des aides économiques ; réflexion sur les structures satellites
- L'établissement du projet de direction : synthèse des priorités de la direction fléchant les moyens dont dispose la direction pour y arriver.
- Association de la direction des finances à la cellule ingénierie financière dédiée au projet numérique 100% fibre.
- Loi ASV (loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement) = réforme impactant la gestion de la tarification des ESSMS.
- Lancement des chantiers de dématérialisation (subventions et factures).
- Rédaction de règlements et de procédures pour une harmonisation des modes de fonctionnement au sein de la collectivité (règlement financier, procédure subventions aux associations...).



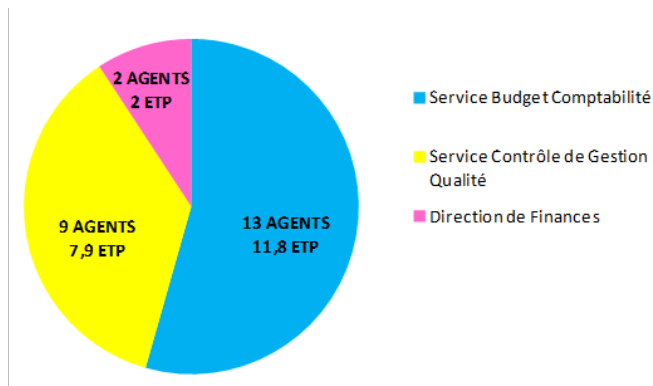
EN CHIFFRES

Épargne brute : **40,3 M€**
Produit de l'emprunt : **25 M€**
Désendettement : **- 4,8 M€**
Encours de la dette : **355,5 M€**
Dépenses d'Équipement : **37,1 M€**

ADMINISTRATION

► Les finances & ressources humaines

Nombre d'agents affectés
à la Direction des Finances du CD19



Résultat 2016
du Budget Principal du CD19

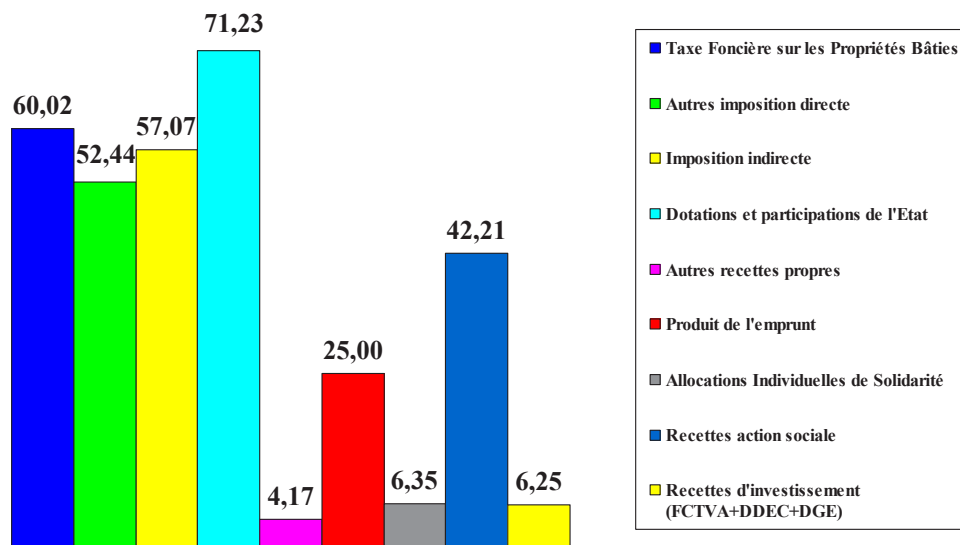
Le résultat de clôture est le suivant :

solde cumulé de fonctionnement	23 248 516 €
besoin de financement en investissement	4 139 228 €
résultat de fonctionnement à reporter	19 109 288 €

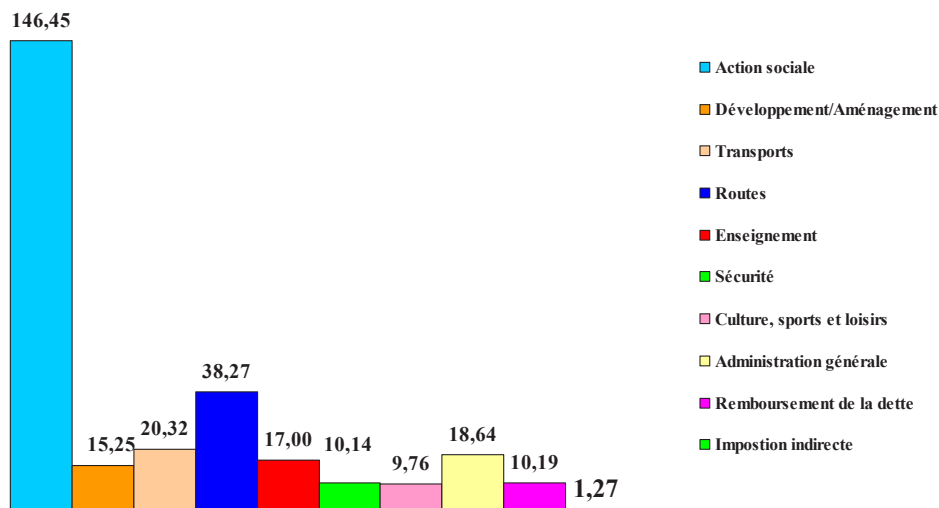
		BP 2016 (en €)	CA 2016 (en €)
Dépenses de fonctionnement	ordre	45 609 100,00 €	33 981 449,22 €
	réel	258 982 108,40 €	250 478 751,86 €
S/Total D de Fonctionnement		304 591 208,40 €	284 460 201,08 €
Dépenses d'investissement	ordre	7 450 000,00 €	5 558 379,23 €
	réel	81 072 503,24 €	66 827 299,87 €
S/Total R d' Investissement		88 522 503,24 €	72 385 679,10 €
TOTAL DEPENSES		393 113 711,64 €	356 845 880,18 €
Recettes de fonctionnement	ordre	7 450 000,00 €	5 289 009,32 €
	réel	297 141 208,40 €	291 122 828,73 €
S/Total R de Fonctionnement		304 591 208,40 €	296 411 838,05 €
Recettes d'investissement	ordre	45 609 100,00 €	34 250 819,13 €
	réel	42 913 403,24 €	43 663 226,69 €
S/Total R d' Investissement		88 522 503,24 €	77 914 045,82 €
TOTAL RECETTES		393 113 711,64 €	374 325 883,87 €

[Hors emprunt revolving en investissement c/ 16449 = 30 659 000 € en dépenses et recettes réelles]

Les grandes masses de recettes en 2016
en millions d'euros



Les grandes masses de dépenses en 2016
en millions d'euros



ADMINISTRATION

> Direction des Finances / Service Budget Comptabilité

Le Service Budget Comptabilité a en charge la préparation, l'exécution et la réalisation budgétaire et comptable du budget principal et la supervision des 3 Budgets Annexes.

Il assure un suivi et une veille journalière en matière de qualité comptable via le contrôle des engagements et des mandatemments.

Le service Budget Comptabilité assure également le paramétrage fonctionnel du logiciel financier de la collectivité. Il mène également pour l'ensemble de la collectivité départementale les missions de gestion de la dette et de la trésorerie et veille au bon encaissement des recettes dont 84% sont gérés au sein du service.

A travers l'ensemble de ses missions, il assure une fonction d'appui de conseil auprès de l'ensemble des référents financiers et gestionnaires de la collectivité.

► Les actions & faits marquants 2016

- Rédaction d'un règlement budgétaire et financier
- Mise en place d'un règlement des garanties d'emprunt
- Mise en ligne des subventions aux associations
- Rédaction d'une procédure interne pour les subventions aux associations
- Vote du Compte Administratif lors de la même séance que celle du Budget Primitif
- Une seule Décision Modificative dans l'année courant novembre
- Animation du réseau des référents financiers
- Prêts à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 3,8 M€
- Centralisation des déclarations de TVA pour le budget principal
- Réduction de l'ouverture des crédits de trésorerie (12 M€ au lieu de 22 M€)
- Aide/conseil en matière de dette à plusieurs collectivités.

Logiciel financier
Grand Angle

Profils	Utilisateurs au 31/12/2016
Référents financiers	42
Exécution budgétaire	151
Module I-dossier	65
Module Marchés	74
Consultation	252



EN CHIFFRES

Nombre de liquidations 2016 = **74 857**

Nombre de jours de formations dispensés sur le logiciel financier = **35,5** jours pour **60** agents du CD19

Nombre de tiers créés = **1 739**

Création de **99** natures analytiques

Création de liens nature analytique/nature

comptable = **320**

Le Compte Administratif, pour lequel j'interviens dans le pilotage du résultat avant de participer à la réalisation du rapport de présentation pour la séance plénière, consolide en quelque sorte l'efficience demandée à l'ensemble de la collectivité départementale. Le pilotage du résultat, qui est une tâche partagée, positionne le service comme acteur à part entière des efforts de gestion, en devenant garant de l'équilibre du Budget Primitif voté à la même réunion de l'Assemblée, budget néanmoins soumis en premier lieu aux aléas des Lois de Finance successives.

La gestion active de la dette et de la trésorerie que je supervise a un double objectif : d'une part, optimiser les charges financières qui ont une incidence sur la chaîne de l'épargne et, d'autre part, guider le programme de désendettement du Département.

Depuis 2016, le service Budget - Comptabilité peut être amené occasionnellement à avoir un regard financier sur d'autres collectivités via, par exemple, des remontées de questionnement par l'intermédiaire des Chefs de projet Territoire (renégociation d'emprunts, choix de taux sur des prêts multi-périodes...).

Dominique MALEYRE,
Adjoint au Chef du Service Budget-Comptabilité

ADMINISTRATION

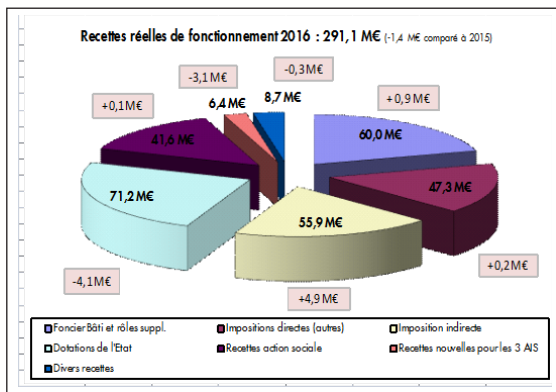
> Direction des Finances / Service Budget Comptabilité

► Les finances & ressources humaines

13 agents soit 11,8 Équivalents Temps Plein sont les garants du respect des règles budgétaires et comptables

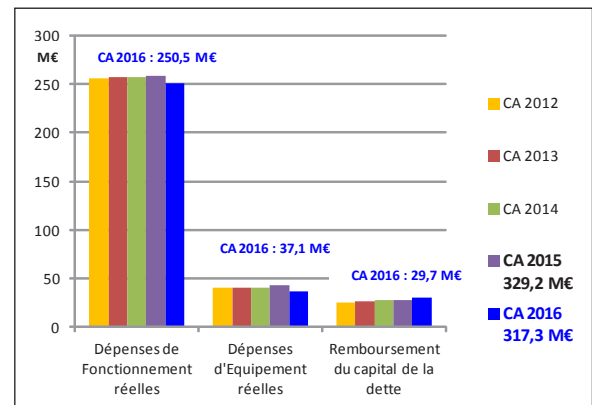
Comparaison 2016/2015 des recettes réelles de fonctionnement

84% de ces recettes sont gérées directement par le service Budget-Comptabilité



Dépenses sur les 5 derniers exercices

Zoom sur les dépenses
(fonctionnement et investissement)



Nombre de Rejets

REJETS PAIERE 2016	Mandats	Titres	TOTAL REJETS
Total Budget Principal	28	8	36
Total Budgets Annexes	45	2	47
Total	73	10	83

La chaîne comptable dématérialisée

Nombre d'engagements

DPT	CDE	PRD	LDA	TOTAL 2016
9 960	782	6 186	1 056	17 984

Respects des règles comptables

Intérêts Moratoires

PPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL	656,69 €
CENTRE DPTAL DE L'ENFANCE	0,00
LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES	0,00
PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL	0,00
TOTAL 2016	656,69 €

Nombre de mandats et titres validés

BUDGET PRINCIPAL	MANDATS	27 947
	TITRES	25 767
TOTAL		53 714
PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL	MANDATS	5 848
	TITRES	1 712
TOTAL		7 560
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	MANDATS	1 845
	TITRES	10 066
TOTAL		11 911
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	MANDATS	1 607
	TITRES	65
TOTAL		1 672
TOTAL GENERAL	MANDATS	37 247
	TITRES	37 610
TOTAL 2016		74 857

Observations Paierie

MANDATS / TITRES	2015	2016
DIRECTIONS FONCTIONNELLES	19	6
POLE COHESION SOCIALE	51	8
Dont CDE (budget annexe)	2	0
POLE COHESION TERRITORIALE	56	18
Dont PRD (budget annexe)	11	2
Dont LDA (budget annexe)	4	1
TOTAL	126	32

Nombre de bordereaux signés

Entité	Nombre de bordereaux visés dans l-parapheur				
	DPT	LDA	CDE	PRD	TOTAL
TOTAL 2016	6661	449	310	482	7902

ADMINISTRATION

> Direction des Finances / Service Contrôle de Gestion Qualité

Le Service Contrôle de Gestion Qualité, est composé de 9 agents (soit 7,9 ETP) structurés en 2 équipes :

- l'équipe "tarification des ESSMS (Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux)" composée de 3 chargés tarification et d'un chargé de contractualisation en charge de la tarification et de la fixation de dotations, du suivi et de l'analyse budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux (personnes âgées, handicap et enfance), des dialogues de gestion avec les établissements, de la contractualisation (mise en place de nouveaux CPOM), de la veille juridique relative aux évolutions réglementaires en matière tarifaire ainsi que des autorisations.

- l'équipe "Missions, audits" composée d'un conseiller en organisation, d'un contrôleur de gestion et d'un coordinateur budgétaire et comptable à mi-temps, chargés de mener différentes missions organisationnelles ou d'études de coûts, en transversal, sur demande de la direction générale ou des directions. Ses interventions prennent la forme d'études, d'analyses, d'accompagnement et de préconisations/aide à la décision mais également d'aide au pilotage.

► Les actions & faits marquants 2016

- Une réglementation sur le champ médico-social en forte évolution sur le plan budgétaire et financier ainsi que sur le plan juridique avec la généralisation des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) et des EPRD (États de Prévisions des Recettes et des Dépenses) qui demandent un travail important en termes d'analyse et d'anticipation.
- Mise en place et suivi d'indicateurs pour les ESSMS.
- Des missions qui concernent l'ensemble des directions nécessitant un travail collaboratif et transversal.
- Lancement de la mission relative à la mise en place du référentiel de coûts Routes et développement de la notion d'accompagnement.

Depuis 18 mois, j'ai eu l'occasion de travailler avec des collègues des services routes, habitat, éducation jeunesse, RH mais aussi plus récemment actions sociales, autonomie... Des missions transverses diverses et variées nous invitent à partager des problématiques, travailler des solutions et des actions d'optimisation pour améliorer la qualité de nos organisations et surtout celle du service public rendu par notre collectivité.

Chaque jour, j'espère être une ressource support ponctuelle mais complémentaire, utile, sur laquelle peuvent s'appuyer les services en termes d'apport de méthodes, de réflexions communes sur nos modes opératoires, nos suivis..., c'est comme cela que j'appréhende le rôle qui m'est confié au sein du service contrôle de gestion qualité.

Catherine BROUSSOUX,
Conseiller en organisation



EN CHIFFRES

Nombre de liquidations 2016 = **74 857**

Nombre de jours de formations dispensés sur le logiciel financier = **35,5** jours pour **60** agents du CD19

Nombre de tiers créés = **1 739**

Création de **99** natures analytiques

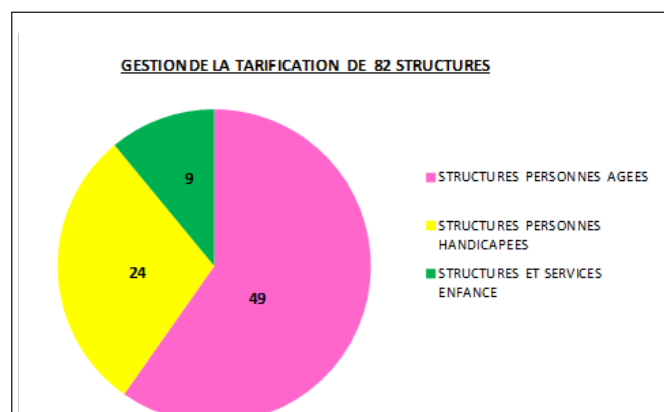
Création de liens nature analytique/nature comptable = **320**

ADMINISTRATION

> Direction des Finances / Service Contrôle de Gestion Qualité

► Les finances & ressources humaines

TARIFICATION DE 82 STRUCTURES



Prix de Journée Moyen en établissements

Prix de journée moyen en établissements pour personnes handicapées

	prix de journée 2016 moyen
FO - internat	183,33 €
FO - accueil de jour	93,63 €
FAM	178,63 €
FH	116,76 €
SARH - internat	154,20 €
SAVS	580,62 €
SAMSAH	552,93 €

Prix de journée moyen en établissements enfance

	prix de journée 2016 moyen
Suivis à domicile	36,63 €
Suivis en famille	135,30 €
Suivis en collectif	137,27 €

Prix de journée moyen en établissements pour personnes âgées (EHPAD)

E.H.P.A.D.	Année 2016					Tarif à la charge du résident
	Tarif hébergement	Tarif Dépendance			Moins de 60 ans	
MOYENNE	55,45 €	GIR 1-2 20,67 €	GIR 3-4 13,13 €	GIR 5-6 5,51 €	16,30 €	60,96

ADMINISTRATION

> Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec la Direction Générale des Services est chargée de proposer, élaborer, et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de ressources humaines.

Dans ce cadre :

- elle apporte des conseils aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- elle assure une expertise en matière de gestion administrative et statutaire des agents, d'organisation du travail, d'emploi et de formation ;
- elle garantit la gestion des emplois, des effectifs et des compétences, tout en assurant la maîtrise de la masse salariale ;
- elle contribue au dialogue social en préparant les négociations avec les partenaires sociaux ;
- elle assure la gestion de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

► Les actions & faits marquants 2016

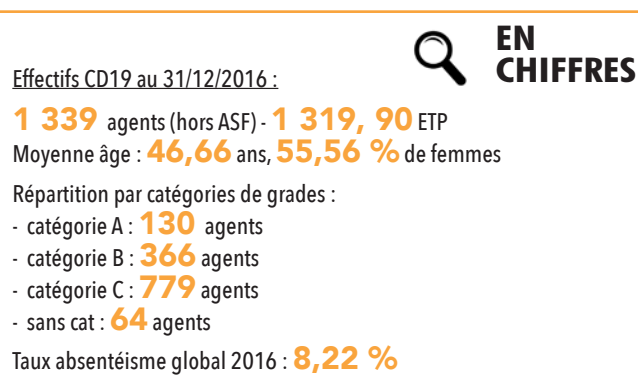
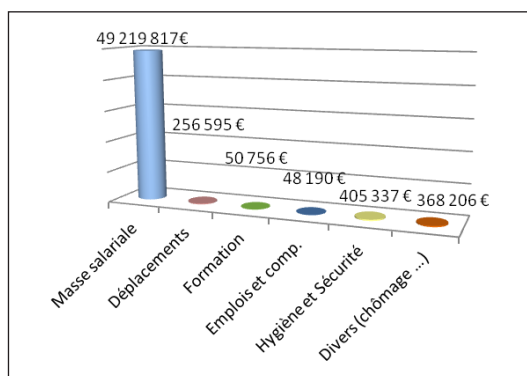
- Diagnostic et plan d'actions pour la prévention de l'absentéisme (mise en place d'une politique de contrôle, accompagnement du retour des agents en CLM/CLD...)
- Étude sur le temps de travail des agents de la Collectivité.
- Nombreuses évolutions réglementaires : PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), entretien professionnel, rapport sur l'égalité professionnelle femmes / hommes...
- Mise en place de la mutualisation des compétences.
- Lancement de groupes de travail sur :
 - le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : diagnostic de l'existant en matière de régime indemnitaire, présentation de la nouvelle réglementation,
 - la cartographie des métiers : identification des différents métiers existants au sein de la Collectivité et mise en adéquation des fiches métiers avec les missions exercées par les agents.

Au-delà des missions courantes de la cellule pilotage, à savoir la gestion budgétaire, le pilotage de projets transversaux, le déploiement et l'analyse d'indicateurs et l'optimisation des procédures, l'étude de la cartographie des métiers a été un dossier particulièrement enrichissant cette année. En effet, ma participation aux groupes de travail relatifs à l'élaboration des fiches métiers, projet piloté par le service emplois et compétences, m'a permis d'aller à la rencontre de nos collègues et de découvrir l'ensemble des missions qu'ils exercent. Ce travail très dense et passionnant m'a amenée à porter un regard nouveau sur les compétences de la Collectivité et à mieux comprendre son fonctionnement et les articulations interservices.

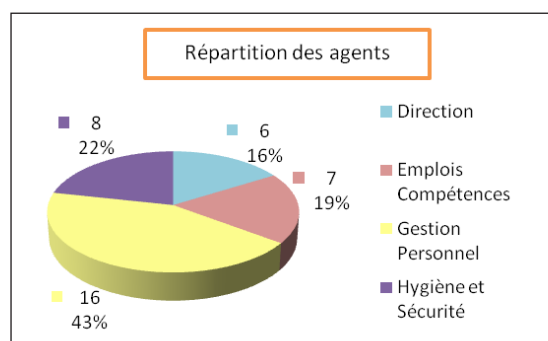
Gaëlle BENAZECH,
Cellule pilotage

► Les finances & ressources humaines

Budget 2016 réalisé en dépenses : 50 348 905,32 €



Répartition de l'effectif au 31/12/2016 :
37 agents et 35,90 ETP



ADMINISTRATION

> Direction des Ressources Humaines / Service Emploi et Compétences

Le Service Emploi et Compétences met en œuvre la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. A ce titre, il est chargé du recrutement, de la mobilité interne, des formations et des entretiens professionnels des agents au sein de la collectivité.

Il est également l'interlocuteur en matière de stages, d'emplois saisonniers, et d'apprentissage.

Il est garant du tableau des emplois et du respect des procédures en matière de recrutement.

► Les actions & faits marquants 2016

● Mise en œuvre de l'entretien professionnel

Des groupes de travail ont permis de confirmer le contenu de la grille d'entretien professionnel et de proposer pour en faciliter l'usage :

- un guide méthodologique évaluateurs
- une plaquette d'information des agents

Une formation de l'ensemble des cadres a été organisée (132 agents cadres évaluateurs formés).

● Mise en place de la mutualisation

Dans le cadre de l'organisation du travail et d'une juste répartition des tâches et des effectifs, une nouvelle modalité d'intervention a été mise en œuvre : la mutualisation des agents afin d'apporter la souplesse requise. Ainsi, un agent peut désormais, pour une période fixée et sur des missions clairement identifiées dans le cadre d'une lettre de mission, venir en renfort d'un service connaissant des difficultés ponctuelles ou un surcroît d'activité.

● Développement de l'apprentissage

Objectif : recruter six apprentis sur l'année scolaire 2016-2017.

Six autres suivront pour l'année scolaire 2017-2018.

Il s'agit d'offrir à des jeunes la possibilité de se former et de tendre vers une qualification en bénéficiant d'une formation alternée dans l'emploi.

Je suis notamment chargé de veiller au suivi des formations sécurité pour l'ensemble des agents, au respect des habilitations sur les postes techniques. J'ai également en charge le réseau des formateurs internes (incendie, conduite d'engin, travaux en hauteur...).

Dans le cadre du développement du dispositif apprentissage porté par la collectivité et de la préparation de mon départ en retraite en novembre 2017, il a été décidé que j'accompagnerais un apprenti issu d'une formation Hygiène Sécurité Environnement.

J'ai donc pu participer au choix du candidat et j'ai été désigné comme maître d'apprentissage de Thomas MEYSSIGNAC depuis septembre 2016.

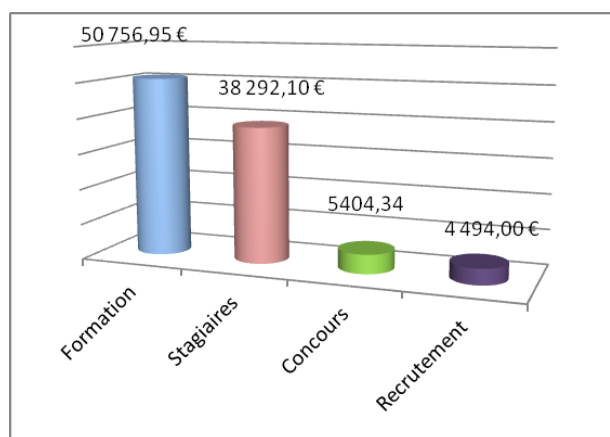
Je l'accompagne dans son cursus de formation, ce qui m'amène à rencontrer régulièrement ses enseignants. Je participe à son immersion au sein des services et à son évaluation pour le conduire à l'obtention de la licence professionnelle et lui permettre peut-être de me succéder au terme de son apprentissage.

Daniel CHAUZEIX,

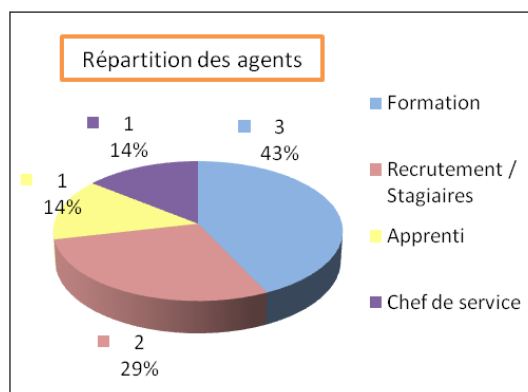
Gestionnaire de dossiers RH - Formation

► Les finances & ressources humaines

Budget 2016 réalisé en dépenses : 98 947,39 €



Répartition de l'effectif au 31/12/2016 :
6 agents + 1 apprenti



EN CHIFFRES

Formation : **3 739** jours réalisés dont **2 919** au titre de formations de perfectionnement, **434** au titre de préparations aux concours et examens

Recrutement : plus de **800** demandes d'emploi, essentiellement des candidatures spontanées (**745** dont **114** demandes d'emploi saisonniers)

95 recrutements concrétisés, dont **60** mobilités internes, **30** recrutements directs et **5** mutations

Stagiaires : **224** demandes de stages

Mutualisation : **5** agents - **64** jours

Apprentissage : **5** en place au 31/12/2016

ADMINISTRATION

> Direction des Ressources Humaines / Service Gestion du Personnel

Le Service Gestion du Personnel est aujourd'hui organisé en 4 cellules :

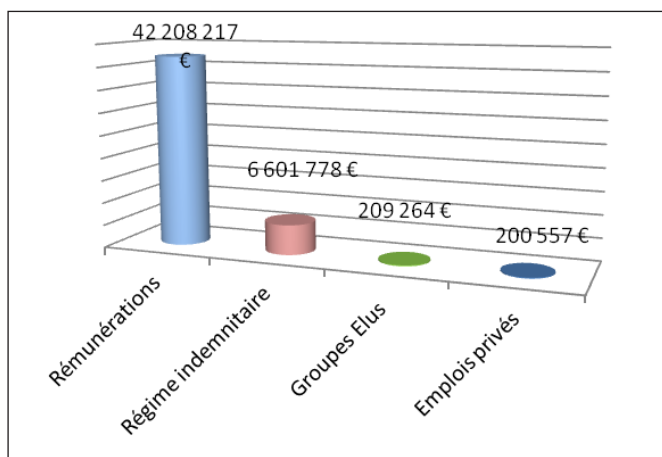
- **Gestion carrières** : prise en charge de l'ensemble des questions administratives liées à la gestion du personnel, de la mise en œuvre du recrutement à l'indemnisation chômage.
- **Gestion paye** : gestion des rémunérations des agents et des indemnités des conseillers départementaux : calcul des payes, déclarations sociales...
- **Gestion des temps de travail** : prise en charge de l'ensemble des activités liées au temps de travail, congés statutaires, autorisations d'absence, à l'indisponibilité physique hors accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi qu'au suivi des décharges syndicales.
- **Retraite** : accompagnement et information des agents proches de la retraite, dans le cadre de la préparation de leur fin d'activité professionnelle.

► Les actions & faits marquants 2016

- Application des dispositions relatives au protocole PPCR : transfert primes/points, cadence unique d'avancement d'échelon, reclassement toutes catégories
- Organisation et préparation des Commissions Administratives Paritaires : 2 CAP en 2016
- État des lieux sur l'absentéisme, le temps de travail et le temps d'absence dans la collectivité

► Les finances & ressources humaines

Budget 2016 réalisé en dépenses : 49 219 817,60 €

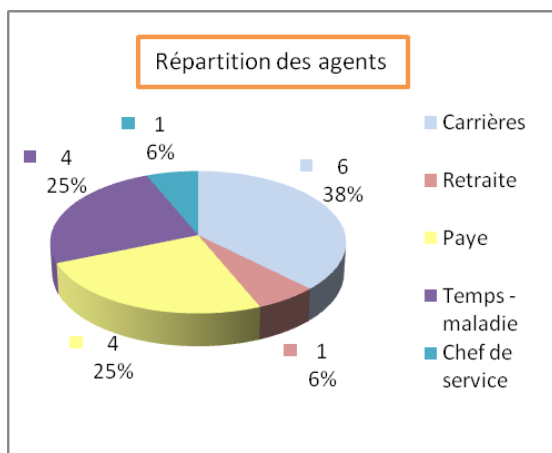


EN CHIFFRES

1 240 actes administratifs relatifs au reclassement

118 promotions et avancements de grade

Répartition de l'effectif au 31/12/2016 : 16 agents



Une année dense et particulièrement enrichissante liée notamment à la parution de nombreuses évolutions réglementaires et aux études conduites. Travail réalisé avec l'appui d'une équipe soudée, réactive et dynamique.

Pascale MERMET,
Chef de service

ADMINISTRATION

> Direction des Ressources Humaines / Cellule Hygiène et Sécurité

La Cellule Hygiène et Sécurité a en charge :

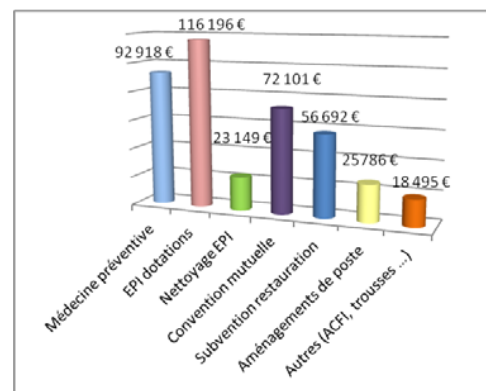
- Commande des titres de transport pour les déplacements professionnels élus et agents
- Gestion des frais de déplacement des agents et élus, remboursement des frais d'abonnement transport, gestion de la participation employeur pour les mutuelles, paiement de la subvention employeur auprès du titulaire du marché de la restauration collective (marché public), gestion des conventions avec les autres restaurants et tickets d'accès
- Gestion des visites médicales (marché public), des produits pharmaceutiques, la vaccination
- Gestion des contrats de télétravail,
- Gestion des dossiers de la commission de réforme, des aménagements de postes, dossiers FIPHFP, déclaration annuelle pour l'obligation d'emploi
- Commande des équipements de protection individuelle, vêtements de travail, chaussures de sécurité (marchés publics), nettoyage des vêtements (marché public)
- Traitement des dossiers d'accidents du travail, maladies professionnelles, les fiches incidents
- Actions de prévention - Analyse des risques professionnels (document unique)
- Analyse des accidents
- Comité d'hygiène et de sécurité
- Accompagnement et suivi social des agents de la Collectivité.

► Les actions & faits marquants 2016

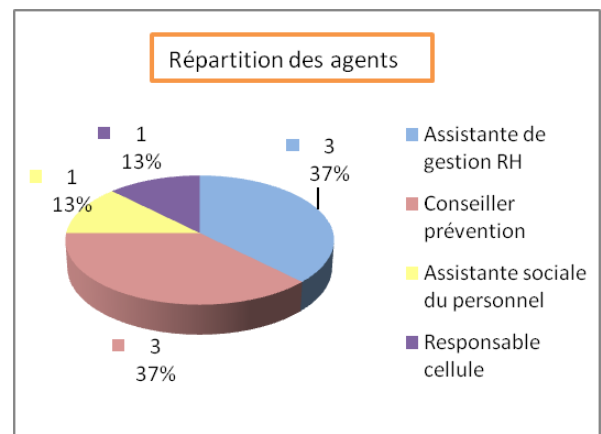
- Actions de sensibilisation aux risques psychosociaux pour les encadrants
- 55 visites "document unique"
- 64 dossiers d'aménagements de postes
- Inventaire des produits chimiques - élimination des produits périmés et inutilisés et mise en ligne des fiches de données sécurité
- Diffusion du flyer "Handicap" - de l'affiche "Charte qualité de l'accueil" et "Prévention des phénomènes d'agression au travail"
- Conventionnement sur la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec le CDG

► Les finances & ressources humaines

Budget 2016 réalisé en dépenses : 405 337, 84 €



Répartition de l'effectif au 31/12/2016 : 8 agents



Des actions ont été conduites avec les membres du CHSCT en faveur de l'intégration et de l'insertion des personnes reconnues "travailleur handicapé", pour leur assurer une meilleure information, un accompagnement et sensibiliser leurs collègues sur les problématiques rencontrées. Un flyer d'information handicap : "Ça Handi long - Coupons court aux idées reçues" a été élaboré et diffusé sur Tarentin.

De même, 2 fiches action "Prévention handicap" ont été proposées et validées en CHSCT : "Parcours maintien dans l'emploi agent apte avec réserves", "Préparer le retour à l'emploi". Ces fiches à usage interne structurent notamment les conditions d'intervention des différents acteurs impliqués autour de l'agent concerné. Un travail partenarial et transverse particulièrement enrichissant sur les plans humain et technique.

Béatrice PEREIRA

Technicien sécurité, conseiller en prévention, référent RPS et handicap



EN CHIFFRES

723 visites médicales périodiques

61 dossiers accidents du travail / **99** jours d'arrêt

22 télétravailleurs

ADMINISTRATION

> Direction des Affaires Générales et des Assemblées

La 1^{ère} mission de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées est de mettre à disposition des élus les documents juridiquement sécurisés et harmonisés nécessaires aux tenues des séances plénières du Conseil Départemental et des réunions de la Commission Permanente.

La Direction est également responsable de l'arrivée et du départ du courrier, et de l'organisation du Service Intérieur, service chargé entre autres d'une partie de la logistique (garage, gestion des salles...) et de l'accueil à Marbot.

Entre également dans les compétences de la Direction, la gestion administrative du Domaine de Sédières et des 6 Maisons du Département et des Services Au Public.

La Cellule Documentation relève également de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées.

► Les actions & faits marquants 2016

● **L'organisation des Assemblées** est la mission initiale de la Direction avec :

- la préparation et l'intégration de tous les rapports, les délibérations/décisions et les débats votés en Conseil Départemental/Commission Permanente dans les outils de gestion de la Collectivité (Gédélibération, i-gda, Intranet, Internet, K-Box...);
- la dématérialisation (convocations, dossiers CD/CP, diaporamas, notes de synthèse...), la reprographie et le suivi de ces documents (contrôle de légalité, Archives Départementales et Nationales, Elus, services...);
- les Commissions préliminaires se réunissant avant chaque séance plénière :
 - la Commission de la Cohésion Sociale
 - la Commission de la Cohésion Territoriale
 - la Commission des Affaires Générales ;
- la préparation et l'édition des débats des séances CD du Recueil des Actes Administratifs du Département (RAAD) comprenant les rapports, délibérations/décisions et les arrêtés à caractère réglementaire.



Mes missions consistent à centraliser, harmoniser, préparer et intégrer les rapports, délibérations/décisions des services de la Collectivité et les débats des séances plénières du Conseil Départemental dans les outils de gestion de l'Institution Départementale, ainsi que la dématérialisation, la reprographie et le suivi de tous les documents. J'ai également en charge la gestion de l'application "représentation des élus au sein des organismes extérieurs" et son suivi.

Le travail est passionnant car il me permet de collaborer avec les différents acteurs de la Collectivité (Direction Générale, élus et collègues) dans tous les domaines qui ont trait au Conseil Départemental.

Isabelle BORDAS,
Assistante de direction

EN CHIFFRES

- 8** réunions de la Commission Permanente
- 4** séances plénières du CD
- 442** rapports, autant de délibérations/ décisions et **276** annexes
- 96** dossiers de travail CP et autant en CD
- 1 160** documents (rapports, délibérations, décisions, contrats, conventions...) transmis par procédure dématérialisée au contrôle de légalité
- 4** comptes-rendus intégraux de séances plénières
- 16** RAAD transférés sur le site Internet et
- 56** envoyés à la Préfecture, la Bibliothèque Nationale de France, les Archives Dptales et les services du CD

ADMINISTRATION

> Direction des Affaires Générales et des Assemblées

● **La Cellule Courrier** gère le courrier de la Collectivité ; assure le traitement des courriers "départ", l'affranchissement, et veille au bon fonctionnement des directions sur le logiciel Post-Office (enregistrement du courrier) permettant d'harmoniser les pratiques de toutes les directions et de sécuriser l'enregistrement de tous les courriers reçus.



- **La Cellule Documentation** : 3 agents
 - Fonds documentaire mis à la disposition des agents de la Collectivité : un fonds "documentation générale" et un fonds "presse".
 - Diffusion de l'information par différents types :
 - Le bulletin signalétique
 - Le panorama de presse numérique
 - Les différents catalogues
 - La circulation des revues
 - La diffusion des sommaires par messagerie
 - Le dossier documentaire
 - Le prêt documentaire
 - Le relais BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt).

EN CHIFFRES

140 900 courriers et **5 602** recommandés reçus
793 documents chronopost/coliposte et
660 fax réceptionnés
831 sacoches des sites extérieurs reçues/remises

222 784 lettres affranchies
40 documents chronopost/coliposte expédiés
872 sacoches des sites extérieurs envoyées

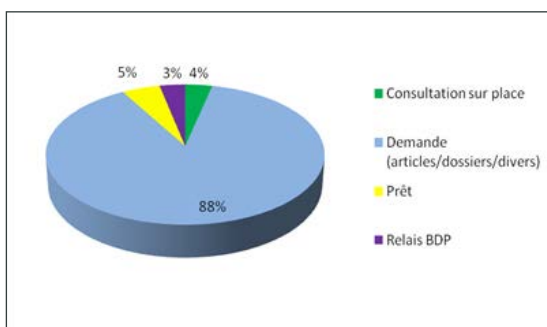
EN CHIFFRES

45 000 € crédits ressources documentaires
1 790 documents du bulletin signalétique présentés au lecteur

Panorama de presse numérique :
266 destinataires / jour
7 452 nouveaux articles en 2016
11 nouveaux ouvrages catalogués en 2016
972 articles numérisés et
47 dossiers documentaires thématiques transmis par messagerie aux agents
94 ouvrages et périodiques empruntés par les agents

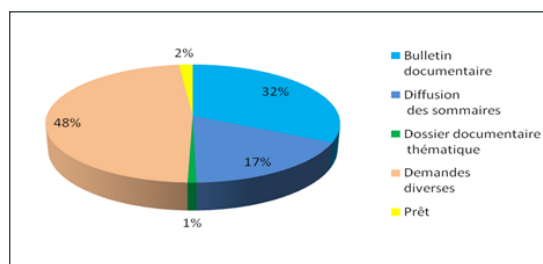
Bilan des consultations

Consultation sur place	Demande (articles/dossiers/divers)	Demande (articles/dossiers/divers)	Relais BDP
66	1 644	93	62



Bilan des documents transmis aux agents

Bulletin documentaire	Diffusion des sommaires	Dossier documentaire thématique	Demande diverses	Prêt
1 784	972	47	2 654	94



ADMINISTRATION

> Direction des Affaires Générales et des Assemblées

► Le Domaine de Sédières

En 2016, le Domaine de Sédières a connu une saison estivale particulièrement bien fréquentée grâce à une météorologie favorable et surtout à des animations et une exposition de très grande qualité.

Les apéros concerts, imaginés par l'équipe du Château, ont été réalisés en totale autonomie.

Sédières 2016 c'est l'accueil restauration, les visites du Château, mais aussi, en complément de la programmation culturelle relevant de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, une série d'activités au bénéfice des associations sportives et culturelles telles que les Foulées Gourmandes, Raid Bike, journées course d'orientation, Résidence d'artistes, visites scolaires, chasse au trésor...

Les 3 agents pendant la période estivale et une vingtaine de saisonniers ont fait vivre et rayonner le Domaine de Sédières au profit des Corrèziens et des touristes.

► Les Maisons Du Département et des Services au Public (MDDSAP)

Les missions assurées par les agents d'accueil des MDDSAP de Beaulieu, Beynat, Eygurande, Mercœur, Saint-Privat et Sornac, et auprès des usagers sont les suivantes :

- un primo accueil : accueil, information et orientation de 1^{er} niveau
- un accompagnement des usagers dans l'utilisation des services en ligne du Conseil Départemental et des partenaires
- une facilitation administrative en délivrant une aide à la constitution des dossiers
- une facilitation de la mise en relation entre les usagers et les partenaires (aide à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire)
- un lien avec le référent des partenaires lorsque que la situation est complexe
- une organisation des plannings d'occupation des bureaux et salles de réunions mis à disposition des différents organismes partenaires,
- une mise à disposition du public de la documentation relative à l'offre de service du Département et des partenaires.

EN CHIFFRES

3 agents sur le site en période estivale et une vingtaine de saisonniers

7 346 personnes ont visité l'exposition "les couleurs du verre" et **1 559** entrées gratuites



EN CHIFFRES

Près de **23 000** personnes accueillies

1 300 associations ont bénéficié des salles de réunion (plus de **3 000** participants)

20 000 demandes d'usagers traités et résolues et plus de **30** partenaires différents

35 partenaires effectuent des permanences dans les locaux MDDSAP en plus des nombreuses permanences effectuées par les services du Département

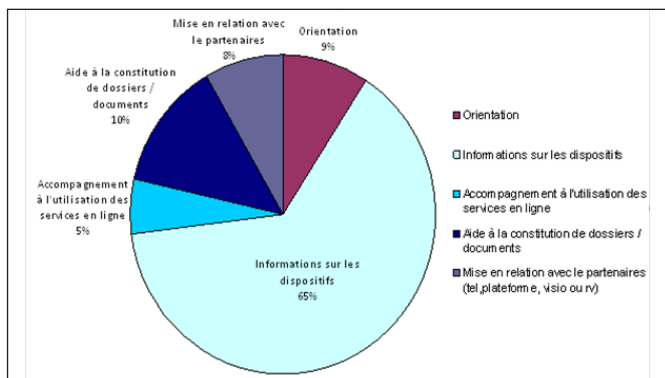
1 730 demandes d'usagers traitées et résolues sur les dispositifs des partenaires nationaux

2 500 personnes ont utilisé les espaces numériques

ADMINISTRATION

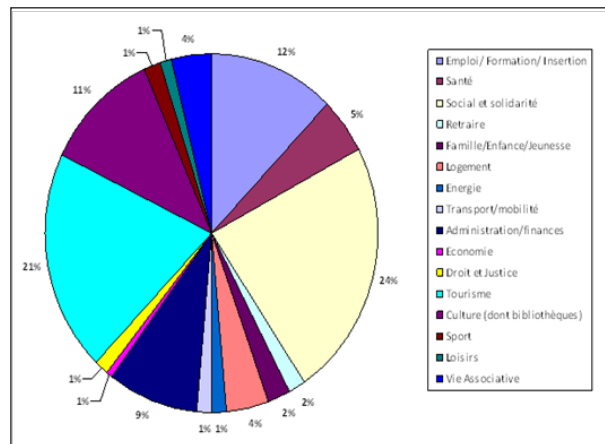
> Direction des Affaires Générales et des Assemblées

Demandes résolues par les agents d'accueil



A noter que même si le pourcentage d'accompagnement des usagers dans les services en ligne semble faible (5 %), il connaît une croissance spectaculaire par rapport à 2015.

Répartition des demandes des usagers par thématique



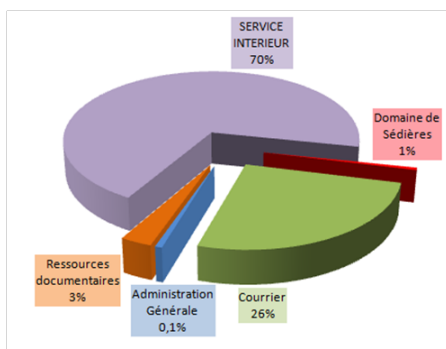
Chaque Maison Du Département et des Services Au Public dispose :

- d'un agent d'accueil dédié et formé sur les dispositifs du Conseil Départemental et des partenaires afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes des usagers,
- de bâtiments accessibles PMR et d'équipements adaptés mis à disposition du public et des partenaires (espace multimédia, salle de réunion, bureaux de permanence, photocopieur, fax, scanner).

► Les finances & ressources humaines

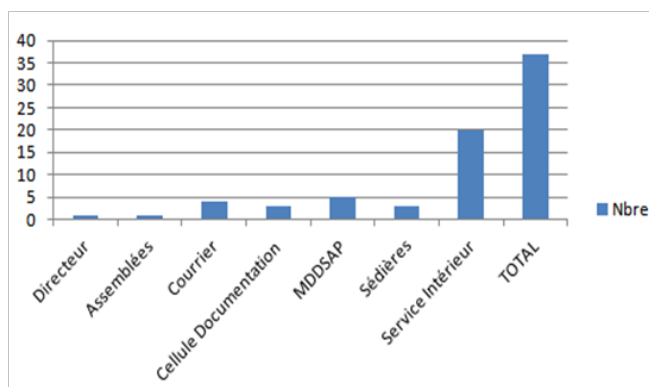
REPARTITION FINANCIERE DE LA DIRECTION

Dépenses : 1 051 160 €



Recettes : 9 000 €

MOYENS HUMAINS AU 31/12/2016 : 36 AGENTS



ADMINISTRATION

> Direction des Affaires Générales et des Assemblées / Service Intérieur

Le Service Intérieur est un service fonctionnel à la disposition de l'ensemble des services de la collectivité. Il assure une offre de services quotidienne très diversifiée avec une qualité du service au profit des utilisateurs et usagers. La polyvalence des agents du Service Intérieur permet la réalisation de missions spécifiques pour répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité départementale.

La gestion de la flotte automobile des véhicules légers, mise à disposition des services, représente une activité soutenue pour parvenir à une optimisation de leur utilisation. Le marché des fournitures administratives se décline en 4 lots nécessitant une gestion rigoureuse et une anticipation, pour répondre à l'attente quotidienne des services. Les petites interventions de manutentions, au bénéfice des services sur l'ensemble des sites, imposent une organisation minutieuse qui nécessite une réactivité et des compétences diversifiées. L'accueil du public sur les différents bâtiments de l'Hôtel du département oblige les agents d'accueil à disposer de compétences transversales nécessaires pour une qualité de services aux usagers, services et élus.

► Les actions & faits marquants 2016

Ses principales missions sont d'assurer :

- l'accueil téléphonique
- l'accueil des usagers sur l'Hôtel du Département "Marbot"
- la gestion des salles de réunions
- l'aménagement des salles mises à disposition
- les déplacements du Président et des élus
- l'organisation et la logistique des événements, manifestations cérémonies, vœux,...
- la réalisation des petites interventions d'entretien ou manutentions sur l'ensemble des sites du département
- le travail de reprographie pour l'ensemble des services
- la gestion de la flotte Automobile
- la gestion centralisée des fournitures administratives
- l'exécution du marché de gardiennage du site
- l'exécution du marché de nettoyage du site
- une veille et une action en matière de sécurité et incendie.

En 2016, il est à noter une nouvelle organisation de :

- la gestion des salles mises à disposition des services et partenaires extérieurs,
- la programmation des missions quotidiennes avec une évolution du logiciel planitech
- la gestion des fournitures administratives.

En outre, un travail a été conduit pour améliorer l'accueil et l'information du public au Conseil Départemental.

Pour ce faire, un répertoire des services détaillé et actualisé très régulièrement est mis à disposition des agents d'accueil qui renseignent 60 000 usagers.



EN CHIFFRES

- 49 000** appels traités
- 9 000** personnes accueillies
- 2 330** réservations de salles de réunions
- 1 980** interventions auprès des services
- 2 000 000** kilomètres parcourus
- 210** interventions liées aux cérémonies et manifestations
- 1 440 000** copies réalisées en 2016

ADMINISTRATION

> Direction des Affaires Générales et des Assemblées / Service Intérieur

► Les finances & ressources humaines

Le budget relatif aux dépenses de l'activité du service intérieur en 2016 s'élève à 735 303 €.

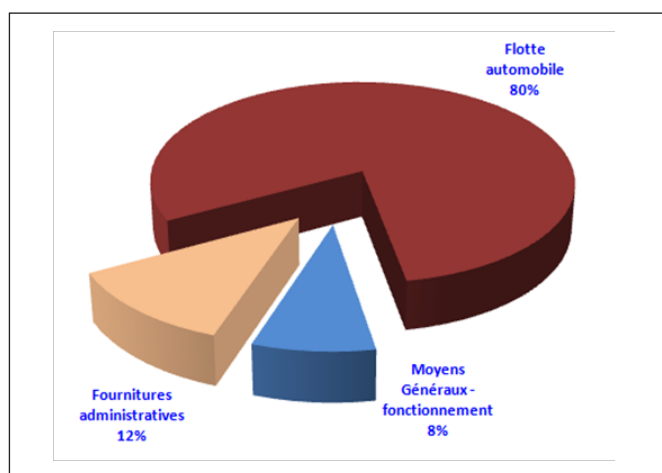
La multiplicité des bons de commandes et le traitement des factures parvenues au service, ont généré 684 mandatements.

Les moyens humains dédiés à l'activité du service représentent 20 postes répartis sur 4 cellules.

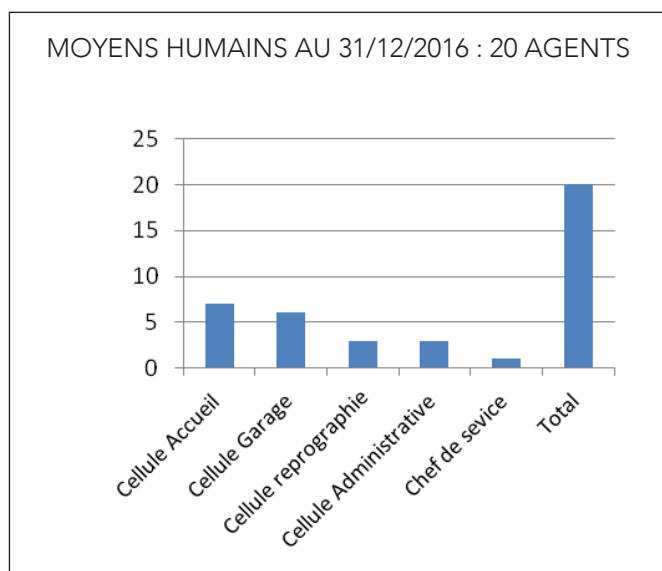
La qualité de l'accueil est un objectif affirmé de l'exécutif départemental en 2016. Cet objectif m'a permis de replacer le mot "qualité" et la réalité de ce qu'elle implique dans les missions d'accueil. En effet, il est important de satisfaire l'utilisateur. Les chargés d'accueil sont une vitrine de la Collectivité ; ce sont aussi les premiers interlocuteurs des usagers qui conditionnent le premier contact avec les services. Animée tout au long de cette année 2016 par cette volonté, c'est pour moi fort motivant de placer la qualité, au cœur de l'équipe des agents d'accueil.

Joëlle AVOND,
responsable de la cellule accueil

REPARTITION FINANCIERE PAR ACTIVITE



MOYENS HUMAINS AU 31/12/2016 : 20 AGENTS



ADMINISTRATION

> Cellule Prospective Veille et Europe

La cellule Prospective Veille et Europe est composée de 4 agents qui ont pour mission d'optimiser la mobilisation des financements de projets, notamment dans le cadre des programmes européens et du financement participatif (FP). La cellule opère une veille et un suivi des dispositifs et appels à projets régionaux, interrégionaux et européens. En lien étroit avec les Chefs de projets développement, les services de la collectivité, voire les réseaux sociaux pour le FP aussi appelé "Crowdfunding", elle repère les besoins et apporte un appui technique aux porteurs de projets.

► Les actions & faits marquants 2016

● FONDS EUROPEENS

1. Le Fonds Social Européen (FSE)

Depuis 2015, sur la base d'une gouvernance partagée avec la CABB au sein du GIP Corrèze Europe, le Département s'est engagé dans une démarche de mobilisation active du FSE, via la gestion déléguée de l'enveloppe de subvention globale dédiée à la Corrèze (3,5 M€ pour la période 2015-2017).

Le FSE intervient en cofinancement d'actions sur le domaine de la politique de la ville, portée par la CABB, et de la politique d'insertion sociale et professionnelle, déployée par le Département.

Au cours de l'année 2016, le FSE a été mobilisé à hauteur de 1,9 M€ pour le territoire de la Corrèze correspondant à 10 nouvelles opérations programmées, dont 1 M€ pour des opérations d'insertion portées en propre par le Conseil départemental.

2. Les autres fonds européens

Avec la fusion des régions, les programmes FEDER (Fonds européen de développement régional) et FEADER (Fonds européen agricole de développement rural) sont, depuis le 1^{er} janvier 2016, gérés par la région Nouvelle Aquitaine. L'année a été fortement impactée par la réorganisation des services régionaux et l'harmonisation des dispositifs.

A l'échelle du Massif Central, territoire porteur d'un programme FEDER, la fusion des régions et les travaux de la Loi Montagne du 28 décembre 2016, ont retardé la diffusion d'appels à projets (Itinérance, accueil, numérique...) dans l'attente de nouvelles orientations et modalités de gouvernance.

La cellule a œuvré avec les Chefs de projets développement et les réseaux région et massif pour faciliter l'émergence de projets, dans l'anticipation de l'opérationnalité des dispositifs et appels à projets.

● COUP DE POUCE "Financement participatif"

Le dispositif "Coup de Pouce Corrèze" considère, que la finance participative constitue un levier pour le développement des territoires, en accroissant le nombre de projets financés, grâce à la mobilisation des Corrèziens (porteurs de projets, épargnants, responsables institutionnels, professionnels). Il peut ainsi soutenir toute initiative, qu'il s'agisse de projets ayant une dimension entrepreneuriale, ainsi que tous les projets pouvant relever du patrimoine, du tourisme, de l'habitat...

Les axes de travail :

1. Mobilisation des réseaux économiques et acteurs professionnels pour une vulgarisation de la pratique de la finance participative.
2. Sensibilisation, repérage des porteurs de projets ; adaptation de l'accompagnement.
3. Communication : Refonte du portail, création des supports de communication et stratégie de communication digitale.

L'activité crowdfunding en Corrèze démontre la capacité du dispositif à :

- apporter une plus-value indéniable en termes d'activité et de volumes financiers mobilisés
- mobiliser l'épargne locale



EN CHIFFRES

- 10** rencontres professionnelles/
- 105** participants
- 14** ateliers "petits déj" de sensibilisation/
- 160** participants
- 127** porteurs de projets accueillis en rendez-vous
- 57** campagnes (soit 2,5 fois plus qu'en 2015)
- 32** collectes réussies
- 635 300 €** levés
- 3 280** contributeurs

La mobilisation des réseaux professionnels et l'organisation du Forum de la finance participative sur la fin de l'année 2015, ont permis de créer une réelle mobilisation de l'ensemble de l'écosystème, des responsables institutionnels aux professionnels de l'appui aux initiatives, du développement des territoires, du financement au grand public autour de ce sujet.

Les effets de cette animation ont commencé à être lisibles dès le début de l'année 2016.

Le champ des possibles en financement participatif est très vaste et permet de pouvoir aborder une préparation de campagne de collecte avec beaucoup de créativité.

2 principaux enseignements peuvent être tirés de l'année 2016:

- L'importance de l'accompagnement et le temps indispensable de la préparation d'une campagne
- La nécessité de poursuivre les efforts de lisibilité des projets en renforçant les canaux de communication

Valérie MARIN,

Chargée de mission Financement Participatif

ADMINISTRATION

> Direction de la Communication

En 2016, la Direction de la Communication a été au cœur de nombreuses opérations menées par le Département. L'organisation du village Corrèze lors de l'étape du Tour de France qui a traversé le département en juillet a été un intense moment d'activité pour le service.

La Direction de la Communication a également accompagné les projets de plateforme de financement participatif et l'opération Corrèze Boost Emploi et a apporté ses compétences techniques pour l'organisation de l'exposition Jane Duverne avec les Archives départementales.

► Les actions & faits marquants 2016

● **Le Mag 19** a été réalisé par les agents de la collectivité avec l'appui et sous le contrôle de la direction. Corrèze Magazine conserve un rythme trimestriel. Le site Internet de la collectivité (avec ses sites connexes, dont Tarentin) a nécessité, comme le Magazine, un travail de reportage, de rédaction, de mise en page et/ou de mise en ligne. La page Facebook dédiée au Département est mise à jour très régulièrement.

● **Tous les travaux de PAO** sont ainsi désormais concentrés dans la direction pour une meilleure cohésion et uniformité des différents supports de communication. Outre les campagnes institutionnelles, les infographistes ont pris en charge la communication de Sédières, du Musée Jacques CHIRAC à Sarran, du Musée Henri-Queuille à Neuvic. La présence du Département a également été renforcée au Salon de l'habitat de Brive et Tulle et à la Foire du livre à Brive, où le Conseil départemental était à nouveau présent avec des animations autour du terroir, sans oublier Brive festival, le Kenny festival et la Tulle-Brive Nature...

● **Les sites web** liés au Département ont également été actualisés. Pour relayer l'information institutionnelle, une newsletter a été envoyée régulièrement.

● **La Cellule Très Haut débit** est en charge des déploiements Haut / Très Haut débit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) et téléphonie mobile sur le Département. Une des missions principales est d'assurer le suivi et la bonne réalisation des travaux de télécommunications mais aussi de proposer des solutions et d'être le relais entre le terrain et les élus départementaux. En parallèle, la cellule oriente et conseille l'ensemble des particuliers / entreprises / élus sur les questions en rapport avec le numérique.

● **Le numérique** a également concerné les collèges et la participation de la Direction à l'élaboration de la Filière Éducative Numérique qui s'est articulée autour d'une étude qualitative et quantitative sur les usages numériques des collèges.

Cette étude a servi de base de travail au programme : « 100 % des collèges corréziens connectés », dont l'objectif pour l'ensemble des collèges est le raccordement au THD, la mise en place de réseau wifi, l'aménagement de salles informatiques, le remplacement des serveurs

pédagogiques et la dotation de matériels mobiles à l'attention des élèves et professeurs de 5^{ème}.

Au-delà des outils et des usages pédagogiques, la Direction réfléchit à la construction d'un Espace Numérique de Travail (ENT) : plateforme de services, "lieu" d'échanges, de travail et de partage entre les établissements, les élèves, les familles et les collectivités.

● **La cellule audiovisuelle**, dont les travaux sont régulièrement mis en ligne sur le site Internet, a été sollicitée pour réaliser des reportages divers et nombreux. La politique de la collectivité a ainsi été illustrée au travers de nombreux sujets : emploi, routes, fibre optique, culture, sport, etc.

● **Parmi les autres actions notables** : la gestion de tous les marchés d'impression par la direction de la communication, le traitement de près de 800 demandes de soutien aux associations à travers une dotation en objets promotionnels, l'organisation de la journée E-reporters...

► Les finances & ressources humaines

Les effectifs de la Direction : 14 personnes.



EN CHIFFRES

Diffusion du Corrèze magazine : **125 000** exemplaires par numéro

Objets promotionnels : **800** demandes par an

Notre direction a été mise à contribution pour l'organisation et l'implantation du village corrézien à Neuvic d'Ussel lors du passage du Tour de France 2016, le 6 juillet.

2 000 personnes ont été les témoins privilégiés de la plus grande course cycliste du monde et ont découvert les atouts et les savoir-faire de la Corrèze pour notre plus grand bonheur.

Bernard DUBOIS,
Chargé de communication

ADMINISTRATION

> Chefs de Projets Développement

C'est une cellule de 6 agents directement rattachée à la Direction Générale des Services.

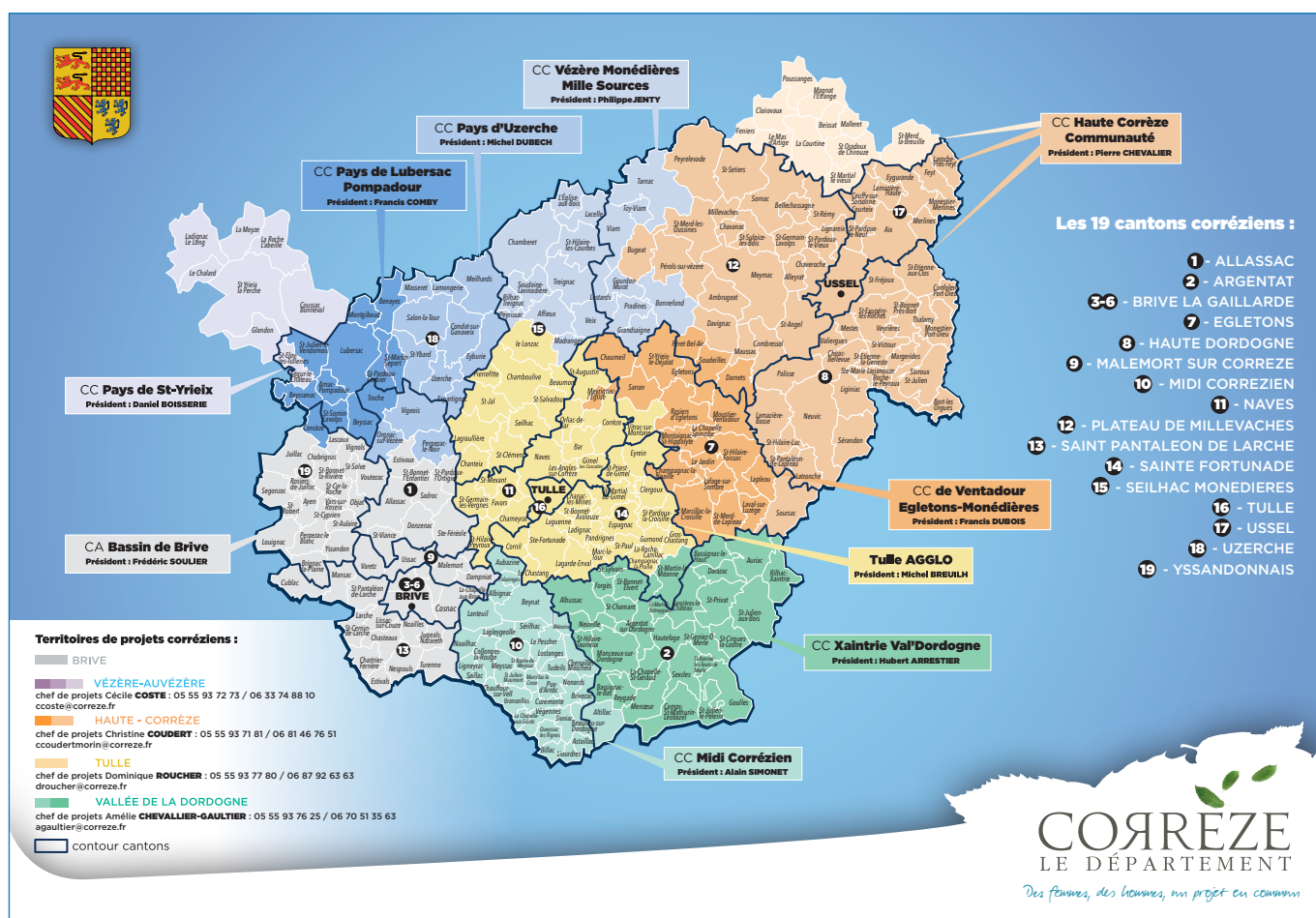
Sa mission principale : l'accompagnement et l'ingénierie de projets.

Les Chefs de projets ont un rôle de facilitateur et d'ensemblier, ils interviennent à la demande des collectivités ou de porteurs de projets privés sur l'ensemble du territoire Corrèzien et sur des thématiques variées.

Par la mobilisation des compétences internes et/ou externes, mais aussi en mobilisant, si les projets le nécessitent, nos structures satellites telles que Corrèze Ingénierie, Corrèze Équipement, l'Agence départementale de tourisme.

L'intérêt, pour le territoire, est d'avoir une approche globale, et d'en assurer la coordination, pour faire aboutir, dans les meilleures conditions techniques, financières, et dans les meilleurs délais, les projets.

L'objectif, pour le Département, est d'assurer une mission de solidarité territoriale au profit du développement équilibré de l'ensemble du territoire départemental.



ADMINISTRATION

> Chefs de Projets Développement



C'est un travail de terrain ; notre rôle est de faciliter la préparation, la réalisation et la gestion des projets de chacun de nos territoires.

Un objectif clair : la réussite du projet.

"Sur un même projet et selon les thématiques concernées, nous avons la possibilité de mobiliser l'ensemble des compétences du Conseil Départemental. Si l'on a besoin, on va rechercher des compétences extérieures : bureau d'études, banques, experts, partenaires consulaires...".

Ce travail d'ingénierie et de coordination vise à mettre le porteur de projet dans les meilleures conditions financières et techniques et à lui assurer les meilleurs délais de réalisation.

Il s'agit d'avoir une approche globale afin de privilégier la cohérence de la construction du projet.

Christine COUDERT

Chef de projet - Territoire HAUTE-CORREZE

► Les actions & faits marquants 2016

Le chef de projet a plusieurs missions transversales, que ce soit en interne ou en externe :

- Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs démarches de structuration, telle que la création et la montée en compétences des Communautés de Communes (exemple : accompagnement à la création de la CC Vézère-Monédières-Millesources) et la mise en place de PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural) ;
- Accompagnement sur des projets complexes, dans des thématiques aussi variées que l'économie, le tourisme, l'environnement, la santé, la culture, les sports nature... pour les collectivités, mais aussi pour les privés ;
- Ingénierie globale et assistance technique auprès des EPCI et communes pour les aider dans la définition de leurs besoins, le montage de leurs projets et la recherche de financements ;
- Participation active aux différents schémas et autres documents auprès de la collectivité (forum Pacte Territorial d'Insertion, schéma accessibilité...) et à la déclinaison opérationnelle des politiques départementales sur le territoire.



EN CHIFFRES

4 juillet 2016 : signature des conventions "guichet unique" entre le Département, les Chambres Consulaires et les territoires de projets

16 décembre 2016 : signature des accords-cadres pour **4** territoires

ADMINISTRATION

> Agence de Développement et de Réservation Touristique / Mission Tourisme

Contribuer au développement du tourisme en Corrèze

Le tourisme reste une compétence partagée entre l'échelon local, départemental et régional. L'action du Département de la Corrèze en la matière est définie dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2015/2018. Sa mise en œuvre est pilotée, en concertation avec les acteurs de terrain et les territoires, par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques "Corrèze Tourisme" à laquelle le Département a, conformément à ses statuts, confié cette mission.

► Les actions & faits marquants 2016

Actions de qualification de l'offre touristique

- Si la loi NOTRe a contraint le Département à limiter en 2016 son accompagnement financier aux seuls projets touristiques portés par les collectivités, il n'en a pas point poursuivi son appui à des démarches de qualification auprès des prestataires touristiques.
- Corrèze Tourisme a été reconnue par la Direction Générale des Entreprises comme relais local de la marque Qualité Tourisme auprès des lieux de visites et des prestataires d'activités de loisirs.
- L'Agence œuvre également pour la qualification des hébergements touristiques au travers du classement des meublés et de la coordination de la qualification Chambres d'hôtes Référence® qui a été mise en place en 2016 en partenariat avec les offices de tourisme. Structuration et promotion de filières thématiques.

Structuration et promotion des filières thématiques

- Pour compenser le manque de notoriété de la destination, le Département a fait le choix de développer une stratégie de niches pour aller conquérir des clients qui ont une affinité avec une thématique de voyage ou un mode de séjour particulier. C'est le cas par exemple, pour les familles, la randonnée, la pêche et le cyclo-tourisme, où une structuration complète de ces filières s'opère en Corrèze.
- L'action du département porte autant sur la structuration de l'offre (labellisation d'hébergements pêche ou cyclo, numérisation et/ou création d'itinéraires avec l'aide d'experts de la filière, valorisation de parcours pêche créés par la Fédération départementale de la pêche...) que le développement d'actions de promotion (aide au positionnement marketing de grands itinéraires, création de site internet, partenariats de diffusion avec start-up, salons spécialisés, relation presse...).



EN CHIFFRES

- 6** structures marquées Qualité Tourisme,
- 42** meublés de tourisme classés,
- 36** chambres d'hôtes qualifiées
- 20** audits familles réalisés.

Plus de **100** prestataires différents mobilisés dans les filières affinitaires

Numérisation complète de tous les circuits de randonnées inscrits au PDIPR et des grands itinéraires

Numérisation de **50** circuits vélo et VTT

47 500 visiteurs uniques sur le site web Corrèze Rando et **200 000** pages vues

Contre-valeur Publicitaire des relations presse menées estimées sur ces filières

à plus de **3 M€**

ADMINISTRATION

> Agence de Développement et de Réservation Touristique / Mission Tourisme

Des actions de promotion différenciées selon les marchés

▶ Sur le marché français, le Département a misé sur une promotion essentiellement numérique. Un gros effort a été porté sur les évolutions du site internet www.correzetourisme.com qui a vu sa fréquentation augmenter de 40% en un an.

Par ailleurs, un effort majeur a été porté sur les réseaux sociaux via notamment la page Facebook de Corrèze Tourisme qui est une des plus performantes de l'Hexagone.

▶ Sur les marchés internationaux, une stratégie d'alliance avec d'autres territoires a été privilégiée. Ainsi, le Département de la Corrèze s'est engagé dans le contrat destination "Vallée de la Dordogne" (Corrèze, Lot, Dordogne) qui se focalise sur le marché britannique. Dans ce cadre, plusieurs actions originales de promotion ont été menées en 2016 : préparation d'un site internet, création d'une plateforme de marque, actions sur les réseaux sociaux, relation presse.

Améliorer la performance des prestataires touristiques

▶ Il est indispensable d'accompagner la mise en marché des entreprises touristiques car des prestataires performants c'est l'assurance d'avoir une destination performante. Il a donc été demandé à l'Agence de développement touristique de développer une batterie de nouveaux services en direction des entreprises touristiques : coaching marketing, audit de site internet, outil de commercialisation en ligne. Une convention a également été signée avec Cybercorrèze afin que l'accompagnement des prestataires touristiques soit le plus complet possible.



EN CHIFFRES

600 000 visiteurs sur les dispositifs internet de Corrèze Tourisme

50 000 fans pour la page Facebook Corrèze Tourisme

400 000 vues pour les vidéos réalisées en 2016

57 000 fans pour la page Facebook "Welcome to Dordogne Valley"

10 blogueurs anglais influents accueillis en 2016

10 audits de site internet

7 accompagnements marketing menés en entreprise

200 000 € de chiffre d'affaires générés via l'outil de réservation en ligne Résadirect

600 000 € de volume d'affaires générés par le service groupe

Depuis 2016, Corrèze Tourisme propose aux professionnels du tourisme un accompagnement marketing complet aux hébergements touristiques de grande capacité. Nous intervenons en entreprise et analysons avec l'exploitant de nombreux sujets : l'évolution du chiffre d'affaires et de la fréquentation, l'offre et l'organisation interne, la politique tarifaire, le positionnement, les outils de communication et les réseaux de distribution... Ce travail permet de proposer au chef d'entreprise des pistes d'actions concrètes d'amélioration à mener à plus ou moins long terme pour être plus performant. C'est un travail passionnant et gratifiant : 85% des prestataires accompagnés nous déclarent que ce service leur a permis d'augmenter leur chiffre d'affaires.

Nathalie MANIERE

Chargée de mission ingénierie touristique

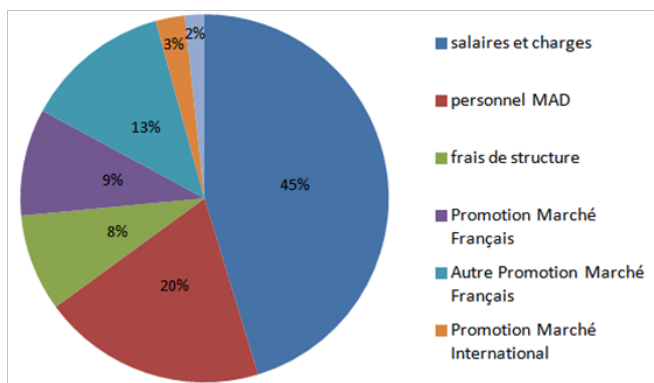
ADMINISTRATION

> Agence de Développement et de Réservation Touristique / Mission Tourisme

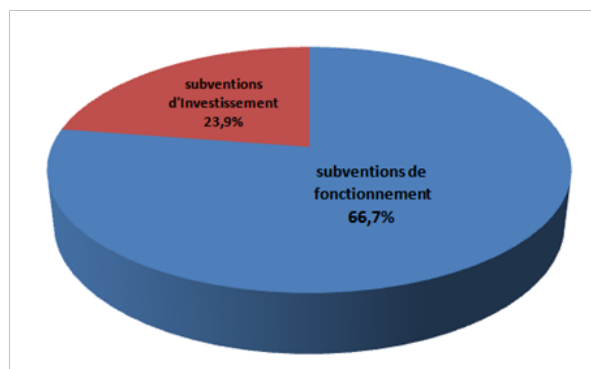
► Les finances & ressources humaines

Les effectifs de l'Agence : 22 personnes.

Répartition des dépenses de Corrèze Tourisme sur un budget réalisé de 1 170 000 €



CA 2016 : DOTATIONS TOURISME



EN CHIFFRES

- Salaires et charges : **530 000 €** (45%)
- Personnel mis à disposition : **230 000 €** (19%)
- Frais de structure : **100 000 €** (8,5%)
- Promotion filières affinitaires marché France : **110 000 €** (9,5%)
- Autres action de promotion marché France : **150 000 €** (13%)
- Action de promotion marchés internationaux : **30 000 €** (3%)
- Actions d'ingénierie : **20 000 €** (2%)



EN CHIFFRES

- Investissement : **391 977 €**
- Fonctionnement : **1 344 067 €**

Retrouvez l'ensemble des publications du
Département de la Corrèze sur
www.correze.fr

Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
BP199 - 19005 Tulle Cedex
Tél. 05 55 93 70 00
Fax 05 55 93 70 82



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

CD 322

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n°5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 307 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article Unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés publics et avenants concernés figure en annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

■ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊTS					
Achat de documents sonores et DVD avec droit de prêt négocié pour la Bibliothèque Départementale de Prêts Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum - Montants annuels € HT : lot 1 : 3 000 /15 000 lot 2 : 6 000 /25 000 lot 3 : 3 000 /15 000 lot 4 : 2 000 /5 000	Lot 1 - Achat de documents sonores pour la BDP	GAM (74008 Annecy)	Montant estimatif commande type : 143,40 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	4 avril 2017
	Lot 2 - Achat de DVD "fictions adultes" avec droit de prêt (et/ou de consultation) négociés pour la BDP	ADAV (75020 Paris)	Montant estimatif commande type : 247,47 € HT		
	Lot 3 - Achat de DVD "fictions pour la jeunesse" avec droit de prêt (et/ou de consultation) négociés pour la BDP	COLACO (69570 Dardilly)	Montant estimatif commande type : 300,82 € HT		
	Lot 4 - Achat de DVD "documentaires pour adulte et jeunesse" avec droit de prêt (et/ou de consultation) négociés pour la BDP	COLACO (69570 Dardilly)	Montant estimatif commande type : 293,20 € HT		

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE BÂTIMENTS					
Nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum - Montants annuels € HT : lot 1 : 15 000 /35 000 lot 2 : 180 000 /280 000 lot 3 : 5 000 /15 000 lot 4 : 40 000 /70 000 lot 5 : 80 000 / 160 000	Lot 1 - Bio nettoyage du Laboratoire Départemental d'Analyse	ONET SERVICES (19100 Brive)	Montant mensuel estimatif : 2 828,00 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	18 avril 2017
	Lot 2 - Nettoyage des locaux des bâtiments du secteur de Tulle	ONET SERVICES (19100 Brive)	Montant mensuel estimatif : 17 519,67 € HT		
	Lot 3 - Nettoyage des vitrages des bâtiments du secteur de Tulle	DERICHEBOURG PROPLETE (19360 Malemort)	Montant annuel estimatif : 9 459,95 € HT		
	Lot 4 - Nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments du secteur de Brive	DERICHEBOURG PROPLETE (19360 Malemort)	Montant mensuel estimatif : 5 161,23 € HT		
	Lot 5 - Nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments du secteur d'Ussel	ONET SERVICES (19100 Brive)	Montant mensuel estimatif : 7 152,87 € HT		

CD 326

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL					
Restructuration des vestiaires et des sanitaires des agents dans les locaux du Parc Routier à Chameyrat Marchés ordinaires	Lot 1 - Démolition	SCOB 19 (19000 Tulle)	4 437,26 € HT	Durée : 12 semaines à compter de la notification du marché	Pas de CAO
	Lot 2 - Plâtrerie - peinture - faux plafonds	PROX d'Entreprise d'Insertion (19140 Uzerche)	3 999,03 € HT		
	Lot 3 - Menuiseries extérieures	ECO TRAVAUX (19800 Gimel les Cascades)	2 664,70 € HT		
	Lot 4 - Menuiseries intérieures - cloisons sanitaires	ECO TRAVAUX (19800 Gimel les Cascades)	9 980,68 € HT		
	Lot 5 - Carrelage - Faïence	PROX d'Entreprise d'Insertion (19140 Uzerche)	8 794,66 € HT		
	Lot 6 - Plomberie - sanitaire - chauffage	FRANCY (19360 Malemort)	8 180,00 € HT		
	Lot 7 - Électricité	ENGIE INEO (19000 Tulle)	3 272,83 € HT		
SERVICE INGENIERIE ET OUVRAGES D'ART					
RD 940 - BEAULIEU - Confortement falaise Marché ordinaire	Lot unique	OZONE TRAVAUX SPECIAUX (66160 Le Boulou)	45 402,00 € HT	Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (période de préparation comprise de 15 jours)	Pas de CAO

CD 327

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE BÂTIMENTS					
Entretien des espaces verts des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum - Montants annuels € HT : lot 1 : 10 000 /35 000 lot 2 : 1 000 /10 000 lot 3 : 1 000 /7 000	Lot 1 - Site de Sédières /Laboratoire Départemental d'Analyses	Groupement ADAPEI (19000 Tulle)/ ESAT Le Moulin du Soleil (19000 Tulle) / Entreprise Adaptée du Pays Vert (19000 Tulle)	Montant estimatif : 31 438,14 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois pour le lot 1 Reconductible 1 fois pour les lots 2 et 3	4 avril 2017
	Lot 2 - MSD Bort les Orgues / Musée de Neuvic	ESAT La Saule (19110 Bort Les Orgues)	Montant estimatif : 6 534,27 € HT		
	Lot 3 - MSD Juillac / MSD Uzerche	Groupement EPDA du Glandier (19230 Beyssac) / ESAT Atelier Nature (19130 Objat)	Montant estimatif : 4 630,64 € HT		
Assistance à la gestion de marché d'exploitation de chauffage de 21 bâtiments Marché ordinaire	Lot unique	JPR INGENIERIE (60000 Beauvais)	192 220,00 € HT	Durée : 8 ans à compter de la notification du marché	18 avril 2017
Prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion ayant pour support l'entretien des espaces verts Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum Montants annuels € HT Lot 1 : 1 000 / 10 000 Lot 2 : 10 000 / 35 000	Lot 1 - Site du Touron : Archives Départementales et Bibliothèque Départementale de Prêt / Talus du site de Marbot	Groupement Association IDEE (19400 Argentat) / Association F.O.R.E.T (19000 Tulle)	Montant estimatif : 9 596,00 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	18 avril 2017
	Lot 2 - Musée du Président Jacques Chirac à Sarran	Groupement Association ARCADOUR (19300 Rosiers d'Egletons) / Service PROX Services (19140 Uzerche) / Association F.O.R.E.T (19000 Tulle) / Association IDEE (19400 Argentat)	Montant estimatif : 24 883,85 € HT		

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION					
Numérisation du cadastre à la norme EDIGEO Marché ordinaire	Lot unique	GB INFOGRAPHIE (82100 Castelsarrasin)	60 626,58 € HT	Durée : 30 mois à compter de la notification du marché	Pas de CAO
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CELLULE HYGIENE ET SECURITE					
Exploitation et gestion du restaurant du personnel du Conseil Départemental Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en quantité 25 000/ 45 000 repas	Lot unique	ELIOR ENTREPRISES (33323 Bègles)	5,91 € TTC (prix moyen d'un repas)	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	18 avril 2017
ARCHIVES DEPARTEMENTALES					
Fourniture de conditionnement pour les Archives Départementales de la Corrèze Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum - Montants annuels € HT : lot 1 : 4 250 lot 2 : 6 500 lot 3 : 5 000 lot 5 : 2 500 lot 6 : 750	Lot 1 - Chemises et sous chemises PH neutre et papier permanent	RELICOM (14330 Saon)	Montant estimatif : 3 453,25 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	Pas de CAO
	Lot 2 - Boîtes de classement PH neutre avec réserve alcaline (2% à 3%)	RELICOM (14330 Saon)	Montant estimatif : 3 012,25 € HT		
	Lot 3 - Sangles avec boucle crantée, replié à 45° avec point d'arrêt en L	RELICOM (14330 Saon)	Montant estimatif : 1 999,62 € HT		
	Lot 5 : Boîtes de conditionnement à PH neutre type Kraft	RELICOM (14330 Saon)	Montant estimatif : 1 179,00€ HT		
	Lot 6 - Chemises à 3 rabats 10/12ème	RELICOM (14330 Saon)	Montant estimatif : 777,50 € HT		

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Archives Départementales - Modernisation de la salle de tri	Lot 4 : Chauffage Ventilation (marché n° 2016/191) Avenant n° 1	RT CHAUFFAGE (19000 Tulle)	<u>Travaux supplémentaires</u> : + 443,00 € HT	Montant initial : 4 890,52 € Montant après avenant : 5 333,52 €
CERBP Treignac - Modernisation du garage	Lot 9 : Électricité Chauffage (marché n° 2016/155) Avenant n°1	Entreprise CHANUT (19202 Ussel)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 1 875,40 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 1 875,40 € HT	Montant initial : 13 333,28 € Montant après avenant : 13 333,28 €
Prestations de vérification et de maintenance des portes - portails - barrières automatiques - semi automatiques ou présentant des organes de sécurité	Lot unique (marché n° 2016/187) Avenant n°1	Entreprise KONE (19270 Ussac)	Ajout d'un prix nouveau au marché pour le 1 ^{er} et le 2 nd semestre, sans incidence sur le montant initial du marché	sans minimum et avec maximum de : 27 000 €HT



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 17ASE001

OBJET

ARRETE FIXANT LE TAUX DES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat,

VU la loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992 complétée par le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992 et la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 complétée par le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relative aux Assistants Familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail,

VU le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2012,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2017, les bases de rémunération et de l'indemnité d'entretien versées aux assistants familiaux ainsi que les barèmes des allocations et prestations diverses des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont fixés conformément aux articles suivants :

Article 2 : Les Assistants familiaux percevront :

1°) - Une rémunération :

* Pour l'accueil continu d'un ou plusieurs enfants :

- * 1 enfant : 120 fois le SMIC
- * 2 enfants : 106,15 SMIC x 2
- * 3 enfants : 106,15 SMIC x 3
- * 4 enfants : 106,15 SMIC x 4

* Pour l'accueil intermittent : un salaire journalier égal à 4 fois le taux horaire du S.M.I.C par enfant.

2°) - Une indemnité d'entretien de :

- 14 € par jour de présence pour un enfant de moins de 10 ans
- 16 € par jour de présence pour un enfant de plus de 10 ans

Cette indemnité couvre les frais engagés pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, ainsi que les frais de déplacements de l'assistant familial à hauteur d'un forfait annuel de 2400 km. Au-delà, les frais de déplacements seront indemnisés sur la base de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

3°) - Une majoration vacances leur permettant de partir avec le ou les enfant(s) confié(s) en camping, hôtel ou location de 9 € par jour pour un mois maximum.

4°) - Des indemnités de sujétion exceptionnelle liées à des handicaps, maladie ou inadaptation de l'enfant (article 773-17 du Code du Travail) versées sous la forme d'une majoration de salaire et fixées aux taux suivants variables selon le degré de sujétion subi par la famille d'accueil :

➤ S'il s'agit d'un accueil permanent:

- * **1^{er} taux** : majoration égale à la moitié du taux horaire du S.M.I.C. par jour, soit 15,5 fois le S.M.I.C. horaire par mois.
- * **2^{ème} taux** : majoration égale au taux horaire du S.M.I.C. par jour, soit 30 fois le S.M.I.C. horaire par mois.
- * **3^{ème} taux** : majoration égale à 2 fois le taux horaire du S.M.I.C. par jour, soit 60 fois le S.M.I.C. horaire par mois.

➤ S'il s'agit d'un accueil intermittent:

* Majoration de salaire fixée à 0,5 fois le taux horaire du S.M.I.C

5°) – Des indemnités d'habillement allouées aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- 0 à 11 ans	59 €
- plus de 11 ans	77 €

6°) – Des indemnités d'argent de poche allouées aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- de 8 à 10 ans	15 €
- de 11 à 15 ans	35 €
- à partir de 16 ans	45 €

7°) – Des allocations pour fournitures scolaires allouées aux enfants placés en familles d'accueil au vu d'un certificat de scolarité à fournir lors de la rentrée scolaire et avant le 31 octobre :

- Ecole Maternelle	22 €
- Ecole primaire	61 €
- Etablissements spécialisés (IME-EREA)	63 €
- Collège	135 €
- Lycée	162 €
- Apprentissage (Inscription CFA)	79 €

8°) – Des primes de succès aux examens versées aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- BREVET, Certificat Formation Générale	50 €
- CAP, B.E.P., B.E.P.A, Baccalauréat	100 €
- Diplôme universitaire	200 €

9°) – Une indemnité de fin d'année versée à chaque enfant de moins de 18 ans pour les fêtes de Noël :

- 40 €

Article 3 : - Une bourse peut être versée aux adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ou recueillis en qualité de jeune majeur) poursuivant des études. Cette bourse est modulable en fonction des besoins réels et de l'évolution des études :

- Montant maximum 600 €

Article 4 :

- Acquisition de cyclomoteur ou vélo :

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance pourra prendre à sa charge tout ou partie de l'achat:

- d'un cyclomoteur pour un montant maximum de **800 €**, sous réserve bien entendu que ces enfants soient âgés de plus de 14 ans,
- d'un vélo à concurrence d'un montant maximum de **180 €**.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 1 Août 2017

Affiché le : 2 Août 2017

ARRÊTÉ N° 17SER061

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE ROSIERS-D'EGLETONS ET MOUSTIER-VENTADOUR

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 28 juin 2017,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2017,

CONSIDERANT que la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 16, entre les PR 55+340 et 57+395 – territoire des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 avril 2017 est modifié comme suit :
La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de **200 mètres**, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 16, entre les PR 55+340 et 57+395 – territoire des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR, **à compter du mardi 18 avril 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 inclus.**

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à MM. les Maires des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR,
- à Société CORREZE INCINERATION
Les Chaux - Route Départementale 16 / 19300 ROSIERS-D'EGLETONS
- à Entreprise Jean MARUT SA
17 avenue des Pradelles / 19550 LAPLEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 3 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER062

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 921 COMMUNE D'ALBUSSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Routes et Bâtiments Principal de TULLE en date du 5 juillet 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en sécurité de la RD 921 suite à un éboulement du mur de soutènement côté remblai, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 921, entre les PR 33+400 et 33+800 – territoire de la commune d' ALBUSSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 921, entre les PR 33+400 et 33+800 – territoire de la commune d' ALBUSSAC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 inclus.

Le stationnement de tout véhicule est interdit côté gauche.

Article 2 : Pendant cette même période, les signaux KR11 sont en place en mode "clignotant" pour signaler le danger de part et d'autre de l'éboulement.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal d'Argentat.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' ALBUSSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d' ALBUSSAC,
- au Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal d'Argentat,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 7 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER063

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF N° 2 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE ROSIERS-D'EGLÉTONS ET MOUSTIER-VENTADOUR

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MARUT,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 12 juillet 2017,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2017 modifié le 3 juillet 2017,

CONSIDERANT que la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur ne peut être faite dans les conditions prévues dans l'article 1^{er} de l'arrêté modificatif en date du 3 juillet 2017, il y a donc lieu de modifier les restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 16, entre les PR 55+340 et 57+395 – territoire des communes de ROSIERS-D'EGLÉTONS et MOUSTIER-VENTADOUR, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 avril 2017 est modifié comme suit :
La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de **500 mètres**, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 16, entre les PR 55+340 et 57+395 – territoire des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR, **à compter du mardi 18 avril 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 inclus**.

L'alternat est levé les jours fériés ainsi que chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR,
- à Société CORREZE INCINERATION
Les Chaux - Route Départementale 16 / 19300 ROSIERS-D'EGLETONS
- à Entreprise Jean MARUT SA
17 avenue des Pradelles / 19550 LAPLEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 12 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER064

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SAINT-JAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise EHTP en date du 11 juillet 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 12 juillet 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 70+950 et 74+000 – territoire de la commune de SAINT-JAL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 300 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 70+950 et 74+000 – territoire de la commune de SAINT-JAL, **à compter du mardi 20 août 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, aux heures de fort trafic et en cas de file d'attente de véhicules, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18h30 à 7h30, et chaque fin de semaine du vendredi 18h30 au lundi 7h30.

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les 28 août 2017, 1^{er} septembre 2017 et 20 octobre 2017 classés jours hors chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EHTP.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SAINT-JAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JAL,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise EHTP - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 17 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Micghel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER065

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise SOGEA en date du 11 juillet 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 12 juillet 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de d'adduction d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 67+000 et 69+050 – territoire de la commune de SEILHAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 300 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 67+000 et 69+050 – territoire de la commune de SEILHAC, **à compter du mardi 29 août 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017 inclus.**

Afin de gérer l'écoulement de la circulation aux heures de fort trafic (période de trajets domicile ⇔ travail notamment), l'alternat par piquets K10 peut être utilisé en complément.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 7h30.

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic du le vendredi 1^{er} septembre 2017 classé jour hors chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise SOGEA.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SEILHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de SEILHAC,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise SOGEA - ZI de Bridal / 19130 OBJAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 17 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER066

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26E2 COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 26^{E2}, entre les PR 1+025 et 11+210 – territoire de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° 26^{E2}, entre les PR 1+025 et 11+210 – territoire de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 21 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER067

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 32E1 COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-
28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017
portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du
24 juillet 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du
"Pont des Dagues", il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation
sur la Route Départementale n° 32^{E1}, au PR 1+996 – territoire de la commune de
MEYRIGNAC-L'EGLISE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 32^{E1},
au PR 1+996 – territoire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE, à compter du
lundi 4 septembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 32 et n° 26, et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :

- au droit du chantier par l'entreprise SIORAT,
- sur l'itinéraire de déviation par le Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Article 4 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE,
- à Entreprise SIORAT - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUGUSTIN et ORLIAC-DE-BAR,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE,
- CD / Service Transports.

Tulle, le 26 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER068

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 75 COMMUNES D' AURIAC ET RILHAC-XAINTRIE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 75, entre les PR 0+000 et 4+150 – territoire des communes d' AURIAC et RILHAC-XAINTRIE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) supérieur à 12 T est interdite sur la Route Départementale n° 75, entre les PR 0+000 et 4+150 – territoire des communes d' AURIAC et RILHAC-XAINTRIE.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par le gestionnaire de la route, Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans les communes d' AURIAC et RILHAC-XAINTRIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Mesdames les Maires des communes d' AURIAC et RILHAC-XAINTRIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- FNTR Limousin
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 27 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER069

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 34 COMMUNE DE LAGRAULIERE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise LACOMBE en date du 25 juillet 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 26 juillet 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de chargement de dépôts de bois, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 34, entre les PR 15+380 et 15+520 – territoire de la commune de LAGRAULIERE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 34, entre les PR 15+380 et 15+520 – territoire de la commune de LAGRAULIERE, à compter du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise LACOMBE.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LAGRAULIERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LAGRAULIERE,
- à l'entreprise LACOMBE - Corbier / 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 27 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER070

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7 COMMUNES DE LAGRAULIERE ET CHANTEIX

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise LACOMBE en date du 25 juillet 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 26 juillet 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de chargement de dépôts de bois, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 7, entre les PR 18+850 et 19+050 – territoire des communes de LAGRAULIERE et CHANTEIX, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 7, entre les PR 18+850 et 19+050 – territoire des communes de LAGRAULIERE et CHANTEIX, à compter du lundi 7 août 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise LACOMBE.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de LAGRAULIERE et CHANTEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de LAGRAULIERE et CHANTEIX,
- à l'entreprise LACOMBE - Corbier / 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 27 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER071

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 Juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA PCL en date du 27/07/2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 27/07/2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

VU l'arrêté en date du 04/05/2017,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 82.500. et 82.950 – territoire de la commune de TULLE, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1^{er} : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 04/05/2017 est prorogé jusqu'au 13/10/2017 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TULLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de TULLE
- à M. le Directeur Départemental des Territoires
- à Entreprise EUROVIA PCL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE,

Tulle, le 28 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER072

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 57 COMMUNE D' USSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 57, entre les PR 4+625 et 4+980 "La Mouillade" – territoire de la commune d' USSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 57, entre les PR 4+625 et 4+980 "La Mouillade" – territoire de la commune d' USSAC, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune d' USSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d' USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 28 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER073

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 137 COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 137, entre les PR 3+170 et 2+700 "Psychiras" – territoire de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 137, entre les PR 3+170 et 2+700 "Psychiras" – territoire de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dans le sens Condat-sur-Ganaveix ⇄ Uzerche.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 28 Juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER074

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DU 22 JUIN 2017 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 116 ET N° 136 COMMUNES D' ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC ET REYGADES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté en date du 22 juin 2017,

CONSIDERANT suite à la décision prise d'instituer un itinéraire privilégié aux cyclistes entre ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (carrefour avec la RD 2120) et ALTILLAC (carrefour avec la RD 41) sur les Routes Départementales n° 116 et n° 136, et de mettre en place des aménagements ponctuels de sécurité justifie la modification des mesures instituées par l'arrêté du 22 juin 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur le territoire des communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC et REYGADES, par mesure de sécurité pour les usagers

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 juin 2017 est modifié comme suit :

La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h sur la :

- ↳ Route Départementale n° 116, entre les PR 0+742 et 15+577 – territoire des communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC et REYGADES, dans les deux sens de circulation,
- ↳ Route Départementale n° 136, entre les PR 0+270 et 0+762 – territoire de la commune de BRIVEZAC, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté en date du 22 juin 2017 est **abrogé**.

Article 3 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par le Service Technique du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché dans les communes de ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC et REYGADES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC et REYGADES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Monsieur le Maire de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 23 Août 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER075

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DU 21 JUILLET 2017 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26E2 COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2017,

CONSIDERANT que la réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 26^{E2} - territoire de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL justifie la modification de l'arrêté du 21 juillet 2017,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté en date du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

La vitesse de tout véhicule est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° 26^{E2}, entre les PR 1+025 et 1+210 – territoire de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 23 Août 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER076

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 49 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 36 (DE L'AIR) COMMUNE D'AIX

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-5 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 3^{ème} Partie Intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale n° 49 et la Voie Communale N°36 (de l'Air) – territoire de la commune d'AIX,

ARRÊTENT

Article 1er : Les conducteurs circulant sur la Voie Communale N°36 (de l'Air) sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire hors agglomération		Désignation de la voie de circulation où s'impose le "Cédez le Passage" à l'intersection
<i>Classement administratif et n° de classement</i>	<i>PR à l'intersection</i>	<i>Classement administratif et dénomination</i>
RD 49	25+438	Voie Communale N°36 (de l'Air)

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Commune d'Aix (ou l'entreprise mandatée à cet effet).

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'AIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'AIX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Aix, le 7 août 2017

Tulle, le 9 Août 2017

Le Maire
François RATELADE

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER077

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 152 COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Brive en date du 25 août 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 25 août 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose de conduite AEP et reprise de branchements, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 152, entre les PR 3+120 et 4+560 – territoire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 152, entre les PR 3+120 et 4+560 – territoire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, à compter du lundi 4 septembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 7 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 7 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE & VINATIER / PIGNOT TP.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- à Entreprise MIANE & VINATIER / PIGNOT TP - ZI Beauregard / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- à la Communauté d'Agglomération de Brive - 9 avenue Léo Lagrange / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Saint-Pantaleon-de-Larche, le 28 août 2017

Tulle, le 29 Août 2017

Le Maire
Alain LAPACHERIE

Pour le Président et par délégation,
Eric LARUE
Le Directeur Général Adjoint des Services

ARRÊTÉ N° 17DSF_BC005

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 24 juillet 2017,

VU l'indisponibilité de Mme Frédérique MEUNIER, 1^{ère} Vice Présidente du Conseil Départemental de la Corrèze et Conseillère Départementale du Canton de MALEMORT, ayant délégations de fonctions dans les domaines de l'emploi, du commerce et de l'artisanat,

ARRÊTE

Article unique : Mme Laurence DUMAS, Conseillère Départementale du Canton d'ARGENTAT, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 24 juillet 2017.

Tulle, le 18 Juillet 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Juillet 2017

Affiché le : 20 Juillet 2017



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex



Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Arrêté ARS DT19 N°2017-23

Arrêté CD19 N° 17DSFCG098

**Actant la cession d'autorisation de l'EHPAD de SAINT-PRIVAT
géré par la Communauté de communes du canton de SAINT-PRIVAT
au profit du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Xaintrie Val' Dordogne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

12 JUIL. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de la région Limousin ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de la Corrèze dans sa séance du 26 octobre 2012 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2001 autorisant la transformation du logement-foyer de SAINT-PRIVAT en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint ARS-DT19/CG19-2013/008 du 22 janvier 2013 portant requalification de 2 places d'accueil de jour et de 2 lits d'hébergement temporaire en hébergement permanent au sein de l'EHPAD de SAINT-PRIVAT ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de SAINT-PRIVAT (Corrèze) en date du 24 juillet 2015 ;

VU la délibération n°2017-017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 6 janvier 2017 portant décision de création d'un établissement public intercommunal nommé Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Xaintrie Val' Dordogne ;

VU la délibération n°2017-021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 6 janvier 2017 portant décision de création du budget du CIAS Xaintrie Val' Dordogne avec autonomie financière ;

CONSIDERANT que le nouveau schéma départemental a arrêté la création d'une nouvelle intercommunalité qui regroupe les cantons de SAINT-PRIVAT, MERCOEUR (sauf Ailliac) et ARGENTAT (plus St-Bazile-de-la-Roche) avec une fusion des compétences obligatoires et optionnelles ;

CONSIDERANT qu'il revenait à la nouvelle Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne de créer un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) afin qu'il assure notamment la gestion de l'EHPAD précité ;

CONSIDERANT que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'EHPAD concerné en termes de capacité, de clientèle reçue, de qualification et répartition des personnels ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de la Délégation Départementale de la Corrèze et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

Article 1 : Est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017, la cession de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de SAINT-PRIVAT détenue par la Communauté de communes de SAINT-PRIVAT, au profit du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : L'autorisation de l'EHPAD de SAINT-PRIVAT est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 3 : L'EHPAD de SAINT-PRIVAT est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes, au 1^{er} janvier 2017 :

Mouvement FINESS :	Changement d'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD de SAINT-PRIVAT							
Anclenne Entité juridique (EJ)	Communauté de communes du canton de St-Privat							
N° FINESS de l'E.J.	19 001 161 9							
Adresse	3 rue des Tours de Merle							
Statut juridique	06 (Autre collectivité territoriale)							
N° SIREN	200 018 364							
Date de fermeture	31/12/2016							
Nouvelle Entité juridique (EJ)	CIAS Xaintrie Val' Dordogne							
N° FINESS de l'E.J.	19 001 266 6							
Adresse	Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 -19400 Argentat-sur-Dordogne							
Tél.	05.55.91.01.75							
Mail	cias@xaintrie-val-dordogne.fr							
Statut juridique	26 (Autre Etb. Pub. Adm. : CIAS)							
N° SIREN	200 074 078							
N° SIRET du siège	200 074 078 00011							
Établissement (ET)	EHPAD J et M COLAUD							
N° d'identification FINESS	19 000 373 1							
Adresse	11 rue de Bellevue - 19220 Saint-Privat							
Tél.	05 55 28 26 54							
Mail	direction.ehpadstprivat@orange.fr							
N° SIRET	200 074 078 00029							
Code catégorie	500 (EHPAD)							
Code mode de fixation des tarifs	45 (ARS/PCD TP HAS NPUI)							
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	70 lits							
Équipements :								
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)		
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat	
1	EHPAD	924	11	711	70	Arrêté ARS-DT19/CG19-2013/008 du 22 janvier 2013	70	PV du 12 octobre 2015

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait, le **04 JUIL. 2017**

Le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil
Départemental de la Corrèze,


Pascal COSTE.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
12 JUIL. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ